RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_25_083 à CP_25_134
du 8 avril 2025

Date de publication : 9 avril 2025

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 8 avril 2025, sous la présidence de M. Laurent SUAU, Président du Conseil départemental. *

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 08 h 30.

Présents à l'ouverture de la séance : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRÉ, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN.

Absent(s) à l'ouverture de la séance : M. Robert AIGOIN (arrivé pour l'examen du rapport n°101), M. Alain ASTRUC (arrivé pour l'examen du rapport n°109), M. Jean-Paul POURQUIER (arrivé pour l'examen du rapport n°107).

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT (sauf pour le rapport n° 508 pouvoir donné à M. Laurent SUAU), M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON (sauf pour les rapports n° 105 et n° 508 pouvoir donné à Mme Patricia BREMOND), Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Assistaient également à la réunion :

David	BIANCHI	Directeur de cabinet
Véronique	DELMAS	Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale
Nadège	FAYOL	Directrice Générale Adjointe des Ressources internes
Emilie	POUZET-ROBERT	Directrice générale adjointe de la Solidarité Sociale
		Directeur Général adjoint des Infrastructures
Hervé	ROLIN	Directeur des Routes
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Caroline	GAILLARD	Directrice de la Communication, de la logistique et de l'Évènementiel
Sonia	JASSIN	Directrice des Systèmes d'Information et du Numérique
Laurent	POUGET	Directeur des Finances et des Assemblées
Jérôme	PORTAL	Directeur des bâtiments départementaux et du patrimoine

* Lors de l'examen des rapports n°101 et n°105 la présidence de séance a été assurée par Mme Patricia BREMOND, lors de l'examen des rapports n°103, n°104, n°405, n°406, n°407, n°509 la présidence de séance a été assurée par M. Jean-Paul POURQUIER.

Date de publication : 9 avril 2025

Délibérations adoptées le 8 avril 2025

La séance a commencé par l'examen des rapports n°106 – n°107 – n°108 – n°109, puis ont été examinés les rapports n°100 – 101 – 102 – 103 -104 -105 et les autres rapports dans leur ordre.

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_083	**100**	Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions de subventions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux"	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_084	**101**	Aides aux collectivité : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_085	**102**	Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_086	**103**	Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 3 (Randon-Margeride, Coeur-de-Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_087	**104**	Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour l'association Terres de Vie en Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_088	**105**	Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_089	**106**	Communication : Attribution de subvention pour des actions de communication (radios et associations)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_090	**107**	Démographie médicale : subvention en faveur de l'Union des Internes de médecine de Montpellier	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_091	**108**	Démographie médicale : attribution de subventions au titre de l'aide à l'installation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 9 avril 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_092	**109**	Démographie médicale : soutien aux actions de formation	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_093	**200**	Politique jeunesse : aide aux Jeunes Sportifs de Haut Niveau	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_094	**201**	Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger ou de recherche	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_095	**202**	Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (3ème trimestre 2024/2025)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_096	**203**	Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour les collèges publics du Collet-de-Dèze et de Villefort	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_097	**204**	Enseignement : personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_098	**205**	Jeunesse : déplacement du Conseil départemental des jeunes à Paris	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_099	**300**	Enfance - famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_100	**301**	Lien social : Autorisation à signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_101	**302**	Insertion : Individualisation de crédits	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_102	**303**	Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 9 avril 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_103	**304**	Autonomie : Abonnement à la plateforme collaborative ' CULTURE à VIE '	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_104	**400**	Patrimoine : aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_105	**401**	Patrimoine : subventions diverses patrimoine	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_106	**402**	Lecture publique : projet numérique avec demande de subvention	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_107	**403**	Culture : individualisations de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_108	**404**	Sport : déploiement du dispositif club inclusif à destination des clubs sportifs de Lozère	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_109	**405**	Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_110	**406**	Sport : individualisations de subventions	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_111	**407**	Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_112	**500**	Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés en 2024	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_113	**501**	Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_114	**502**	Agriculture : Fonds de diversification Agricole - Subventions pour le fonctionnement des syndicats Agricoles (Partie 1)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_115	**503**	Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sanitaires (Partie 2)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_116	**504**	Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention dans le domaine de l'attractivité et du soutien aux jeunes (Partie 3)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_117	**505**	Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sociales (Partie 4)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_118	**506**	Agriculture : Fonds de diversification agricole - subventions pour les manifestations (Partie 5)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_119	**507**	Agriculture : subvention dans le domaine de la Forêt (Partie 6)	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_120	**508**	Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Investissement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_121	**509**	Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Fonctionnement	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_122	**510**	Agriculture : financement du COPAGE et de la FREDON	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_123	**700**	Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD27, RD52, RD60, RD65, RD73, RD901, RD984, RD986	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_124	**701**	Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°47 dans la traversée du Malzieu-Ville	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Date de publication : 9 avril 2025

N° délibération	N° rapport	Désignation des affaires	Vote de la délibération
CP_25_125	**702**	Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°64 dans la traversée de Recoules de Berc, Commune Les Monts-Verts	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_126	**703**	Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°73 dans la traversée de Malbouzon, Commune de Prinsuéjols-Malbouzon	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_127	**704**	Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_128	**705**	Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_129	**706**	Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune d'Ispagnac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Ispagnac sur la RD 907 Bis	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_130	**707**	Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Naussac-Fontanes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Chaussenilles sur la RD 126	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_131	**800**	Activités de Pleine Nature : convention Geotrek avec OpenIG	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_132	**900**	Rapport d'information sur les actes pris, en 2024, par l'exécutif départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée	L'Assemblée a pris acte de la présentation du rapport
CP_25_133	**901**	Individualisations au titre des subventions diverses finances	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0
CP_25_134	**902**	Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes	Adoptée à l'unanimité des voix exprimées Vote contre : 0 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions de subventions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux"

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Didier COUDERC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CP_23_052 de la commission permanente en date du 20 mars 2023 ;

VU la délibération n°CP_25_002 de la commission permanente en date du 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 : "Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions de subventions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux"", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve les modifications effectuées au titre de l'AP 2025 « Contrats territoriaux 2022-2025 », qui entraînent une annulation d'affectation globale de 31 792 €, portant sur les 3 dossiers présentés en annexe 1.

ARTICLE 2

Donne un avis favorable aux attributions de subventions, pour un montant total de 525 188 €, en faveur des 23 projets décrits dans le tableau en annexe 2, sur la base des plans de financements contenus dans les dossiers :

- Alimentation en Eau Potable 26 697 €
- Aménagement de Village 55 000 €
- Assainissement 106 936 €
- Création ou réhabilitation lourde de logements 32 000 €
- Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) : 2 960 €
- Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale (FRED) 34 350 €
- Monuments historiques et Patrimoine : 31 227 €
- Travaux exceptionnels : 54 860 €
- Voirie communale : 181 158 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

ARTICLE 3

Affecte, sur l'autorisation de programme 2025 « Contrats territoriaux 2022-2025 », les crédits nécessaires à hauteur de 493 396 € (soit le montant des subventions allouées ci-dessus à hauteur de 525 188 € et 31 792 € d'annulation au titre des modifications d'affectations réalisées antérieurement).

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_083 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	17	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	4	*M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Patrice SAINT-LEGER.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	20 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

Rapport n°100 "Aides aux collectivités : modifications d'attributions antérieures et nouvelles attributions de subventions au titre de la génération 3 sur l'AP 2025 "Contrats territoriaux"" en annexe à la délibération

1- Modifications d'affectations réalisées antérieurement

Je vous propose, en annexe au présent rapport, plusieurs modifications d'affectations antérieures réalisées dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulés ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des contrats territoriaux 2022-2025,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2023 et 2024 aux contrats territoriaux 2022-2025,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations selon les conditions présentées en annexe 1 au présent rapport.

2- Nouvelles affectations de crédits

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,6 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 74 projets dont 3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement à d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,
- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an, pour 2025.

Au fil de l'avancée des dossiers, il convient d'individualiser les aides prévues aux Contrats après instruction.

Une autorisation de programme de 40 000 000 € a été initialement votée pour les Contrats Territoriaux, répartie par opération et par imputation.

En 2025, le vote du budget se faisant par nature, de nouvelles autorisations de programme ont été votées prenant en compte l'ensemble des engagements pris antérieurement et les reliquats des crédits restant à affecter.

Au titre de l'AP 2025 ''Contrats territoriaux'' pour cette génération de contrat, une enveloppe de **27 520 427 €.** Au regard des affectations déjà réalisées d'un montant de 10 151 155 €. Il reste donc à répartir 17 369 272 €.

Conformément à notre règlement des Contrats Territoriaux, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de subvention en faveur des projets décrits dans le tableau en annexe 2 au présent rapport.

Dans ce tableau figure une affectation sur les **Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale** à savoir :

Création ou réhabilitation lourde de logements :

- le financement de la rénovation de l'ancienne mairie d'Arzenc-de-Randon en un logement pour 32 000 € de subvention, sur 153 262 € de travaux en complément de l'aide obtenue de l'État.

Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie :

- le financement de l'acquisition de matériel de voirie en faveur de la commune de Pourcharesses, pour 34 350 € de subvention, sur 114 500 € d'acquisition en complément de l'aide sollicitée à l'État.

Je vous demande de bien vouloir :

- délibérer sur l'ensemble de ces propositions,
- autoriser la signature des conventions à intervenir et tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous approuvez l'octroi de l'ensemble des subventions, il conviendra de procéder à l'affectation d'un montant de crédits de **493 396 €** sur l'autorisation de programme 2025 "Contrats territoriaux".

Le montant des crédits disponibles, pour affectations sur les diverses opérations de la 3ème génération de contrats de cette autorisation de programme s'élèvera à **16 875 876 €** à la suite de cette réunion.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS					
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**	
AP 2025 – CONTRATS TERRITORIAUX – GENERATION 3										
20/03/23	Commune de BEDOUES-COCURES	Aménagement d'une salle de repos pour la classe maternelle	34 553,00	10 366,00					Abandon du projet par la commune	**(1)**
28/01/25	Commune de PIERREFICHE	Acquisition de l'ancien hôtel Valette en vue de la création de 3 logements	545 956,00	96 000,00	Commune de PIERREFICHE	Acquisition de l'ancien hôtel Valette en vue de la création de 3 logements	545 956,00	**74 574,00**	DETR 2023 : 220 000 € - Fonds Vert 2024 : 109 191 € - Région : 33 000 € - Complément du Département pour plafonner à 80 %	**(2)**
	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	Travaux de réfection sur les voies communales de Lausselenq, Les Calmettes et La Forêt	52 488,00	8 595,00	Commune de SAINT PIERRE DE NOGARET	**Travaux de réfection sur les voies communales de Lausselenq et La Forêt**	**21 907,00**	8 595,00	Chantier du village des Calmettes pris en compte au titre du dossier aménagement de village	

(2) Cette modification entraîne une annulation d'affectation de 10 366 € au chapitre 204-212/2324 sur au titre du FRAT

(2) Cette modification entraîne une annulation d'affectation de 21 426 € au chapitre 204-552/2324 sur au titre du FRED sur les logements

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

Numéro du dossier	Maître d'ouvrage	Dossier	Montant de la base subventionnable	Montant proposé	Etat	Région	Autres	Autofinancement	Imput. S/Fonct.
Alimentation en Eau Potable			88 990,00	26 697,00					
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00031920	Commune de LES HERMAUX	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de la Draille	88 990,00	26 697,00	0,00	0,00	***44 495,00***	17 798,00	732
Aménagement de Village			207 377,00	55 000,00					
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00031242	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Aménagement du village de Grandviala	207 377,00	55 000,00	46 699,00	0,00	0,00	105 678,00	54
Assainissement			820 969,00	106 936,00					
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00030948	Commune de PEYRE EN AUBRAC	Assainissement collectif de Grandviala	150 000,00	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	60 000,00	733
00031517	Commune de ALBARET LE COMTAL	Réhabilitation de la station d'épuration des Andes	73 865,00	22 160,00	***36 932,00***	0,00	0,00	14 773,00	733
Contrat Terres d'Apcher Margeride Aubrac									
00020139	Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	Assainissement des villages d'Ortizet, Vareilles et Mazeyrac	507 104,00	12 776,00	126 776,00	0,00	266 131,00	101 421,00	733
00031953	Commune de FONTANS	Réhabilitation de la station d'épuration de Montchamp	90 000,00	27 000,00	0,00	0,00	***27 000,00***	36 000,00	733
Création ou Réhabilitation Lourde de Logements			153 262,00	32 000,00					
Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale									
00031943	Commune de ARZENC DE RANDON	Rénovation de l'ancienne mairie d'Arzenc de Randon en un logement	153 262,00	32 000,00	61 305,00	0,00	0,00	59 957,00	552
Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)			8 896,00	2 960,00					
Contrat Mont Lozère									
00030703	Commune de CUBIERES	Réfection de la toiture du four à pain du Crouzet	8 896,00	2 960,00	0,00	0,00	0,00	5 936,00	312
Fonds pour les Projets d'Envergure Départementale			114 500,00	34 350,00					
Acquisition de matériel pour l'entretien de la voirie									
00040817	Commune de POURCHARESSES	Acquisition de matériel de voirie	114 500,00	34 350,00	0,00	0,00	***45 800,00***	34 350,00	845
Monuments Historiques et Patrimoine			97 436,00	31 227,00					
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00031227	Commune de FOURNELS	Réfection de la toiture de l'église	97 436,00	31 227,00	23 420,10	0,00	0,00	42 788,90	312
Travaux Exceptionnels			782 467,00	54 860,00					
Contrat Mont Lozère									
00039187	Commune de MONTBEL	Réfection du crépi du clocher de l'église	8 100,00	4 860,00	0,00	0,00	0,00	3 240,00	312
Contrat Randon-Margeride									

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_083-DE

00040992	Communauté de communes Randon-Margeride	Construction d'un centre de secours à Grandrieu (complément)	774 367,00	50 000,00	232 310,00	0,00	250 000,00	242 057,00	12
Voirie Communale			511 356,00	181 158,00					
Contrat Aubrac Lot Causses Tarn									
00037458	Commune de CHANAC	Travaux de réfection des voies communales de l'avenue du Serre (Zone 5) et de la place du Terras (Zone 3)	67 899,00	26 014,00	0,00	0,00	0,00	41 885,00	845
Contrat Cévennes au Mont Lozère									
00037140	Commune de LE COLLET DE DEZE	Travaux de réfection sur les voies communales des routes du Veyras, de la Viale 1, 2 et 3, de la Borie, de la Rochette-Le Cougnet, de Champmorel, de la Viale/Ecole, de la Rochette, de la Vignette et	84 447,00	29 538,00	0,00	0,00	0,00	54 909,00	845
00038064	Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	Travaux de réfection des voies communales des chemins du Mas, des Appias, de Combe et du Raynaldes	31 610,00	12 644,00	0,00	0,00	0,00	18 966,00	845
00039441	Commune de SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Travaux de réfection des voies communales du Pin, de la Croix Blanche, des Vernèdes et de la n°1	33 834,00	13 534,00	0,00	0,00	0,00	20 300,00	845
00038459	Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	Travaux de réfection des voies communales des routes de La Cascade, de La Bichère et de La Côte	34 355,00	5 053,00	0,00	0,00	0,00	29 302,00	845
Contrat Coeur de Lozère									
00038077	Commune de BADAROUX	Travaux de réfection de la voie communale du Chemin de la Gare	75 980,00	27 136,00	0,00	0,00	0,00	48 844,00	845
Contrat Gorges Causses Cévennes									
00032115	Commune de ROUSSES	Travaux de réfection des voies communales de Montcamp et de Carnac	31 551,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	19 551,00	845
00035236	Commune de LES BONDONS	Travaux de réfection de la voie communale de la route de Malbosc	102 560,00	38 492,00	0,00	0,00	0,00	64 068,00	845
Contrat Haut Allier									
00034116	Commune de CHEYLARD L'EVEQUE	Travaux de réfection des voies communales de Cheylard l'Eveque, de Sagnerousse et de Laubarnès	24 700,00	9 880,00	0,00	0,00	0,00	14 820,00	845
Contrat Hautes Terres de l'Aubrac									
00032009	Commune de ALBARET LE COMTAL	Travaux de réfection des voies communales du Chambon	10 080,00	4 032,00	0,00	0,00	0,00	6 048,00	845
Contrat Randon Margeride									
00038554	Commune de SAINT DENIS EN MARGERIDE	Travaux de réfection de la voie communale de Rabeyrolles	14 340,00	2 835,00	0,00	0,00	0,00	11 505,00	845

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Jean-Louis BRUN, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 : "Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 et par avenants du 20 mars 2023 et du 05 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

ARTICLE 2

Précise :

- que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) d'un million d'euros par an, mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée ;
- que le lancement de l'appel à dépôt des demandes, au titre du FRAT 2025, a été engagé à la suite de la commission permanente du 5 novembre 2024, avec une date limite du dépôt des demandes a été fixée au 10 janvier 2025.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable au financement des 42 projets retenus pour le FRAT 2025, dont la liste est annexée, pour les contrats de Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes et Cévennes-au-Mont-Lozère, représentant un total de subventions allouées de 349 381 € pour 1 233 351 € de travaux.

ARTICLE 4

Approuve les modifications aux contrats 2022-2025 de Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes et Cévennes-au-Mont-Lozère, telles que décrites dans la liste annexée, qui seront à intégrer par avenants 2025.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

ARTICLE 5

Précise qu'à la suite de ces modifications, des reliquats resteront à remobiliser sur les contrats concernés, au titre du dernier avenant 2025 en fin d'année, pour un montant total de 321 417 € sachant que comme tout projet retenu au titre des contrats, un démarrage des travaux est indispensable avant fin 2025 avec un dépôt du dossier au stade marché ou devis signés au plus tard le 15 septembre 2025 pour un vote en commission permanente en fin d'année.

ARTICLE 6

Indique que :

- l'ensemble de ces attributions et modifications seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants, en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale ;
- les régularisations budgétaires qui en découlent seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la décision modificative n°2.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission

Christine HUGON

Délibération n°CP_25_084 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	4	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	6	*M. Robert AIGOIN, M. Denis BERTRAND, M. Jean-Louis BRUN, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Laurent SUAU, Mme Johanne TRIOULIER.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	17 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

Rapport n°101 "Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 1 (Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes, Cévennes-au-Mont-Lozère)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,8 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 74 projets dont 3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an.

Au cours de cette séance, je vous propose la liste des dossiers retenus au titre du FRAT 2025 et les propositions de modifications au titre de l'enveloppe territoriale.

<u>1 – Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) 2025</u>

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** d'un million d'euros par an qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée.

Le lancement de l'appel à dépôt des demandes au titre du FRAT 2025 a été fait à la suite de la commission permanente du 5 novembre 2024 et la date limite du dépôt des demandes a été fixée au **10 janvier 2025**.

Au titre de cet appel à projets, 147 dossiers ont été déposés représentant un montant de travaux de 4 777 611 €.

Parmi ces projets, 136 sont éligibles au titre des dispositifs des contrats représentant une demande globale de 1 474 244 € € de subvention, sur 4 370 816 € de travaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

Sur ces dossiers éligibles, 104 ont été retenus au titre de l'année 2025 pour un montant de travaux de 3 379 480 €.

Je vous propose en annexe 1 du présent rapport la liste des projets retenus au titre du FRAT 2025 pour les contrats de Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes et Cévennes-au-Mont-Lozère.

2 – Avenants aux contrats

Depuis la signature de ces contrats, certains dossiers ont été réalisés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits départementaux sur les enveloppes territoriales à hauteur de **1 198 154 €.**

Parallèlement, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées auprès du Département. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant.

Je vous propose donc en annexe 2 du présent rapport la liste des modifications proposées au titre des contrats 2022-2025 de Haut-Allier-Margeride, Aubrac-Lot-Causses-Tarn, Gorges-Causses-Cévennes et Cévennes-au-Mont-Lozère.

Comme tout projet retenu au titre des contrats, un démarrage des travaux est indispensable avant fin 2025 et un dossier, au stade marché ou devis signés, doit être déposé **au plus tard le 15 septembre 2025.**

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants en complément des projets retenus au titre des Fonds d'échelle départementale.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la DM2 en juin prochain.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

LISTE DES PROJETS PROPOSES AU FRAT 2025 – PARTIE 1

Bénéficiaire	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	00039637	Aménagement des abords extérieurs des locaux de Trémoulis	29 056,00	10 460,00
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	00040315	Aménagement des locaux du bureau France Services du Pont de Monvert	19 062,00	5 146,00
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	00039580	Mise en conformité de l'éclairage du stade communautaire en pelouse synthétique	30 820,00	4 623,00
Commune de AUROUX	00039242	Changement de la chaudière de l'appartement de la boulangerie	5 940,00	1 604,00
Commune de BANASSAC-CANILHAC	00040233	Enfouissement des réseaux secs au hameau du Viala	46 631,00	14 688,00
Commune de BARRE DES CEVENNES	00039578	Aménagement du village de Malhautier	36 470,00	13 129,00
Commune de BARRE DES CEVENNES	00039898	Travaux d'étanchéité de la Villa de la gendarmerie	35 129,00	9 485,00
Commune de BASSURELS	00031065	Rénovation énergétique du logement de la maison Flandrin	29 001,00	7 830,00
Commune de BEDOUES-COCURES	00039575	Rénovation de la toiture et de l'électricité au logement 2 du Château	36 662,00	5 500,00
Commune de BEL AIR VAL D'ANCE	00040241	Rénovation de la croix de Saint Symphorien et du clocher de Verrières	49 900,00	9 980,00
Commune de CHANAC	00040234	Installation de sanitaires publics	49 980,00	13 495,00
Commune de CULTURES	00034399	Mise en place du classement et conditionnement des archives	5 220,00	2 349,00
Commune de ESCLANEDES	00037499	Restauration du mur de soutènement en pierres dans la montée du Fiou	14 935,00	5 377,00
Commune de GABRIAC	00039489	Réfection de la toiture de l'atelier à l'ancienne école de Soulatges	12 573,00	3 395,00
Commune de GATUZIERES	00040331	Enfouissement des réseaux téléphoniques entre Le Château et Gatuzières	26 020,00	9 367,00
Commune de HURES LA PARADE	00040843	Rénovation de la toiture des logements communaux Les Tendelles	35 284,00	9 527,00
Commune de ISPAGNAC	00036144	Restauration du four à pain de Montméjean	25 245,00	8 100,00
Commune de LA CANOURGUE	00039886	Mise en conformité des installations électriques et de sécurité sur les bâtiments publics	26 604,00	7 183,00
Commune de LA TIEULE	00039339	Aménagement de la place du village	44 832,00	14 122,00
Commune de LES BONDONS	00040898	Restauration du four du village de La Veissière	42 278,00	8 456,00
Commune de LES HERMAUX	00036722	Aménagement de l'aire de jeux	30 357,00	10 929,00
Commune de LES SALCES	00039597	Travaux d'amélioration de deux logements communaux (ancienne cure et ancienne maison forestière)	8 076,00	2 181,00
Commune de LES SALELLES	00040388	Aménagement de la rue de La Venelle, éclairage public et plantations au village de Chabannes et pose de cache conteneurs	19 448,00	7 001,00
Commune de LUC	00039533	Rénovation de 2 logements communaux	22 818,00	6 161,00
Commune de MAS SAINT CHELY	00037958	Aménagement intérieur de la mairie et réfection de la toiture du local du stade	10 692,00	2 406,00
Commune de MASSEGROS CAUSSES GORGES	00036456	Rénovation des peintures intérieures de l'église Saint Martin du Massegros	49 577,00	17 847,00
Commune de MOISSAC VALLEE FRANCAISE	00040163	Rénovation énergétique du logement communal de Saint Romain de Tousque	32 039,00	4 806,00
Commune de MOLEZON	00039940	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	10 862,00	4 888,00
Commune de NAUSSAC-FONTANES	00040118	Restauration des fontaines de Chaussenilles, Fontanes, Sinzelles et du Coudert	34 110,00	12 280,00
Commune de SAINT ANDRE DE LANCIZE	00040258	Installation de dispositifs de désinfection de l'eau sur les réservoirs de Saint André, du Viala et des Ayres	47 000,00	7 050,00
Commune de SAINT FLOUR DE MERCOIRE	00040369	Aménagement et mise aux normes de l'aire de jeux	24 110,00	5 424,00
Commune de SAINT GERMAIN DE CALBERTE	00040472	Aménagement d'une aire de jeux	17 325,00	6 237,00
Commune de SAINT GERMAIN DU TEIL	00039520	Réfection des murs de Baudon, Malbousquet, Montagut	43 739,00	15 746,00
Commune de SAINT HILAIRE DE LAVIT	00040193	Rénovation énergétique de l'ancien gîte communal	10 800,00	2 916,00
Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	00040223	Mise aux normes de l'assainissement autonome du Presbytère	20 200,00	5 454,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

Bénéficiaire	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
Commune de SAINT MICHEL DE DEZE	00040989	Aménagement de la cour de l'école, de ses abords et de ses jardins pédagogiques	40 785,00	7 341,00
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	00031045	Réhabilitation de deux appartements de la maison Dussaut	49 401,00	13 338,00
Commune de SAINT SATURNIN	00031047	Réfection de murs de soutènement rues du Roc et Magassogne	46 874,00	16 874,00
Commune de TRELANS	00036714	Mise en place de caches containers et de mobiliers urbains sur divers villages et hameaux de la commune	42 300,00	15 228,00
SIAEP du Causse de Sauveterre	00040278	Mise en place de la télésurveillance aux réservoirs de Montmirat, de Sauveterre, du Sabatier et de Conques	21 538,00	9 692,00
SICTOM des Hauts Plateaux	00040262	Mise en place d'un portique sur le site de dépôt de déchets verts et mise aux normes de la barrière du quai à carton de la déchèterie de Langogne	6 582,00	2 074,00
Syndicat Mixte de la Ligne Verte des Cévennes	00039581	Pose de mobilier en bois le long de la voie verte	43 076,00	9 692,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

ANNEXE 2 – DEMANDES DE MODIFICATIONS – PARTIE 1

PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS À L'AVENANT 2025				
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
04 – CONTRAT HAUT ALLIER									
		Montant à remobiliser							
SIE de La Clamouse	31705	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable	170 000 €	34 000 €	SIE de La Clamouse	31705	Réalisation d'un diagnostic du réseau d'eau potable	161 699 €	26 690 €
Commune d'AUROUX	30873	Restructuration des réseaux d'assainissement – Tranche 2024-2026	183 675 €	36 735 €	Commune d'AUROUX	30875	Aménagements paysagers et traitement des surfaces des rues Pastrassou , Boufadou et Grande rue de l'église	94 429 €	36 735 €
Commune d'AUROUX	34982	Restructuration du réseau d'assainissement des rues Chevrier et Boufadou	56 327 €	11 265 €	Commune d'AUROUX	34982	Restructuration du réseau d'assainissement des rues Chevrier et Boufadou	56 327 €	6 171 €
Communauté de commune Haut Allier Margeride	31687	Création d'une plate-forme pour l'accueil d'un local pêche et traitement de la voie d'accès	97 000 €	29 100 €	Communauté de commune Haut Allier Margeride	38450	Réalisation de schémas directeurs d'assainissement	261 090 €	29 100 €
Commune de ROCLES	30722	Construction d'un local	80 000 €	16 000 €	Commune de ROCLES	36544	Réhabilitation, rénovation énergétique et aménagement des abords du bâtiment anciennement maison des jeunes	230 000 €	68 500 €
Commune de ROCLES	30794	Aménagement de la place de Rocles avec la création d'un abri couvert	150 000 €	52 500 €					
							Montant à remobiliser en 2025		**12 404 €**
08 – CONTRAT AUBRAC LOT CAUSSES TARN									
Commune des HERMAUX	31920	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de la Draille	121 700 €	32 310 €	Commune des HERMAUX	31920	Acquisitions foncières et travaux de protection des captages de la Draille	88 990 €	26 697 €
Commune de CHANAC	31337	Réaménagement de la route de Marijoulet	85 950 €	31 515 €	Commune de CHANAC	40883	Rénovation thermique de la mairie	190 800 €	31 515 €
Commune d'ESCLANEDES	30975	Assainissement de Rocherousse	120 000 €	36 000 €					
					Commune de LA CANOURGUE	40996	Création d'un court de Padel Tennis et d'un Pickleball	94 185 €	15 000 €
							Montant à remobiliser en 2025		**26 613 €**
09 – CONTRAT GORGES CAUSSES CEVENNES									
		Montant à remobiliser		**9 158 €**					
Commune de CASSAGNAS	30964	Aménagement du bourg de Cassagnas	250 000 €	72 000 €					
Commune de VEBRON	30902	Rénovation de la mairie	350 000 €	105 000 €	Commune de VEBRON	30902	Rénovation de la mairie	270 608 €	81 182 €
Commune de MEYRUEIS	31277	Aménagement du centre bourg	80 000 €	32 000 €	Commune de MEYRUEIS	39133	Aménagement d'une promenade piétonne le long de la RD 986 au droit du collège	92 516 €	41 632 €
Commune GORGES DU TARN CAUSSES	30893	Création d'un parking et requalification de la traversée de Prades	150 000 €	45 000 €	Commune GORGES DU TARN CAUSSES	31786	Rénovation de la caserne de gendarmerie	150 000 €	45 000 €
					Commune des BONDONS	39198	Restauration du pont de Champ Ferrier	67 878 €	13 560 €

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

	PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS			
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
							Montant à remobiliser en 2025		**81 784 €**

10 – CONTRAT CEVENNES AU MONT LOZERE

		Montant à remobiliser		**33 €**					
Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	31241	Aménagement de la place de la résistance	320 000 €	32 000 €	Commune de SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	31240	Reconstruction du pont de Peyrasse	848 957 €	32 000 €
Commune du COLLET DE DEZE	31259	Aménagement d'une piste d'éducation routière et d'un parcours Fitness	140 850 €	28 170 €	Commune du COLLET DE DEZE	37973	Aménagement d'un pumptrack	139 998 €	28 170 €
Commune du COLLET DE DEZE	31104	Raccordement du village de Saint Michel de Dèze à la station d'épuration du Collet de Dèze	250 000 €	25 000 €	Commune du COLLET DE DEZE	31104	Raccordement du village de Saint Michel de Dèze à la station d'épuration du Collet de Dèze	245 062 €	24 506 €
Commune du COLLET DE DEZE	31031	Aménagement de la place du marché	81 765 €	16 353 €	Commune du COLLET DE DEZE	31031	Aménagement de la place du marché	97 025 €	38 810 €
Commune du PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	31928	Restauration des fontaines de La Vialasse et Grizac, des abreuvoirs de Grizac et Villeneuve et des moulins de l'Hôpital et Felgerolles	80 000 €	32 000 €	Commune du PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	31928	Restauration des fontaines de La Vialasse et Grizac, des abreuvoirs de Grizac et Villeneuve et des moulins de l'Hôpital et Felgerolles	65 013 €	24 516 €
Commune du PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	31296	Aménagement de la cascade de Runes	150 000 €	60 000 €	Commune du PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	41013	Aménagement de la place de Molines	150 000 €	60 000 €
					Commune du PONT DE MONTVERT SUD LOZERE	40997	Rénovation du bâtiment de la mairie (complément)	764 759 €	116 000 €
Commune de MOLEZON	30927	Extension et sécurisation de l'AEP du secteur est	324 430 €	30 000 €					
Commune de MOLEZON	30923	Aménagements de sécurité sur le secteur Bruguier Rouvière liés à la RD	130 000 €	45 500 €	Commune de MOLEZON	30923	Aménagements de sécurité sur le secteur Bruguier Rouvière liés à la RD	200 540 €	70 189 €
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	31665	Création de la maison de la forêt	300 000 €	60 000 €					
Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère	31678	Installation d'une chaufferie bois pour la maison de santé de Saint Etienne Vallée Française	61 350 €	12 270 €					
Commune de GABRIAC	20752	Réfection de la couverture et aménagement des abords du temple	68 000 €	27 200 €					
Commune de SAINT MARTIN DE LANSUSCLE	31064	Reconstruction du pont d'Auzilhon	500 000 €	100 000 €					
Commune de SAINT JULIEN DES POINTS	31344	Acquisition et sécurisation de l'hôtel des Cévennes	185 000 €	37 000 €					
Commune de SAINT PRIVAT DE VALLONGUE	31042	Rénovation énergétique des bâtiments de la mairie, du bureau de poste et de l'école André Hugon	165 404 €	33 081 €					

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_084-DE

	PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS			
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
Commun de VIALAS	31748	Construction d'un ou deux hangars de stockage pour bois déchiquetés	218 000 €	56 200 €					
							Montant à remobiliser en 2025		**200 616,00 €**

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 : "Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 et par avenants du 20 mars 2023 et du 05 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

ARTICLE 2

Précise :

- que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) d'un million d'euros par an, mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée ;
- que le lancement de l'appel à dépôt des demandes, au titre du FRAT 2025, a été engagé à la suite de la commission permanente du 5 novembre 2024, avec une date limite du dépôt des demandes a été fixée au 10 janvier 2025.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable au financement des 31 projets retenus pour le FRAT 2025, dont la liste est annexée, pour les contrats de Hautes-Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols, représentant un total de subventions allouées de 368 994 € pour 1 209 995 € de travaux.

ARTICLE 4

Approuve les modifications aux contrats 2022-2025 de Hautes-Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols, telles que décrites dans la liste annexée, qui seront à intégrer par avenants 2025.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

ARTICLE 5

Précise qu'à la suite de ces modifications, des reliquats resteront à remobiliser sur les contrats concernés, au titre du dernier avenant 2025 en fin d'année, pour un montant total de 292 063 € sachant que comme tout projet retenu au titre des contrats, un démarrage des travaux est indispensable avant fin 2025 avec un dépôt du dossier au stade marché ou devis signés au plus tard le 15 septembre 2025 pour un vote en commission permanente en fin d'année.

ARTICLE 6

Indique que :

- l'ensemble de ces attributions et modifications seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants, en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale ;
- les régularisations budgétaires qui en découlent seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la décision modificative n°2.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_085 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	4	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	7	*M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	16 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

Rapport n°102 "Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 2 (Hautes-Terres-de-l'Aubrac, Terres-d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,8 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 74 projets dont 3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an.

Au cours de cette séance, je vous propose la liste des dossiers retenus au titre du FRAT 2025 et les propositions de modifications au titre de l'enveloppe territoriale.

<u>1 – Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) 2025</u>

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** d'un million d'euros par an qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée.

Le lancement de l'appel à dépôt des demandes au titre du FRAT 2025 a été fait à la suite de la commission permanente du 5 novembre 2024 et la date limite du dépôt des demandes a été fixée au **10 janvier 2025**.

Au titre de cet appel à projets, 147 dossiers ont été déposés représentant un montant de travaux de 4 777 611 €.

Parmi ces projets, 136 sont éligibles au titre des dispositifs des contrats représentant une demande globale de 1 474 244 € € de subvention, sur 4 370 816 € de travaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

Sur ces dossiers éligibles, 104 ont été retenus au titre de l'année 2025 pour un montant de travaux de 3 379 480 €.

Je vous propose en annexe 1 du présent rapport la liste des projets retenus au titre du FRAT 2025 pour les contrats de Hautes-Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols.

2 – Avenants aux contrats

Depuis la signature de ces contrats, certains dossiers ont été réalisés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits départementaux sur les enveloppes territoriales à hauteur de **1 198 154 €.**

Parallèlement, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées auprès du Département. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant.

Je vous propose donc en annexe 2 du présent rapport la liste des modifications proposées au titre des contrats 2022-2025 de Hautes-Terres de l'Aubrac, Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Gévaudan et Urbain de Marvejols.

Comme tout projet retenu au titre des contrats, un démarrage des travaux est indispensable avant fin 2025 et un dossier, au stade marché ou devis signés, doit être déposé **au plus tard le 15 septembre 2025** pour un vote en commission permanente en fin d'année.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants en complément des projets retenus au titre des Fonds d'échelle départementale.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la DM2 en juin prochain.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

LISTE DES PROJETS PROPOSES AU FRAT 2025 – PARTIE 2

Bénéficiaire	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	00040327	Rénovation des hébergements touristiques sur le territoire de la communauté de communes	49 982,00	13 496,00
Communauté de communes du Gévaudan	00040376	Mise en place de conteneurs enterrés à Saint Laurent de Muret	49 020,00	17 550,00
Commune de ALBARET LE COMTAL	00036797	Remise en état du réservoir d'Azidiols	34 136,00	9 216,00
Commune de ALBARET SAINTE MARIE	00039517	Construction de murs à La Garde et Albaret Sainte Marie	47 325,00	17 037,00
Commune de BLAVIGNAC	00040310	Réfection de la toiture et rénovation énergétique de la mairie	26 662,00	5 999,00
Commune de BOURGS SUR COLAGNE	00039778	Aménagement des aires de jeux de la commune	44 552,00	16 039,00
Commune de CHAULHAC	00031061	Aménagement et enfouissement des résaux secs de Nozerolles	48 140,00	15 164,00
Commune de FONTANS	00040232	Aménagement de divers villages , extension de l'éclairage public de Fontans et Chazeirolles et restauration du four de Sepches	44 086,00	13 887,00
Commune de FOURNELS	00040171	Acquisitions foncières et travaux de protection du captage de Lasfonds	31 337,00	14 101,00
Commune de GABRIAS	00039836	Restaurtionn du four de Ventajoux et de la fontaine de Goudard	41 788,00	11 282,00
Commune de JULIANGES	00040089	Aménagements intérieurs et isolation de la mairie	22 004,00	5 941,00
Commune de LA FAGE MONTIVERNOUX	00040311	Réfection du mur de soutènement du parking du cimetière et pose de barrières de sécurité	21 400,00	7 704,00
Commune de LE MALZIEU VILLE	00040553	Aménagement de deux logements dans l'ancienne gendarmerie	49 271,00	13 303,00
Commune de MARCHASTEL	00038471	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie	16 171,00	4 366,00
Commune de MARVEJOLS	00040295	Création d'un jardin de la mémoire	49 276,00	19 957,00
Commune de MONTRODAT	00040971	Aménagement d'un trottoir pour la mise en sécurité d'un cheminement piétons le long de la VC 1	45 045,00	5 631,00
Commune de NASBINALS	00040219	Réhabilitation de l'appartement du deuxième étage du bâtiment de la mairie	34 605,00	9 344,00
Commune de NOALHAC	00040254	Procédure administrative de régularisation des captages publics et pose de compteurs généraux	42 166,00	14 883,00
Commune de PALHERS	00040166	Création d'une réserve d'eau pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie	33 670,00	13 500,00
Commune de PEYRE EN AUBRAC	00040383	Réfection de la toiture coté choeur de l'église	48 528,00	17 470,00
Commune de RECOULES D'AUBRAC	00040333	Réfection de la passerelle piétonne sur le Bès	50 000,00	18 000,00
Commune de RECOULES DE FUMAS	00031414	Rénovation thermique de la mairie	43 394,00	7 811,00
Commune de RIMEIZE	00040164	Restauration du four du Crouzet	26 011,00	9 364,00
Commune de SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00031651	Aménagement d'un cheminement piéton route de Saint Chély le long de la RD 987	49 485,00	17 815,00
Commune de SAINT CHELY D'APCHER	00040273	Rénovation de la salle municipale servant au tir à l'arc, au tennis de table et à la danse	50 000,00	11 250,00
Commune de SAINT JUERY	00040240	Restauration du four du village	9 935,00	3 577,00
Commune de SAINT LEGER DU MALZIEU	00040250	Réfection et pose d'une membrane d'étanchéité au réservoir de Gizerac	20 799,00	1 872,00
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	00039438	Mise en place d'une citerne souple pour la défense extérieure contre l'incendie	33 670,00	13 500,00
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU	00040524	Aménagement de la place du village de Saint Privat du Fau	49 750,00	13 433,00
Commune de SAINTE EULALIE	00036692	Restauration du moulin de Sainte Eulalie	47 788,00	10 752,00
Commune de SERVERETTE	00031164	Aménagement de la place du Castel Del Roc	49 999,00	15 750,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_085-DE

ANNEXE 2 – DEMANDES DE MODIFICATIONS – PARTIE 2

	PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS A L'AVENANT 2025			
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
01 – CONTRAT HAUTES TERRES DE L'AUBRAC									
		Montant à remobiliser		**10 209 €**					
Commune de MARCHASTEL	31850	Création d'un garage communal pour stocker le matériel technique	96 812 €	29 044 €	Commune de MARCHASTEL	31850	Création d'un garage communal pour stocker le matériel technique	83 783 €	25 135 €
Commune de PRINSUEJOLS-MALBOUZON	31142	Isolation thermique de l'école de Malbouzon	90 000 €	18 000 €					
Commune de NOALHAC	31824	Aménagement de la partie haute du village de Bécus(4ème tranche)	237 370 €	83 080 €					
Commune d'ALBARET LE COMTAL	31517	Réhabilitation de la station d'épuration des Andes	103 000 €	30 900 €	Commune d'ALBARET LE COMTAL	31517	Réhabilitation de la station d'épuration des Andes	73 865 €	22 160 €
					Commune d'ALBARET LE COMTAL	40150	Travaux de protection des trois captages de Fenestre	73 082 €	21 924 €
					Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	40884	Création d'une MAM à Fournels	319 700 €	22 000 €
							Montant à remobiliser en 2025		**80 014 €**
02 – CONTRAT TERRES D'APCHER MARGERIDE AUBRAC									
		Montant à remobiliser							
Commune de SERVERETTE	31163	Aménagement de la vieille route de Saint Denis et de la place du Plô	111 000 €	36 600 €	Commune de SERVERETTE	31163	Aménagement de la vieille route de Saint Denis et de la place du Plô	92 140 €	32 249 €
Commune de FONTANS	31953	Réhabilitation de la station d'épuration de Montchamp	292 000 €	80 000 €	Comune de FONTANS	31953	Réhabilitation de la station d'épuration de Montchamp	90 000 €	27 000 €
Commune de PRUNIERES	31273	Acquisition et rénovation d'une grange pour la création d'une nouvelle mairie et d'un local associatif	185 000 €	37 000 €	Commune de PRUNIERES	39611	Aménagement de la place Saint Caprais	200 000 €	37 000 €
Commune de SAINT PRIERRE LE VIEUX	20139	Assainissement des villages d'Ortizet, Vareilles et Mazeirac	337 500 €	80 000 €	Commune de SAINT PRIERRE LE VIEUX	20139	Assainissement des villages d'Ortizet, Vareilles et Mazeirac	507 104 €	12 776 €
Commune de RIMEIZE	31967	Aménagement de l'entrée de Rimeize	252 481 €	80 000 €	Commune de RIMEIZE	40995	Aménagement du village de Mazeirac	228 572 €	80 000 €
							Montant à remobiliser en 2025		**124 575 €**
05 – CONTRAT GEVAUDAN									
		Montant à remobiliser		**6 558 €**					
Commune de MONTRODAT	36987	Pose de volets roulants à l'école et aménagement de la cour de récréation	98 000 €	29 116 €					
Commune du BUISSON	36555	Rénovation énergétique du bâtiment de la cantine scolaire	172 667 €	51 800 €					
Communauté de communes du Gévaudan	30812	Réfection des réseaux d'assainissement et station d'épuration de Sinières	709 313 €	99 000 €	Commune de SAINT LAURENT DE MURET	39272	Aménagement nord du village de Saint Laurent de Muret	231 491 €	99 000 €
Commune de GREZES	31004	Réhabilitation d'une bâtisse pour les locaux de la nouvelle mairie	709 313 €	27 412 €	Commune de GREZES	39015	Restauration de l'église Saint Frézal	68 530 €	27 412 €
							Montant à remobiliser en 2025		**87 474 €**

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 3 (Randon-Margeride, Coeur-de-Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

VU les articles L 1111-10 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CP_22_102 et n°CP_22_103 du 30 mai 2022 portant approbation des Contrats Territoriaux "Ensemble, faire réussir la Lozère" ;

VU la délibération n°23_049 du 20 mars 2023 approuvant les avenants aux contrats ;

VU la délibération n°CP_23_209 du 17 juillet 2023 approuvant les règlements des contrats territoriaux actualisés ;

VU la délibération n°CP_23_299 du 20 octobre 2023 approuvant le règlement du FRAT 2024 et la délibération n°CP_24_040 du 5 avril 2024 approuvant la deuxième modification aux contrats ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°103 : "Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 3 (Randon-Margeride, Coeur-de-Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission Permanente a approuvé lors de sa session du 30 mai 2022 et par avenants du 20 mars 2023 et du 05 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

ARTICLE 2

Précise :

- que le règlement général des contrats territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT) d'un million d'euros par an, mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée ;
- que le lancement de l'appel à dépôt des demandes, au titre du FRAT 2025, a été engagé à la suite de la commission permanente du 5 novembre 2024, avec une date limite du dépôt des demandes a été fixée au 10 janvier 2025.

ARTICLE 3

Donne, dans ce cadre, un avis favorable au financement des 31 projets retenus pour le FRAT 2025, dont la liste est annexée, pour les contrats de Randon-Margeride, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende, représentant un total de subventions allouées de 289 443 € pour 936 134 € de travaux.

ARTICLE 4

Approuve les modifications aux contrats 2022-2025 de Randon-Margeride, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende, telles que décrites dans la liste annexée, telles que décrites dans la liste annexée, qui seront à intégrer par avenants 2025.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

ARTICLE 5

Précise qu'à la suite de ces modifications, des reliquats resteront à remobiliser sur les contrats concernés, au titre du dernier avenant 2025 en fin d'année, pour un montant total de 72 892 € sachant que comme tout projet retenu au titre des contrats, un démarrage des travaux est indispensable avant fin 2025 avec un dépôt du dossier au stade marché ou devis signés au plus tard le 15 septembre 2025 pour un vote en commission permanente en fin d'année.

ARTICLE 6

Indique que :

- l'ensemble de ces attributions et modifications seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants, en complément des projets retenus au titre des Fonds à échelle départementale ;
- les régularisations budgétaires qui en découlent seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la décision modificative n°2.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente de Commission

Christine HUGON

Délibération n°CP_25_086 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	8	*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	18 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

Rapport n°103 "Aides aux collectivités : FRAT 2025 et troisième modification des Contrats Territoriaux 2022-2025 - Partie 3 (Randon-Margeride, Coeur-de-Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende)" en annexe à la délibération

Au titre de la solidarité territoriale, la Commission Permanente a approuvé lors de ses sessions du 30 mai 2022, et par avenants du 20 mars 2023 et 5 avril 2024, les Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère ».

Ce sont plus de 23 millions d'euros correspondant aux enveloppes territorialisées, à l'enveloppe de soutien aux projets supportant des charges de centralité et aux années 2022, 2023 et 2024 du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires qui sont d'ores et déjà orientés vers les projets des collectivités.

Ces projets représentent plus de 99,8 millions d'euros de travaux que les collectivités pourront investir en faisant appel aux entreprises du secteur privé. Les subventions du Département vont ainsi permettre la réalisation de 898 projets, portés par 179 collectivités bénéficiaires à travers tout le département.

De plus, au titre du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale, 5,8 millions d'euros sont déjà votés, représentant plus de 36 millions d'euros de travaux en faveur de 74 projets dont 3 millions d'euros en faveur du programme « Attractivité et Transition ».

Des moyens sont encore prévus pour accompagner les projets d'envergure départementale, inciter à la réalisation d'opérations en lien avec les politiques publiques initiées par le Département et répondre au besoin de réactivité des collectivités sur des projets de moindre ampleur. Il appartient aux collectivités d'avancer sur la définition de leurs opérations et de les proposer à l'Assemblée départementale dans les conditions prévues au règlement des contrats.

Ainsi, sont prévus :

- un accompagnement d'autres projets structurants et des projets en lien avec les orientations prioritaires des contrats « Attractivité et Transition » par l'intermédiaire du Fonds de Réserve pour les projets d'Envergure Départementale,

- un accompagnement des opérations retenues à des appels à projets ou bénéficiant de fonds LEADER à travers le Fonds de Réserve pour les Appels à Projets,

- un accompagnement des projets de moindre envergure des collectivités (inférieurs à 50 000 € HT) à travers le Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires de 1 million d'euros par an.

Au cours de cette séance, je vous propose la liste des dossiers retenus au titre du FRAT 2025 et les propositions de modifications au titre de l'enveloppe territoriale.

<u>1 – Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (FRAT) 2025</u>

Le règlement général des Contrats Territoriaux 2022-2025 prévoit la mise en place d'un **Fonds de Réserve pour l'Appui aux Territoires (FRAT)** d'un million d'euros par an qui est mobilisé au début de chaque année pour apporter plus de réactivité et de souplesse au financement de projets pour lesquels la contractualisation globale ne semble pas justifiée.

Le lancement de l'appel à dépôt des demandes au titre du FRAT 2025 a été fait à la suite de la commission permanente du 5 novembre 2024 et la date limite du dépôt des demandes a été fixée au **10 janvier 2025**.

Au titre de cet appel à projets, 147 dossiers ont été déposés représentant un montant de travaux de 4 777 611 €.

Parmi ces projets, 136 sont éligibles au titre des dispositifs des contrats représentant une demande globale de 1 474 244 € € de subvention, sur 4 370 816 € de travaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

Sur ces dossiers éligibles, 104 ont été retenus au titre de l'année 2025 pour un montant de travaux de 3 379 480 €.

Je vous propose en annexe 1 du présent rapport la liste des projets retenus au titre du FRAT 2025 pour les contrats de Randon-Margeride, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende.

2 – Avenants aux contrats

Depuis la signature de ces contrats, certains dossiers ont été réalisés à la baisse, abandonnés ou financés en partie ou en totalité par d'autres intervenants libérant ainsi des crédits départementaux sur les enveloppes territoriales à hauteur de **1 198 154 €.**

Parallèlement, des collectivités ont sollicité un meilleur accompagnement financier de certains projets retenus initialement et/ou la prise en compte de nouveaux dossiers qui s'avèrent plus urgents en substitution de dossiers déjà retenus.

Enfin, de nouvelles demandes d'accompagnement de projets ont été déposées auprès du Département. Certaines d'entre elles peuvent être retenues lors de cet avenant.

AJe vous propose donc en annexe 2 du présent rapport la liste des modifications proposées au titre des contrats 2022-2025 de Randon-Margeride, Coeur de Lozère, Mont-Lozère et Urbain de Mende.

Comme tout projet retenu au titre des contrats, un démarrage des travaux est indispensable avant fin 2025 et un dossier, au stade marché ou devis signés, doit être déposé **au plus tard le 15 septembre 2025** pour un vote en commission permanente en fin d'année.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions. Si vous leur réservez une suite favorable, celles-ci seront intégrées dans les maquettes des Contrats Territoriaux correspondants en complément des projets retenus au titre des Fonds d'échelle départementale.

Les régularisations budgétaires qui découlent de l'ensemble de ces modifications seront prévues lors de la réunion du Conseil départemental consacrée au vote de la DM2 en juin prochain.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

LISTE DES PROJETS PROPOSES AU FRAT 2025 – PARTIE 3

Bénéficiaire	Numéro du dossier	Projet	Montant prévisionnel du projet	Montant prévisionnel de l'aide
Communauté de communes Coeur de Lozère	00040908	Régularisation du captage du Clout à Pelouse	18 750,00	8 438,00
Communauté de communes Coeur de Lozère	00036780	Remplacement de l'éclairage des équipements sportifs : boulodrome, piscine, salle de tir et salle de tennis de table	46 016,00	14 495,00
Communauté de communes Randon-Margeride	00039247	Assainissement de la rue du Milieu à Grandrieu	43 500,00	11 745,00
Commune de ARZENC DE RANDON	00039532	Réfection de la toiture pour le logement Le Giraldès	30 084,00	8 123,00
Commune de BADAROUX	00040381	Rectification d'un virage en centre-ville pour améliorer la visibilité	29 278,00	5 270,00
Commune de BADAROUX	00040220	Réfection de la toiture de l'église	23 651,00	7 614,00
Commune de BARJAC	00040281	Création d'une aire de jeux à Méjantel	15 957,00	4 308,00
Commune de BRENOUX	00040211	Rénovation énergétique du logement communal de l'ancienne école de Langlade	40 000,00	10 800,00
Commune de CHATEAUNEUF DE RANDON	00040694	Changement des menuiseries et pose de volets roulants à la salle des fêtes	41 185,00	7 413,00
Commune de CHAUDEYRAC	00039601	Changement des menuiseries extérieures de 2 logements de la Maison Ranc	14 028,00	3 787,00
Commune de CUBIERES	00031200	Mise en place d'un traitement de l'eau aux réservoirs de Cubières, Lozeret, Villes Hautes et Les Alpiers	36 475,00	16 413,00
Commune de GRANDRIEU	00036283	Acquisitions foncières et travaux de mise en conformité du captage de Loubeyrac	48 979,00	14 828,00
Commune de LA PANOUSE	00039248	Remplacement d'un garde corps sur un mur en pierre dans une ruelle du village	7 965,00	2 867,00
Commune de LANUEJOLS	00040320	Réfection de la toiture du four du Masseguin et installation de mobilier urbain	44 892,00	14 141,00
Commune de LE BORN	00036729	Restauration de la croix et de la fontaine de Saint Martin, de la croix du Born et pose d'un garde corps	29 161,00	10 498,00
Commune de LE CHASTEL NOUVEL	00040035	Création de parkings à l'entrée de Coulagnet et à l'entrée nord du Chastel	35 630,00	11 223,00
Commune de LES LAUBIES	00040256	Réalisation de la cartographie du plan du réseau AEP	7 560,00	3 402,00
Commune de MENDE	00040237	Création d'une aire de jeux à Fontanilles	50 000,00	20 250,00
Commune de MENDE	00040239	Drainage extérieur et reprise de l'étanchéité de 3 bâtiments communaux : ancienne école du Mas, locaux du comité des fêtes et local rue Copernic	42 000,00	13 230,00
Commune de PELOUSE	00039798	Aménagement du village de Pelouse	41 596,00	13 102,00
Commune de PIED DE BORNE	00040235	Extension du hangar communal	49 850,00	13 460,00
Commune de PREVENCHERES	00040170	Mise en sécurité et consolidation du pont du Rieu	41 855,00	15 068,00
Commune de SAINT FREZAL D'ALBUGES	00039599	Rénovation énergétique du logement de la Peyre	5 100,00	1 377,00
Commune de SAINT GAL	00039439	Restauration du four à pain de Saint Gal	15 815,00	5 693,00
Commune de SAINT PAUL LE FROID	00036672	Aménagement et mise aux normes du parvis de l'église et changement du joug de la cloche du Cheyla d'Ance	22 858,00	8 229,00
Commune de SAINTE HELENE	00039253	Acquisition d'un poële à granulés pour un logement communal	5 105,00	1 379,00
Commune de VILLEFORT	00040231	Réhabilitation de 3 logements situés au Martinet	16 812,00	2 522,00
Commune des MONTS DE RANDON	00039515	Rénovation des éclairages et sécurisation des accès de la salle des fêtes et de la salle des associations et halle sportive	47 505,00	10 688,00
Commune du MONT LOZERE et GOULET	00036953	Réfection de murs à Valescure, au lotissement Combevieille, à Vareilles et Saint Julien du Tournel	46 617,00	16 782,00
SIVOM de la Haute Allier	00039046	Mise en place d'outils de gestion pour les réseaux AEP et la station d'épuration	22 910,00	8 248,00
Syndicat Mixte d'aménagement du Mont Lozère	00039147	Réparation des bacs de rétentions de l'AEP du Mas de la Barque	15 000,00	4 050,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

ANNEXE 2 – DEMANDES DE MODIFICATIONS – PARTIE 3

PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPOSITIONS À L'AVENANT 2024				
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
03 – CONTRAT RANDON MARGERIDE									
		Montant à remobiliser							
Commune du CHASTEL NOUVEL	26093	AEP du hameau du Coulagnet	305 817 €	85 450 €	Commune du CHASTEL NOUVEL	26093	AEP du hameau du Coulagnet	386 736 €	38 674 €
					Commune du CHASTEL NOUVEL	30965	Aménagement et enfouissement des réseaux secs du village de Coulagnet	80 969 €	28 339 €
Commune de MONTS DE RANDON	31033	Régularisation administrative et travaux de protection et de raccordement du forage F2 au réseau AEP de Rieutort	177 100 €	68 780 €	Commune de MONTS DE RANDON	39518	Interconnexion des réseaux AEP Estables - Rieutort	128 640 €	64 320 €
					Commune de LA PANOUSE	38580	Aménagement paysager de l'entrée du bourg de La Panouse avec création d'un eco-parking	103 309 €	20 662 €
							Montant à remobiliser en 2025		**2 235 €**
06 – CONTRAT COEUR DE LOZERE									
		Montant à remobiliser		**58 099 €**					
Commune de BADAROUX	31151	Enfouissement des réseaux secs sur le territoire de la commune	180 000 €	18 000 €					
Commune de BALSIEGES	30834	Achat de la maison forestière et création des ateliers municipaux	310 000 €	20 000 €	Commune de BALSIEGES	30836	Création d'une nouvelle voie de desserte des terrains communaux à l'entrée de Changefèges et acquisition de ruines à Bramonas en vue de la création d'un espace public	125 036 €	43 762 €
	30836	Création d'une nouvelle voie de desserte des terrains communaux à l'entrée de Changefèges	130 000 €	30 900 €					
Commune de BARJAC	30758	Enfouissement des réseaux secs et aménagement de la place de Pierrefiche	300 000 €	37 900 €	Commune de BARJAC	39463	Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 42 dans la continuité de la passerelle	94 150 €	37 660 €
Commune de SAINT BAUZILE	31931	Extension du village de gîtes du camping	467 000 €	46 700 €	Commune de SAINT BAUZILE	31931	Extension du village de gîtes du camping	424 309 €	42 431 €
					Communauté de communes Coeur de Lozère	41008	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial (complément)	51 691 €	21 136 €
							Montant à remobiliser en 2025		**66 610 €**
07 – CONTRAT MONT LOZERE									
		Montant à remobiliser							
Commune de LAUBERT	30722	Construction d'un garage communal	136 188 €	34 047 €	Commune de LAUBERT	38457	Rénovation énergétique de la Pontière se rapportant à la cantine scolaire	100 000 €	30 000 €
							Montant à remobiliser en 2025		**4 047 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_086-DE

	PROJETS INSCRITS AUX CONTRATS					NOUVELLES PROPO			
Maître d'ouvrage	**Numéro du dossier**	**Projet**	**Montant prévisionnel du projet**	**Montant retenu**	**Maître d'ouvrage**	**Numéro du dossier**	**Projet**		
11 – CONTRAT URBAIN DE MENDE									
		Montant à remobiliser		**98 976 €**					
Communauté de commues Coeur de Lozère	31655	Dispositif d'hygiénisation des boues de la station d'épuration du Chapitre	250 000 €	75 000 €					
Communauté de commues Coeur de Lozère	31413	Aménagement d'un Espace Biathlon au stade de Mirandol	65 336 €	13 067 €					
Communauté de commues Coeur de Lozère	31449	Amélioration du système de chauffage du gymnase de la Vernède	110 456 €	38 362 €	Communauté de commues Coeur de Lozère	31449	Amélioration du système de chauffage du gymnase de la Vernède	83 565 €	29 022 €
					Communauté de communes Coeur de Lozère	41009	Réalisation du schéma de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, assainissement et pluvial (complément)	85 748 €	35 061 €
					Commune de MENDE	31321	Aménagement de la place Charles de Gaulle	358 494 €	161 322 €
							Montant à remobiliser en 2025		**0 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour l'association Terres de Vie en Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°104 : "Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour l'association Terres de Vie en Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a donné, le 5 avril 2024, un avis favorable à la mise en œuvre d'un programme d'aide pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations qui consiste en un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 2

Donne, à ce titre, et sur la base du plan de financement défini en annexe, un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 20 000 € en faveur de l'association Terres de Vie en Lozère, sur une dépense subventionnable de 151 626,01 €.

ARTICLE 3

Précise que cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028
6 668 €	6 666 €	3 334 €	3 332 €

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 20 000 €, sur la ligne budgétaire 65-54/65748.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération dont la convention jointe en annexe.

La Présidente de Commission

Christine HUGON

Délibération n°CP_25_087 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	4	*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	22 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

Rapport n°104 "Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations pour l'association Terres de Vie en Lozère" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe de 6 668,00 € a été prévue sur le programme « Politique Ingénierie, Contrats Territoriaux et Structures de Développement », sur le chapitre 65-54 article 65748 pour l'animation territoriale de l'association Terres de Vie.

Depuis de nombreuses années, le Département de la Lozère accompagne les territoires pour l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations.

Au regard des programmes européens 2021-2027, cette animation peut-être accompagnée au titre de la priorité 7 – Massif central du programme opérationnel FEDER de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet accompagnement est limité à une période de trois ans maximum par bénéficiaire.

Lors de la réunion du Conseil départemental du 5 avril 2024, une aide du Département pour l'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations a été actée. Elle consiste en un accompagnement forfaitaire des territoires à hauteur de 20 000 € sur une période de trois ans en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes.

Je vous propose d'examiner la demande suivante :

1- Demande de subvention pour l'accueil de nouvelles populations pour l'Association Terres de Vie en Lozère

L'Association Terres de Vie en Lozère a déposé un dossier FEDER Massif central sur la priorité 7, pour "Développer l'attractivité du territoire de Terres de Vie en Lozère" afin de poursuivre et amplifier la dynamique initiée ces dernières années, en prenant désormais en compte une reflexion collective sur la construction d'une offre d'accueil qualitative, attractive et adaptée aux enjeux du changement climatique.

Le projet de l'Association Terres de Vie considère deux enjeux prégnants :

- maintenir un seuil démographique positif passant par le renouvellement de la population active de son territoire ;
- adapter et renouveller l'offre de services du territoire, garante de son attractivité et de sa qualité de vie, dans un contexte de mutations sociales et environnementales fortes.

Pour répondre à ces enjeux, deux grands axes de travail seront développés :

- accompagner les candidats à l'installation ;
- accompagner les communes dans la création d'offre d'accueil du territoire avec la démarche Comm'une Nouvelle Vie.

Plan de financement sur les trois années de l'opération (2025 – 2027) :

Massif central (FEDER AURA)	98 250 €
Département de la Lozère	20 000 €
Autofinancement	33 376,01 €
Total	151 626,01 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

2- Proposition d'individualisation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **20 000 €** au titre de la participation forfaitaire sur trois ans à l'animation des politiques d'accueil de nouvelles populations en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes sur la ligne 65-54/65748, prélevé comme suit :

  - en 2025 : 6 668 €

  - en 2026 : 6 666 €

  - en 2027 : 3 334 €

  - en 2028 : 3 332 €

- d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération dont la convention jointe en annexe.

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Numéro de dossier : **00039428**

Association Terres de Vie en Lozère

CONVENTION N°25-XXXX

relative à la participation financière
du Département en vue de l'animation de la politique d'accueil
de l'Association Terres de Vie en Lozère

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean Paul POURQUIER, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_25_XXX en date du 08 avril 2025,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : Association Terres de Vie en Lozère, 1 Rue du Pont Notre Dame, 48000 MENDE, représenté par Monsieur Laurent SUAU, Président de l'Association Terres de Vie en Lozère

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU les articles L 1111-4, L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1046 du 18 décembre 2023 approuvant la politique départementale et le budget 2024 « Ingénierie, contrats et structures de développement » ;

VU les délibérations n°CD_23_1071 du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1001 du 5 avril 2024 approuvant le nouveau règlement d'animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations ;

Vu la délibération n°CP_25_XXX du 08 avril 2025 approuvant l'aide du Département à la politique d'accueil de nouvelles populations pour l'Association Terres de Vie en Lozère ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

Contexte :

Le Département, conscient des enjeux liés à l'attractivité, travaille aux côtés des territoires lozériens et s'engage à les soutenir par un cofinancement en contrepartie du FEDER Auvergne-Rhône-Alpes dans leur démarche d'accueil des populations.

L'Association Terres de Vie en Lozère poursuit et amplifie la dynamique initiée ces dernières années, en prenant désormais en compte une reflexion collective sur la construction d'une offre d'accueil qualitative, attractive et adaptée aux enjeux du changement climatique.

Le projet de l'Association Terres de Vie en Lozère considère deux enjeux prégnants :

- maintenir un seuil démographique positif passant par le renouvellement de la population active de son territoire ;

- adapter et renouveller l'offre de services du territoire, garante de son attractivité et de sa qualité de vie, dans un contexte de mutations sociales et environnementales fortes.

Pour répondre à ces enjeux, deux grands axes de travail seront développés :

- accompagner les candidats à l'installation ;
- accompagner les communes dans la création d'offre d'accueil du territoire avec la démarche Comm'une Nouvelle Vie.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme présenté par l'association décrit ci-après : Animation territoriale en faveur de l'accueil de nouvelles populations (2025-2026-2027).

Article 2 - Financement

L'animation de la politique d'accueil de l'Association Terres de Vie en Lozère est prévue sur une durée de trois ans (du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027) avec un coût global de 151 626,01 € TTC.

Le Département attribue au bénéficiaire, dans le cadre de cette convention, une subvention forfaitaire de 20 000 € qui sera prélevée sur le chapitre 65-54 article 65748.

Article 3 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 juillet 2028.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

Article 4 - Modalités et justificatifs de paiement

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de justificatifs de réalisation de la mission et selon les conditions suivantes :

- en 2025 : 6 668 €
- en 2026 : 6 666 €
- en 2027 : 3 334 €
- en 2028 : 3 332 €

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération.

La subvention sera automatiquement annulée si les pièces justificatives demandées dans la demande de paiement ne sont pas transmises au plus tard le 31 juillet 2028.

Article 5 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_087-DE

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.

Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**

Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.

Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.

Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.

Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr). Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.

En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à Mende

Le

Pour le Département, Le 1er Vice-Président du Conseil départemental Monsieur Jean-Paul POURQUIER	Pour le bénéficiaire, Le Président de l'Association Terres de Vie en Lozère Monsieur Laurent SUAU

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_088-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS, M. Francis GIBERT, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Patricia BREMOND, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_088-DE

VU les articles L 1111-4, L 1111-10 , L 1611-4, L 3212-3 et R 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5112 du 20 décembre 2013 approuvant la création de l'Agence Lozère Ingénierie ;

VU la délibération n°CP_23_047 du 20 mars 2023 approuvant les nouvelles modalités de partenariat et de mise à disposition de personnel entre Lozère Ingénierie et le Département ;

VU la délibération n°CD_24_1054 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 "Ingénierie, contrats et structures de développement ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°105 : "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'agence départementale dénommée « Lozère Ingénierie », est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, les bâtiments, l'énergie et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

ARTICLE 2

Précise qu'en 2020 et 2023, ont été passées entre le Département et Lozère Ingénierie :

- une convention de gestion, dont le terme est fixé au 31 mars 2026, visant à définir les modalités de partenariat et définissant la participation annuelle du Département au fonctionnement, l'appui technique des services départementaux et les modalités financières afférentes (paiements, remboursements…) ;
- une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie, dont le terme est fixé au 31 mars 2026.

ARTICLE 3

Approuve la participation 2025 du Département au budget 2025 pour le fonctionnement de Lozère Ingénierie, à hauteur de 131 000 €, sur la base budget prévisionnel suivant :

Dépenses	
Charges de personnel :	531 084,30 €
Charges externes :	133 252,53 €
TOTAL	664 336,83 €
Recettes	
Participation du Département :	131 000,00 €
Participation des Communes et Communautés de communes :	50 217,00 €
Participation des autres groupements de collectivités :	4 810,00 €
Prestations de service :	478 309,83 €
TOTAL	664 336,83 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_088-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 131 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-54/6561.

ARTICLE 5

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Vice-Présidente du Conseil départemental

Patricia BREMOND

Délibération n°CP_25_088 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Patricia BREMOND		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	4	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	9	*M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Christine HUGON, M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	14 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_088-DE

Rapport n°105 "Ingénierie : aide au fonctionnement de Lozère Ingénierie pour l'année 2025" en annexe à la délibération

En 2013, l'assemblée a créé une agence départementale d'ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif.

Cette agence, dénommée Lozère Ingénierie, est destinée à apporter, aux collectivités adhérentes, une assistance pour réaliser ou faire réaliser leurs études et travaux dans différents domaines notamment la voirie, les espaces publics, et sur le plan administratif et juridique pour la réalisation de leurs projets.

En 2020, il a été établi une convention de gestion entre Lozère Ingénierie et le Département visant à définir les modalités de partenariat et définissant :

- la participation annuelle du Département au fonctionnement,

- les services départementaux étant amenés à apporter un appui technique,

- les modalités financières afférentes (paiements, remboursements...).

Cette convention a été établie pour une durée de 6 ans portant sa validité jusqu'au 31 mars 2026.

En complément, une convention relative à la mise à disposition de personnels du Département au profit de Lozère Ingénierie a été signée le 20 mars 2023 pour une durée de 3 ans à effet du 1er avril 2023.

En 2023, Lozère Ingénierie a développé un nouvel axe de service d'ingénierie à ses membres dans le domaine du bâtiment et de l'énergie.

Au budget 2025, un crédit de 131 000 € a été inscrit à l'imputation 65-54/6561, pour la participation à Lozère Ingénierie.

Je vous propose de procéder à l'individualisation de crédits en faveur de Lozère Ingénierie pour le fonctionnement de cette structure pour l'année 2025.

Le Budget Primitif 2025 en fonctionnement de Lozère Ingénierie a été voté dans les conditions suivantes :

Dépenses :

Charges de personnel	531 084,30 €
Charges externes	133 252,53 €
TOTAL	**664 336,83 €**

Recettes :

Participation Département	**131 000,00 €**
Participation Communes et Communautés de communes	50 217,00 €
Participation autres groupements de collectivités	4 810,00 €
Prestations de service	478 309,83 €
TOTAL	**664 336,83 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation de crédits de 131 000 € en faveur de Lozère Ingénierie prélevés sur l'imputation 65-54/6561.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_089-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Communication : Attribution de subvention pour des actions de communication (radios et associations)

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Didier COUDERC, M. Francis GIBERT, M. Jean-Paul POURQUIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_089-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_16_1041 du 17 juin 2016 ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°106 : "Communication : Attribution de subvention pour des actions de communication (radios et associations)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 7 800 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée
Centre culture et loisirs	Fonctionnement 2025 Radio ZEMA	750 €
48 FM	Fonctionnement 2025 de la radio	1 050 €
Radio Margeride	Fonctionnement 2025 de la radio	2 000 €
Radio inter-val	Fonctionnement 2025 de la radio	1 050 €
Radio Bartas	Fonctionnement 2025 de la radio	750 €
Association des Lozériens de Paris	Mise en œuvre de diverses actions dans le cadre de la promotion de la Lozère au cours de manifestations	1 200 €
Association L'Ours de Granit	Diverses actions de communication	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 7 800 € sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_089-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_089 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	16
Nombre de membres représentés :	5
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	21 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_089-DE

Rapport n°106 "Communication : Attribution de subvention pour des actions de communication (radios et associations)" en annexe à la délibération

Une enveloppe de 12 000 € a été inscrite à l'imputation 65-020/65748 pour ce programme.

Je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après, dans le cadre du programme départemental « aide aux radios associatives locales » et au titre des subventions diverses de communication :

Bénéficiaire	Libellé projet	Aide proposée
Centre culture et loisirs	Fonctionnement 2025 Radio ZEMA	750 €
48 FM	Fonctionnement 2025 de la radio	1 050 €
Radio Margeride	Fonctionnement 2025 de la radio	2 000 €
Radio inter-val	Fonctionnement 2025 de la radio	1 050 €
Radio Bartas	Fonctionnement 2025 de la radio	750 €
Association des Lozériens de Paris	Mise en œuvre de diverses actions dans le cadre de la promotion de la Lozère au cours de manifestations	1 200 €
Association L'Ours de Granit	Diverses actions de communication	1 000 €
		7 800 €

Je vous propose :

- de donner une suite favorable à ces demandes qui représentent un montant total de subvention de **7 800 €,**
- d'autoriser la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_090-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : subvention en faveur de l'Union des Internes de médecine de Montpellier

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Didier COUDERC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_090-DE

VU les articles L 1511-8, L 1611-4, L 3212-3, R 3221-1, D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°107 : "Démographie médicale : subvention en faveur de l'Union des Internes de médecine de Montpellier", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2023 et 2024, l'Union des Internes du Languedoc Roussillon (UNILR) et le Département ont signé une convention permettant de formaliser un partenariat pour s'assurer de la visibilité de la Lozère comme terrain de stages auprès des différentes promotions d'internes au fil des ans.

ARTICLE 2

Indique cependant qu'une trop faible mobilisation des étudiants sur les événements organisés pour leur faire découvrir la Lozère sur plusieurs semestres a été constatée.

ARTICLE 3

Approuve, comme suite aux échanges avec le syndicat, un ré-ajustement de la stratégie Démographie médicale à travers :

- une baisse de la subvention octroyée ramenée à 2 000 € (au lieu de 5 000 €),
- une adaptation de la journée découverte au planning très contraint des internes en stage avec :
  - l'organisation d'une soirée de bienvenue sur Mende, point central de la Lozère et où la majorité des internes sont en stage, ouverte aux partenaires institutionnels (ARS, CCSS, Hôpital Lozère, Ordre des Médecins de Lozère, Faculté de Médecine de Montpellier) et aux médecins généralistes maîtres de stages ;
  - en complément, des activités ludiques et conviviales d'une demie-journée maximum en week-end proposées durant le semestre pour découvrir le territoire (activités de pleine nature, découverte gastronomique, etc.).

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 2 000 €, sur la ligne budgétaire 65-66/657381, correspondant à la subvention allouée à l'UNILR.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_090-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention de partenariat avec l'UNILR ainsi actualisée et la mise en œuvre des actions de bienvenue et de découvertes pour les internes.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_090 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	23 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_090-DE

Rapport n°107 "Démographie médicale : subvention en faveur de l'Union des Internes de médecine de Montpellier" en annexe à la délibération

Dans le cadre de sa stratégie « Démographie médicale », le Département de la Lozère entretient des liens étroits avec les internes en Médecine générale en mettant en œuvre plusieurs actions à leur destination dans le but de les inciter à faire des stages sur le territoire et de les accompagner dans un processus d'installation éventuelle.

L'Union des Internes du Languedoc Roussillon (UNILR) est le syndicat des internes en médecine de la Faculté de Montpellier/Nîmes, faculté de rattachement de la Lozère.

Ce syndicat est notre porte d'entrée principale auprès des internes en médecine et nous permet d'avoir un relais essentiel auprès d'eux.

En 2023 et 2024, l'UNILR et le Département ont signé une convention permettant de formaliser le partenariat et de s'assurer ainsi de la visibilité du territoire de la Lozère comme terrain de stages auprès des différentes promotions d'internes au fil des ans.

Pour rappel, la convention précise les engagements des deux parties comme suit :

Engagements de l'UNILR :

- Afficher le logo du Département de la Lozère sur l'ensemble des supports de communication ayant un lien avec la thématique de la présente convention : flyers, affiches et sur le site internet www.silr.fr.
- Afficher le logo du Département de la Lozère lors des événements auxquels le Département participera.
- Permettre au Département de tenir un stand lors de tout évènement physique organisé par l'UNILR.
- Diffuser deux annonces par an dédiées aux thématiques d'offres de stage, offres de remplacement ou d'installation sur ses réseaux sociaux et tout autre support jugé opportun.
- Diffuser le « Guide à l'installation » et les dispositifs d'aides proposés par le Département auprès des internes de la subdivision Montpellier-Nîmes.
- Contribuer à la promotion des stages en Lozère auprès des internes lors de différents moments dédiés au choix des stages.
- Transmettre au Département la liste des internes ayant fait le choix d'un stage en Lozère, en amont de leur arrivée sur le territoire.

Engagements du Département :

- Être présent lors de la rentrée des nouveaux internes de la subdivision Montpellier-Nîmes.
- Aider l'UNILR à communiquer sur les aides et activités que la Lozère met en place pour les internes en stage en Lozère.
- Organiser une journée d'accueil des nouveaux internes à chaque semestre pour promouvoir l'exercice médical en Lozère et sa qualité de vie.
- Proposer des activités culturelles/sportives promouvant le patrimoine, la culture et le sport en Lozère pour les internes en stage sur le territoire.
- Aider l'UNILR à identifier des opportunités de développement de logements pour les internes de type "Internat", notamment accessibles aux internes en stage dans des environnements extra-hospitaliers (cabinet libéral, MSP, PMI...).
- Accompagner les internes souhaitant s'installer en Lozère dans leurs recherches d'un lieu d'installation mais aussi pour leur projet de vie (travail du conjoint, scolarisation des enfants...).
- Mentionner le partenariat sur le site Lozère Nouvelle Vie.
- Aider financièrement l'UNILR à hauteur de 5 000 euros annuel pour la réalisation de leurs engagements.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_090-DE

Après plusieurs échanges avec le syndicat et suite au constat d'une trop faible mobilisation des étudiants sur les événements organisés pour leur faire découvrir la Lozère sur plusieurs semestres, il est proposé un ré-ajustement de la stratégie « Démographie médicale » :

- une baisse de la subvention octroyée : il est proposé pour 2025 une aide financière de 2 000 €,

- une adaptation de la journée découverte au planning très contraint des internes en stage :

1/ organisation d'une soirée de « bienvenue » sur Mende, point central de la Lozère et où la majorité des internes sont en stage, ouverte aux partenaires institutionnels (ARS, CCSS, Hôpital Lozère, Ordre des Médecins de Lozère, Faculté de Médecine de Montpellier) et aux médecins généralistes maîtres de stages. Ce format, plus court, permettra aux internes de se mobiliser davantage.

2/ en complément, des activités ludiques et conviviales d'une demie-journée maximum en week-end leur seraient proposées durant le semestre pour découvrir le territoire (activités de pleine nature, découverte gastronomique...).

Cet ajustement ne nécessiterait pas de budget supplémentaire, la baisse de la subvention suffirait à couvrir les dépenses des activités complémentaires pour les internes.

Il vous est donc proposé de donner votre accord :

- pour signer la convention avec l'UNILR dans les termes exposés ci-dessus,
- d'individualiser la subvention pour un montant total de **2 000 €** dans le cadre de cette convention. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-66 article 657381,
- d'autorisation la mise en oeuvre des actions de « bienvenue » et de découvertes pour les internes.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_091-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : attribution de subventions au titre de l'aide à l'installation

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Alain ASTRUC, M. Didier COUDERC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_091-DE

VU les articles L 1511-8, L 1611-4, L 3212-3, R 3221-1, D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CP_24_004 du 2 février 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Attractivité et démographie médicale» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°108 : "Démographie médicale : attribution de subventions au titre de l'aide à l'installation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que dans le cadre de sa stratégie « Démographie médicale », le Département propose un dispositif d'aide forfaitaire pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire et répondre à leurs besoins en matériel sachant que les professionnels doivent s'engager en contre-partie à exercer à minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

ARTICLE 2

Précise que ce dispositif a été modifié lors du vote du budget primitif afin d'intégrer, en plus du plafonnement de l'aide au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession, une logique de subsidiarité avec les aides de l'ARS et de la CCSS sur la base des zonages définis.

ARTICLE 3

Décide, concernant deux dossiers d'ouverture d'un cabinet libéral de chirurgien-dentiste à Saint-Chély-d'Apcher et à Monts-de-Randon, d'examiner ces dossiers sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors du dépôt de ce dossier, afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires.

ARTICLE 4

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 37 500 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Dr XXXXX (inscrit à l'Ordre des médecins de la Lozère)	Ouverture d'un cabinet libéral à Saint-Chély-d'Apcher	7 500 €
Dr XXXXX (inscrite à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Lozère)	Ouverture d'un cabinet libéral à Saint-Chély-d'Apcher depuis janvier 2025	15 000 €
Dr XXXXXX (inscrit à l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Lozère)	Ouverture d'un cabinet libéral à Monts-de-Randon depuis janvier 2025	15 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_091-DE

ARTICLE 5

Affecte, à cet effet, un crédit de 37 500 € sur la ligne budgétaire 204-410-20421.

ARTICLE 6

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_091 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	17
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	23 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_091-DE

Rapport n°108 "Démographie médicale : attribution de subventions au titre de l'aide à l'installation" en annexe à la délibération

Au budget primitif 2025, l'opération « Installation de praticiens » est prévue sur l'imputation 204-410-20421 pour un montant de 100 000 € au sein de l'autorisation de programme « Sécurité Santé ».

Pour rappel, dans le cadre de la politique en faveur de la démographie médicale, le Département propose un dispositif d'aide pour faciliter l'installation de professionnels de santé en exercice libéral sur le territoire.

Ce dispositif a été modifié lors du vote du budget primitif 2025 afin d'intégrer, en plus du plafonnement de l'aide au regard des besoins en matériel inhérent à chaque profession, une logique de subsidiarité avec les aides de l'ARS et de la CCSS sur la base des zonages définis.

Sollicitation au titre de l'opération «Installation de praticiens» - dispositif 2025

Dossier n°1

Le Dr XXXX, exerçant la profession de médecin généraliste à Saint-Chély-d'Apcher, remplit les conditions d'attribution et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 7 500 €.

Sollicitation au titre de l'opération «Installation de praticiens» - dispositif 2024

Deux dossiers ont été déposés antérieurement à l'adoption de l'adaptation du dispositif votée lors du budget et ne sont plus éligibles aux critères 2025.

Toutefois, ces professionnels de santé ont fait l'objet d'un accompagnement par la mission « Démographie médicale » dans le cadre de leur projet d'installation dès le 1e semestre 2024 et leur plan de financement a été construit en s'appuyant sur l'aide départementale.

Dossier n°2

Le Dr XXXXXXX, chirurgien-dentiste en exercice à Saint-Chély-d'Apcher, depuis janvier 2025, a effectué sa demande de subvention en mars 2024.

Afin de ne pas pénaliser ce bénéficiaire, je vous propose d'examiner cette demande sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors de son dépôt. Ainsi, le Dr GODIGNON remplit les conditions d'attribution au titre du règlement 2024 en vigueur lors du dépôt de son dossier et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 15 000 €.

Dossier n°3

Le Dr XXXXXXXXX, chirurgien-dentiste en exercice à Monts-de-Randon depuis janvier 2025, a effectué sa demande de subvention en juillet 2024.

Afin de ne pas pénaliser ce bénéficiaire, je vous propose d'examiner cette demande sur la base du règlement 2024 qui était en vigueur lors de son dépôt. Ainsi, le Dr VERIN remplit les conditions d'attribution au titre du règlement 2024 en vigueur lors du dépôt de son dossier et sollicite l'aide à l'installation pour un montant de 15 000 €.

A ce titre, ces professionnels s'engagent en contre-partie à exercer à minima 3 jours par semaine en libéral pendant 5 ans minimum et à contribuer à la permanence des soins.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation du crédit de **37 500 €** au titre de l'opération « Installation de praticiens »,

- d'autoriser la signature de tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_092-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet de la délibération : Démographie médicale : soutien aux actions de formation

Présents : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Robert AIGOIN, M. Didier COUDERC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_092-DE

VU les articles L 1511-8, L 1611-4, L 3212-3, R 3221-1, D 1511-54, D 1511-55 et D 1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1035 du 22 novembre 2023 approuvant la nouvelle stratégie ;

VU la délibération n°CP_25_004 du 28 janvier 2025 ;

VU la délibération n°CD_25_1005 du 4 mars 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°109 : "Démographie médicale : soutien aux actions de formation", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Commission permanente du 28 janvier 2025 a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur du Lycée PEYTAVIN afin de le soutenir financièrement dans la mise en œuvre de son projet « Ambition santé », étant précisé que la Région Occitanie participe à hauteur de 3 400 € dans le cadre de son appel à projet « Et pourquoi pas ? ».

ARTICLE 2

Prend acte des observations du contrôle de légalité, indiquant que ladite subvention est jugée illégale en raison de :

- l'absence de clause générale de compétence pour le conseil départemental ;
- un défaut de compétence partagée dans le domaine des lycées avec la région ;
- la non-présence de ce type d'action qui peut être subventionnée dans le cadre de la politique d'attractivité et de démographie médicale qui est portée actuellement par la collectivité.

ARTICLE 3

Décide de compléter la stratégie départementale en faveur de la démographie médicale afin de pouvoir y intégrer le soutien aux actions de formation contribuant à lutter contre les déserts médicaux sachant que cette action s'inscrit également dans l'axe formation (renforcer l'attractivité des métiers en tension) de la feuille de route sur les métiers de l'autonomie approuvée le 4 mars dernier.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_092-DE

ARTICLE 4

Confirme, au titre de la politique départementale en faveur de la démographie médicale, l'avis favorable à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur du lycée E Peytavin pour la mise en œuvre de son projet « Ambition santé » qui s'inscrit à la fois dans la politique départementale en faveur de la démographie médicale et dans la feuille de route sur l'attractivité des métiers de l'autonomie.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_092 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_092-DE

Rapport n°109 "Démographie médicale : soutien aux actions de formation" en annexe à la délibération

Lors de la Commission permanente du 28 janvier 2025, une subvention de 1 000 € a été votée en faveur du Lycée PEYTAVIN afin de le soutenir financièrement dans la mise en œuvre de son projet « ambition santé ». Ce projet a pour objectif d'accompagner les jeunes de territoires dits isolés vers des études de santé et de lutter contre les déserts médicaux. La Région Occitanie participe au financement de cette option à hauteur de 3 400 € dans le cadre de son appel à projet « Et pourquoi pas ? ».Cette subvention doit couvrir une partie des dépenses pour les élèves de Première en vue d'une immersion de 2 jours dans les Facultés de Médecine et de Pharmacie de Montpellier.

Le 19 février dernier, le Département a été destinataire d'un courrier d'observation du contrôle de légalité, indiquant que ladite subvention était jugée illégale en raison de :

- l'absence de clause générale de compétence pour le conseil départemental (article 94 de la loi NOTRe du 7 août 2015) ;
- d'aucune compétence partagée dans le domaine des lycées avec la région (article L1111-4 du CGCT) ;
- de la non-présence de ce type d'action qui peut être subventionnée dans le cadre de la politique d'attractivité et de démographie médicale qui est portée actuellement par la collectivité (délibération n°CD_24_1055 du 17 décembre 2024).

Dans ce contexte, il vous est proposé ce jour :

- de compléter la stratégie départementale en faveur de la Démographie médicale afin de pouvoir y intégrer le soutien aux actions de formation contribuant à lutter contre les déserts médicaux sachant que cette action s'inscrit également dans l'axe formation (renforcer l'attractivité des métiers en tension) de la feuille de route sur les métiers de l'autonomie approuvée le 4 mars dernier ;
- de confirmer l'octroi de cette aide de 1 000 € au lycée PEYTAVIN qui s'inscrit à la fois dans la politique départementale en faveur de la démographie médicale et dans la feuille de route sur l'attractivité des métiers de l'autonomie.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_093-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Politique jeunesse : aide aux Jeunes Sportifs de Haut Niveau

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_093-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CP_23_064 du 20 mars 2023 adaptant le règlement des aides aux jeunes sportifs ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Jeunesse » et la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°200 : "Politique jeunesse : aide aux Jeunes Sportifs de Haut Niveau", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne au titre du programme « Aide aux jeunes sportifs » pratiquant le motocyclisme au sein du moto club lozérien, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes représentant un montant total de 3 000 € :

- XXXXXXXXX : 1 000 €
- XXXXXXXXX : 1 000 €
- XXXXXXXXX : 1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 000 € sur la ligne budgétaire 65-338/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Délibération n°CP_25_093 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	6
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	24 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_093-DE

Rapport n°200 "Politique jeunesse : aide aux Jeunes Sportifs de Haut Niveau" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, une enveloppe d'un montant de 35 000 € a été réservée pour les subventions diverses « Jeunesse » et le dispositif d'aide aux jeunes sportifs de haut niveau.

Lors de la Commission permanente du 4 mars 2025, il a été octroyé 25 500 € répartis comme suit :

- Jeunes SHN : 6 000 €
- Subventions diverses « Jeunesse » : 19 500 €

Il reste donc 9 500 € sur la ligne budgétaire.

Individualisation au titre de l'aide individuelle :

Bénéficiaire	Montant proposé	Discipline pratiquée	Club d'appartenance
	1 000,00 €	Motocyclisme	Moto Club Lozérien (48)
	1 000,00 €	Motocyclisme	Moto Club Lozérien (48)
	1 000,00 €	Motocyclisme	Moto Club Lozérien (48)

Il vous est donc proposé de donner votre accord pour individualiser les aides, comme décrites ci-dessus, pour un montant total de **3 000 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65-338 article 65748.

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_094-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger ou de recherche

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_094-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1028 du 20 octobre 2023 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°201 : "Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger ou de recherche", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme 2025 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 12 850 € :

Aide aux étudiants lozériens pour partir étudier à l'étranger

Bénéficiaire	Niveau d'études	Caractéristiques du séjour	Subvention allouée
	2e année de physiothérapie	Université européenne de Madrid (Espagne)	1 500 €
	3e année d'orthophonie	École de Saint-Ghislain (Belgique)	1 500 €
	Master 2 Computer Science	Université technique de Berlin (Allemagne)	1 500 €
	2e année de kinésithérapie	Université de Gimbernat (Espagne)	1 500 €
	1re année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
	2e année d'ingénierie	Stage du 28 avril au 05 septembre 2025 à Lisbonne (Portugal)	600 €
	3e année d'études vétérinaires	École vétérinaire de Coimbra (Portugal)	1 500 €
	2e année d'ingénieur	Stage du 27 mai au 08 août 2025 à Catane (Sicile)	300 €
	4e année informatique et gestion	Stage du 02 juin au 22 août 2025 à Dublin (Irlande)	450 €
	2e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_094-DE

Bourse de recherche

Étudiant bénéficiaire	Niveau d'études	Sujet de recherche	Subvention allouée
	1re année de Master en Histoire-Sciences sociales et environnement à l'université Paul-Valéry (Montpellier)	« Le syndicalisme CGT dans la mise en place de la psychothérapie institutionnelle à l'hôpital de Saint-Alban 1945-1970 »	1 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 12 850 € sur le programme 2025 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », à prélever sur la ligne budgétaire 65-23/ 65134.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_094 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_094-DE

Rapport n°201 "Enseignement : aides aux étudiants pour leurs études à l'étranger ou de recherche" en annexe à la délibération

Le règlement destiné à aider les étudiants lozériens en études supérieures a été reconduit en 2025.

Au budget 2025, une enveloppe de 40 474,50 € est inscrite sur l'imputation budgétaire 65-23/65134, au titre du programme « Aides aux étudiants et bourses de recherche ». Sur ces crédits, il reste à verser le solde des subventions accordées en 2024 qui s'élève à 19 074,50 €. De plus, lors de la commission permanente du 28 janvier dernier, 8 400 € ont déjà été individualisés sur cette ligne budgétaire. L'enveloppe disponible à ce jour est de 13 000 €.

Au titre de ce programme, il vous est proposé de délibérer sur les dossiers suivants relatifs à l'aide aux études à l'étranger des Lozériens :

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
	MENDE	2e année de physiothérapie	Université européenne de Madrid (Espagne)	1 500 €
	SAINT-CHELY-D'APCHER	3e année d'orthophonie	École de Saint-Ghislain (Belgique)	1 500 €
	FLORAC-TROIS-RIVIÈRES	Master 2 Computer Science	Université technique de Berlin (Allemagne)	1 500 €
	MENDE	2e année de kinésithérapie	Université de Gimbernat (Espagne)	1 500 €
	MENDE	1re année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
	SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	2e année d'ingénierie (Toulouse)	Stage du 28 avril au 05 septembre 2025 à Lisbonne (Portugal)	600 €
	BRENOUX	3ème année d'études vétérinaires	Ecole vétérinaire de Coimbra (Portugal)	1 500 €
	LAUBERT	2e année d'ingénieur (Strasbourg)	Stage du 27 mai au 08 août 2025 à Catane (Sicile)	300 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_094-DE

Étudiant bénéficiaire	Domiciliation	Études supérieures	Cursus à l'étranger	Subvention proposée
	FLORAC-TROIS-RIVIERES	4ème année informatique et gestion (Montpellier)	Stage du 02 juin au 22 août 2025 à Dublin (Irlande)	450 €
	MENDE	2e année de kinésithérapie	Université de Vic (Espagne)	1 500 €
Total (études supérieures à l'étranger)				**11 850 €**

Au titre de l'aide à la recherche en lien avec le territoire lozérien, il vous est proposé d'approuver la subvention suivante :

Étudiant bénéficiaire	Niveau d'études	Sujet de recherche	Subvention proposée
	1re année de Master en Histoire-Sciences sociales et environnement à l'université Paul-Valéry (Montpellier)	« Le syndicalisme CGT dans la mise en place de la psychothérapie institutionnelle à l'hôpital de Saint-Alban 1945-1970 », afin d'étudier la manière dont les syndicats ont accompagné ou freiné les innovations institutionnelles, notamment la psychothérapie institutionnelle, dans le cadre de la lutte contre l'enfermement psychiatrique traditionnel.	**1 000 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **12 850 €** sur le programme 2025 « Aides aux étudiants et bourses de recherche », sur l'imputation 65-23/65134.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_095-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (3ème trimestre 2024/2025)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_095-DE

VU les dispositions de la loi n° 83-663 en date du 22 juillet 1983 modifiée portant décentralisation du système éducatif ;

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 421-11 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°202 : "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (3ème trimestre 2024/2025)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que pour l'année scolaire 2023-2024, une aide totale de 7 814 €, répartie par trimestre, a été accordée au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française, destinée aux familles en grande difficulté financière, pour permettre l'inscription de leurs enfants à la section équestre du collège.

ARTICLE 2 :

Prend acte que le Département est sollicité à nouveau par l'établissement, afin de lui permettre de continuer à soutenir ces élèves et leurs familles, dans les mêmes conditions, pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3

Approuve, à cet effet, l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 1 950 €, pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2024-2025, en faveur du collège public Achille-Rousson, à répartir par ce dernier entre les neuf familles concernées, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_095-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 950 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-221/655111.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_095 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	1	*Mme Michèle MANOA.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	25 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_095-DE

Rapport n°202 "Enseignement : dotation départementale de fonctionnement - Aide exceptionnelle à la section équestre du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française (3ème trimestre 2024/2025)" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 817 918 € a été votée sur l'imputation budgétaire 65-221/655111, au titre du programme « Dotation de fonctionnement des collèges publics ».

Depuis l'année scolaire 2023-2024, Madame la Principale du collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française a attiré l'attention du Département sur la situation financière de plusieurs familles, rencontrant toujours de grandes difficultés financières et se voyant contraintes de renoncer à l'inscription de leur enfant à la section équestre du collège.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2023/2024, nous avions voté une aide pour chaque trimestre correspondant à un total de 7 814 €.

Pour l'année scolaire 2024-2025, Madame la Principale a de nouveau sollicité le Département, afin de permettre à l'établissement de continuer à soutenir ces élèves et leurs familles dans les mêmes conditions. Je vous propose d'attribuer au collège Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française une dotation exceptionnelle de 1 950 € concernant l'inscription à la section équestre pour le troisième trimestre de cette année scolaire 2024-2025.

La répartition de cette dotation vers les neuf familles concernées reste à la charge du collège, sur la base du même barème d'attribution que celui des fonds sociaux.

Je vous propose d'approuver l'individualisation d'un montant de **1 950 €** en faveur du collège public Achille-Rousson de Saint-Étienne-Vallée-Française. Cette somme sera imputée sur la ligne budgétaire 65-221/655111.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_096-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour les collèges publics du Collet-de-Dèze et de Villefort

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Didier COUDERC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_096-DE

VU les articles L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 213-2 du Code de l'Éducation ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « enseignement » ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°203 : "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour les collèges publics du Collet-de-Dèze et de Villefort", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, en faveur des 6 projets d'acquisition de matériel pédagogique détaillés en annexe, et représentant un montant total de 3 125 € :

Collège bénéficiaire	Matières	Aide allouée
Collège Henri-Gamala du Collet-de-Dèze	Physique-chimie, technologie, SVT et EPS	2 280 €
Collège Odilon-Barrot de Villefort	EPS et Sciences-physiques	845 €

ARTICLE 2 :

Affecte, à cet effet, un crédit de 3 125 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-221/20431, au titre de l'opération 2025 « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme correspondante.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_096-DE

ARTICLE 3

Précise que les subventions correspondantes de chaque collège seront versées, au prorata de la dépense, sur production des factures acquittées dans la limite des aides accordées.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_096 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	6	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	2	*M. Robert AIGOIN, Mme Sophie PANTEL.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	23 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_096-DE

Rapport n°203 "Enseignement : programme d'aide à l'achat de matériel pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025 pour les collèges publics du Collet-de-Dèze et de Villefort" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2025, l'opération « aide aux collèges publics ~~privés~~ pour l'acquisition de matériel informatique et pédagogique » a été prévue avec l'intitulé OP-SUBCO-780 – subventions aux collèges et lycées –, pour un montant prévisionnel de 85 000 €.

Pour faciliter la pratique dans les différentes matières à vocation pédagogique, je vous propose d'apporter une aide aux établissements publics pour l'achat de matériel pédagogique (sciences et vie de la terre, sciences physique-chimie, technologie, sport, musique…). Sont exclus du programme : le matériel informatique, audiovisuel, rétroprojecteurs, vidéo-projecteurs, livres, logiciels, DVD, mobilier et consommables.

Lors de la commission permanente du 04 mars 2025, nous avions déjà attribué des subventions à la plupart de nos collèges lozériens. Les demandes des collèges Henri-Gamala au Collet-de-Dèze et Odilon-Barrot à Villefort ayant été finalisées récemment, je vous propose de procéder aux attributions de subventions en faveur des dossiers présentés par les 2 collèges publics suivants.

Vous trouverez le détail de chaque dépense dans le tableau annexé à ce rapport.

Établissements bénéficiaires	Subventions proposées et leurs objets	
Le Collet-de-Dèze	Physique-chimie, technologie, SVT, EPS	2 280 €
Villefort	EPS et sciences-physiques	845 €
	Total	3 125 €

Les subventions correspondantes à chaque collège seront versées, au prorata de la dépense, sur production des factures acquittées dans la limite des aides accordées.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de 3 125 €, au titre de l'opération « Aide aux collèges publics pour l'acquisition de matériel pédagogique » sur l'autorisation de programme « ENSEIGNEMENT-SPORT », en faveur des projets décrits ci-dessus, sur l'imputation budgétaire 204-221/20431.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_096-DE

COLLÈGES PUBLICS : MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE 2024/2025

COLLÈGE	MATIÈRES CONCERNÉES	TYPE DE MATÉRIEL	DEMANDE PRISE EN COMPTE
LE-COLLET-DE-DÈZE **Henri-Gamala**	Physique-chimie	jeu de cylindres, générateurs, balance Kern	445 €
	Technologie	valise réparation lampe dynamo, arduino (kit de démarrage)	390 €
	SVT	lampes de bureau, luxmètres	950 €
	EPS	gants de boxe, divers pour vélo, protège-tibia, javelot rocket	495 €
		TOTAL	**2 280 €**
VILLEFORT **Odilon-Barrot**	EPS	Kit de 25 postes de jonglerie junior	250 €
	Sciences-Physiques	Chauffe-ballon, thermomètres, cylindres en métal	595 €
		TOTAL	**845 €**

TOTAL pour ces deux collèges publics	**3 125 €**

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_097-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Enseignement : personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_097-DE

VU les articles L 421-2, R 421-14 à R 421-16 et R 421-33 à R 421-35 du Code de l'Éducation nationale ;

VU la délibération n°CP_22_062 du 28 mars 2022 et n°CP_22_323 du 25 novembre 2022 ;

VU la délibération n°CP_23_255 du 26 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°204 : "Enseignement : personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Prend acte que le mandat des personnalités désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics ayant expiré, il convient de procéder, conformément aux dispositions du Code de l'Éducation, au renouvellement des personnalités qualifiées désignées pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2

Désigne les personnalités qualifiées suivantes pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics :

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière - Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Évelyne MOURET
Sport Nature - La Canourgue	Mme Bernadette ROCHEREAU	M. Olivier MIRMAND
Henri-Gamala - Le Collet-de-Dèze	M. Victor LALLEMENT	M. Bernard VERDEILHAN
Marthe-Dupeyron - Langogne	M. Thierry CHARAMOND	Mme Liliane PERISSAGUET
Marcel-Pierrel - Marvejols	Mme Agnès CONSTANT	Mme Marie HERRLÉ
Henri-Bourrillon - Mende	Mme Christine SEVENE	*Sans objet*
André-Chamson - Meyrueis	Mme Marie-José COMBES-LAGET	M. Philippe SEQUIER
Achille-Rousson - St-Étienne-Vallée-Française	M. Fabrice ISSARTE	M. Patrick ANDRÉ
Le Trenze - Vialas	Mme Marie-José BARBERIO	Mme Astrid VAN DEN BEDEM
Odilon-Barrot - Villefort	M. Yves CAUDRON	Mme Audrey MALAVAL

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_097-DE

ARTICLE 3

Indique que les désignations pour le collège Bi-site des Trois Vallées de Florac et UPP de Sainte-Enimie et de Saint-Chély-d'Apcher interviendront ultérieurement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_097 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_097-DE

Rapport n°204 "Enseignement : personnalités qualifiées désignées pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges publics" en annexe à la délibération

Les textes fixant la composition des conseils d'administration des établissements publics locaux prévoient que ces derniers comprennent :

- l'équipe de direction de l'établissement,

- des représentants de la collectivité territoriale de rattachement et des représentants de la Commune siège de l'établissement,

- **une personnalité qualifiée ou deux personnalités qualifiées,**

- des représentants élus des personnels et des représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

- Lorsque le nombre des membres de l'administration est de cinq (ou quatre pour les collèges de moins de 600 élèves), une personne qualifiée est désignée par l'inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, après avis de la collectivité territoriale de rattachement. Il s'agit du cas du conseil d'administration du collège « Henri-Bourrillon » de Mende.

- Le conseil d'administration comprend deux personnes qualifiées lorsque le nombre des membres de l'administration est inférieur à cinq (ou inférieur à quatre dans les collèges de moins de 600 élèves) : la première est désignée par l'Inspecteur d'académie, Directeur des services de l'éducation nationale, sur proposition du chef d'établissement, la seconde est désignée par la collectivité de rattachement. Il s'agit du cas des conseils d'administration des collèges : Henri-Rouvière du Bleymard, Sport-Nature de La Canourgue, Henri-Gamala du Collet-de-Dèze, les Trois Vallées de Florac (en attente d'une direction-adjointe, pour l'U.P.P. Pierre-Delmas de Sainte-Enimie), Marthe-Dupeyron de Langogne, André-Chamson de Meyrueis, Marcel-Pierrel de Marvejols, Haut Gévaudan de Saint-Chély-d'Apcher, Achille-Rousson de Saint-Etienne-Vallée-Française, du Trenze de Vialas et Odilon-Barrot de Villefort.

Le mandat des personnalités désignées par délibération du 28 mars 2022 pour une durée de 3 ans ayant expiré, il convient donc de procéder à leur renouvellement conformément aux dispositions du Code de l'Éducation.

Je vous demande de bien vouloir émettre un avis favorable sur les désignations récapitulées dans le tableau ci-dessous, étant précisé que l'ensemble des personnes qualifiées proposées ne représente ni les organisations syndicales de salariés, ni les organisations syndicales d'employeurs.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_097-DE

Personnes qualifiées désignées pour siéger dans les conseils d'administration des collèges publics

Collèges	Personnes désignées par l'Inspecteur d'Académie – Directeur des services de l'Éducation Nationale (pour information)	Personnes désignées par le Département
Henri-Rouvière Le Bleymard	M. Claude TEISSIER	Mme Évelyne MOURET
Sport Nature La Canourgue	Mme Bernadette ROCHEREAU	M. Olivier MIRMAND
Henri-Gamala Le Collet-de-Dèze	M. Victor LALLEMENT	M. Bernard VERDEILHAN
Bi-site des Trois Vallées Florac et UPP de Ste-Énimie	M. Philippe COGOLUEGNES	*En attente d'une personne désignée tant qu'aucun principal-adjoint n'est nommé à Ste-Enimie*
Marthe-Dupeyron Langogne	M. Thierry CHARAMOND	Mme Liliane PERISSAGUET
Marcel-Pierrel Marvejols	Mme Agnès CONSTANT	Mme Marie HERRLÉ
Henri-Bourrillon Mende	Mme Christine SEVENE	*Sans objet*
André-Chamson Meyrueis	Mme Marie-José COMBES-LAGET	M. Philippe SEQUIER
Haut-Gévaudan St-Chély-d'Apcher	M. Michel BOUBIL	*En attente d'une personne désignée en remplacement de Mme Stéphanie DUPONT*
Achille-Rousson St-Étienne-Vallée-Française	M. Fabrice ISSARTE	M. Patrick ANDRÉ
Le Trenze Vialas	Mme Marie-José BARBERIO	Mme Astrid VAN DEN BEDEM
Odilon-Barrot Villefort	M. Yves CAUDRON	Mme Audrey MALAVAL

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_098-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

Objet de la délibération : Jeunesse : déplacement du Conseil départemental des jeunes à Paris

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_098-DE

VU l'article L 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ;

VU les délibérations n°CD_23_1002 du 20 mars 2023 et n°CD_23_1015 du 9 juin 2023 ;

VU les délibérations n°CP_23_251 du 26 septembre 2023 et n°CP_23_310 du 20 octobre 2023 ;

VU la délibération n°CP_24_267 du 8 octobre 2024 donnant un avis favorable aux actions à mettre en œuvre en 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1056 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale et le budget 2025 « Jeunesse » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°205 : "Jeunesse : déplacement du Conseil départemental des jeunes à Paris", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que la promotion « Thomas Pesquet » du Conseil départemental des jeunes de la Lozère dont le mandat se termine à la fin de l'année scolaire 2024-2025, a mené à terme, avec l'accompagnement des étudiants en licence professionnelle tourisme d'affaires, festivalier et territoires de l'antenne de Mende de Nîmes Université, les trois actions issues des travaux des trois commissions territoriales, au mois de mars avec :

- la présentation de l'application « Bêêl » (Bouger en Lozère) à l'occasion d'une après-midi d'initiation à différents sports à Florac,
- l'organisation d'une rencontre avec des créateurs de contenus sur internet et d'actions de sensibilisation sur les usages du numérique à Mende,
- la présentation lors d'un ciné-débat à Marvejols d'un court métrage réalisé par les jeunes sur la thématique du harcèlement.

ARTICLE 2

Approuve, pour récompenser l'engagement des conseillers départementaux jeunes et leur permettre de compléter leur découverte des instances et du fonctionnement démocratique en France, l'organisation d'un voyage à Paris du 14 au 16 avril 2025, dont le programme comprendra la découverte de la ville, une proposition culturelle en soirée et différents rendez-vous (visite de l'Assemblée Nationale, visite du Sénat, visite de Départements de France et visite du Panthéon).

ARTICLE 3

Précise que l'encadrement du voyage sera assuré par deux agents du Département disposant du BAFA, de Madame Patricia BREMOND, Présidente de la commission Jeunesse – Éducation – Citoyenneté et de Monsieur François ROBIN, élu délégué à la citoyenneté.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_098-DE

ARTICLE 4

Prend acte que les agents mobilisés pour cette mission d'accompagnement 24h/24h bénéficieront du régime d'équivalence, qui permet de dissocier le temps de travail «productif» des périodes d'inaction pendant lesquelles les agents sont en temps de repos mais restent à la disposition de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- un forfait de nuit (de 22h00 à 7h00) représentant un temps d'équivalence forfaitaire de 3 heures majorées en heures de nuit, qui fera l'objet d'un versement spécifique d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- un forfait de jour (de 7h00 à 22h00) ne donnera pas lieu à une rémunération spécifique mais sera comptabilisé dans le temps de travail des agents (soit 2 heures par jour, valorisées en plus du temps de travail habituel de 8 heures).

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_098 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_098-DE

Rapport n°205 "Jeunesse : déplacement du Conseil départemental des jeunes à Paris" en annexe à la délibération

La promotion Thomas Pesquet du Conseil départemental des jeunes de la Lozère termine son mandat à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Les trois actions, issus des travaux des trois commissions territoriales, ont connu leur aboutissement au mois de mars avec :

- la présentation de l'application « Bêêl » (Bouger en Lozère) à l'occasion d'une après-midi d'initiation à différents sports à Florac,
- l'organisation d'une rencontre avec des créateurs de contenus sur internet et d'actions de sensibilisation sur les usages du numérique à Mende,
- et la présentation lors d'un ciné-débat à Marvejols d'un court métrage réalisé par les jeunes sur la thématique du harcèlement.

Pour ces trois actions, les jeunes élus ont été accompagnés par les étudiants de la licence professionnelle Tourisme d'Affaires, Festivalier et Territoires de l'Antenne de Mende de Nîmes Université.

1- Voyage à Paris du CDJ

Pour récompenser l'engagement des conseillers départementaux jeunes et leur permettre de compléter leur découverte des instances et du fonctionnement démocratique en France, il leur a été proposé un déplacement à Paris, au cours de vacances, du 14 au 16 avril 2025.

Outre la découverte de la ville et une proposition culturelle en soirée, ce voyage se compose de différents rendez-vous pour les jeunes élus :

- visite de l'Assemblée Nationale,
- visite du Sénat,
- visite de Départements de France,
- visite du Panthéon.

Les deux nuits seront effectuées en auberge de jeunesse.

L'encadrement du voyage sera assuré par deux agents disposant du BAFA, de Madame Patricia BREMOND, Présidente de la commission Jeunesse – Éducation – Citoyenneté et et de Monsieur François ROBIN, élu délégué à la citoyenneté.

2- Conditions pour les agents accompagnateurs

A ce jour, il n'existe pas de règles établies au sein de la collectivité pour l'encadrement de séjours avec nuitées.

L'article 8 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature autorise les collectivités territoriales à instituer un « Régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de séjour supérieur au travail effectif.

Lors de ce séjour du CDJ à Paris, les agents accompagnent les enfants 24h/24h. Il convient donc d'instaurer un régime d'équivalence qui permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction pendant lesquelles les agents sont en temps de repos mais restent à la disposition de la collectivité, sans vaquer librement à leurs occupations.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_098-DE

Pour indication, l'État retient un décompte forfaire de 3 heures effectives pour une nuit de séjour. Ce décompte venant s'ajouter au temps de travail de jour.

Le régime d'équivalence serait donc le suivant :

Présence de nuit	Temps d'équivalence
Nuit de 22 h 00 à 7 h 00	Nuit de lundi à jeudi : forfait de 3 h majorées en heures de nuit

Ce forfait de nuit fera l'objet d'un versement spécifique d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires selon les modalités de calcul précisées ci-dessus.

Présence de jour	Temps d'équivalence
Jour de présence (entre 7 h 00 et 22 h 00)	Jour de semaine : 10 heures

Ce forfait de jour ne donnera pas lieu à une rémunération spécifique mais sera comptabilisé dans le temps de travail des agents (soit 2 heures par jour, valorisées en plus du temps de travail habituel de 8 heures).

Je vous demande :

- de valider l'organisation de ce déplacement du Conseil départemental des jeunes à Paris,
- d'acter les modalités de travail et de rémunération des agents mobilisés pour cette mission.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_099-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Enfance - famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_099-DE

VU les articles L 221-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1050 du 18 décembre 2023 et les délibérations n°CP_24_183 du 25 juin 2024 et n°CP_24_361 du 17 décembre 2024 actualisant le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 : "Enfance - famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes en faveur des structures œuvrant dans le secteur de l'enfance-famille, représentant un montant total de 110 500 € :

Bénéficiaire	Projets	Aide allouée
Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48)	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	34 500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Mise en œuvre de l'action 1 : Accueil d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec ou sans enfants	16 000 €
	Mise en œuvre de l'action 2 : Médiation familiale	15 000 €
	Mise en œuvre de l'action 3 : Insertion et accompagnement des femmes et des familles	20 000 €
UDAF	Relais Petite Enfance	24 000 €
LIRIDONA	Action : aide aux personnes exilées, réfugiées, demandeuses d'asile qui cherchent refuge en France et habitent ou sont hébergées en Lozère	1 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_099-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 110 500 €, réparti de la façon suivante :

- 24 000 € seront prélevés sur l'imputation 65-4221/65748
- 86 500 € seront prélevés sur l'imputation 65-4212/65748

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions attributives de subvention de fonctionnement avec les associations pré-citées et de tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_099 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_099-DE

Rapport n°300 "Enfance - famille : attribution de subventions aux organismes intervenant dans le domaine de l'enfance-famille" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions et dans le cadre de diverses actions visant à soutenir la parentalité, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des associations avec lesquelles le Conseil Départemental a instauré un partenariat au travers de conventions en cours :

Demandeurs	Projets	Aide proposée 2025
Association : Mouvement du Planning Familial Français 48 (MFPF 48) Présidente : Magali CHANTRE	Actions de planification familiale et d'éducation familiale Lutte contre les inégalités d'accès aux droits à la santé sexuelle et prévention des risques sexuels sur l'ensemble du Département.	34 500 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles Présidente : Christine CHAPELLE	Action 1 : Accueil d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec ou sans enfants Action 2 : Médiation familiale Action 3 : Insertion et accompagnement des femmes et des familles	16 000 € 15 000 € 20 000 €
UDAF Président : Michel CAPONI	Relais Petite Enfance	24 000 €
LIRIDONA Présidente : Marie-Anne COLOMBAIN	Action : aide aux personnes exilées, réfugiées, demandeuses d'asile qui cherchent refuge en France et habitent ou sont hébergées en Lozère	1 000 €
TOTAL		110 500 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit en faveur des projets décrits ci-dessus d'un montant total de 110 500€ dont :
  - 24 000 € seront prélevés sur l'imputation 65-4221/65748,
  - 86 500 € seront prélevés sur l'imputation 65-4212/65748.

- d'autoriser la signature des conventions attributives de subvention de fonctionnement avec les associations pré-citées.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_100-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Lien social : Autorisation à signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_100-DE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU l'article L 3211-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales ;

VU la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 pour le déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg);

VU la délibération n°CP_23_259 du 26 septembre 2023 ;

VU la délibération n°CP_24_227 du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 : "Lien social : Autorisation à signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

Vu la précision apportée en séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat proposée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) à une communauté de communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

ARTICLE 2

Prend acte que quatre conventions territoriales globales sont en cours de renouvellement en 2025, sur les territoires suivants :

- Hautes terres de l'Aubrac pour la période 2026-2030,
- Gévaudan pour la période 2026-2030,
- Cœur de Lozère pour la période 2026-2030,
- Mont-Lozère pour la période 2026-2030.

ARTICLE 3

Décide de poursuivre l'engagement du Département à cette démarche, à travers la signature des conventions à venir, ou avenants, en partenariat avec la CCSS et des autres partenaires signataires potentiels, notamment la MSA.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_100-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_100 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_100-DE

Rapport n°301 "Lien social : Autorisation à signer les Conventions Territoriales Globales (CTG) mises en œuvre par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS)" en annexe à la délibération

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat proposée par la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) à une communauté de communes qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire et constitue un cadre financier pour la CAF. Elle constitue également un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire de la collectivité.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé réalisé avec les partenaires. Elle facilite l'identification, les priorités et les moyens proposés dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions en mobilisant l'ensemble des ressources du territoire.

En 2025, 4 conventions territoriales globales seront renouvelées :

- Hautes terres de l'Aubrac pour 2026-2030,
- Gévaudan pour 2026-2030,
- Cœur de Lozère pour 2026-2030 ~~2~~,
- Mont-Lozère pour 2026-2030.

Le Département s'inscrit dans cette définition du projet de territoire, dans le cadre de ses politiques sociales notamment en faveur de l'accueil de la petite enfance, de la parentalité et de l'accès au droit.

Dans ce cadre, je vous propose que le Conseil départemental soit partenaire et signataire des différentes conventions ou avenants, en partenariat avec la CCSS et les autres partenaires signataires potentiels, notamment la MSA.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et autoriser la signature de ces conventions, avenants ou documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Insertion : Individualisation de crédits

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Patrice SAINT-LEGER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active (rSa) et réformant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

VU les délibérations n°CD_19_1037 du 28 juin 2019 approuvant le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial d'Insertion et n°CP_24_057 du 5 avril 2024 les prolongeant ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 : "Insertion : Individualisation de crédits", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne pour 2025, au titre du « programme départemental d'insertion », du « programme d'action sociale » et des « subventions diverses enfance / famille », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes en faveur des structures d'insertion, représentant un montant total de 825 204 € :

- Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)

Bénéficiaires et projets	Aide 2025
ALOES (AI) : - Accueil et accompagnement dans l'insertion socio-professionnelle - Groupe d'analyse des pratiques professionnelles de l'IAE	 50 000 € 5 000 €
Contrats verts sud Lozère (ACI) : mise en œuvre d'un chantier d'insertion d'entretien de l'espace rural	80 000 €
ESL (EI) : accompagnement dans l'insertion socio-professionnelle vers et dans l'emploi	20 000 €
Jardin de Cocagne (ACI) - Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » - Mise en œuvre du dispositif premières heures en chantier	 78 000 € 35 000 €
L'Arécup (ACI) : mise en œuvre d'un chantier d'insertion ressourcerie, réemploi, création et upcycling à Mende	60 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

- Structures qui accompagnent (hors IAE)

Bénéficiaires et projets	Aide 2025
ADEFPAT : mise en œuvre du Dispositif local d'accompagnement	12 000 €
AIRDIE : accompagnement des bénéficiaires du rSa à la création et reprise d'activité	80 000 €
Aurore : la Perm	35 000 €
La Traverse :	
- Accompagnement social global	35 000 €
- Jardins et rucher solidaires et partagés	5 000 €
- Remise de documents pour les personnes se déclarant mineures, leur permettant de se rendre en autonomie sur le site hébergement géré par le Département	1 500 €
- Prise en charge et suivi psychologique des victimes d'infractions pénales	3 500 €
Mine de talents : accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi	9 000 €
Mission Locale Lozère	
- Fonctionnement	86 000 €
- Dotation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED)	45 000 €
- Dotation à la Bourse Emploi Formation Jeunes (BEFJ) 48	57 000 €
- Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ)	5 500 €
Quoi de 9 :	
- Accueil et accompagnement socio-professionnel	35 000 €
- Du jardin à l'assiette	11 000 €
- Avicenne	3 700 €

- La mobiltié (participation de l'État à hauteur de 50% dans le cadre du Contrat local des solidarités 2024-2026))

Bénéficiaires et projets	Aide 2025
48 FM : mobilité sur les ondes	4 350 €
Agence lozérienne de la mobilité :	
- Site internet / accueil information mobilité	24 900 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

Bénéficiaires et projets	Aide 2025
- Formations et séminaire	5 000 €
Aurore : Loc'Ami 48	9 454 €
France terre d'asile (Cada) : faciliter l'intégration en devenant mobile	21 000 €
Quoi de 9 : aller vers le soin et le maintien des droits	8 300 €

ARTICLE 2

Précise que les dotations au profit des fonds de 45 000 € (FAJED) et 57 000 € (BEFJ) gérés par la Mission Locale Lozère feront l'objet d'un versement unique

ARTICLE 3

Individualise à cet effet, un crédit de 825 204 €, réparti de la façon suivante :

- 814 704 € sur le programme 2025 du « Programme départemental d'insertion », sur la ligne budgétaire 017-444/65748
- 3 500 € sur le programme 2025 « Action sociale », sur la ligne budgétaire 65-428/65748
- 7 000 € sur le programme 2025 « subventions diverses » enfance/famille, sur la ligne budgétaire 65-4212/65748.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_101 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	6	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	4	*Mme Patricia BREMOND, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, Mme Michèle MANOA.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	21 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

Rapport n°302 "Insertion : Individualisation de crédits" en annexe à la délibération

La loi du 1er décembre 2008, généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion, a positionné les Départements comme chefs de file des politiques d'insertion s'appuyant sur des dispositifs d'insertion. Cette position a été renforcée dans le cadre de la loi plein emploi promulguée le 18 décembre 2023.

La Stratégie du Département en faveur de l'insertion et de l'emploi, « Loz'Emploi », regroupe le Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Lozère et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2019-2023 prolongés jusqu'en décembre 2025.

Cette stratégie emploi-insertion promeut notamment des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les personnes bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction d'un parcours d'insertion durable.

À cet effet, des actions sont portées par diverses structures financées par le Département tel que détaillées ci-dessous.

En Lozère, au 30 juin 2024, on relève 1 214 allocataires du rSa (données consolidées). Cela représente 2 139 personnes couvertes par le droit (allocataires et ayants droits), dont 1 360 adultes concernés par les démarches d'insertion.

En 2024, la Stratégie emploi insertion a permis d'accompagner 687 personnes bénéficiaires du rSa, en complémentarité des accompagnements des travailleurs sociaux et des référents Loz'Emploi du Département. Ainsi, 100 % de personnes bénéficiaires du rSa sont accompagnées par un référent.

En 2025, Loz'Emploi participe activement à la démarche attractivité des métiers de l'autonomie.

Je soumets à votre examen, pour décisions, les demandes de subvention 2025 suivantes :

1. **Les structures de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) qui embauchent**

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles (âge, santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle et d'un contrat de travail spécifique au sein de la structure.

Les structures qui œuvrent dans ce domaine mettent en place un accompagnement socio-professionnel des salariés permettant de lever les freins à l'emploi, de faire le point sur les compétences transférables, de travailler le projet d'insertion professionnel de la personne et de l'accompagner dans sa mise en œuvre. Le support de travail proposé par les structures permet à la personne de se remobiliser, de se réinvestir dans sa propre situation.

Il existe trois types de structures de l'IAE :

- les **Ateliers et Chantiers d'Insertion** (ACI)
- les **Associations Intermédiaires** (AI)
- les **Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion** (ETTI)

Demandeurs	Aide proposée 2025
ALOES (AI) Action : Accueil et accompagnement dans l'insertion socio-professionnelle	50 000 €
Action : Groupe d'analyse des pratiques professionnelles de l'IAE	5 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

Demandeurs	Aide proposée 2025
Contrats verts sud Lozère (ACI) Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion d'entretien de l'espace rural	80 000 €
ESL (EI) Action : Accompagnement dans l'insertion socio-professionnelle vers et dans l'emploi	20 000 €
Jardin de Cocagne (ACI) Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion de « maraîchage biologique » Action : Mise en œuvre du dispositif premières heures en chantier	78 000 € 35 000 €
L'Arécup (ACI) Action : Mise en œuvre d'un chantier d'insertion ressourcerie, réemploi, création et upcycling à Mende	60 000 €
TOTAL	328 000 €

2. **Les structures qui accompagnent (hors IAE)**

Les accompagnements hors IAE concernent des structures qui n'embauchent pas directement les personnes accompagnées. Les actions concernées comprennent :

- **L'accompagnement socio-professionnel** à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi pour les aider à lever les freins tels que les problématiques de santé, de logement, de relation aux autres, etc.
- **L'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans**, dont les jeunes bénéficiaires du rSa
- L'accompagnement à la création d'activité vise à inscrire l'action des créateurs d'entreprises en insertion et nécessitant un accompagnement pour le développement de leur activité, dans la pérennité.
- **L'accompagnement à la santé** propose un lieu d'écoute, un accueil inconditionnel ainsi qu'un accompagnement social et médical.
- **L'appui aux structures** au travers du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) ayant pour finalité la « création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi par le renforcement du modèle économique de la structure accompagnée, au service de son projet et de développement du territoire ».

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

Demandeurs	Aide proposée 2025
ADEFPAT Action : Mise en œuvre du Dispositif local d'accompagnement	12 000 €
AIRDIE Action : Accompagnement des brSa à la création et reprise d'activité	80 000 €
Aurore Action : la Perm	35 000 €
La Traverse Action : Accompagnement social global Action : Jardins et rucher solidaires et partagés Action : Remise de documents pour les personnes se déclarant mineures, leur permettant de se rendre en autonomie sur le site hébergement géré par le Département (crédits enfance) Action : Prise en charge et suivi psychologique des victimes d'infractions pénales (crédits action sociale)	35 000 € 5 000 € 1 500 € 3 500 €
Mine de talents Action : Accompagnement à la création et au développement d'activités économiques et d'emploi	9 000 €
Mission Locale Lozère Action : Fonctionnement Action : dotation au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (FAJED)* Action : dotation à la Bourse Emploi Formation Jeunes (BEFJ) 48* Action : Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) – crédits enfance * Les dotations de 57 000 € et 45 000 € au profit des fonds gérés par la Mission Locale Lozère feront l'objet d'un versement unique	86 000 € 45 000 € 57 000 € 5 500 €
Quoi de 9 Action : Accueil et accompagnement socio-professionnel Action : du jardin à l'assiette Action : Avicenne	35 000 € 11 000 € 3 700 €
TOTAL	424 200 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_101-DE

3. La mobilité

Afin de lutter contre la pauvreté et l'exclusion, l'État propose aux Départements de soutenir financièrement des actions par la contractualisation avec des structures porteuses de projets. Le Pacte des Solidarités, mis en œuvre à travers les contrats locaux des solidarités, marque cet engagement de l'État auprès des Départements.

Pour la Lozère, le pilier 1 du contrat local des solidarités 2024-2026 prévoit, au titre de la construction d'une transition écologique solidaire, la poursuite de la coordination des acteurs de la mobilité et des actions mutualisées du collectif. L'État participe au financement des actions ci-dessous à hauteur de 50 %.

Demandeurs	Aide proposée 2025
48 FM Action : Mobilité sur les ondes	4 350 €
Agence lozérienne de la mobilité Action : Site internet / accueil information mobilité Action : Formations et séminaire (conforme au plan de financement du Contrat Local des Solidarités)	24 900 € 5 000 €
Aurore Action : Loc'Ami 48	9 454 €
France terre d'asile (Cada) Action : faciliter l'intégration en devenant mobile	21 000 €
Quoi de 9 Action : Aller vers le soin et le maintien des droits	8 300 €
TOTAL	73 004 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit en faveur des projets décrits ci-dessus d'un montant total de :
  - **814 704 €** sur le programme 2025 du « Programme départemental d'insertion » ; les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 017-444/65748
  - **3 500 €** sur le programme 2025 « Action sociale » ; les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-428/65748
  - **7 000 €** sur le programme 2025 « subventions diverses » enfance/famille ; les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-4212/65748
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_102-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_102-DE

VU l'article L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 à L 121-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°303 : "Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne au titre du programme 2025 « Action sociale », un avis favorable à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, en faveur des structures œuvrant dans le secteur du lien social, représentant un montant total de 37 000 € :

Structure	Description du projet	Subvention allouée
Banque alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement : collecte et distribution de produits aux adhérents (associations caritatives et épiceries sociales) et accompagnement des adhérents (formations et outils de gestion)	4 000 €
CIBC Gard Lozère Hérault	Centre de ressources illettrisme et apprentissage de la langue française. Développer des actions de lutte contre l'illettrisme. Cette action est proposée au Contrat local des solidarités 2025 avec un financement à 50 % de l'État.	10 000 €
Épicerie solidaire	Fonctionnement : permettre aux personnes les plus modestes de faire leurs courses à moindre coût	7 000 €
Croix rouge française	Fonctionnement : actions dans l'urgence, le secourisme, la formation grand public, l'aide aux personnes en difficulté, l'aide sociale, etc.	6 000 €
Le Pétassou	Fonctionnement de la ressourcerie : réparations pour les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas venir le faire elles-mêmes lors des ateliers réparations collaboratifs (Pétamobile)	4 000 €
Société Saint-Vincent-de-Paul	Fonctionnement : actions de lutte contre la solitude et créatrices de lien social, accompagnement à la scolarité, accueil des familles de détenus, etc.	6 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_102-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 37 000 € sur la ligne budgétaire 65-428/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions à intervenir et de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_102 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_102-DE

Rapport n°303 "Lien social : Individualisation de crédits au titre de l'action sociale" en annexe à la délibération

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations sur le programme « subventions diverses : action sociale dans le secteur du lien social ».

Structure	Description du projet	Aide proposée 2025
Banque alimentaire Aveyron-Lozère	Fonctionnement : collecte et distribution de produits aux adhérents (associations caritatives et épiceries sociales) et accompagnement des adhérents (formations et outils de gestion)	4 000 €
CIBC Gard Lozère Hérault	Centre de ressources illettrisme et apprentissage de la langue française. Développer des actions de lutte contre l'illettrisme (action proposée au Contrat local des solidarités 2025 avec un financement à 50 % de l'État)	10 000 €
Épicerie solidaire	Fonctionnement : permettre aux personnes les plus modestes de faire leurs courses à moindre coût	7 000 €
Croix rouge française	Fonctionnement : actions dans l'urgence, le secourisme, la formation grand public, l'aide aux personnes en difficulté, l'aide sociale, etc.	6 000 €
Le Pétassou	Fonctionnement de la ressourcerie : réparations pour les personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas venir le faire elles-mêmes lors des ateliers réparations collaboratifs (Pétamobile)	4 000 €
Société Saint Vincent de Paul	Fonctionnement : actions de lutte contre la solitude et créatrices de lien social, accompagnement à la scolarité, accueil des familles de détenus, etc.	6 000 €
TOTAL		37 000 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 37 000 € sur le programme 2025 « Action sociale » en faveur des projets décrits ci-dessus ; les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation 65-428/65748
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_103-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet de la délibération : Autonomie : Abonnement à la plateforme collaborative ' CULTURE à VIE '

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_103-DE

VU la loi n°15-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1058 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Solidarités sociales » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°304 : "Autonomie : Abonnement à la plateforme collaborative ' CULTURE à VIE '", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Indique que le réseau d'Animateurs en Gérontologie de la Lozère a manifesté de l'intérêt pour l'utilisation de la Plateforme collaborative CULTUREàVIE sur laquelle sont mis en ligne, par les contributeurs, des contenus pédagogiques, culturels ou de loisirs par thématique (art, bien être, littérature, musique, évènements, voyages, histoire, activité manuelle,...).

ARTICLE 2

Donne un avis favorable à la prise en charge financière, par le Département, de la souscription à l'abonnement à la plateforme collaborative CULTUREàVIE du Groupement national des Animateurs en Gérontologie (G.A.G), pour un montant annuel de 2 500 €, afin de soutenir les animateurs des 26 EHPAD, des résidences autonomie et des SAD de la Lozère dans l'exercice de leurs missions.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_103 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_103-DE

Rapport n°304 "Autonomie : Abonnement à la plateforme collaborative ' CULTURE à VIE '" en annexe à la délibération

Le Groupement national des Animateurs en Gérontologie (G.A.G), structure de référence dans le domaine de l'animation en gérontologie, a créé en 2014 la Plateforme collaborative CULTUREàVIE, afin de mettre à disposition des outils gratuits pour les animateurs exerçant auprès des personnes âgées.

Les objectifs de cette plateforme CULTUREàVIE sont de :

- mettre en commun des contenus riches et variés pour disposer d'une source importante d'outils et de supports d'animation qui permettent à chaque animateur de trouver une solution adaptée à son projet et au public concerné,
- mutualiser l'énergie de conception des contenus pour que chaque animateur diminue ses temps de préparation, et soit plus présent auprès des personnes âgées,
- améliorer la vie sociale et culturelle des personnes âgées en établissement.

Les contenus pédagogiques, culturels ou de loisirs sont ainsi mis en ligne par des contributeurs, par thématique (art, bien être, littérature, musique, évènements, voyages, histoire, activité manuelle,.) :

- les animateurs mettent en ligne leurs animations réussies : supports d'activités adaptées, jeux adaptés, biographies discussion, partages d'expériences entre animateurs...
- les salariés de la plateforme mettent en ligne des outils d'aide au développement de projets : aide à la création d'une association interne, législation sur l'accueil d'un animal en établissement de retraite, la création d'une boutique..

A ce jour, 54 Départements en France sont abonnés à cette plateforme et plus de 4 700 utilisateurs bénéficient de ses contenus.

En date du 12 mars, le réseau d'Animateurs en Gérontologie de la Lozère, composé de 25 animateurs-trices, a sollicité le Département afin de manifester l'intérêt de pouvoir utiliser cette plateforme dans leurs pratiques quotidiennes, et afin que le Département examine la possibilité financer l'abonnement à cette plateforme, **soit 2 500 € par an**.

Nous proposons que le Département souscrive à cet abonnement, afin de soutenir les animateurs des 26 EHPAD, des résidences autonomie et des SAD dans l'exercice de leurs missions et de professionnaliser le métier d'animateur.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la souscription à cet abonnement et la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_104-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Michel THEROND.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_104-DE

VU les articles L 1111-10, L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°400 : "Patrimoine : aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux ", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2025 » sur l'autorisation de programme correspondante, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 11 066 € :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Saint Pierre-de-Nogaret	Restauration d'une statue de la Vierge en bois polychromé (chapelle de Nogaret). Dépense retenue : 3 160 € HT	2 212 €
Commune d'Albaret-Sainte-Marie	Restauration des vitraux de l'église d'Albaret-Sainte-Marie. Dépense retenue : 12 649,60 € HT	8 854 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 11 066 € à prélever sur la ligne budgétaire 204-312/2041481.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_104-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_104 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	1	*M. Michel THEROND.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	25 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_104-DE

Rapport n°400 "Patrimoine : aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux " en annexe à la délibération

Lors du vote du budget 2025 par le Conseil départemental le 17 décembre 2024, l'opération « Aide à la restauration des objets mobiliers des Communes » a été prévue, sur l'imputation 204-312/2041481, pour un montant prévisionnel de 142 000 €. Deux Communes ont sollicité le Département pour la restauration d'objets.

Je vous propose de procéder à l'attribution de subventions en faveur des projets ci-après :

Commune	Objet concerné	Restaurateur	Coût de la dépense H.T.	Subvention DRAC	Subvention département	Subvention proposée
Saint Pierre-de-Nogaret – chapelle de Nogaret	Statue de la Vierge en bois polychromé	Julien GIRGENTI – 30190 Sainte-Anastasie	3 160 €	0 €	70 %	**2 212 €**
Albaret Sainte-marie	Vitraux de l'église d'Albaret Sainte-Marie	Les Cueilleurs de lumière 30570 Val d'Aigoual	12 649,60 €	0 €	70 %	**8 854 €**

Si vous en êtes d'accord, je vous propose l'affectation d'un montant de **11 066€** au titre de l'opération « Aide à la restauration des objets mobiliers des Communes » sur l'autorisation de programme « Patrimoine mobilier et immobilier » en faveur des projets ci-dessus, sur l'imputation 204-312/2041481.

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_105-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Patrimoine : subventions diverses patrimoine

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_105-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1059 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Patrimoine culturel » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°401 : "Patrimoine : subventions diverses patrimoine", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes au titre du programme « subventions diverses patrimoine 2025 », pour un montant total de 3 500 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc	Fouilles paléontologiques dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale et scientifique l'été 2025 à Saint-Laurent-de-Trèves. Dépense retenue : 6 905 €	1 000 €
Club Spéléo de la Lozère	Opération de fouilles destinée à collecter, préserver et mettre en valeur le squelette entier de lion des cavernes découvert dans l'Aven de Ribeyrasse sur la commune de la Canourgue. Dépense retenue : 26 638 €	2 500 €

ARTICLE 2

Décide, à titre exceptionnel, de déroger au règlement départemental et d'attribuer les subventions suivantes au CNRS, pour un montant total de 4 100 €

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
CNRS – Délégation Occitanie Est	Projet de prospections aériennes en Lozère visant à mettre en évidence de nouveaux sites archéologiques inédits, et à réaliser un complément de documentation sur des sites déjà répertoriés, mais connus par de seuls indices de surface. Dépense retenue : 8 010 €	1 500 €
CNRS – IRAMAT - CEB – Orléans	Fouilles archéologiques menées sur le moulin mis au jour en 2024 au sein de la fonderie du Bocard à Vialas. Dépense retenue : 17 949 €	2 600 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_105-DE

ARTICLE 3

Affecte, à cet effet, un crédit de 7 600 € réparti comme suit :

- 3 500 € sur la ligne budgétaire 65-312/65748 ,
- 4 100 € sur la ligne budgétaire 65-312/657382.

ARTICLE 4

Autorise la signature des conventions, des avenants éventuels et de tous les autres documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_105 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_105-DE

Rapport n°401 "Patrimoine : subventions diverses patrimoine" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 40 500 € a été votée sur les imputations 65-312/65748 et 65-312/657382 pour le programme « subventions diverses patrimoine ».

Je soumets à l'assemblée départementale quatre demandes de subventions pour les projets présentés ci-dessous.

1- A.P.H.P.L.

L'Association Paléontologique des Hauts Plateaux du Languedoc mène de nombreuses animations en Lozère destinées au grand public (conférences, sorties géologiques) mais aussi auprès d'étudiants et membres de l'association.

Lors de fouilles menées par l'association, des empreintes de dinosaures ont été découvertes.

L'A.P.H.P.L. va effectuer des fouilles paléontologiques dans le cadre d'un projet de valorisation patrimoniale et scientifique l'été prochain à Saint-Laurent-de-Trèves. L'association sollicite une subvention pour mener à bien ce chantier au cours duquel une dizaine de bénévoles œuvreront durant 8 jours.

Je propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € pour une dépense subventionnable retenue de 6 905 €.

2- Club Spéleo de Lozère

En 2024 le Club Spéléo de la Lozère a fait une découverte exceptionnelle d'un squelette entier de lion des cavernes au sein de l'Aven de Ribeyrasse sur la commune de la Canourgue. Cette découverte vient enrichir le patrimoine archéo-paléontologique de Lozère.

La demande de subvention vise à soutenir l'opération de fouilles destinée à collecter, préserver et mettre en valeur ce spécimen unique. L'opération s'effectuera sous la direction d'un chercheur au CNRS à la tête d'une équipe scientifique.

Je propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 500€ pour une dépense subventionnable retenue de 26 638 €.

3- CNRS – Délégation Occitanie Est

Un projet de prospections aériennes en Lozère va débuter en cette année 2025, porté par le CNRS. Ces prospections visent à mettre en évidence de nouveaux sites archéologiques, inédits, et à réaliser un complément de documentation sur des sites déjà répertoriés, mais connus par de seuls indices de surface.

Les zones lozériennes ciblées sont : la Margeride, l'Aubrac, le causse Sauveterre, le causse Méjean.

Par dérogation au règlement départemental d'attribution de subvention aux associations, je propose l'attribution d'une aide d'un montant de 1 500 € pour une dépense subventionnable retenue de 8 010 €.

4– CNRS – IRAMAT - CEB – Orléans

Depuis quelques années, des fouilles archéologiques sont menées au sein de la fonderie du Bocard à Vialas, site d'extraction et de transformation de la galène, sulfure de plomb et d'argent. Le projet 2025 porte sur une opération sur le moulin mis au jour en 2024. Ce chantier permettra de former des étudiants tout en alimentant le programme de valorisation du site. En partenariat avec l'association Le Filon des Anciens, une visite de chantier sera proposée. Les moyens matériels et humains sont mis à disposition par l'IRAMAT, Cette opération est menée conjointement avec la Commune de Vialas, la Région Occitanie, le Parc national des Cévennes, la DRAC Occitanie et l'Association Le Filon des Anciens.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_105-DE

Ces opérations étaient portées jusqu'à présent par l'association Pyrène qui bénéficiait de subventions de la part du Conseil départemental de la Lozère. L'Association Pyrène ne pouvant plus porter la demande, par dérogation au règlement départemental d'attribution de subventions aux associations, je propose l'attribution d'une aide d'un montant de 2 600 € pour une dépense subventionnable retenue de 17 949 € au bénéfice du CNRS IRAMAT.

Si vous êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'affectation de crédits répartis comme suit, 3 500 € sur l'imputation 65-312/65748 et 4 100 € sur l'imputation 65-312/657382 en faveur des projets ci-dessus ;

- d'autoriser la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Lecture publique : projet numérique avec demande de subvention

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques et la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 10 mars 2025 déterminant la liste des pièces à produire pour les opérations financées par le concours particulier de la dotation générale de décentralisation relatif aux bibliothèques ;

VU la délibération n°CP_24_234 du 17 juillet 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°402 : "Lecture publique : projet numérique avec demande de subvention", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que la Médiathèque départementale de la Lozère «Mélinée et Missak Manouchian» (MDL) joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture pour les Lozériens, dans le cadre duquel les outils numériques sont devenus essentiels.

ARTICLE 2

Décide de valider et d'engager le projet numérique 2025 de la MDL, tel que décrit en annexe, et comprenant les six actions suivantes :

1. La mise à jour du portail collectif (joomla 5) ;
2. La simplification de l'accès aux ressources numériques depuis le portail collectif pour l'ensemble des utilisateurs lozériens et la réorganisation de l'interface d'administration technique en une seule entrée pour les 6 OPAC ;
3. L'intégration des 3 nouvelles médiathèques dans le catalogue collectif ;
4. L'externalisation de l'hébergement des outils numériques ;
5. La mise en accessibilité aux publics de nouvelles tablettes numériques ;
6. La pérennisation de la médiation et des formations numériques.

ARTICLE 3

Précise que le budget prévisionnel total s'élève à 50 456 € HT et pourrait être soutenu par l'État à hauteur de 13 547 €, sur une dépense subventionnable de 27 094 €.

ARTICLE 4

Sollicite l'aide financière de l'État (DRAC Occitanie) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature des documents administratifs et financiers éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_106 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

Rapport n°402 "Lecture publique : projet numérique avec demande de subvention" en annexe à la délibération

Pour le territoire, la Médiathèque départementale de la Lozère joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture pour les Lozériens. Un rôle dans le cadre duquel le numérique est devenu un outil essentiel. Le maintien et l'évolution des outils numériques de la MDL sont par ailleurs indispensables pour le fonctionnement collectif proposé au réseau de lecture publique :

1. un catalogue collectif qui intègre les 290 000 références de la MDL et des 41 médiathèques de son réseau (+ 3 nouvelles en 2025 : Balsièges, Saint-Alban sur Limagnole et Mont-Lozère et Goulet).

2. un portail collectif qui est l'interface entre le catalogue et les usagers (suivi des prêts, réservation en ligne, accès aux ressources numériques…). Ce portail est aussi l'outil des médiathèques pour diffuser leurs actions sur l'ensemble du territoire.

3. des ressources numériques (livres, audio, musiques, accès à plusieurs journaux…) mises gracieusement à la disposition des usagers (près de 5000 abonnés en 2024, dont l'inscription directe pour tous les collégiens).

Sans le Département, la grande majorité (111) des 122 points de lecture de la Lozère n'auraient pas les capacités techniques et financières de mettre à disposition des usagers des offres numériques, ou de disposer d'outils de gestion numériques pour leurs points de lecture.

La mise en œuvre des évolutions nécessaires au fonctionnement des outils numériques de la MDL et de son réseau est soutenue par le Ministère de la Culture, et les dépenses s'inscrivant dans ce projet peuvent être subventionnées par la DRAC Occitanie via la Dotation Générale de Décentralisation.

Afin de valoriser et pérenniser les actions numériques, de les renforcer grâce à de nouveaux moyens et de nouveaux outils, tout en conciliant innovation technologique et sobriété numérique, le Département envisage de poursuivre les actions numériques déjà engagées, tout en les inscrivant dans une stratégie de transition écologique et énergétique. Ainsi, pour 2025, six actions sont prévues :

1. La mise à jour du portail collectif (joomla 5) ;

2. La simplification de l'accès aux ressources numériques depuis le portail collectif pour l'ensemble des utilisateurs lozériens et la réorganisation de l'interface d'administration technique en une seule entrée pour les 6 OPAC ;

3. L'intégration des 3 nouvelles médiathèques dans le catalogue collectif ;

4. L'externalisation de l'hébergement des outils numériques ;

5. La mise en accessibilité aux publics de nouvelles tablettes numériques ;

6. La pérennisation de la médiation et des formations numériques.

Afin de mener à bien le projet numérique de la médiathèque départementale «Mélinée et Missak Manouchian» et si cette proposition reçoit votre agrément, je vous propose :

- de valider et d'engager le projet numérique 2025 de la MDL ;
- d'autoriser la signature des documents administratifs et financiers éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre ;
- et de solliciter l'État (DRAC Occitanie) au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) Bibliothèques.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

2025

PROJET NUMÉRIQUE

de la Médiathèque Départementale de Lozère

« Mélinée et Missak Manouchian »

2 bis rue des Écoles - 48000 Mende | Tel : 04 66 49 16 04

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

2025 PROJET NUMÉRIQUE

I-Le contexte

Parmi les principales missions de la Médiathèque Départementale de Lozère (MDL) « Mélinée et Missak Manouchian » figure le développement du numérique en direction de tous les publics et en particulier des publics empêchés et éloignés de la lecture, le soutien à l'animation du réseau des médiathèques par la proposition d'actions culturelles facilitant l'accès aux supports numériques et également la formation des personnels des médiathèques du réseau.

Ces actions numériques ont déjà été soutenues et valorisées par le Ministère de la Culture, notamment dans le cadre de la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » obtenue de 2020 à 2022. Chaque année, les dépenses ont été fortement subventionnées par la DRAC Occitanie via la Dotation générale de décentralisation.

Pour le territoire, la Médiathèque Départementale de la Lozère joue un rôle essentiel dans l'accès à la culture pour les Lozériens. Un rôle dans le cadre duquel le numérique est devenu un outil essentiel. **Le maintien et l'évolution des outils numériques de la MDL sont par ailleurs indispensables pour le fonctionnement collectif proposé au réseau de lecture publique :**

1. Un catalogue collectif (SIGB Orphée) qui intègre les 290 000 références de la MDL et de son réseau.

Depuis 2015, la MDL intègre progressivement toutes les médiathèques du département (de niveau 1, 2 et 3) dans un catalogue collectif départemental. A ce jour, 41 médiathèques (dont la MDL) sont regroupées et disposent de l'outil départemental.

Dans le courant de l'année 2023-2024, la version du logiciel a évolué pour passer en Nx. Les bibliothécaires concerné(e)s ont donc reçu une formation de base pour son utilisation.

2. Un portail collectif (OPAC - Online Public Access Catalog) qui est l'interface entre le catalogue et les usagers (suivi des prêts, réservation en ligne, accès aux ressources numériques…). Ce portail est aussi l'outil des médiathèques pour diffuser leurs actions sur l'ensemble du territoire.

3. Des ressources numériques mises gracieusement à la disposition des usagers.

En 2024, la MDL a consacré environ 30 000 € à l'abonnement aux ressources numériques.

Au 1er avril 2024, le nombre de comptes d'abonnés aux ressources numériques en cours de validité était de 4 865 abonnés, soit 6,35 % de la population (base 76 647 habitants) ou 7,56 % de la population incluse dans le périmètre d'intervention de la MDL (base 64 311 sans les 12 336 habitants de Mende).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

Le nombre d'utilisateurs est en constante augmentation notamment depuis l'amélioration de la communication et la mise en place du parcours de formations spécifique suivi par les bibliothécaires du réseau.

L'inscription pour les collégiens de Lozère est proposée en direct, sans inscription préalable dans une médiathèque du réseau. Conformément à la préconisation de la DRAC Occitanie, pour ces publics, les ressources sont valorisées et inscrites dans le Pass Culture.

Les ressources numériques disponibles :

- **Music Me** : un catalogue riche de plus de 12 millions de titres musicaux.
- **Cafeyn** : un accès à plus de 1000 magazines de la presse française et internationale.
- **Arte VOD** : des fictions récentes ou classiques (50%), des documentaires (30%), des films pour enfants…
- **Les Yeux Doc** et son catalogue de plus de 150 documentaires en vidéo à la demande issus du catalogue national de la Bibliothèque Publique d'Information.
- **Skilleos** : un site pour apprendre en s'amusant et à son rythme.
- **Ma petite Médiathèque** avec des activités ludiques pour les 3-12 ans.
- **BibliOdyssée** : l'accès à une collection jeunesse (albums, romans) pour les 6 à 15 ans et surtout adaptés à tous les publics (personnes DYS, allophones, petits lecteurs…).
- **StoryPlay'R** : un catalogue 100% jeunesse de plus de 1500 albums.

Sans le Département, la grande majorité (111) des 122 points de lecture de la Lozère n'auraient pas les capacités techniques et financières de mettre à disposition des usagers des offres numériques, ou de disposer d'outils de gestion numériques pour leur point de lecture.

Afin de valoriser et pérenniser les actions numériques, de les renforcer grâce à de nouveaux moyens et de nouveaux outils, tout en conciliant innovation technologique et sobriété numérique, le Département envisage de poursuivre toutes les actions numériques déjà engagées, tout en les inscrivant dans une stratégie de transition écologique et énergétique.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

II-Les enjeux

Les enjeux informatiques et numériques peuvent se répartir entre ce qui est impératif d'une part et des actions à penser dans le cadre d'une réflexion plus globale.

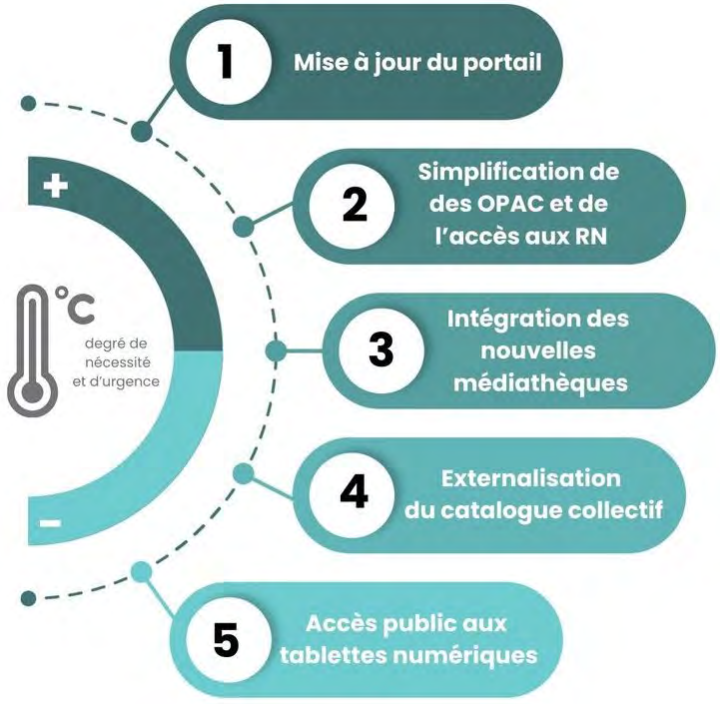

1 Mettre à jour du portail (biblio.lozere.fr)

La refonte du portail collectif, qui date de 2012, est nécessaire et urgente pour des raisons de sécurité, de conformité aux normes d'écoconception, d'accessibilité aux personnes en situation de handicaps et de maintenance technique. Le portail de la MDL porte le fonctionnement informatique du portail collectif et des mini-sites qui y sont associés.

Au regard des conseils techniques apportés par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique du Département et la société C3RB, fournisseur des outils métiers (logiciel et portail), il s'avère que la refonte du portail permettrait :

- la conservation du catalogue collectif commun aux médiathèques de Lozère ;
- l'accessibilité du site web ;
- la visibilité « responsive » du portail collectif depuis des tablettes et des ordinateurs portables ;
- la déclinaison possible d'une application mobile ;
- le déploiement de l'IA médiathèque (Intelligence artificielle spécifique) ;
- la mise en place de flux RSS pour permettre aux bibliothécaires de suivre les actualités, les actions et les événements de la MDL depuis le catalogue collectif ;
- le respect des normes RGPD.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

2 Simplifier l'accès aux ressources numériques et l'administration du portail collectif (OPAC)

Cette simplification est nécessaire et sera développée en même temps que la mise à jour du portail afin d'assurer la continuité de service aux publics.

Elle permettra précisément de :

- réaliser une refonte technique à partir des portails déjà pré-structurés par C3RB permettant de conserver les données du catalogue collectif commun à l'ensemble des médiathèques de Lozère, de garder la charte graphique départementale, d'améliorer l'arborescence du site actuel de tout en réduisant les coûts de développement ;

- simplifier techniquement l'administration pour que les mini-sites soient tous absorbés dans le site principal de biblio.lozere.fr, tout en conservant pour chacun l'accès à son propre catalogue et son adresse web via des alias d'url ;

- continuer à permettre aux bibliothécaires du réseau d'alimenter eux-mêmes le site avec leurs coups de cœur de lecture, leurs articles, leurs événements et leurs retours sur les animations ;

- continuer à proposer sur le portail de la Médiathèque Départementale de Lozère des ressources numériques complémentaires aux collections physiques.

3 Intégrer les nouvelles médiathèques dans le catalogue collectif (Orphée.Nx)

Il est nécessaire de prévoir l'intégration de 3 nouvelles médiathèques de niveau C : Balsièges, Saint-Alban-sur-Limagnole et Mont-Lozère et Goulet, dans le catalogue collectif, à un service équivalent aux autres médiathèques doit être offert.

Dès 2025, le catalogue collectif regroupera ainsi 45 médiathèques du territoire.

4 Externaliser le catalogue collectif

L'évolution à questionner concerne l'externalisation de l'hébergement du catalogue collectif qui permettrait de simplifier la résolution des problèmes techniques et de garantir une réponse rapide, notamment pour les médiathèques ouvertes le week-end (pendant que les agents de la MDL et de la direction du Service informatique ne peuvent apporter de réponses).

Depuis 2022, la MDL et certaines médiathèques du réseau constatent la nécessité de faire évoluer l'aide technique et le service de « résolution des problèmes techniques » car la MDL a une mission « administration logiciel », la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique et la société C3RB étant fournisseur des outils métiers (logiciel et portail).

L'externalisation via l'hébergement du catalogue collectif Orphée auprès du fournisseur C3RB, permettrait de :

- simplifier les démarches de « résolution des problèmes techniques » avec la conservation du suivi des points traités ou à traiter réalisé par le responsable numérique de la MDL ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

- de simplifier le protocole des mises à jour nécessaires pour les évolutions de version ou les correctifs techniques qui fluidifient et résolvent des problèmes d'utilisation du logiciel ;

- récupérer des espaces de stockage sur les serveurs départementaux ;

- garantir aux 36 médiathèques du réseau qui ouvrent au public le samedi et/ou le dimanche, une réponse rapide en cas de problèmes techniques, ce qui n'est pas possible aujourd'hui.

5 Proposer un accès public aux tablettes numériques

Grâce au projet « Bibliothèque Numérique de Référence », la Médiathèque Départementale de Lozère a fait l'acquisition de 40 tablettes numériques. Ce matériel a été distribué dans les médiathèques de niveau A à C, via les malles numériques, accompagné à chaque fois d'une quinzaine d'ouvrages à réalité augmentée. Une formation territorialisée pour l'utilisation de ces malles a été assurée en interne par le médiateur culturel de la MDL.

Toutefois, il semblerait que l'usage qui est fait de ces tablettes ne soit pas toujours optimisé. Afin d'accroître l'usage de ces tablettes, il serait souhaitable que les bibliothécaires puissent les laisser en libre consultation dans leurs espaces, à proximité d'une prise électrique pour les recharger.

Les tablettes pourraient ainsi servir à la consultation des ressources numériques proposées sur le portail collectif ou pour naviguer sur internet. Il s'agirait donc de faire l'acquisition d'une quarantaine de câbles anti-vol qui seraient fixés au dos des tablettes.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

III-Les actions numériques proposées pour 2025

Fort de ce constat et de ces enjeux, le Département – à travers sa MDL - espère pouvoir conserver ses outils numériques, répondre à ses missions obligatoires auprès du réseau, et prévoit donc :

1. La mise à jour du portail collectif (joomla 5) ;
2. La simplification de l'accès aux ressources numériques depuis le portail collectif pour l'ensemble des utilisateurs lozériens et la réorganisation de l'interface d'administration technique en une seule entrée pour les 6 OPAC ;
3. L'intégration des 3 nouvelles médiathèques dans le catalogue collectif ;
4. L'externalisation de l'hébergement des outils numériques ;
5. La mise en accessibilité aux publics de nouvelles tablettes numériques ;
6. La pérennisation de la médiation et des formations numériques.

Pour ce projet, le Département sollicite l'État /DRAC Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques (DGD), afin de mettre en œuvre les évolutions nécessaires au fonctionnement des outils numériques de la MDL et de son réseau.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

ANNEXES

- **Annexe 1** - Budget prévisionnel
- **Annexe 2** - Carte des médiathèques de niveau 1-3 (A-C) du réseau de lecture publique de Lozère
- **Annexe 3** - Non-conformité du portail

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

Projet numérique de la Médiathèque Départementale de Lozère
« Mélinée et Missak Manouchian »

Budget prévisionnel 2025

Actions pour 2025	**Coût TTC**	**Coût HT**	**Montant HT subventionnable**	Subvention DGD DRAC Occitanie
Mise à jour du portail en joomla 5	18 480 €	15 400 €	15 400 €	7 700 €
Simplification/Réorganisation administration technique pour les 6 OPAC	4 260 €	3 550 €	3 550 €	1 775 €
Intégration des 3 nouvelles médiathèques	2 700 €	2 250 €	2 250 €	1 125 €
Externalisation de l'hébergement	8 942 €	7 452 €	0 €	0 €
Mise en accessibilité des tablettes numériques	7 073 €	5 894 €	5 894 €	2 947 €
Pérennisation de la médiation numérique	16 000 €	16 000 €	0 €	0 €
TOTAL	**57 455 €**	**50 546 €**	**27 094 €**	**13 547 €**

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

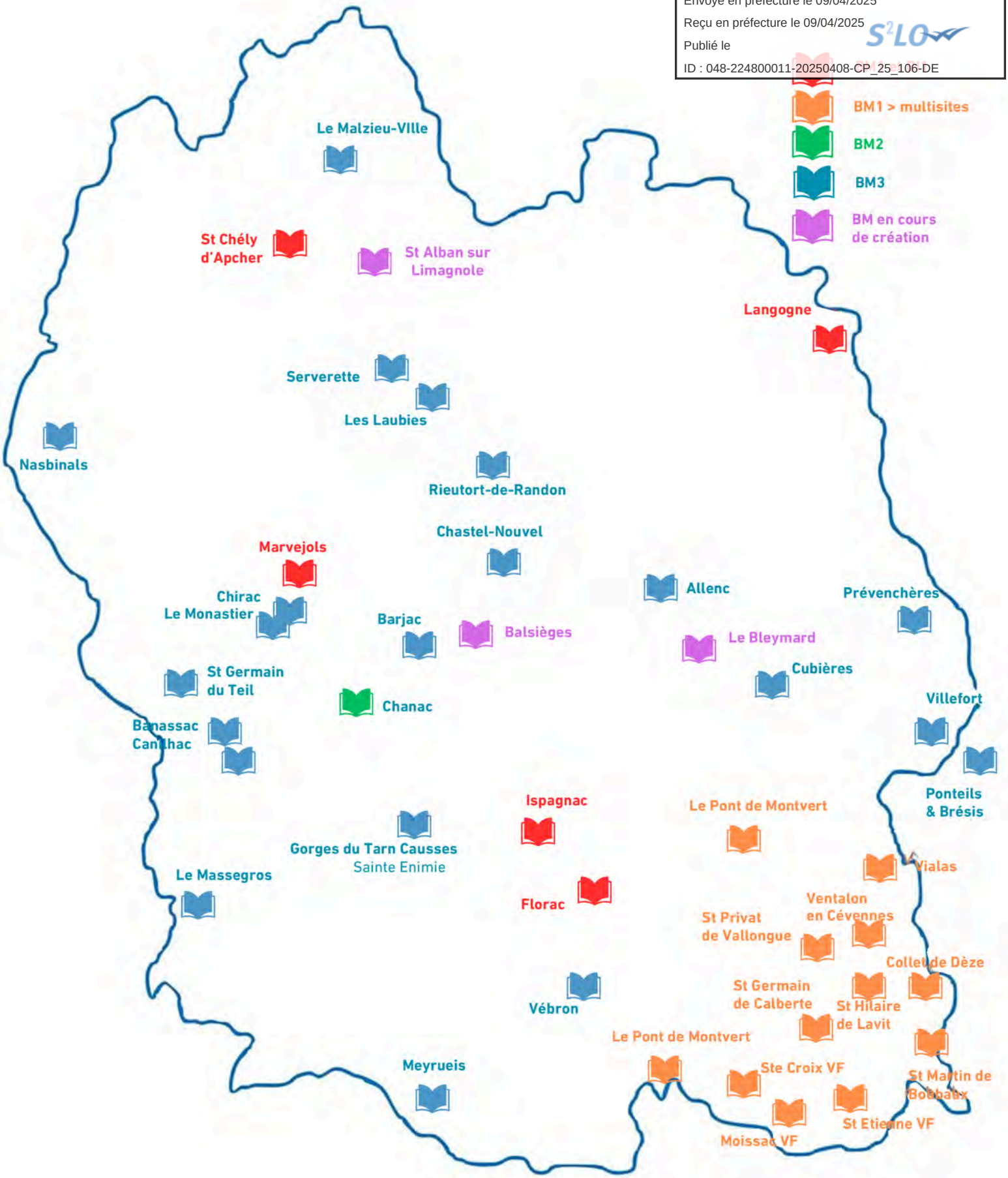

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_106-DE

Non-conformité du portail de la MDL – septembre 2024

Au regard des conseils techniques apportés par la Direction des Systèmes d'information et du Numérique du Département et nos différents prestataires tels que C3RB Informatique. Il s'avère que le portail biblio.lozere.fr, mis en place il y a plus de 10 ans, a besoin d'une refonte technique avec passage en Joomla5.

En effet, il ne répond pas aux normes d'accessibilité imposées par la réglementation, ni même aux normes de sécurité et d'éco-conception.

En testant la conformité du site internet biblio.lozere.fr* par rapport aux référentiels RGESN et RGA, les résultats révèlent :

- Site non responsive, visible sur les supports mobiles mais avec des éléments tactiles mal dimensionnés
- Site moyennement responsable avec un score de 60/100
- Site non écoconçu avec un score de 47/100
- Vitesse de chargement trop lente : environ 26,1 sec (sur mobile)
- Visibilité sur internet de 30/100 – travail de SEO, référencement nécessaire
- Site moyennement accessible avec un score de 79/100
- 1,915g de CO_2 est produit à chaque fois qu'un utilisateur visite la page d'accueil. *(calculé à partir de CO2.js sur la base du Susbtainable web Design Model > l'idéal étant de ne pas dépasser 0,5 g de Co2 par page visitée)*
- Pour 1000 visites, le site émet autant de CO_2 que 18,59km en voiture (calculé à partir des données de l'ADEME), 38.7L d'eau bleue ou 2.58 kgCO²e d'émission de gaz à effet de serre

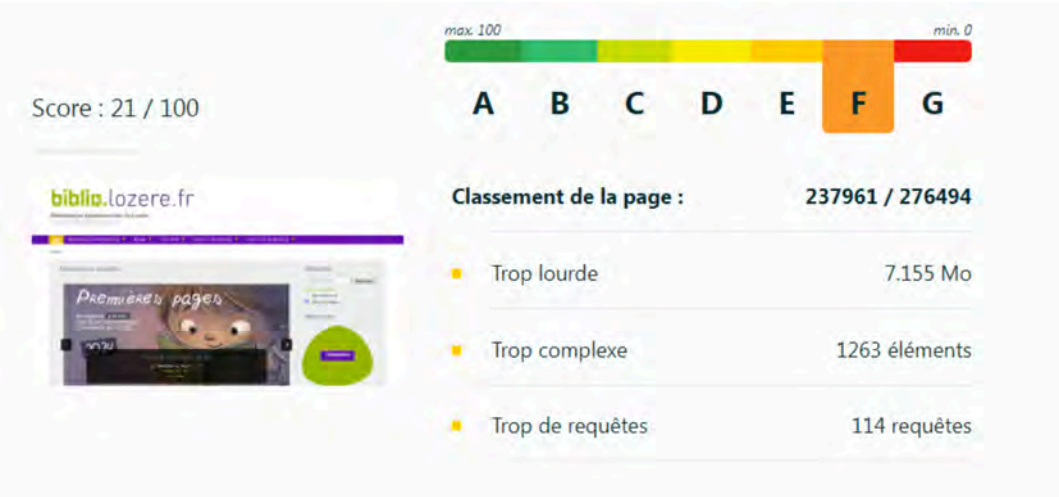

Les pistes d'amélioration conseillées pour être en conformité d'écoconception se portent à la fois sur le *front end*, le contenu, le *backend* et l'architecture globale du site.
En termes d'accessibilité, ce pré-audit souligne par exemple un texte faiblement contrasté, difficile, voire impossible à lire pour de nombreux utilisateurs, des attributs [aria-*] non conformes ou encore des liens peu visibles (difficultés de positionner le curseur dessus et donc mauvaise expérience de navigation).
Enfin, le site est actuellement en Joomla 3, la migration en Joomla 5 permettrait d'améliorer la sécurité du site. Celui-ci se chargera plus rapidement et le référencement sera plus facile à gérer. Enfin, Joomla a été modifié afin d'améliorer son accessibilité aux personnes en situation de handicap.

**1ère base de test : kastor.green (Spécinov, société labellisée Numérique Responsable de niveau 2), EcoIndex.com et Solocal*

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Culture : individualisations de subventions

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1061 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Culture et lecture publique » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°403 : "Culture : individualisations de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur de 42 dossiers portés par les associations culturelles et représentant un montant total de 271 200 € :

- Fonctionnement :…….. 173 500 €
- Manifestations Culturelles d'Intérêt Départemental :…….. 74 500 €
- Associations locales :…….. 12 000 €
- Édition et valorisation du Patrimoine : …….. 4 900 €
- Création artistique :…….. 2 300 €
- Pratique amateur :…….…….. 4 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 271 200 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-311/65748.

ARTICLE 3

Décide de conclure des conventions triennales, sur la base du modèle joint en annexe, avec toutes les associations d'intérêt départemental, qui émargent aux programmes fonctionnement et manifestations culturelles d'intérêt départemental, afin de donner plus de lisibilité quant au soutien du Département aux associations.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents et des conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_107 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

Rapport n°403 "Culture : individualisations de subventions" en annexe à la délibération

Au budget 2025, une enveloppe de 1 174 500 € a été votée pour le financement des programmes culturels.

Au regard des individualisations déjà réalisées, l'enveloppe disponible à ce jour est de 284 500 €.

Le Département considère les activités culturelles comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs culturels au plus près de leurs besoins.

La politique culturelle du Département s'appuie sur deux types de dispositifs d'aides, en direction des organismes associés (École départementale de Musique de Lozère, Scènes Croisées de Lozère et Lozère Logistique Scénique) et en direction des acteurs culturels du département à partir des six programmes suivants :

- Aide au fonctionnement des structures culturelles d'intérêt départemental,
- Aide aux manifestations d'intérêt départemental,
- Aide aux associations locales,
- Aide à la création artistique,
- Édition et valorisation des connaissances scientifiques,
- Aide à la pratique amateur.

Je vous propose de procéder à l'individualisation des subventions pour le fonctionnement des structures publiques d'intérêt départemental détaillées dans le tableau annexé.

Afin de donner plus de lisibilité quant au soutien du Département aux associations, je vous propose de conclure des conventions triennales avec toutes les associations d'intérêt départemental (celles qui émargent aux programmes fonctionnement et manifestations culturelles d'intérêt départemental).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement à hauteur de **271 200 €** sur l'imputation 65-311/65748 ;
- d'autoriser la signature des conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

Bénéficiaire / Siège social / Président(e)	Dossier	Budget Total	Dépense éligible	Subvention proposée
Fonctionnement				**173 500 €**
Fédération Départementale des Foyers Ruraux Mende Mme PERICHON, Messieurs VOINIER / BOULLOT	fonctionnement	303 000 €	275 000 €	62 000 €
Fédération des Ecoles de Musique des Hauts Gardons de Lozère Sainte-Croix-Vallée-Française Mme BAULES	fonctionnement	111 428 €	111 428 €	40 000 €
Association Rudeboy Crew Mont-Lozère-et-Goulet M. RAVILLON	fonctionnement	390 000 €	370 000 €	17 000 €
Compagnie l'Hiver Nu Mende Mme SEBELIN	fonctionnement	129 056 €	129 056 €	12 000 €
La Rosée du Matin Nasbinals M. POUDEVIGNE	fonctionnement	166 642 €	122 960 €	6 500 €
La Compagnie de la Joie Errante Chanac M. CORDESSE	fonctionnement	444 230 €	436 730 €	6 500 €
Compagnie d'Autres Cordes Mende M. ARNAL	fonctionnement	208 000 €	200 000 €	3 000 €
Tête de Block Grandrieu M. GIBOULEAU	fonctionnement	75 581 €	75 249 €	6 000 €
Cineco Saint-Martin-de-Lansuscle Mme ROUSSEAU	fonctionnement	481 519 €	398 019 €	4 000 €
La Fabulerie Saint-Etienne-Vallée-Française M. VERNET	fonctionnement	73 583 €	73 583 €	2 500 €
Association la Verrerie d'Alès en Cévennes Alès M. DAGRON	fonctionnement	1 136 383 €	1 081 383 €	2 000 €
Association Enfance de l'Art Allenc M. CLAVEL	fonctionnement	123 600 €	123 600 €	12 000 €
Manifestations Culturelles d'Intérêt Départemental				**74 500 €**
Détours du Monde Chanac Mme MOKHLIS	Festival Détours du Monde Et diverses actions 2025	171 630 €	161 630 €	15 000 €
Les Fadarelles Langogne Mme BROSSE	Festival et diverses actions 2025	173 700 €	173 700 €	15 000 €
La Nouvelle Dimension Florac Mme PAROUTY	Festival Vues du Québec	54 400 €	54 400 €	4 000 €
Phot'Aubrac Nasbinals M. MONTIEL	Festival Phot'Aubrac	256 900 €	149 400 €	5 000 €
Kezako La-Fage-Saint-Julien M. RIGAL	Festival des Cultures du Monde	120 650 €	98 150 €	5 000 €
Comité d'animation du Malzieu Le-Malzieu-Ville Mme SANS-RAOUL	Festival Les Médiévales du Malzieu	157 600 €	107 600 €	3 000 €
Mordorfest Mont-Lozère-et-Goulet M. DEVEZE	Festival Mordorfest	88 000 €	88 000 €	3 000 €
Les Gens de la Soupe Florac M. PAQUEREAU	Festival de la Soupe	80 300 €	79 764 €	1 000 €
Labo'Art Mende Mme DELABY	48ème de Rue	160 450 €	160 450 €	6 000 €
Les Formicables Marvejols M. EL OUACHNI	Marveloz Pop Festival	83 600 €	83 600 €	4 000 €
Centre Culture et Loisirs Saint-Chély-d'Apcher M. SOUTON	Festival Saint-Chély d'Arte	42 330 €	30 130 €	2 000 €
Festival d'Opéra du Grand Sud Meyrueis M. MARFOGLIA	Festival d'Opéra du Grand Sud	40 730 €	32 230 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

Les Rencontres Musicales du Malzieu Le-Malzieu-Ville M. FOURCHY	Rencontres Musicales du Malzieu	72 295 €	72 295 €	6 000 €
Atelier Vocal en Cévennes Molezon M. FOURATI	Chant des Pistes	113 376 €	107 376 €	3 500 €
Associations locales				**12 000 €**
Joia En Cor Saint-Laurent-de-Trèves Mme BOUTHREUIL	Actions 2025	42 692 €	12 962 €	1 500 €
Jour de Fête Mende Mme LAVABRE	Fonctionnement Et Concerts Sauvages	28 530 €	28 530 €	2 500 €
La Loco Motive 48 Villefort M. CROUILLES	Saison musicales 2025 : les concerts de la Loco !	22 655 €	15 215 €	1 000 €
Le Hangar'O'Gorilles Mont-Lozère-et-Goulet M. COUDERC	Fonctionnement 2025	81 000 €	56 000 €	2 000 €
NUM'N COOP Mende M. TIBERGHIEN	Micro Folie Lozère en 2025	36 200 €	36 200 €	3 000 €
Théâtre clandestin Pont-de-Monvert Mme BEVENGUT	Animation de l'Atelier de Fabrique artistique (AFA)	30 040 €	30 040 €	2 000 €
Edition et Valorisation du Patrimoine				**4 900 €**
La Garance voyageuse Saint-Germain-de-Calberte M. FERRAND	édition d'une revue	41 297 €	41 297 €	1 000 €
Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère Mende M. CHEVALIER	fonctionnement	51 180 €	21 180 €	800 €
Association les Amis du Païs et l'Escolo Gabalo Lajo M. ASTRUC	fonctionnement	46 500 €	26 500 €	800 €
Centre d'Etudes et de Recherches de Mende Mende M. BRAJON	fonctionnement	19 600 €	14 600 €	900 €
Association AstroLab Mont-Lozère-et-Goulet M. HERBRETEAU	fonctionnement	7 405 €	6 542 €	900 €
Les productions de la Ruche Rocles M. FLOURET	Réalidation documentaire sur l'association Sylva	4 630 €	4 630 €	500 €
Création Artistique				**2 300 €**
Compagnie AnA Banassac-Canilhac M. TANNE	Création du projet Ubic	12 500 €	12 500 €	1 500 €
Compagnie Alas Negras Chanac Mme LEROUXEL	Création du spectacle « LA FAIM, justifie les moyens »	7 000 €	7 000 €	800 €
Pratique Amateur				**4 000 €**
Santuka Vialas Mme MOREIGNEAUX	pratique amateur des instruments percussifs d'une batucada	22 300 €	17 000 €	1 000 €
La Compagnie du Lézard Mende M. BECHE	développement de la pratique amateur	33 351 €	30 351 €	3 000 €
			TOTAL	**271 200 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Numéro de dossier : **XXXX**

XXXX

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du XXXX

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_25_110 en date du 08 avril 2025,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : XXXXX

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_25_110 en date du 08 avril 2025 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Comités.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la période 2025-2027.

Elle cadre également le programme présenté par l'association décrit ci-après : XXXX.

Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel pour déterminer les conditions financières pour 2026 et 2027.

Article 2 - Champ d'application

Subvention attribuée au titre du programme d'aide aux comités sportifs.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, pour l'année 2025, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 12 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 121 420,00 €.

Le montant des subventions attribuées en 2026 et 2027 fera l'objet de l'élaboration d'un avenant annuel.

Les montants seront établis notamment en fonction :

- de l'évolution des activités de la structure subventionnée,
- du niveau du montant de la dépense subventionnable,
- et des capacités budgétaires de la collectivité.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2028.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Chaque année, un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et de ses avenants pour 2026 et 2027 et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération et un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2025 pour la subvention attribuée au titre de l'année 2025 et dans les mêmes délais pour 2027 et 2028.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises avant le 31 janvier 2026.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_107-DE

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental Monsieur Laurent SUAU	Pour le bénéficiaire, Le Président de XXXX

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_108-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : déploiement du dispositif club inclusif à destination des clubs sportifs de Lozère

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_108-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_24_1060 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°404 : "Sport : déploiement du dispositif club inclusif à destination des clubs sportifs de Lozère", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le Comité Paralympique et Sportif Français a construit, en partenariat avec les Fédérations françaises de Handisport et de Sport Adapté, le programme « Club inclusif » afin d'accompagner les clubs à l'accueil de personnes en situation de handicap.

ARTICLE 2

Précise que :

- cette formation suppose, pour chaque structure participante, l'engagement d'un dirigeant et d'un encadrant qui seront mobilisés au total pour trois jours de formation suivi d'un accompagnement de six mois, dispensé par le Comité Handisport de la Lozère et le Comité départemental de Sport Adapté de la Lozère pour lequel le Département apportera un soutien financier.
- l'engagement de 8 à 12 associations sportives du territoire est indispensable pour que le déploiement du dispositif « Club inclusif » soit initié sur le Département.

ARTICLE 3

Approuve le portage financier de cette formation qui repose sur les engagements financiers respectifs du Conseil départemental et du Comité Paralympique et Sportif Français à hauteur de 6 000 € chacun.

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 6 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 65-324/65748, pour la mise en œuvre du dispositif « Club inclusif » sur le département de la Lozère réparti comme suit :

- 3 000 € pour le Comité Handisport de la Lozère ;
- 3 000 € pour le Comité départemental de Sport Adapté de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_108-DE

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_108 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_108-DE

Rapport n°404 "Sport : déploiement du dispositif club inclusif à destination des clubs sportifs de Lozère" en annexe à la délibération

La pratique des activités physiques et sportives est un droit pour chacun, mais la réalité est d'abord celle d'une offre sportive adaptée pour les personnes en situation de handicap (PSH) très limitée. Face à ce constat, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) avec le soutien actif de l'État a fait le choix de sensibiliser plus de 3000 clubs à l'accueil de personnes en situation de handicap à l'horizon 2024 avec le programme Club inclusif.

Le Comité Paralympique et Sportif Français a construit, en partenariat avec les Fédérations françaises de Handisport et de Sport Adapté, le programme **Club inclusif** afin d'accompagner les clubs à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Le dispositif permet aux clubs de se sentir en capacité d'accueillir ce public dans de bonnes conditions. Club inclusif vient également renforcer l'offre de pratique de proximité pour les personnes en situation de handicap afin qu'elles accèdent plus facilement à la pratique de leur choix.

Cette formation suppose, pour chaque structure participante, l'engagement d'un dirigeant et d'un encadrant qui seront mobilisés au total pour 3 jours de formation. S'ensuivra un accompagnement de 6 mois, dispensé par le Comité Handisport de la Lozère et le Comité départemental de Sport Adapté de la Lozère pour lequel le Département apportera un soutien financier.

L'engagement de 8 à 12 associations sportives du territoire est indispensable pour que le déploiement du dispositif Club inclusif soit initié sur le Département.

Une première session pourrait être déployée à partir du mois de mai 2025, afin que les structures formées soit en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap à compter de la rentrée sportive de septembre 2025.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver le portage financier de cette formation qui repose sur les engagements financiers respectifs du Conseil départemental et du Comité Paralympique et Sportif Français à hauteur de 6 000 € chacun ;

- d'approuver l'inscription d'un crédit d'un montant total de **6 000 €** sur l'imputation 65-324/65748 pour la mise en œuvre du dispositif Club Inclusif sur le département de la Lozère ;

- d'approuver l'individualisation de ce crédit de la manière suivante : **3 000 € pour le Comité Handisport de la Lozère et 3 000 € pour le Comité départemental de Sport Adapté de la Lozère**.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Dominique DELMAS.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1062 du 17 décembre 2024 approuvant actualisant le programme départemental pour l'Animation Locale et les critères de répartition ;

VU la délibération n°CD_24_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°405 : "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, sur la base des modalités définies en annexe, un avis favorable à l'attribution des subventions telles que détaillées dans la liste jointe, en faveur des 229 dossiers d'associations représentant un montant total de 156 800 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 156 800 € réparti comme suit :

Montant	Thématique	Imputation budgétaire
23 900 €	P.A.L activités culturelles et sportives	65-288/65748
17 750 €	P.A.L animation locale	65-348/65748
27 000 €	P.A.L culture	65-311/65748
3 300 €	P.A.L environnement	65-76/65748
2 800 €	P.A.L enseignement	65-288/65748
2 000 €	P.A.L patrimoine	65-312/65748
4 600 €	P.A.L solidarité sociale collective	65-424/65748
8 800 €	P.A.L solidarité sociale collective (personnes âgées)	65-4238/65748
5 000 €	P.A.L pompiers	65-12/65748
36 450 €	P.A.L sport fonctionnement	65-324/65748
2 200 €	P.A.L sport formation	65-326/65748
18 200 €	P.A.L sport manifestation	65-326/65748
800 €	P.A.L sport scolaire	65-282/65748
500 €	P.A.L tourisme	65-633/65748
3 500 €	P.A.L vie sociale et citoyenne	65-348/65748

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président de Commission

François ROBIN

Délibération n°CP_25_109 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	6	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	7	*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Valérie FABRE, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	18 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Rapport n°405 "Animation locale : attributions de subventions au titre du programme d'aide à l'animation locale (PAL) 2025" en annexe à la délibération

Ce programme est destiné à entretenir la dynamique locale dans les cantons lozériens, en soutenant les associations dont l'objet social s'inscrit dans compétences départementales attribuées par la loi (accueil et attractivité, promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire, solidarité humaine et sociale, tourisme) ou dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences.

Lors du Conseil départemental du 17 décembre 2024, les modalités de gestion de ce programme ont été approuvées comme suit :

Bénéficiaires :

Associations :

- dont l'objet social permet un soutien au titre des compétences attribuées par la loi (accueil et attractivité, animation locale participant à la promotion du territoire et de produits touristiques, culture, sport, jeunesse, patrimoine, éducation populaire ou solidarité humaine et sociale, tourisme)
- dont les actions proposées participent à l'exercice de ces compétences

Offices de Tourisme : quel que soit le statut

Subvention

Le montant de l'aide allouée sera déterminé en fonction de la nature des activités et de leur intérêt, des participations financières sollicitées ou obtenues auprès d'autres financeurs publics et privés et de l'analyse de la trésorerie de la structure et de ses documents comptables

- maintien du montant plafond à 3 900 € ;
- maintien du principe d'une programmation unique par dossier de bénéficiaire (une association pourra faire l'objet de plusieurs attributions (fonctionnement + actions spécifiques) sur une année mais pas d'attribution de subvention complémentaire pour un même objet).
- maintien des modalités de paiement :
  - subvention inférieure ou égale à 500 € : aide versée sans justificatifs sur la base d'une attestation sur l'honneur ;
  - subvention supérieure à 500 € : aide versée sur présentation de justificatifs de dépenses de fonctionnement de l'année en cours d'un montant minimum égal à l'aide allouée et sur la base d'une attestation sur l'honneur.
- pour les dossiers émargeant sur plusieurs cantons :
  - enregistrement de chaque dossier sur le secteur de rattachement cantonal ;
  - passage de chaque dossier en programmation, au fur et à mesure, après avis des conseillers départementaux concernés ;
  - écrêtement du dossier si la dernière proposition amène à un dépassement de 3 900 €.
  - paiement des aides allouées à la demande au fur et à mesure et demande de justificatifs dès que le cumul des aides allouées dépasse 500 €.

Lors de la précédente commission permanente, 211 dossiers ont été subventionnés pour un montant total d'aide de 179 560 €.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, à une deuxième programmation de subventions, pour un montant total de 156 800 € en faveur de 229 dossiers d'associations, telle que présentée dans la liste jointe en annexe.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

PROGRAMME D'ANIMATION LOCALE 2025
ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
Commission permanente du 8 avril 2025

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00000759	Association des amis de l'école laïque du Monastier	00039535	Voyage scolaire Port Leucate	1 000,00
LA CANOURGUE	00002872	Lo Brusc d'Olt et d'Urugne Le Rucher École	00039556	Activités culturelles et sportives 2025	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00001057	Association des parents d'élèves de l'école publique Marceau Crespin	00039574	Classe environnement et patrimoine, initiation musicale pour les maternelles	1 000,00
LA CANOURGUE	00002524	APE et Amis de l'école publique de Chanac	00039681	Sorties scolaires pédagogiques "découverte de la Préhistoire"	1 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000318	Association APE de l'école privée la Farandole du Chastel Nouvel	00039737	Activités culturelles et sportives 2025	900,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000747	Association des parents d'élèves (APE) de l'école publique de Barjac	00039793	Activités culturelles et sportives 2025	1 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002967	Amicale des Parents et Amis de l'école publique Paul Éluard de St Alban	00039908	Activités culturelles et sportives 2025	900,00
MARVEJOLS	00001060	Association des parents d'élèves Los pichos d'Antre-mus	00040094	Activités culturelles et sportives 2025	1 000,00
LA CANOURGUE	00002369	Association des parents d'élèves de l'école privée Marie Rivier	00040386	Fonctionnement et festival Sing N'Friends	1 700,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002597	APEL Ste Angèle Chirac	00040480	Activités culturelles et sportives 2025	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000763	Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Rieutort	00040496	Activités culturelles et sportives 2025	900,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000740	Association des parents d'élèves (APEL) de l'école Sainte Marie de Saint Germain du Teil	00040570	Actions 2025 théâtre et école de musique	500,00
LA CANOURGUE	R000523	Association APEL École du Sacré Cœur de La Canourgue	00040615	Activités culturelles et sportives, voyage scolaire 2025	1 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002970	Les Frimousses de la Limagnole	00040639	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00000731	Association des parents d'élèves de l'école libre (APEL) d'Auxillac	00040682	Activités culturelles et sportives 2025	800,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00003557	AAPPMA la loutre chanacoise	00040722	Opération "Nettoyons la nature" un septembre 2025	400,00
LA CANOURGUE	00000745	Amicale laïque de l'école de Banassac	00040748	Activités culturelles et sportives et voyage scolaire 2025	1 200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000328	Association APE de l'école de la Présentation du Malzieu ville	00040768	Activités culturelles et sportives 2025	900,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002779	Sou de l'école publique de St Germain du Teil	00040866	Projets pédagogiques 2025	1 000,00
LANGOGNE	00006390	Association sportive des écoles privées de Langogne	00040913	Ouverture aux activités de pleine nature des élèves des écoles privées de Châteauneuf de Randon et de Langogne	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001581	Association les amis de l'école laïque Simone Serrière et Suzette Agulhon	00040927	Activités culturelles et sportives 2025	1 300,00
LA CANOURGUE	R004526	Association des mamans et des papas de l'école publique des Sources de la Canourgue	00040947	Activités culturelles et sportives 2025	1 200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000780	Association sportive de l'école des Chazelles de Montrodat	00040988	Activités culturelles et sportives 2025	2 000,00
LA CANOURGUE	00000758	Association des parents d'élèves (APE) de l'école du Massegros	00041000	Activités culturelles et sportives 2025	500,00
LANGOGNE	R001613	Société du sou de l'école publique de Langogne	00041010	Diverses animations 2025	1 000,00
PAL Activités culturelles et sportives	**65-288/65748**				**23 900,00**
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002973	Jeunes de St Gal	00039371	Organisation de bals musette	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002780	Foyer rural du Bruel d'Esclanèdes	00039760	Organisation de la fête de la musique 2025	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002773	Foyer rural le Monastier	00039824	Fonctionnement 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003159	Anim'Barjac	00039853	Animations 2025	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003219	Association les Cousettes de la Margeride	00039923	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002971	Les Esclops plats	00039957	Fonctionnement 2025	400,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002968	Comité des fêtes d'Estables	00040152	Fonctionnement 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002778	Comité des fêtes du Monastier	00040224	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00002759	Écho de Roqueprins	00040246	Soirée chant Karaoké et fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00000723	Illustre Confrérie de la Pouteille et du Manouls	00040359	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003352	Comité des fêtes du Malzieu Forain	00040360	Fonctionnement 2025	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00040390	Comice Agricole sur le canton du Malzieu Ville	600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002879	Foyer rural de Palhers	00040433	Atelier cuisine de tous les jours et fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00002762	Association le Rocher des trois dents	00040498	Rencontre des St Saturnin de France	350,00
LA CANOURGUE	R002537	Jeunes Agriculteurs Lozère	00040522	Ferme en ville	600,00
LA CANOURGUE	R002502	Syndicat des Trufficulteurs Lozériens	00040576	16ème fête de la truffe	600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00040617	Organisation de diverses manifestations 2024 (marché de Noël, fête de la musique)	1 000,00
LA CANOURGUE	00002582	Foyer rural de la Malène	00040642	Fonctionnement 2025	1 500,00
LA CANOURGUE	00006302	Foyer Rural de Chanac	00040643	Fonctionnement 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002878	Los pes des chalc de las salelas	00040645	Fête du 15 août 2025	800,00
LA CANOURGUE	00002764	Comité des fêtes St Sylvestre	00040662	Fonctionnement 2025	400,00
LA CANOURGUE	00002820	Comité des fêtes du Massegros section jeunes	00040663	Fonctionnement 2025	400,00
LA CANOURGUE	00007240	Comité des fêtes d'Auxillac (Auxillacoise)	00040680	Fonctionnement 2025	600,00
LA CANOURGUE	00003154	Ateliers créatifs - association familiale du canton de la Canourgue et environs	00040695	Fonctionnement 2025	200,00
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00040710	Marchés nocturnes gourmands	900,00
BOURGS SUR COLAGNE	00006836	Notreepicerit	00040725	Fonctionnement 2025	300,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002591	Comité des fêtes et d'animation de Chirac	00040747	Fonctionnement 2025 et 50 ans du comité des fêtes et d'animation de Chirac	1 000,00
LA CANOURGUE	00002870	Familles actives Banassac - la Canourgue - St Germain du Teil	00040790	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00002765	Foyer rural St Georges de Lévejac	00040826	Fonctionnement 2025	400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006941	Ispatchwork	00040921	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00003136	Comité des fêtes de la Capelle	00040940	Fonctionnement 2025	600,00
LA CANOURGUE	00003141	Association Patchwork d'Olt	00040962	Fonctionnement 2025	200,00
PAL Animation locale 65-348/65748					**17 750,00**
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000363	Association Cineco	00040655	Fonctionnement 2025	750,00
MENDE 1 (NORD)	00000372	Association pour le Développement de l'Occitan	00040906	Organisation du Total Festum 2025	500,00
LA CANOURGUE	00000388	Association Détours du Monde	00039586	Festival Détours du Monde 2025	2 600,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000775	Photo club Lot Colagne	00039717	Fonctionnement 2025	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000834	Association un deux trois... soleils !	00039919	Pratique amateur de théâtre et clown	800,00
MARVEJOLS	00000878	Association Chantelauze	00039901	Fonctionnement 2025 de la chorale et organisation de concerts	500,00
LA CANOURGUE	00000921	Association Art, Musique et Spectacles en Lozère (AMUSEL)	00039975	Organisation de quatre stages de pratique musicale et de 8 concerts en 2025	500,00
MARVEJOLS	00001688	Association Espoir'Oc	00039618	Un Cop era la Lausera	1 500,00
MARVEJOLS	00002274	Association les Formicables	00039770	Édition 2025 du Marveloz Pop Festival	3 900,00
MARVEJOLS	00002281	Ciné club de Marvejols	00039854	Fonctionnement 2025	2 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002286	Association La Nouvelle Dimension	00039867	Festival Vues du Québec	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002492	Association Champ-Contrechamp	00040757	Réseau Doc-Cévennes	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002592	Quatretto Chiracoise	00039978	Fonctionnement 2025	1 000,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002596	Le Couvige Chiracois	00040636	Fonctionnement 2025	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002784	Foyer rural de St Germain du Teil	00040618	Fonctionnement 2025 de la bibliothèque	400,00
LA CANOURGUE	00002828	Groupe Vocal les Polyfolie's	00040676	Fonctionnement 2025	100,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002915	Bibliothèque René Jaudon - Chirac	00040492	Fonctionnement 2025	300,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002959	Collectif MoM	00040065	Hebdos de l'été 2025	1 100,00
MARVEJOLS	00003019	48 FM	00039997	Fonctionnement 2025	200,00
LA CANOURGUE	00003028	Les Amis de l'Orgue de la Canourgue	00040789	Organisation de concerts d'orgue en 2025	300,00
LA CANOURGUE	00003071	Lisons ensemble	00040755	Projets en liaison avec l¿école, la petite enfance et la maison de retraite	400,00
LA CANOURGUE	00003139	Les Amis de la Bibliothèque de la Canourgue	00040984	Action : Nuit de la lecture	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003231	Rideau sur Randon	00040556	Fonctionnement 2025	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003294	Association STOLON Arts et Sciences	00039359	Fonctionnement 2025	1 200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003668	danses traditionnelles de Chirac	00040879	Organisation d'un voyage en juin 2025	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00040117	Création contemporaine et organisation de rencontres	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00003745	Association "Les Éditions de l'Épair"	00040504	Création contemporaine et organisation de rencontres	200,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004295	Association la Source des femmes	00039719	Animations de danse du Monde + Fonctionnement	600,00
LA CANOURGUE	00004357	Compagnie Alas Negras	00039746	Fonctionnement 2025	250,00
MENDE 1 (NORD)	00004424	Association Va comme j'te pousse	00040868	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00004504	Cansons E Repapiadas	00040766	Activités théâtre 2025	300,00
LA CANOURGUE	00005873	sources poétiques	00040965	Festival de poésie de Lozère 2025	250,00
MARVEJOLS	00005933	OC-BI Lozère	00040112	Festival occitan de Marvejols	250,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005956	Enjoy the Silence	00039402	Organisation de deux concerts en 2025	500,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005964	Sur le Qui Vive	00040058	Grande soirée concerts spectacles sur la commune de Serverette	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00006789	Les Arts du chant	00040431	Subvention d'exploitation 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00006913	Chorale Terre de Peyre	00039244	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00006975	Ink'lusion	00039852	Organisation 2025 du festival "Nuclear Fest" à La Canourgue	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007602	Association les Alter Echoes	00040813	Aide au fonctionnement du groupe musical 2025	200,00
PAL Culture 65-311/65748					**27 000,00**
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005800	Association des chasseurs de St Privat du Fau	00039229	Fonctionnement 2025	300,00
LANGOGNE	00002944	Société de chasse St Bonnet de Montauroux / Laval Atger	00039270	Fonctionnement 2025	100,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005325	Chasse la Ste Hubert des Margerides	00039605	Fonctionnement 2025	300,00
MARVEJOLS	00002777	AAPPMA la Gaule Marvejolaise et Chiracoise	00040014	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003201	Société de chasse de la commune des Laubies	00040487	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005045	Société de chasse les Hauts Plateaux	00040489	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00002580	AAPPMA Banassac La Canourgue St Germain du Teil	00040497	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003202	Société de chasse "la loubette"	00040580	Fonctionnement 2025	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003384	Société de chasse de Grèzes	00040686	Fonctionnement 2025	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004489	Les Chasseurs de Saint Germain du Teil	00040713	Fonctionnement 2025	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003061	La Diane Barjacoise	00040877	Fonctionnement 2025	300,00
PAL Environnement 65-76/65748					**3 300,00**
MARVEJOLS	00001813	Foyer socio éducatif du collège Marcel Pierrel de Marvejols	00040432	Diverses manifestations 2025	1 300,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00001813	Foyer socio éducatif du collège Marcel Pierrel de Marvejols	00040437	Diverses manifestations 2025	1 000,00
MENDE 1 (NORD)	00000475	Aumônerie de l'Enseignement public de La Lozère	00040942	Fonctionnement 2025	500,00
PAL Enseignement 65-288/65748					**2 800,00**
LA CANOURGUE	00006979	La Chapelle de Soulages	00039420	Fonctionnement 2025	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00005875	Les Amis de Sainte Thècle	00039612	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003194	Association Patrimoine et Traditions	00040079	Organisation de la Nuit des légendes 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002786	Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Bourgs sur Colagne	00040098	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	R004616	Association Tour et Détours	00040251	Diverses actions, entretien des chemins, site du puy du Gazy	400,00
PAL Patrimoine 65-312/65748					**2 000,00**
BOURGS SUR COLAGNE	00002876	Amicale des Sapeurs Pompiers de Chirac	00039774	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00004283	Amicale des sapeurs pompiers de Chanac	00039825	Portes ouvertes le samedi 7 septembre 2025 et bal des pompiers	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002966	Amicale des Sapeurs Pompiers de Rieutort	00039892	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003190	Amicale des Sapeurs pompiers de Serverette	00040032	Fonctionnement 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002875	Amicale des Sapeurs Pompiers de St Germain du Teil	00040275	Fonctionnement 2025	500,00
LA CANOURGUE	00002874	Amicale des Sapeurs Pompiers du Massegros	00040596	Fonctionnement 2025	500,00
MENDE 1 (NORD)	00007604	Amicale des Sapeurs Pompiers de Mende	00040810	Fonctionnement 2025	2 000,00
PAL Pompiers 65-12/65748					**5 000,00**
BOURGS SUR COLAGNE	00002660	VMEH section Marvejols	00040620	Fonctionnement 2025	300,00
MARVEJOLS	00002660	VMEH section Marvejols	00040758	Fonctionnement 2025	300,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
MARVEJOLS	00002756	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00040741	Soins de support Oncologiques	250,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002756	Ligue contre le cancer comité de Lozère	00040742	Soins de support Oncologiques	250,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00002894	Croix Rouge Française antenne de Florac	00040960	Fonctionnement 2025	1 000,00
LANGOGNE	00002941	Croix Rouge Française unité locale de Langogne	00040057	Distribution alimentaire chaque quinzaine	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00003160	Ensemble contre le cancer	00040255	Action "Quelques heures contre le cancer"	600,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003189	Amicale des Sapeurs Pompiers de Saint Alban	00040481	Fonctionnement 2025	500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00005929	Motards Solidaires 48	00040515	Opération Motards Solidaires 48 ensemble contre le cancer	300,00
MARVEJOLS	00005929	Motards Solidaires 48	00040517	Opération Motards Solidaires 48 ensemble contre le cancer	400,00
LA CANOURGUE	00006169	Association Orteriu	00040970	Fonctionnement 2025	200,00
PAL Solidarité sociale collective 65-424/65748					**4 600,00**
LA CANOURGUE	00002583	Les Malenais	00039522	Fonctionnement 2025	400,00
MARVEJOLS	00002908	Les Targuets - Générations Mouvement	00039564	Fonctionnement 2025	800,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002790	Club de l'Amitié de Chirac - Générations Mouvement	00039726	Fonctionnement 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002540	Club les Tilleuls - Générations mouvement	00040062	Fonctionnement 2025	500,00
MARVEJOLS	00002910	La Bonne Entente - Générations Mouvement	00040095	Fonctionnement 2025	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002791	Ainés ruraux le Cénaret Barjac - Générations Mouvement	00040483	Fonctionnement 2025	800,00
LA CANOURGUE	00007585	Les amis de la Maison des Aires	00040612	Fonctionnement 2025	600,00
LA CANOURGUE	00002523	Club de l'amitié de Chanac	00040644	Fonctionnement 2025	400,00
LA CANOURGUE	00002760	Club de l'Ancise - Générations mouvement	00040661	Fonctionnement 2025	1 600,00
LA CANOURGUE	00003151	Club de l'age d'Or	00040726	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002977	Club des Ainés ruraux "la Yoyette"	00040752	Fonctionnement 2025	700,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002976	Club Fraternité Rieutortaise 3ème âge	00040753	Fonctionnement 2025	1 500,00
LA CANOURGUE	00002527	Club de l'Oustal Banassac	00040961	Fonctionnement 2025	300,00
PAL Solidarité sociale collective (PA) 65-4238/65748					**8 800,00**
LA CANOURGUE	00000846	Association sportive du collège sport nature de la Canourgue	00040611	Fonctionnement de la section sportive Trail	800,00
PAL Sports scolaire 65-282/65748					**800,00**
BOURGS SUR COLAGNE	00000393	Association Barjacoise de Gymnastique Volontaire	00039261	Fonctionnement 2025	1 000,00
MARVEJOLS	00000397	Tennis Club Marvejolais	00039514	Fonctionnement 2025 et organisation d'une sortie à l'open Occitanie et d'une sortie à Bourgs sur Colagne	1 000,00
LA CANOURGUE	00000408	Association Saint Laurentaise cantonale Canourguaise	00040683	Fonctionnement 2025	1 500,00
MARVEJOLS	00000465	Association Marvejols Sports Football	00040099	Fonctionnement 2025	3 000,00
LA CANOURGUE	00000489	Association le Roc de la Lègue	00040667	Trophée régional des jeunes vététistes 15 juin 2025 et fonctionnement	600,00
LA CANOURGUE	00000492	Association Pleine Nature Organisation	00040673	Fonctionnement 2025	2 400,00
MARVEJOLS	00000543	Badminton Club de la Bête du Gévaudan	00039542	Fonctionnement 2025	1 000,00
MARVEJOLS	00000548	Association poney jeune	00039951	Organisation 2025 de diverses manifestations	1 000,00
MARVEJOLS	00000554	Entente sportive des communes du Buisson	00039499	Fonctionnement 2025 de l'entente sportive	1 000,00
LA CANOURGUE	00000555	Association sportive et culturelle Chanacoise	00040023	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000558	Margeride Football Club	00040488	Fonctionnement 2025	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000562	Entente Chirac le Monastier	00039266	Fonctionnement et tournoi du coeur 2025	2 500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000565	Association sportive le Malzieu	00039899	Fonctionnement 2025	1 000,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000574	Association gymnastique volontaire du Chastel Nouvel	00039594	Fonctionnement et 30 ans du club	1 000,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00040670	Fonctionnement 2025 - section Gym	400,00
LA CANOURGUE	00000579	Atout sports et culture du Massegros	00040709	Fonctionnement 2025 - section Aquagym	400,00
LA CANOURGUE	00000592	Moto club du Massegros	00040762	Fonctionnement 2025 - Dossier pas complet manque la page 2	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00000594	Association Sportonic	00039604	Fonctionnement 2025	1 000,00
LA CANOURGUE	00000596	Association x-sports la Canourgue	00040100	Fonctionnement 2025	1 000,00
MARVEJOLS	00000601	Rugby club Marvejolais	00039696	Fonctionnement 2025	1 500,00
LA CANOURGUE	00000612	Tennis club Canourguais	00040783	Actions 2025	700,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000613	Tennis club Saint Albanais	00040039	Fonctionnement 2025	400,00
LA CANOURGUE	00000630	Compagnie des archers de Chanac	00039759	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000847	Tennis club de la Terre de Randon	00039255	Fonctionnement 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00000850	Association sportive Chastelloise	00040531	Fonctionnement 2025	1 000,00
LA CANOURGUE	00001009	Club de l'Urugne Aubrac	00040640	Cours de gymnastique et séances de marche nordique	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002051	Pétanque Saint Albanaise	00040074	Fonctionnement 2025	400,00
LA CANOURGUE	00002536	Les Cyclos du Malpas	00040791	Fonctionnement 2025	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002595	Randonneurs de la Fare	00040746	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00002761	La Fanny MCG	00040660	Fonctionnement 2025	500,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002768	Sentiers de Margeride - Club de retraite sportive Saint Albanais	00039665	Fonctionnement 2025	350,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002782	Gymnastique Volontaire Chirac-le Monastier Pin Moriès	00039651	Fonctionnement 2024	800,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
BOURGS SUR COLAGNE	00002788	Pétanque Bourgs sur Colagne	00039890	Fonctionnement 2025	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002827	Association CardioCollègues 48	00040563	Fonctionnement 2025	500,00
MARVEJOLS	00002951	Marvejols Vétérans	00040176	Fonctionnement 2025	200,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00003589	Club de gymnastique volontaire de Saint Alban	00039804	Fonctionnement 2025 du club	350,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004403	Association sportive du golf de la Pommeraie	00039749	Fonctionnement 2025 du golf de Balsièges	500,00
LA CANOURGUE	00004486	Association sportive du Legtpa de St Chély	00040788	Actions sportives 2025 sur le legtpa de La Canourgue et sur le Legtpa de St Chély d'Apcher	200,00
BOURGS SUR COLAGNE	00005379	Association Sports Loisirs Handicaps	00040592	Aide à l'achat d'une Joëlette électrique	500,00
LA CANOURGUE	00005390	Éveil karaté Do Canourguais	00040698	Fonctionnement 2025	200,00
MARVEJOLS	00005762	Gymnastique d'entretien volontaire pour adultes (GEVA)	00039548	Fonctionnement 2025	700,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00006382	Florac escalade	00039922	Mise à jour des voies de la salle d'escalade et organisation de sorties extérieures	500,00
LA CANOURGUE	00006546	Football club du Causse Sauveterre	00040669	Fonctionnement 2025	1 000,00
MARVEJOLS	00006951	Gévaudan Moto Sport	00040865	Fonctionnement 2025	1 000,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00007455	Chemin faisant	00039741	Fonctionnement 2025	350,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007482	Association Colagne Moto Sport	00040126	Fonctionnement 2025	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007588	Association Loz Tao Yin	00040745	Pratique du Qi Gong	300,00
LA CANOURGUE	00007593	Vélo club du Massegros	00040777	Fonctionnement 2024	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007598	Krav Maga 48	00040760	Fonctionnement 2025	200,00
PAL Sport fonctionnement	**65-324/65748**				**36 450,00**
MARVEJOLS	00000552	Association Marvejolaise d'Escalade	00039370	Organisation de sorties en 2025 pour faire découvrir aux jeunes la grimpe en milieu naturel sur des sites déjà existants	1 000,00
MARVEJOLS	00000583	Judo club de Marvejols	00039413	Formation de 3 licenciés à un CQP moniteur d'art martial judo	1 000,00

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00000569	Association culturelle Gévaudan Capoeira	00040587	Stage de perfectionnement et changement de grade enfant/adulte	200,00
PAL Sport formation 65-326/65748					**2 200,00**
MARVEJOLS	00000469	Semi-Marathon Marvejols Mende	00039921	Semi- Marathon Marvejols - Mende 2025	1 000,00
LA CANOURGUE	00000494	Association Salta Bartas	00039993	Organisation du Lozère Trail 2025	2 400,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00039845	Rallye National de Lozère	600,00
MARVEJOLS	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00040205	Rallye Terre de Lozère	600,00
LA CANOURGUE	00000495	Association Sportive Automobile de la Lozère - ASA 48	00040207	Finale Nationale des Courses de Côtes	300,00
MENDE 1 (NORD)	00000501	Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal	00039408	Organisation des championnats de Lozère 2025	500,00
MARVEJOLS	00000541	Marvejols Athlétisme Gévaudan	00040198	11ème édition de la course pédestre Corrida du Gévaudan et fonctionnement 2025	1 000,00
MARVEJOLS	00000570	Association Gymnastique sportive Marvejolaise	00039777	Organisation du championnat départemental et régional à Marvejols et permettre aux gymnastes de participer aux différentes manifestations	2 500,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00001648	Pétanque Floracoise	00040938	Organisation du championnat départemental et de divers concours	900,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002071	Association karaté wado ryu chiracois	00038245	Organisation d'un festival des arts martiaux 2 ou 3 jours en Lozère en 2025	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002787	Montrodat Trek and Bike	00039752	Organisation de l'édition 2025 du Vétatlhon de Montrodat	1 000,00
BOURGS SUR COLAGNE	00002995	Marche Nordique Lozère	00039546	9ème édition de la Nordique du Gévaudan	300,00
LA CANOURGUE	00003029	Association sportive Malénaise	00040799	Tarn Water Race	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00004022	Trail Margeride	00039445	Organisation du Trail Margeride 2025	2 000,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_109-DE

Secteur géographique de rattachement du dossier	N° Tiers	Bénéficiaire	CODE DOSSIER	Libellé projet	Aide proposée
LA CANOURGUE	00004382	Association Joe bar tout terrain	00040719	Manche de Championnat de France Enduro Kid 6 et 7 septembre 2025	500,00
LA CANOURGUE	00004849	Association Outdoor Sport Organisation	00040216	Organisation de l'évènement la Lozérienne 2025	400,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00005330	Les Traileurs du Randon	00040486	L'automnal du Randon, défi du 15 août, trail randon nuit et randon trail	1 000,00
MARVEJOLS	00006505	Écurie du Gévaudan	00040805	22ème édition du Pays de Lozère Historique	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00006505	Écurie du Gévaudan	00040806	22ème édition du Pays de Lozère Historique	500,00
BOURGS SUR COLAGNE	00007450	Loztrip	00039565	Participation au Rose Trip 2025 (trek d'orientation dans le désert marocain)	300,00
MARVEJOLS	00007595	Fond'2 Family	00040781	Compétition d'Enduro Sprint	1 000,00
PAL Sport manifestation 65-326/65748					**18 200,00**
LANGOGNE	00000098	Association Terres de Vie en Lozère	00040872	Animation du réseau tourisme du projet Territoire de Lacs	500,00
PAL Tourisme 65-633/65748					**500,00**
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00006872	FNACA Comité de Serverette	00039199	Participation 2025 aux rencontres nationales, cérémonies et repas	300,00
LA CANOURGUE	00003385	Association départementale des médaillés militaires de la Lozère	00039419	Fonctionnement 2025	300,00
LA CANOURGUE	00006873	Le Souvenir Français section la Canourgue	00039896	Fonctionnement 2025	300,00
SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE	00002986	FNACA Le Malzieu	00040245	Fonctionnement 2025	400,00
BOURGS SUR COLAGNE	00004102	Comité local FNACA Saint Germain du Teil	00040749	Fonctionnement 2025 et aide aux veuves et anciens combattants	300,00
BOURGS SUR COLAGNE	00001305	Association le Souvenir Français - Délégation Lozère	00040878	Fonctionnement 2025	1 000,00
FLORAC-TROIS-RIVIERES	00004955	FNACA comité de Florac	00040888	Fonctionnement 2025	700,00
LA CANOURGUE	00002763	FNACA La Canourgue	00040937	Fonctionnement 2025	200,00
PAL Vie sociale et citoyenne 65-348/65748					**3 500,00**
TOTAL					**156 800,00**

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Sport : individualisations de subventions

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4 et L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 113-2 et R 113-1 et R 113-1 à D 113-6 du Code du Sport ;

VU la circulaire B02.000.26 C du 29 janvier 2002 relatives aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1060 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Sport » ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°406 : "Sport : individualisations de subventions", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions détaillées dans le tableau joint en annexe, en faveur de 43 dossiers portés par les associations sportives et représentant un montant total de 349 900 € :

- Manifestations sportives :…….. 110 500 €
- Fonctionnement :……..…….. 164 900 €
- Équipes nationales :…….. 21 500 €
- Comités sportifs : ……..…….. 53 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 349 900 €, réparti comme suit :

- 239 400 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-324/65748 ;
- 110 500 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-326/65748.

ARTICLE 3

Indique que le « Moto Club Lozérien » a l'obligation, conformément à l'article R414-23 du Code de l'environnement, de réaliser une étude d'évaluation afin de démontrer que l'association met en œuvre les moyens nécessaires pour Éviter, Réduire ou Compenser (démarche ERC) l'impact du Trèfle Lozérien sur les enjeux environnementaux.

ARTICLE 4

Décide d'accorder une subvention de 13 000 € pour la réalisation de cette étude, d'un coût total de 29 640 € TTC, sachant que cette subvention sera payée sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 5

Individualise, à cet effet, un crédit de 13 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-326/65748.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

ARTICLE 6

Décide de conclure des conventions triennales, sur la base du modèle joint en annexe, avec toutes les associations d'intérêt départemental, afin de donner plus de lisibilité quant au soutien du Département aux associations.

ARTICLE 7

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER

Délibération n°CP_25_110 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	4	*M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	22 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

Rapport n°406 "Sport : individualisations de subventions" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025 :

- un crédit de 130 500 € a été inscrit sur l'imputation 65-326/65748 au titre du programme « Aides aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental »,
- un crédit de 149 760 € a été inscrit au titre du programme « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », un crédit de 40 050 € au titre du programme « Équipes sportives évoluant au niveau national » et un crédit de 52 380 € au titre du programme « Aide aux comités sportifs », le tout sur l'imputation 65-324/65748.

Le Département considère les activités sportives comme essentielles au lien social et au bien-être de la population. C'est pourquoi il reste attentif au maintien du tissu associatif en accompagnant les acteurs sportifs au plus près de leurs besoins.

Dans cette perspective, je vous propose de procéder à l'individualisation de subventions en faveur des projets décrits dans le tableau annexé.

Afin de donner plus de lisibilité aux associations quant au soutien du Département, je vous propose de conclure des conventions triennales avec toutes les associations d'intérêt départemental listées dans le tableau annexé.

À noter en 2025, le Moto Club Lozérien a l'obligation, conformément à l'article R414-23 du code de l'environnement, de réaliser une étude d'évaluation lui permettant de démontrer que l'association met en œuvre le nécessaire pour Éviter, Réduire ou Compenser (démarche ERC) l'impact du Trèfle Lozérien sur les enjeux environnementaux.

Je vous propose d'accorder une subvention à titre exceptionnel de 13 000 € pour la réalisation de cette étude d'un coût total de 29 640 € TTC. Cette subvention sera payée sur présentation de la facture correspondante.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **239 400 €** sur l'imputation 65-324/65748 pour les programmes « Fonctionnement des associations sportives d'intérêt départemental », « Équipes sportives évoluant au niveau national » et « Aide aux comités sportifs » ;
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **110 500 €** sur l'imputation 65-326/65748 pour le programme « Aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental » ;
- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de **13 000 €** pour le Moto Club Lozérien sur l'imputation 65-326/65748 pour le programme « Aide aux associations sportives pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental » dans le cadre de sa démarche ERC ;
- d'autoriser la signature des conventions et avenants éventuels pour la mise en œuvre de ces financements.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

Bénéficiaire / Siège social / Président(e)	Dossier	Budget Total	Dépense éligible	Subvention proposée
Manifestations sportives				**110 500 €**
Semi-Marathon Marvejols Mende Mende M. MIRMAN	Semi-marathon Marvejols-Mende	178 150 €	178 150 €	21 000 €
Eveil Mendois Athlétisme Mende Mme CURIACE	Ekiden de Mende	32 487 €	32 487 €	3 000 €
Association Pulsations Saint-Beauzély M. VAISSETTES	Trail en Aubrac	106 200 €	82 200 €	4 000 €
Trail Margeride Le Malzieu-Ville M. TERSOL	Trail Margeride	29 250 €	26 250 €	1 000 €
Association Outdoor Sport Organisation Saint-Jorioz Mme VALENTIN	La Lozérienne	113 900 €	110 900 €	4 000 €
Vélo club Vallée du Rhône Ardéchoise Saint-Martin-d'Ardèche M. JEANNIN	Tour cycliste féminin international	320 800 €	231 800 €	4 000 €
Association Sportive Automobile de la Lozère Mende M. VALENTIN	Rallye National de Lozère Rallye de Terre de Lozère	243 300 €	243 300 €	22 000 €
Mende Gévaudan club pétanque et jeu provençal Mende M. PERES	Supranational	48 790 €	45 890 €	1 500 €
Association Salta Bartas Chanac M. MIQUEL	Lozère Trail Et Skyrace Gorges du Tarn	157 500 €	157 500 €	20 000 €
Association Templiers Events Millau M. BERTRAND	Tarn Trail Valley	189 400 €	189 400 €	1 500 €
Association Lozère Sport Organisation Mende M. MALAVAL	Tour cycliste du Gévaudan Occitanie	56 000 €	56 000 €	15 000 €
Moto Club Lozérien Mende M. BOULET	Trèfle lozérien Et fonctionnement de la Team	516 150 €	489 550 €	12 000 €
Association sportive Malénaise La Malène M. LAROCHETTE	Tarn Water Race	23 903 €	23 903 €	1 500 €
	TOTAL **65-326/65748**			**110 500 €**

Bénéficiaire / Siège social / Président(e)	Dossier	Budget Total	Dépense éligible	Subvention proposée
Fonctionnement				**164 900 €**
Comité départemental olympique et sportif de la Lozère Mende M. GELY	fonctionnement	159 021 €	140 257 €	24 000 €
UNSS Lozère Mende M. GERBAL	fonctionnement	104 000 €	104 000 €	22 000 €
USEP Lozère Mende M. BEAUCLAIR	fonctionnement	184 444 €	119 520 €	10 000 €
UFOLEP Lozère Mende M. ROUBIN	fonctionnement	73 883 €	65 200 €	8 500 €
UGSEL Lozère Mende M. BONHOMME	fonctionnement	149 048 €	147 612 €	30 000 €
Centre Omnisports Lozère Mende M. TEISSIER	fonctionnement	335 400 €	335 400 €	30 400 €
Entente Nord Lozère Football Saint-Alban M. BRUGERON	fonctionnement	125 000 €	125 000 €	7 000 €
Avenir Foot Lozère Mende Messieurs BERNARD et DALLE	fonctionnement	552 585 €	545 685 €	18 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

Club de Handball Nord Lozère Saint-Alban-sur-Limagnole MME DZEZUK	fonctionnement	45 520 €	45 520 €	6 000 €
Eveil Mendois tennis de table Mende M. ROCOPLAN	fonctionnement	48 642 €	39 642 €	2 000 €
Rugby Club Mende Lozère Mende M. PRADIER	fonctionnement	265 650 €	265 650 €	7 000 €
Equipes nationales				**21 500 €**
Mende Gévaudan Club Handball Mende Mme DELMAS	fonctionnement équipe nationale	65 500 €	65 500 €	20 000 €
Team Boul O But Saint-Bauzile M. CHAPTAL	fonctionnement équipe nationale	6 500 €	6 500 €	1 500 €
Comités				**53 000 €**
Comité Départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire Mende Mme COSTES	fonctionnement	236 730 €	236 730 €	2 000 €
Comité départemental du Sport adapté de Lozère GREZES M. CEBE	fonctionnement	121 820 €	121 420 €	12 000 €
Antenne départementale du foot de Lozère Mende M. PERRI	fonctionnement	84 900 €	84 900 €	13 000 €
Comité départemental de Lozère de pétanque et de jeu provençal Mende M. DURAND	fonctionnement	76 650 €	76 650 €	1 500 €
Comité départemental du sport en milieu rural de Lozère Mende M. CABIRON	fonctionnement	59 000 €	56 000 €	1 000 €
Comité départemental de judo Mende M. SARROUY	fonctionnement	55 700 €	52 200 €	5 800 €
Comité départemental de tennis de table Mende M. CABIRON	fonctionnement	40 827 €	38 927 €	3 600 €
Comité départemental de handball Mende M. LAVAURE	fonctionnement	17 900 €	17 900 €	2 400 €
Comité départemental de tir Mende M. NEPHTALI	fonctionnement	19 500 €	9 200 €	1 800 €
Comité départemental de cyclotourisme Mende M. VALADIER	fonctionnement	12 670 €	12 670 €	500 €
Comité Bouliste Départemental Cantal-Lozère Aurillac M. LADOUX	fonctionnement	12 050 €	12 050 €	700 €
Comité départemental de karaté Mende Mme MADEC	fonctionnement	7 850 €	7 850 €	500 €
Comité Départemental de retraite sportive de la Lozère - CODERS 48 Saint-Chély d'Apcher Mme BRUNEL	fonctionnement	6 600 €	6 600 €	400 €
Comité départemental Handisport de la Lozère Mende M. NEGRON	fonctionnement	50 040 €	6 040 €	1 800 €
Comité départemental de Rugby de la Lozère Mende M. VIDAL	fonctionnement	31 315 €	26 115 €	4 500 €
Comité départemental des clubs alpins et de montagne Chanac M. GAILLARD	fonctionnement	7 865 €	7 865 €	500 €
Comité départemental de tennis Mende M. ARMAND	fonctionnement	15 750 €	15 750 €	1 000 €
	TOTAL **65-324/65748**			**239 400 €**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Numéro de dossier : **XXXX**

XXXX

CONVENTION N°
relative à la participation financière
du Département en vue du XXXX

ENTRE :

Le Département de la Lozère sis 4 rue de la Rovère - BP 24 - 48001 MENDE, cedex représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Laurent SUAU, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n°CP_25_110 en date du 08 avril 2025,

D'une part,

ET :

Le bénéficiaire : XXXXX

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 3211.1
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la délibération n° CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) ;
VU la délibération n° CP_25_110 en date du 08 avril 2025 de la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, concernant le dispositif : Comités.

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la période 2025-2027.

Elle cadre également le programme présenté par l'association décrit ci-après : XXXX.

Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel pour déterminer les conditions financières pour 2026 et 2027.

Article 2 - Champ d'application

Subvention attribuée au titre du programme d'aide aux comités sportifs.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

Article 3 - Financement

Le Département attribue au bénéficiaire, pour l'année 2025, dans le cadre de cette convention, une subvention de fonctionnement de 12 000,00 €, sur la base d'une dépense subventionnable de 121 420,00 €.

Le montant des subventions attribuées en 2026 et 2027 fera l'objet de l'élaboration d'un avenant annuel.

Les montants seront établis notamment en fonction :

- de l'évolution des activités de la structure subventionnée,
- du niveau du montant de la dépense subventionnable,
- et des capacités budgétaires de la collectivité.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention expire le 31 décembre 2028.

Article 5 - Modalités et justificatifs de paiement

Chaque année, un acompte de 70% sera versé après signature de la présente convention et de ses avenants pour 2026 et 2027 et envoi du contrat d'engagement républicain dûment signé.

Le solde sera versé sur présentation avant le 15 novembre de l'année d'attribution de la subvention, de la demande de paiement de la subvention ci-jointe accompagnée de la liste des pièces indiquées sur cette dernière.

Le Département pourra solliciter, en complément des pièces listées, l'ensemble des factures justifiant les dépenses réalisées au titre de l'opération et un contrôle à posteriori avec le compte définitif sera effectué l'année suivante.

Le bénéficiaire s'engage à demander, en cas d'impossibilité de fournir les pièces demandées avant le 15 novembre, une demande de dérogation permettant le paiement du solde de la subvention au plus tard le 31 janvier 2025 pour la subvention attribuée au titre de l'année 2025 et dans les mêmes délais pour 2027 et 2028.

La subvention sera automatiquement annulée si :

- la demande de rattachement n'est pas faite avant le 1er décembre de l'année d'attribution de la subvention.

- malgré le rattachement, les pièces justificatives demandées ci-dessus ne sont pas transmises avant le 31 janvier 2026.

Article 6 - Résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation, après délibération de l'assemblée départementale constatant la modification de l'intérêt général.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_110-DE

En cas de changement de statut de l'association, celle-ci doit informer (sans délais) le Département. La convention pourra dans ce cas être dénoncée, par l'une ou l'autre partie en respectant un préavis de 1 mois.

Règlements de litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment (ou la médiation, l'arbitrage....). En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Article 7 - Obligations de communication

Les bénéficiaires de la subvention s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière du Conseil départemental à leur action. Pour toutes les subventions accordées par le Département, les bénéficiaires doivent obligatoirement assurer une publicité sur tous supports de communication qui seraient éventuellement réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action.

La durée des dispositifs de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation ou de l'action.
Ces obligations de communication reposent sur l'utilisation **du logo du Conseil départemental de la Lozère et du slogan « La Lozère Naturellement ».**
Le logo ainsi que le slogan « La Lozère Naturellement » doivent être apposés sur tous supports de communication réalisés dans le cadre de la manifestation ou l'action : plaquettes, brochures, journaux communaux, affiches, site internet, rapport et compte-rendu, banderoles, mention du partenariat dans les communiqués de presse.
Le montant de la subvention attribuée par le Département devra être indiqué sur les supports de communication.
Le logo ne peut, par contre, figurer sur du papier entête pour un usage courrier, ce dernier étant réservé à la correspondance du Conseil départemental.
Toute demande de logo et du slogan doit être faite à partir du site internet du Conseil départemental **www.lozere.fr**, (formulaire à remplir et à envoyer à la direction de la communication courriel : communication@lozere.fr).Le logo doit être utilisé selon la charte fournie.
En cas de non-respect de ces obligations ou de mauvaise utilisation du logo ainsi que du slogan du Conseil départemental, ce dernier pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.

Fait à

Le

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental Monsieur Laurent SUAU	Pour le bénéficiaire, Le Président de XXXX

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_111-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET VIE ASSOCIATIVE

Objet de la délibération : Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Michel THEROND.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_111-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°407 : "Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre du programme « dotations exceptionnelles pour les associations », un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 30 000 € :

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Subvention allouée
RB sport	00039191	Aide exceptionnelle pour la saison 2025 trailer élite international	2 000 €
Association des Maires, Adjoints et Élus Département de la Lozère	00039251	Aide exceptionnelle pour le développement numérique et la valorisation de l'action publique	12 000 €
Association Sportive Mende Run & Bike	00039693	Aide exceptionnelle pour l'achat de tenues club pour les enfants de l'école et les membres de l'association	1 000 €
Justice Information Réparation AJIR Lozère pour les Harkis	00039809	Soutien exceptionnel de l'association pour l'achat d'un drapeau de cérémonie au titre de la participation départementale à la vie sociale et citoyenne	1 000 €
Association Culturelle du personnel du CHFT	00039894	Aide exceptionnelle pour l'organisation des 40èmes Rencontres de Saint Alban 20 et 21 juin 2025	3 000 €
Association Aubrac Avenir	00040125	Aide exceptionnelle au démarrage d¿une plateforme digitale référençant toutes les activités artistiques de l'Aubrac en temps réel	1 000 €
Association Montagnes et Rivières	00040248	Aide exceptionnelle pour la réparation de la chambre froide	1 000 €
Association les Amis de la Gendarmerie	00040779	Soutien exceptionnel de l'association pour l'achat d'un drapeau de cérémonie au titre de la participation départementale à la vie sociale et citoyenne	1 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_111-DE

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Subvention allouée
Association sportive du collège Henri Bourrillon	00040800	Demande exceptionnelle pour participer au 10ème championnat de France de cross et 30ème championnat de France tous sports confondus	1 000 €
Rugby Club Mende Lozère	00040828	Aide exceptionnelle pour la saison 2025	2 000 €
Centre Omnisports Lozère	00040829	Aide exceptionnelle pour l'organisation de stages sportifs en août 2025	1 500 €
Association Mende Volterra	00040830	Aide exceptionnelle pour l'organisation de diverses animations 2025 dans le cadre des échanges Volterra-Mende	2 000 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 30 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-020/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents et conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER

Délibération n°CP_25_111 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	6	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	6	*M. Alain ASTRUC, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Christine HUGON, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	19 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_111-DE

Rapport n°407 "Attributions de subventions au titre de la dotation exceptionnelle pour les associations 2025" en annexe à la délibération

Lors du vote du Budget 2025 à la séance du 17 décembre 2024, notre assemblée a voté une enveloppe de 100 000 € pour financer le programme des « dotations exceptionnelles pour les associations ». Il vous est proposé aujourd'hui de procéder à une première programmation d'attribution de subventions, telles que proposée ci-après, pour un montant de 30 000 € en faveur des 13 dossiers suivants :

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Aide proposée
RB sport	00039191	Aide exceptionnelle pour la saison 2025 trailer élite international	2 000 €
Association des Maires, Adjoints et Élus Département de la Lozère	00039251	Aide exceptionnelle pour le développement numérique et la valorisation de l'action publique	12 000 €
Association Sportive Mende Run & Bike	00039693	Aide exceptionnelle pour l'achat de tenues club pour les enfants de l'école et les membres de l'association	1 000 €
Justice Information Réparation AJIR Lozère pour les Harkis	00039809	Soutien exceptionnel de l'association pour l'achat d'un drapeau de cérémonie au titre de la participation départementale à la vie sociale et citoyenne	1 000 €
Association Culturelle du personnel du CHFT	00039894	Aide exceptionnelle pour l'organisation des 40èmes Rencontres de Saint Alban 20 et 21 juin 2025	3 000 €
Association Aubrac Avenir	00040125	Aide exceptionnelle au démarrage d¿une plateforme digitale référençant toutes les activités artistiques de l'Aubrac en temps réel	1 000 €
Association Montagnes et Rivières	00040248	Aide exceptionnelle pour la réparation de la chambre froide	1 000 €
Association les Amis de la Gendarmerie	00040779	Soutien exceptionnel de l'association pour l'achat d'un drapeau de cérémonie au titre de la participation départementale à la vie sociale et citoyenne	1 000 €
Association sportive du collège Henri Bourrillon	00040800	Demande exceptionnelle pour participer au 10ème championnat de France de cross et 30ème championnat de France tous sports confondus	1 000 €
Rugby Club Mende Lozère	00040828	Aide exceptionnelle pour la saison 2025	2 000 €
Centre Omnisports Lozère	00040829	Aide exceptionnelle pour l'organisation de stages sportifs en août 2025	1 500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_111-DE

Bénéficiaire	N° DOSSIER	Projet	Aide proposée
Association Mende Volterra	00040830	Aide exceptionnelle pour l'organisation de diverses animations 2025 dans le cadre des échanges Volterra-Mende	2 000 €

Il vous est donc demandé :

- d'approuver l'octroi des subventions proposées pour un montant total de **30 000 €** (prélevés sur l'imputation 65-020/65748)

- d'autoriser la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements dont les éventuelles conventions de financement.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_112-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés en 2024

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_112-DE

VU l'article L 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 : "Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés en 2024", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses hors service, tel que définis en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente ou à être détruits.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_112 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_112-DE

Rapport n°500 "Approbation de la liste des matériels du Laboratoire Départemental réformés en 2024" en annexe à la délibération

Je vous prie de trouver, ci-après, la liste des matériels du Laboratoire Départemental actuellement hors service.

Il vous est demandé de bien vouloir m'autoriser à déclasser les matériels proposés dans la liste ci-après, afin de les faire sortir du patrimoine du Département et qu'ils soient mis en vente ou détruits :

Date d'enregistrement	Unité	N° d'inventaire			Désignation de l'appreil	Type de matériel	Date de réforme	N° de fiche
1997	BAE	92	BAE	0133	LAMPE DE WOOD	MI	13/09/24	1148
1997	CH	96	CH	0185	OXYMETRE	MA	25/04/24	1134
1997	TRI	96	TRI	0204	REFRIGERATEUR	MI	25/04/24	1136
1997	CH	97	CH	0314	BAIN MARIE LAUDA	MI	25/04/24	1133
2001	CH	01	CH	0591	DISTILLATEUR 2200	MI	05/02/24	1129
2008	PCR	08	PCR	0968	IVAP 5-120µL	MI	28/03/24	1132
07/02/11	PREL	11	PREL	1214	CONDUCTIMETRE DE TERRAIN thierry	MA	08/02/24	1130
18/03/11	CH	11	CH	1220	MINERALISATEUR NTK	MI	25/04/24	1135
18/03/11	CH	11	CH	1220	SCRUBBER MINERALISATEUR NTK	MI	25/04/24	1135
18/03/11	CH	11	CH	1220	BRAS LIFT MINERALISATEUR NTK	MI	25/04/24	1135
02/01/12	ESB	12	ESB	1268	CHRONOMETRE	MI	05/02/24	1128
02/01/12	ESB	12	ESB	1269	CHRONOMETRE	MI	13/09/24	1147
03/01/12	PREL	12	PREL	1274	TOMKEY 2	MI	03/09/24	1146
03/01/12	PREL	12	PREL	1276	TOMKEY 4	MI	28/03/24	1131
05/09/13	BAE	13	BAE	1367	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	03/10/24	1152
24/03/15	PREL	15	PREL	1438	PH METRE DE TERRAIN WTW	MA	25/07/24	1145
11/01/17	PCR	17	PCR	1513	PIPETTE 0,2-10	MI	06/05/24	1137
10/05/17	BAE	17	BAE	1530	CHRONOMETRE	MM	27/05/24	1138
31/08/17	BAE	17	BAE	1552	ETUVE	MI	21/06/24	1141
02/02/21	ESB	21	ESB	1729	DISTRIBUTEUR EPPENDORF	MI	21/06/24	1142
02/02/21	ESB	21	ESB	1730	DISTRIBUTEUR EPPENDORF	MI	21/06/24	1143
24/09/21	BAE	21	BAE	1741	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	03/10/24	1151

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_112-DE

Date d'enregistrement	Unité	N° d'inventaire			Désignation de l'appreil	Type de matériel	Date de réforme	N° de fiche
07/01/22	HACCP	22	HACCP	1760	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	15/11/24	1156
06/09/22	BAE	22	BAE	1770	THERMOMETRE	MM	03/10/24	1149
12/01/23	ESB	23	ESB	1780	CHRONOMETRE	MM	05/02/24	1127
12/01/23	ESB	23	ESB	1781	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	16/01/24	1126
30/03/23	MET	23	MET	1784	HYGROMETRE	MM	01/07/24	1144
16/05/23	BAE	23	BAE	1787	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	03/10/24	1150
20/07/23	ESB	23	ESB	1796	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	15/11/24	1154
20/07/23	ESB	23	ESB	1797	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	15/11/24	1155
14/09/23	ESB	23	ESB	1800	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	MM	15/11/24	1153
01/02/24	ESB	24	ESB	1814	CHRONOMETRE	MM	04/06/24	1139
01/02/24	ESB	24	ESB	1815	CHRONOMETRE	MM	04/06/24	1140

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_113-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_113-DE

VU les articles L 121-1 à L 128-3 du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-10, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°501 : "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, au titre du programme de mobilisation foncière, l'attribution des subventions suivantes, représentant un montant total de 1 750 € :

- 750 €, en faveur de la Commune de Cans et Cévennes, pour la réalisation de missions d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître, sur une dépense éligible de 1 500 € HT ;
- 1 000 €, en faveur de la Commune de Trélans, pour la réalisation d'une étude de mobilisation des sectionaux, sur une dépense éligible de 2 000 € HT.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet un crédit de 1 750 € sur la ligne budgétaire 204-6312/2324.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_113-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_113 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_113-DE

Rapport n°501 "Aménagements fonciers : attribution de subventions au titre de la mobilisation foncière" en annexe à la délibération

Lors du vote du budget primitif 2025, le financement en investissement des projets soutenus au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » a été prévu sur l'imputation 204-6312/2324, pour un montant de 93 000 €. Il reste 81 450 €.

Je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

1- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour l'identification des biens vacants et sans maître

Dans le but d'optimiser son patrimoine, la Commune de Cans-et-Cévennes souhaite avoir la possibilité de se rendre maître des biens laissés vacants sur son territoire.

Pour cela, elle a fait appel à la SAFER Occitanie qui doit procéder à un recensement des biens laissés vacants sur son territoire ainsi que de l'ensemble des biens mobilisables en propriétés publiques. La Commune fait également procéder à la localisation des biens non délimités.

Le coût total de cette mission s'élève à 1 500 € HT pour cette Commune.

Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Cans-et-Cévennes	1 500 € HT	750 €
Total		750 €

2- Demande de subvention pour une mission d'assistance technique pour la réalisation d'études de mobilisation des sectionaux

Certaines Communes sont gestionnaires de la propriété sectionale et ces terres ont majoritairement une vocation agricole. Ces Communes désirent assurer la bonne gestion de la propriété sectionale à vocation agricole et concourir à l'équité entre tous les exploitants de ces terrains.

Ainsi, la Commune de Trélans a sollicité la SAFER pour réaliser une étude foncière et une expertise juridique globale. Le coût de cette prestation s'élève à 2 000 € HT. Ce type d'opération peut être soutenu par le Département à hauteur de 50 %.

Commune	Coût de l'étude	Subvention du Département
Trélans	2 000 € HT	1 000 €
Total		1 000 €

3- Propositions d'affectation

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'affectation d'un crédit d'un montant de **1 750 €** au titre de l'opération « Étude de mobilisation foncière » sur l'autorisation de programme « Agriculture Forêt Foncier » pour la réalisation des missions d'assistance technique conformément aux tableaux présentés dans le rapport ;
- d'autoriser la signature de tout document relatif à la mise en œuvre de ce financement.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_114-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : Fonds de diversification Agricole - Subventions pour le fonctionnement des syndicats Agricoles (Partie 1)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Didier COUDERC.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_114-DE

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1, L 3212-3 et L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°502 : "Agriculture : Fonds de diversification Agricole - Subventions pour le fonctionnement des syndicats Agricoles (Partie 1)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement 2025 des syndicats agricoles suivants, représentant un montant total de 8 904 € :

Bénéficiaires	Dépense subventionnable TTC	Subvention allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Jeunes Agriculteurs	285 254 €	2 362 €	1 653 €	709 €
FDSEA	218 242 €	2 362 €	1 653 €	709 €
Confédération paysanne	20 518 €	2 180 €	1 526 €	654 €
MODEF	6 400 €	2 000 €	1 400 €	600 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 904 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_114-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_114 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	6	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	1	*M. Robert AIGOIN.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	24 voix	

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_114-DE

Rapport n°502 "Agriculture : Fonds de diversification Agricole - Subventions pour le fonctionnement des syndicats Agricoles (Partie 1)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Déduction faite du montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 87 182 €.

Je vous propose dans ce premier rapport concernant le « Fonds de diversification agricole », des individualisations concernant les syndicats agricoles pour leur fonctionnement général.

1- Soutien au fonctionnement des syndicats agricoles :

L'article L.111-2 du CGCT indique que les Départements participent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, sanitaire, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie.

Cet article doit être mis en regard avec les dispositions des articles L.2251-3-1, L.3231-3-1 et L.4253-5 du CGCT, introduites par l'article 216 de la loi n°2002-73 du 16 janvier 2002 de modernisation sociale. Celles-ci prévoient que les collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Le calcul du montant de ces subventions est constitué d'une part fixe de 2 000 € et d'une part qui dépend des résultats des élections au collège 1 de la Chambre d'Agriculture et du nombre de sièges obtenus au sein de ce collège par chacun des syndicats. Les montants ont donc évolué cette année au regard des élections de janvier dernier. Ils sont fixés pour 6 ans.

Dans ce contexte, je vous soumets les dossiers suivants.

Jeunes agriculteurs (Président : Hervé BOUDON)

L'association des Jeunes agriculteurs compte 220 adhérents, soit près de 10 % des agriculteurs en Lozère. Sa mission est d'assurer le renouvellement des générations en agriculture et donc représenter et défendre les intérêts catégoriels des jeunes agriculteurs. Les Jeunes agriculteurs défendent une vision de l'agriculture familiale où se développent des exploitations viables, vivables et transmissibles.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2025	285 254 €	**2 362 €**

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

La FDSEA compte en Lozère près de 700 adhérents soit environ 25 % des agriculteurs du département. Sur le plan départemental, la Fédération défend les intérêts des agriculteurs et plus largement de la profession agricole dans le domaine moral, technique, social, économique et administratif. En 2024, la fédération va se consacrer aux sujets du revenu des agriculteurs et de la formation sur la mise en place de la nouvelle PAC.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2025	218 242 €	**2 362 €**

Confédération paysanne (Portes-parole : Julien DELAGNES et Siméon LEFEBVRE)

La Confédération paysanne milite pour une agriculture paysanne, respectueuse de l'environnement, de l'emploi agricole et de la qualité des produits. Cette association est de plus en plus sollicitée par des paysans et porteurs de projets en phase d'installation, en recherche de conseils personnalisés, en matière de conseil juridique, social, fiscal et foncier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_114-DE

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2025	20 518 €	**2 180 €**

MODEF (Président : Joël BRUNET)

Le MODEF regroupe une cinquantaine d'adhérents et défend une agriculture familiale, pourvoyeuse d'emploi et respectueuse de l'environnement.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement 2025	6 400 €	**2 000 €**

La coordination rurale 48 n'a pas déposé de demande de subvention auprès du Département à ce jour.

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 8 904 € sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Jeunes Agriculteurs	Fonctionnement 2025	285 254 €	2 362 €	1 653 €	709 €
FDSEA	Fonctionnement 2025	218 242 €	2 362 €	1 653 €	709 €
Confédération paysanne	Fonctionnement 2025	20 518 €	2 180 €	1 526 €	654 €
MODEF	Fonctionnement 2025	6 400 €	2 000 €	1 400 €	600 €
TOTAUX			8 904 €	6 232 €	2 672 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
	Total	Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	**8 904 €**	87 182 €	80 950 €	2 672 €

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_115-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sanitaires (Partie 2)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_115-DE

VU l'article 201-10-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU les délibérations n°CD_24_1014 du 25 juin 2024, n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°503 : "Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sanitaires (Partie 2)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux actions sanitaires agricoles, à l'attribution d'une subvention de 5 000 € en faveur du Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère, pour son fonctionnement 2025, sur une dépense subventionnable de 66 200 € TTC.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 5 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748, dont 3 500 € seront payés en 2025 et 1 500 € versés en 2026.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Délibération n°CP_25_115 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_115-DE

Rapport n°503 "Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sanitaires (Partie 2)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 80 950 €.

1- Soutien aux actions sanitaires

Le Département détient une compétence pour sa participation à la politique publique de sécurité sanitaire par l'intermédiaire du LDA et des organismes à vocation sanitaire présents sur le territoire, tel que prévu à l'article L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime. Le GDSA est un organisme à vocation sanitaire qui met en place des actions afin de contrôler la faune sauvage, prévenir les risques et dégâts provoqués par celle-ci mais également pour défendre et protéger les espèces. C'est dans ce cadre que le dossier suivant est présenté.

Groupement de défense Sanitaire de l'Abeille en Lozère (Président : Philippe CLEMENT)

Créée en 1991, le but de cette association est la défense de l'abeille et de son environnement. Cette association est ouverte à tous les apiculteurs ayant des ruches installées sur le territoire du département de la Lozère et à toute personne physique ou morale souhaitant défendre les intérêts des abeilles. Elle compte 268 adhérents.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	66 200 €	**5 000 €**

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 5 000 € sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
GDSA	Fonctionnement	66 200 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ce financement.

Imputation budgétaire	Individualisation ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	**5 000 €**	80 950 €	77 450 €	4 172 €

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_116-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention dans le domaine de l'attractivité et du soutien aux jeunes (Partie 3)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_116-DE

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 et L 3214 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°504 : "Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention dans le domaine de l'attractivité et du soutien aux jeunes (Partie 3)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux actions d'attractivité agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 18 000 € :

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Jeunes Agriculteurs	Point Accueil Installation (P.A.I.) Dépense retenue : 58 187 € TTC	7 000 €	4 900 €	2 100 €
ADEAR	Accompagnement des porteurs de projets Dépense retenue : 94 157 € TTC	11 000 €	7 700 €	3 300 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 18 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_116-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_116 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_116-DE

Rapport n°504 "Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention dans le domaine de l'attractivité et du soutien aux jeunes (Partie 3)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 77 450 €.

1- Présentation des dossiers

Le Département met en œuvre une politique d'attractivité du territoire depuis de nombreuses années afin de promouvoir l'installation de nouvelles populations. Cette politique vise notamment à attirer des porteurs de projets et à créer des conditions favorables à leur installation sur le territoire. Pour cela un certain nombre d'actions sont mises en œuvre directement par le Département (politique en faveur de l'accueil de médecins, job dating…). Par ailleurs, les partenaires de cette démarche sont réunis dans le réseau « Lozère Nouvelle Vie » que le Département anime. Ces partenaires mettent en œuvre des actions qui permettent l'accompagnement des porteurs de projet. Ainsi, le présent rapport propose le soutien financier à deux structures qui accompagnent des porteurs de projets dans le domaine de l'agriculture.

Jeunes Agriculteurs : Actions du Point Accueil Installation (P.A.I.) (Président : Hervé BOUDON)

Les actions du Point Accueil Installation visent à accueillir les porteurs de projet en agriculture. Pour ce faire des entretiens individuels sont proposés pour accompagner au mieux tout un chacun. Les permanences se tiennent au sein des pôles de la Chambre d 'Agriculture de Marvejols, Saint-Chély-d'Apcher, Mende, Florac et Langogne.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Actions du P.A.I.	58 187 €	7 000 €

ADEAR (Président : Julien LESPINE)

L'objectif de l'ADEAR est d'adopter une approche rationnelle de l'agriculture par rapport au potentiel des territoires, à ses impacts sociaux, économiques et environnementaux.

Les actions de l'ADEAR sont les suivantes :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets agricoles vers une installation progressive et un suivi post installation,

- Sensibilisation et accompagnement de projets de transmission,

- Mise en réseau, formation et mutualisation, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'une fiche action du PAT en faveur de l'accompagnement des maraîchers.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement	94 157 €	11 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_116-DE

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **18 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Jeunes Agriculteurs	Point Accueil Installation (P.A.I.)	58 187 €	7 000 €	4 900 €	2 100 €
ADEAR	Accompagnement des porteurs de projets	94 757 €	11 000 €	7 700 €	3 300 €
TOTAUX			18 000 €	12 600 €	5 400 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	**18 000 €**	77 450 €	64 850 €	9 572 €

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_117-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sociales (Partie 4)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_117-DE

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 et L 3214 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°505 : "Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sociales (Partie 4)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre de la solidarité sociale agricole, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 53 000 € :

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Service de Remplacement	Fonctionnement 2025 et programme d'actions Dépense retenue : 206 800 € TTC	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires Dépense retenue : 6 400 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs Dépense retenue : 28 161 € TTC	20 000 €	14 000 €	6 000 €
Solidarité paysans Occitanie	Accompagnement des agriculteurs en difficulté Dépense retenue : 15 234 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
Fédération départementale des CUMA	Accompagnement des CUMA Dépense retenue : 160 059 € TTC	6 000 €	4 200 €	1 800 €
CER France	Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC Dépense retenue : 6 000 € TTC	6 000 €	6 000 €	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_117-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 53 000 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_117 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_117-DE

Rapport n°505 "Agriculture : Fonds de diversification agricole - Subvention pour les actions sociales (Partie 4)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 64 850 €.

1- Présentation des dossiers

La loi NOTRe a renforcé la collectivité dans sa mission en matière de solidarité sociale. Le Département est clairement identifié comme le chef de file et le référent dans ce domaine.

L'article 94 de la loi NOTRe réaffirme les compétences sociales des Conseils départementaux en précisant que le Département « met en œuvre toute aide et action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité ».

Dans ce contexte, je vous soumets les dossiers suivants :

Service de Remplacement (Président : Dorian BOIRAL)

Cette association a été reconnue d'utilité publique et sociale. En 2023, 500 agriculteurs ont adhéré au service de remplacement et plus de 4 400 jours de remplacements ont été effectués.

Le service de remplacement supplée les agriculteurs pour accident, maladie, congé parental, congés, formation agricole, formation pompier, développement agricole, mandat syndical et veuvage. Le Département participe au financement des remplacements pour motif de maladie, accident et congés.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fonctionnement et Programme d'actions	206 800 €	15 000 €

Depuis 2017, le service de remplacement sollicite le Département dans le cadre du remplacement des agriculteurs pour suivre des formations de sapeur pompier. Cette action permet de financer la suppléance de l'agriculteur durant la période de formation et ainsi d'accroître le nombre de pompiers volontaires. Au regard des besoins en sapeurs pompiers volontaires sur le territoire, il convient d'encourager la formation des agriculteurs dans ce domaine.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	6 400 €	3 000 €

Sur cette action, il est proposé de verser l'aide sur justificatif de remplacement.

Agri emploi (Président : Romain GRAS)

Depuis 1996, l'association répond aux besoins de main d'œuvre des agriculteurs via les groupements d'employeurs, visant à optimiser leur temps de travail, améliorer leur qualité de vie (sortir de l'isolement, partir en vacances). Ainsi, cette structure développe des actions pour favoriser le retour à l'emploi de populations qui en sont éloignées (bénéficiaires du RSA, chômeurs…).

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des Groupements d'Employeurs	28 161 €	20 000 €

Solidarité paysans Occitanie (co-Présidente : Jocelyne FORT)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_117-DE

Solidarité Paysans propose un accompagnement global et gratuit des agriculteurs en difficulté par des pairs bénévoles comprenant toutes les dimensions (juridiques, sociales, financières, administratives…). Cet accompagnement étant sans limitation de durée. L'équipe nouvelle de bénévoles a été formée en 2022 et a repris les accompagnements depuis 2023.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des agriculteurs en difficulté	15 234 €	3 000 €

Fédération départementale des CUMA (Président : Sylvain CHEVALIER) :

La FDCUMA, par l'accompagnement du réseau des CUMA qu'elle propose, contribue à faire vivre nos territoires ruraux.

En effet, la fédération anime le réseau des CUMA (AG, CA, choix des investissements, suivi réglementaire pour statut coopératif, création de nouvelle CUMA, organisation de manifestation...). Avec des demandes d'accompagnement de plus en plus importantes des CUMA locales, la fédération doit concevoir plus d'animations. Socialement, les CUMA sont de véritables moteurs indispensables à la survie, à la viabilité et au développement des exploitations agricoles des zones rurales en leur permettant de réduire leurs charges et donc d'améliorer leur revenu.

Aussi, je vous propose de soutenir cette fédération d'une part pour l'animation du réseau et d'autre part pour l'organisation d'une journée dédiée à la promotion des investissements collectifs.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Animation réseau	160 059 €	6 000 €

CER France (Directeur : Denis LAPORTE)

La MSA a mis en place un dispositif appelé « Agir Ensemble » qui s'appuie sur un réseau d'acteurs (Chambre d'Agriculture, le CER France Lozère, la DDT et DDETSPP) afin d'accompagner les agriculteurs ayant des difficultés et leur proposer des actions pour faire face à des situations de fragilité qu'ils peuvent rencontrer durant leur vie professionnelle.

Il s'agit d'un accompagnement sur le plan technique, économique et social. Le Département s'est donc inscrit dans la démarche dès 2017. En 2020, le choix a été fait de cibler cette aide sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'élaboration de leurs dossiers de demande de financements européens (dossiers PAC) ; cet accompagnement est réalisé par la Chambre d'Agriculture et le CER France.

En 2025, le CER France accompagnera 20 agriculteurs dans l'élaboration de leur dossier PAC ; le coût du dossier est de 300 €.

Le vote du financement de la Chambre d'agriculture dans le cadre de ce dispositif interviendra avec le vote de la convention négociée chaque année avec la structure.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	6 000 €	6 000 €

<u>2- Propositions d'individualisations</u>

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de 53 000 € sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748, répartis comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_117-DE

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Service de Remplacement	Fonctionnement 2025 et programme d'actions	206 800 €	15 000 €	10 500 €	4 500 €
Service de Remplacement	Remplacement des agriculteurs sapeurs pompiers volontaires	6 400 €	3 000 €	2 100 €	900 €
Agri emploi	Accompagnement des Groupements d'Employeurs	28 161 €	20 000 €	14 000 €	6 000 €
Solidarité paysans Occitanie	Accompagnement des agriculteurs en difficulté	15 234 €	3 000 €	2 100 €	900 €
FD CUMA	Accompagnement des CUMA	160 059 €	6 000 €	4 200 €	1 800 €
CER France	Accompagnement des agriculteurs en difficulté pour la réalisation des dossiers PAC	6 000 €	6 000 €	6 000 €	
Totaux			53 000 €	38 900 €	14 100 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	**53 000 €**	64 850 €	25 950 €	23 672 €

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : Fonds de diversification agricole - subventions pour les manifestations (Partie 5)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 121-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche ;

VU les articles L 1111-9-1, L 1111-10 (I, 2 e alinéa), L 1511-2, L 1511-3, L 3211-1 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1050 du 26 novembre 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier du Département ;

VU la délibération n°CD_24_1051 du 26 novembre 2024 relative au débat des orientations budgétaires 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

CONSIDÉRANT le rapport n°506 : "Agriculture : Fonds de diversification agricole - subventions pour les manifestations (Partie 5)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du soutien aux manifestations agricoles, à l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes, représentant un montant total de 29 500 € :

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre Dépense retenue : 29 371 € TTC	1 500 €	1 050 €	450 €
	Les JA ouvrent leurs portes Dépense retenue : 2 863 € TTC	500 €	350 €	150 €
	Campagne publicitaire Dépense retenue : 3 134 € TTC	500 €	350 €	150 €
	Ferme en ville Dépense retenue : 3 976 € TTC	500 €	350 €	150 €
Association Aubrac Sud Lozère	Fête de la Transhumance Dépense retenue : 35 000 € TTC	1 000 €	1 000 €	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Association Tradition en Aubrac	Fête de la Transhumance Dépense retenue : 203 000 € TTC	1 000 €	1 000 €	
Association Paroles Gabales	Fête des Pâturages Dépense retenue : 42 850 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
COMEL	Concours Journées laitières Dépense retenue : 15 420 € TTC	1 000 €	1 000 €	
OS Aubrac	Concours national Aubrac Dépense retenue : 135 424 € TTC	4 000 €	2 800 €	1 200 €
Eleveurs de charolais	Action de promotion Dépense retenue : 3 400 € TTC	500 €	500 €	
Association De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon Dépense retenue : 12 123 € TTC	1 000 €	1 000 €	
Confédération paysanne	Fête de la conf' Dépense retenue : 6 300 € TTC	1 500 €	1 050 €	450 €
FDSEA	Opération Agnelles Dépense retenue : 5 550 € TTC	1 000 €	700 €	300 €
	Opération Ovinpiades Dépense retenue : 4 130 € TTC	1 000 €	700 €	300 €
Association de producteurs de pommes de terre de l'Aubrac lozérien	Opérations de communication Dépense retenue : 19 200 € TTC	2 000 €	1 400 €	600 €
Arbres aux abeilles	Opérations de communication Dépense retenue : 12 200 € TTC	2 000 €	1 400 €	600 €
ROM Sélection	Opérations de communication Dépense retenue : 13 000 € TTC	3 000 €	2 100 €	900 €
Association de défense du Pérail	Opérations de communication Dépense retenue : 56 600 € TTC	1 500 €	1 050 €	450 €
Groupement des producteurs de plantes de montagne	Opérations de communication Dépense retenue : 1 700 € TTC	500 €	500 €	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Bénéficiaires	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
FD CUMA	Journée du machinisme Dépense retenue : 36 391 € TTC	2 500 €	1 750 €	750 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 29 500 €, à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_118 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Rapport n°506 "Agriculture : Fonds de diversification agricole - subventions pour les manifestations (Partie 5)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 25 950 €.

1- Soutien aux manifestations agricoles

Aux termes de l'article 104 de la loi NOTRe, modifiant l'article L. 1111-4 du CGCT, la compétence tourisme demeure une compétence partagée. Le département de la Lozère présente des ressources et des produits remarquables qui participent activement à son image et à son attractivité en termes de cadre de vie et de développement touristique. Le Département continue à œuvrer en faveur des filières et produits locaux et de la valorisation des savoir-faire.

Dans ce contexte, je vous soumets les dossiers suivants :

Jeunes Agriculteurs (Président : Hervé BOUDON)

Les Jeunes Agriculteurs proposent les dossiers suivants :

« Fête de la Terre » :

L'objectif de cette manifestation est d'animer le milieu rural en période estivale, promouvoir le métier d'agriculteur (finale du concours départemental de labour), regrouper et dynamiser le monde agricole, communiquer auprès du grand public et mettre en avant l'agriculture lozérienne. Cette opération se déroulera sur le secteur de Grandrieu pendant la période estivale (lieu non précisé à ce jour).

« Les JA ouvrent leurs portes » :

Organisation de journées pédagogiques au sein des exploitations des JA sur tout le département pour expliquer le métier aux plus jeunes (écoles).

« Campagne publicitaire » :

Les JA souhaitent produire des outils de communication afin de lutter contre l'agribashing (critique du mode de production agricole intensif). Différents supports seront produits et diffusés aux cours de l'année.

« Ferme en ville » :

Sur le canton de La Canourgue/Saint Germain, volonté d'organiser une journée « ferme en ville » avec présentation du métier, repas avec des produits locaux et soirée avec un bal.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de laTerre	29 371 €	1 500 €
Les JA ouvrent leurs portes	2 863 €	500 €
Campagne publicitaire	3 134 €	500 €
Ferme en ville	3 976 €	500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Association Aubrac Sud Lozère (Présidente : Marie-Pierre VAYSSIER)

Organisation d'une journée de la transhumance au col de Bonnecombe fin mai (arrivée des bovins, marchés de produits locaux, animations diverses…).

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la Transhumance	35 000 €	1 000 €

Association Tradition en Aubrac (Président : Christian BONAL)

Organisation de la fête de la transhumance à Aubrac du 22 au 25 mai 2025.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la Transhumance	203 000 €	1 000 €

Association Paroles Gabales (Président : Jean-Claude MAYRAND)

Créée en 1999, l'association Paroles Gabales a pour objectif d'aider à la mise en place d'action de communication et de promotion de l'agriculture lozérienne. La principale action de cette association est l'organisation de la fête des pâturages. Cette année cette manifestation est prévue le 27 juillet sur un lieu restant à déterminer.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête des Pâturages	42 850 €	3 000 €

Association du Comité d'Organisation de Manifestations départementales d'élevages / COMEL (Président : Michaël MEYRUEIX)

Les journées laitières sont organisées le 12 avril à Aumont-Aubrac.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Concours Journées laitières	15 420 €	1 000 €

OS AUBRAC (Président : Yves CHASSANY)

Concours qui a lieu tous les 2 ans, l'édition 2023 a du être annulée et la 2021 a eu lieu à Cournon dans le cadre du salon de l'élevage. La dernière édition en Lozère a eu lieu en 2010.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Concours national Aubrac	135 424 €	4 000 €

Eleveurs charolais lozérien (Président : Jacques GRAS)

Il s'agit d'une nouvelle association (10 adhérents) qui demande des financements pour des actions de promotion de la race Charolaise et participer à des concours. Organisation d'une journée à destination des éleveurs pour vendre des animaux pour la reproduction.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Action de promotion	3 400 €	500 €

Association De Valats en Pélardons (Présidente : Jeanine OBERTI)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Cette année est la 23ème « Fête des pélardons » et elle est prévue le dimanche 4 mai à Sainte-Croix-Vallée-Française.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête du Pélardon	12 123 €	1 000 €

Confédération paysanne (Portes-parole : Julien DELAGNES et Siméon LEFEBVRE)

L'objectif majeur de la journée organisée par la Confédération paysanne est de créer du lien entre les citoyens et les paysans et de rapprocher agriculture et alimentation. L'édition 2025 aura lieu à l'automne dans un lieu restant à déterminer.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Fête de la conf' 25	6 300 €	1 500 €

FDSEA (Président : Jean-François MAURIN)

L'objectif du concours « Agnelles » est de promouvoir la filière ovine et de développer une dynamique positive en incitant les jeunes à s'installer dans cette production et également de montrer le rôle d'entretien des paysages joué par les ovins.
Les ovinpiades : il s'agit de l'organisation d'un concours de jeunes bergers qui permet de faire connaître le métier et donner envie de s'installer aux jeunes des lycées agricoles du territoire.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Concours Agnelles 2025	5 550 €	1 000 €
Ovinpiades	4 130 €	1 000 €

Association de producteurs de pommes de terre de l'Aubrac lozérien (Président : Olivier LAPORTE)

L'association propose la création d'outils de promotion et de valorisation de la pépite de l'Aubrac afin de mieux communiquer et valoriser cette production locale.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de Communication	19 200 €	2 000 €

Association Arbre aux abeilles (Président : Yves Elie LAURENT)

L'association propose des animations autour de la découverte de l'abeille noire, par des dégustations et l'organisation de conférences qui accueillent la présence d'experts du domaine.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de communication	12 200 €	2 000 €

ROM Sélection (Président : Dominique PAUC)

La race Blanche du Massif Central souffre d'un déficit de notoriété, qui nécessite une présence importante sur les salons nationaux et interrégionaux. ROM Sélection doit être présente sur les salons fréquentés par les éleveurs et futurs éleveurs ovins. L'association prévoit un stand sur plusieurs des salons (Salon de l'agriculture, sommet de l'élevage...).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de communication	13 000 €	3 000 €

Association de défense du Pérail (Président : Sébastien LECLERC)
L'organisme de défense et de gestion de l'IGP Pérail sollicite un soutien du Département pour la réalisation d'actions et de supports de communication.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de Communication	56 600 €	1 500 €

Groupement des producteurs des plantes de montagne (Présidente : Valérie DEROUCH)
Cette nouvelle association souhaite fédérer les exploitations développant les filières de PPAM en Lozère. Ce groupe a émergé suite à une animation du PETR du Gévaudan et est accompagné par la Chambre d'Agriculture. Il a souhaité organiser un voyage d'étude dans les Vosges pour observer des pratiques concernant l'arnica et visiter une marque collective (Bleu vert Vosges) et demande un soutien dans ce cadre.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Opérations de communication	1 700 €	500 €

FD CUMA (Président : Sylvain CHEVALIER)
Organisation de la journée du machinisme pour promouvoir les investissements collectifs.

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Journée du machinisme	36 391 €	2 500 €

2- Propositions d'individualisations :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **29 500 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Jeunes Agriculteurs	Fête de la Terre	29 371 €	1 500 €	1 050 €	450 €
Jeunes Agriculteurs	Les JA ouvrent leurs portes	2 863 €	500 €	350 €	150 €
Jeunes Agriculteurs	Campagne publicitaire	3 134 €	500 €	350 €	150 €
Jeunes Agriculteurs	Ferme en ville	3 976 €	500 €	350 €	150 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Association Aubrac Sud Lozère	Fête de la transhumance	35 000 €	1 000 €	1 000 €	
Association Tradition en Aubrac	Fête de la transhumance	203 000 €	1 000 €	1 000 €	
Association Paroles Gabales	Fête des Pâturages	42 850 €	3 000 €	2 100 €	900 €
COMEL	Concours Journées laitières	15 420 €	1 000 €	1 000 €	
OS Aubrac	Concours national Aubrac	135 424 €	4 000 €	2 800 €	1 200 €
Eleveurs de charolais	Action de promotion	3 400 €	500 €	500 €	
Association De Valats en Pélardons	Fête du Pélardon	12 123 €	1 000 €	1 000 €	
Confédération paysanne	Fête de la conf'	6 300 €	1 500 €	1 050 €	450 €
FDSEA	Agnelles	5 550 €	1 000 €	700 €	300 €
FDSEA	Ovinpiades	4 130 €	1 000 €	700 €	300 €
Association de producteurs de pommes de terre de l'Aubrac lozérien	Opérations de communication	19 200 €	2 000 €	1 400 €	600 €
Arbres aux abeilles	Opérations de communication	12 200 €	2 000 €	1 400 €	600 €
ROM Sélection	Opérations de communication	13 000 €	3 000 €	2 100 €	900 €
Association de défense du Pérail	Opérations de communication	56 600 €	1 500 €	1 050 €	450 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_118-DE

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
Groupement des producteurs de plantes de montagne	Opérations de communication	1 700 €	500 €	500 €	
FD CUMA	Journée du machinisme	36 391 €	2 500 €	1 750 €	750 €
Totaux			29 500 €	22 150 €	7 350 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	**29 500 €**	25 950 €	3 800 €	31 022 €

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_119-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : subvention dans le domaine de la Forêt (Partie 6)

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_119-DE

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024, n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" et n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°507 : "Agriculture : subvention dans le domaine de la Forêt (Partie 6)", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, au titre du fonds de diversification agricole, à l'attribution d'une subvention de 1 000 € en faveur de la COFOR 48 dans le cadre de son action d'accompagnement des élus des collectivités forestières dans l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la forêt et du bois, sur une dépense de 7 700 €.

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 1 000 € à prélever sur la ligne budgétaire 65-6312/65748, dont 700 € seront payés en 2025 et 300 € versés en 2026.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Délibération n°CP_25_119 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_119-DE

Rapport n°507 "Agriculture : subvention dans le domaine de la Forêt (Partie 6)" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, 120 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds de diversification agricole » (65-6312/65748) pour le financement d'actions de fonctionnement dans le domaine agricole et forestier. Suite aux individualisations et aux virements de crédits déjà réalisés et au montant réservé en dépenses obligatoires, il reste un montant disponible de 3 800 €.

1- Soutien aux Collectivités Forestières

Dans le cadre de sa compétence en matière de solidarités territoriales, il est proposé un soutien à la COFOR 48 dans le cadre de son action d'accompagnement des élus des collectivités forestières dans l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la forêt et du bois. Pour cela, la COFOR propose un accompagnement individuel multi-thématiques avec divers outils d'accompagnement : observatoire foncier forestier, déclaration d'intérêt général, boite à outils médiation...

COFOR 48 (Président : Christian MALAVIEILLE)

Objet	Dépense subventionnable	Montant proposé
Accompagnement des élus dans leur compétence en matière de forêt et de bois	7 700 €	1 000 €

2- Proposition d'individualisation :

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation de crédits d'un montant de **1 000 €** sur la ligne diversification agricole chapitre 65-6312 article 65748 répartis comme suit :

Bénéficiaires	Actions	Dépense Subventionnable TTC	Montant subvention	2025	2026
COFOR 48		7 700 €	1 000 €	700 €	300 €
Totaux			1 000 €	700 €	300 €

- d'autoriser la signature de tous documents relatifs à la bonne mise en œuvre de ces financements.

Imputation budgétaire	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
	Total	Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312-65748	**1 000 €**	3 800 €	3 100 €	31 322 €

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Investissement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : M. Didier COUDERC, Mme Johanne TRIOULIER.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Patricia BREMOND.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

VU l'article L 1111-9, L 1611-4 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1076 du 17 décembre 2024 approuvant les autorisations de programmes 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°508 : "Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Investissement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, au titre du programme « Fonds d'appui au développement » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 51 000 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
1 – Structures d'envergure départementale		
Lozère Logistique Scénique (LLS)	Achat de matériel de sonorisation Dépense retenue : 95 890,20 €	20 000 €
Association Scènes Croisées de Lozère	Achat de matériel de sonorisation Dépense retenue : 7 635,42 €	3 000 €
Ana compagnie	Investissement matériel de musique Dépense retenue : 17 485,28 €	5 000 €
Comité Départemental Handisport de Lozère	Acquisition de 16 fauteuils multi-sport et une remorque pour le transport Dépense retenue : 44 000 €	3 000 €
Comité Départemental de Cyclisme de la Lozère	Achat d'équipement sportif (2 Tentes 3x3 et petit matériel) Dépense retenue : 6 217,29 €	2 000 €
2 – Structures d'envergure locale		
Développement Handisport	Acquisition d'un buggy Dépense retenue : 24 000 €	5 000 €
Ski Club des Monts Cévenols	Acquisition d'exosquelettes et de snowboards Dépense retenue : 11 074,73 €	5 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée
Association Kart cross Villefort	Remise en état de la piste de la Garde-Guérin suite à l'épisode cévenol d'octobre 2024 Dépense retenue : 11 800 €	5 000 €
L'Areine de l'Aubrac	Acquisition de mobilier Dépense retenue : 4 350 €	2 000 €
Gévaudan An Co	Achat de matériel de sonorisation Dépense retenue : 2 524 €	1 000 €

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 51 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 204-632/2324, au titre de l'opération « Développement Agriculture et Tourisme ».

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_120 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	5	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	10	*M. Robert AIGOIN, Mme Régine BOURGADE, Mme Séverine CORNUT, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. François ROBIN.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	14 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Rapport n°508 "Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Investissement" en annexe à la délibération

Au titre du budget primitif 2025, le financement en investissement des opérations soutenues au titre du Fonds d'Appui au Développement Agriculture et Tourisme (FAD) a été prévu sur l'imputation 204-632/2324, pour un montant de 1 007 059 € qui englobe au titre de la reprise des engagements antérieurs pris (cf refonte AP) un montant de 488 819,36 €.

Le montant des crédits disponible est de 463 239,64 €.

Le règlement prévoit que seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

Je vous propose de procéder à l'attribution de nouvelles subventions en faveur des projets décrits ci-dessous :

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
1 – Structures d'envergure départementale				
Lozère Logistique Scénique (LLS) Président : François ROBIN	**Achat de matériel de sonorisation** LLS Intervient sur la majorité des prestations scéniques du Département. Partenaire privilégié de toutes les associations et les collectivités départementales. L'investissement porte sur l'achat de matériel de sonorisation, des éclairages et l'équipement scénique modulaire motorisé.	95 890,20 €	20 000 €	20 000 €

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Association Scènes Croisées de Lozère Présidente : Marie DESCOURTIEUX	**Achat de matériel de sonorisation** Scène conventionnée d'intérêt national pour la diffusion et la création d'œuvres de spectacle vivant sur le département de la Lozère. L'investissement porte sur l'acquisition d'un photocopieur, un ordinateur portable, de matériel de communication (présentoirs et de valises adaptées au transport du coin des libraires).	7 635,42 €	3 000 €	3 000 €
Ana compagnie Président : Yves TANNE	**Investissement matériel de musique** Développe les projets artistiques des compositrices et musiciennes Annabelle Playe et Nadia Ratsimandresy. Musiques contemporaines et innovatrices.	17 485,28 €	8 000 €	5 000 €
Comité Départemental Handisport de Lozère Président : Paul NEGRON	**Acquisition de 16 fauteuils multi sport et une remorque pour le transport** L'organisation, le développement, la coordination et le contrôle de la pratique des activités physiques et sportives des handicapés physiques et visuels de toutes origines de son territoire. Investissement pour mener à bien les journées de sensibilisations organisées auprès des écoles, collèges, des lycées des entreprises ainsi que différents clubs sportifs du Département.	44 000 €	3 000 €	3 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Comité Départemental de Cyclisme de la Lozère Président : Olivier BERNE	**Achat d'équipement sportif (2 Tentes 3x3 et petit matériel)** Gère le « Team Lozère Cyclisme », équipe labellisée par la Fédération Française de Cyclisme de division nationale et participant au trophée de France des Teams FFC dans les disciplines du VTT xco et enduro. Investir dans un paddock pour pouvoir assister leurs pilotes lors des compétitions nationales (achat de deux tentes 3x3 aux couleurs de l'équipe et de divers matériels).	6 217,29 €	/	2 000 €
2 – Structures d'envergure locale				
Développement Handisport Président : Willy MOURGUES	**Acquisition d'un buggy** Développer la pratique sportive pour les personnes ayant un handicap. Acquisition d'un buggy 2 places pour organiser de multiples journées dans les centres de handicaps de la Lozère afin de pouvoir proposer des promenades aux personnes atteintes d'handicaps lourds.	24 000 €	5 000 €	5 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Ski Club des Monts Cévenols Président : David COUSTES	**Acquisition d'exosquelettes et de snowboards** A pour mission de promouvoir les sports de glisse auprès de tous, des plus jeunes aux plus âgés, en favorisant l'inclusion et l'accessibilité. Permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder aux joies du ski, dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Acquérir des exosquelettes Mojo, équipement innovant conçu pour accompagner les personnes ayant une mobilité réduite. Cet outil offre une assistance mécanique qui facilite la pratique du ski, tout en favorisant l'autonomie et en minimisant les risques de fatigue ou de blessure. Elargir leur offre de matériel en investissant dans de nouveaux équipements de snowboard.	11 074,73 €	/	5 000 €
Association Kart cross Villefort Présidente : Loïc Jean	**Remise en état de la piste de la Garde-Guérin suite à l'épisode cévenol d'octobre 2024** Implantée à Villefort (La Garde-de-Guérin) depuis plus de 30 ans. Dégâts suite aux épisodes cévenols d'octobre 2024. Aménagements prévus pour créer détournements d'eau pluvial pour éviter que cela se reproduise. Remise en état des postes commissaires imposée par la Fédération française de sport automobile.	11 800 €	8 000 €	5 000 €

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
L'Areine de l'Aubrac Présidente : Marjory Mayo	**Acquisition de mobiliers** Tiers-lieu créé en 2022 et installé en 2024 dans les locaux de la Commune de Recoules-en-Aubrac. Contribue à l'attractivité économique et social. L'objectif : - Œuvrer en faveur de l'intérêt collectif des communes du Haut plateau de l'Aubrac par la création d'un tiers-lieu, - Favoriser de la création d'activités et d'emplois et l'installation de nouveaux habitants, - Contribuer à favoriser le lien social et professionnel des habitants et visiteurs, - Améliorer leur environnement de vie, - Aider le territoire à engager sa transition écologique. La demande concerne l'acquisition de mobiliers (2 bureaux, 8 chaises, un traceur) dans le but de développer l'espace de travail partagé du tiers-lieu.	4 350 €	2 000 €	2 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_120-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Gévaudan An Co Président : Thibaut JOMBART	**Achat de matériel de sonorisation** Créée en 2024, située au Malzieu-Ville. Dynamiser la vie socio-culturelle en Margeride : - Ouverture d'un café associatif « Le Drogol », - Organisation ou accueil évènement (soirées jeux, projections films…), - Mise à disposition d'un espace d'expositions et de dépôt vente pour l'art et l'artisanat local. La demande porte sur l'acquisition d'un système de sonorisation (enceintes, table de mixage, câbles, micro) pour leur café associatif (ouverture avril-mai 2025).	2 524 €	1 950 €	1 000 €

Je vous propose d'approuver l'affectation d'un montant de crédits de **51 000 €** au titre de l'opération « Fonds d'aide au développement », sur l'autorisation de programme « Aménagement Développement Territoire », en faveur des projets décrits ci-dessus et de m'autoriser à signer tous documents relatifs à ces affectations.

Le montant des crédits disponibles pour affectations sur l'opération 2025 « FAD Investissement » s'élèvera à **412 239,64** €.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Fonctionnement

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

VU l'article L 1111-9, L 1611-4, L 3212-3 et L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1063 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 "économie circulaire et filières" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°509 : "Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Fonctionnement", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne , selon les plans de financement définis en annexe, au titre du programme « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement » un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 51 000 € :

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Association Interconsulaire Promotion de la Lozère	Opération RELANCE-OCCTAV 2025 : Dépense retenue : 150 508 €	18 000 €	12 600 €	5 400 €
Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC)	Fonctionnement 2025 Dépense retenue : 46 841,48 €	2 000 €	2 000 €	
Office de Commerce Cœur de Lozère	Animation Coeur de ville Dépense retenue : 264 170 €	1 000 €	1 000 €	
Office de la Vie Associative Mende et Cœur de Lozère	Fonctionnement 2025 Dépense retenue : 74 000 €	8 000 €	5 600 €	2 400 €
Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère	Participation financière à la sélection départementale du concours du « Meilleur Apprenti de France » (MAF) Dépense retenue : 11 184 €	1 000 €	1 000 €	
Association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC)	Fonctionnement 2025 Dépense retenue : 170 562 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €
	Programme Lauba'Eco Dépense retenue : 149 150,05 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

Bénéficiaire	Action	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS)	Développement de la filière en pierre sèche 2025 Dépense retenue : 94 161 €	6 000 €	4 200 €	1 800 €
	Programme Lauba'Eco Dépense retenue : 93 139 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 51 000 €, à imputer sur la ligne budgétaire 65-633/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature des conventions, des avenants ainsi que de tous les documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Jean-Paul POURQUIER

Délibération n°CP_25_121 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Jean-Paul POURQUIER

Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	6	*Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Mme Régine BOURGADE, M. Didier COUDERC, Mme Dominique DELMAS, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. Laurent SUAU.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	20 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

Rapport n°509 "Economie et filière : Fonds d'appui au développement - Fonctionnement" en annexe à la délibération

Au budget 2025, 60 000 € ont été inscrits sur le programme « Fonds d'Aide au Développement – Fonctionnement – Privés ».

Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 12 600 €, il reste 47 400 € de disponible pour individualisation.

Le règlement prévoit que seuls les projets d'envergure départementale pourront faire l'objet d'un financement du Département. En effet, le dispositif départemental n'interviendra que sur des projets structurants, et/ou innovants, apportant une réelle plus-value en matière d'attractivité pour le territoire.

Les projets (investissement, fonctionnement ou étude) doivent être portés par une structure de notoriété a minima départementale et dont l'impact pour le développement du territoire est significatif à l'échelle départementale.

Je vous propose de procéder à l'attribution des subventions en faveur des projets suivants.

1- Demandes de subventions de fonctionnement

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Association Interconsulaire Promotion de la Lozère Président : Thierry JULIER	**Opération RELANCE-OCCTAV 2025 :** Pérenniser et développer les activités des TPE de l'agriculture, du commerce, des métiers, de la petite industrie et des services. 3 chargés de mission interconsulaires (Florac, Langogne, ST Chély) et une secrétaire à 40 %.	150 508 €	20 000 €	18 000 €
Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC) Président : Georges LEBRIS	**Fonctionnement 2025** Association à but non lucratif qui met à disposition des personnels. A embauché 25 personnes. Objectifs : pérenniser les postes créés et apporter une stabilité sécurisante pour leurs employés.	46 841,48 €	2 000 €	2 000 €
Office de Commerce Coeur de Lozère Présidente : Elizabeth MINET	**Animation Coeur de ville** Programme et actions tendant à accroître l'animation du centre-ville de Mende.	264 170 €	2 000 €	1 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Office de la Vie Associative Mende et Coeur de Lozère Présidente : Aurélie MAILLOLS	**Fonctionnement 2025 :** Promouvoir, soutenir et favoriser les activités des associations. Outil pour le milieu associatif local qu'il accompagne dans sa gestion du quotidien. Actions pour les bénévoles, lien entre le tissu associatif et le monde de l'entreprise.	74 000 €	12 000 €	8 000 €
Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère Présidente : Florence VIGNAL	**Participation financière à la sélection départementale du concours du « Meilleur Apprenti de France » (MAF) :** Un candidat à la sélection départementale du concours MAF. Voyage éducatif des apprentis BP et CAP bouchers à Paris pendant le salon de l'agriculture. Formation avec ENSMV (Ecole Nationale Supérieure des Métiers de la viande) pour les apprentis de Lozère. Formation des apprentis bouchers par un Meilleur Ouvrier de France (MOF) boucher au CFA CMA formation Mende. Déplacement d'un groupe d'apprentis bouchers au World Butcher's Challenge (championnat du monde boucherie) les 30 et 31 mars 2025 à Paris.	11 184 €	1 200 €	1 000 €
Association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC) Président : Gérard SEVERAC	**Fonctionnement 2025 :** Réunir les professionnels de la couverture en lauze, de l'extraction à la pose, afin de sauvegarder et pérenniser le savoir-faire des artisans. Organisation des formations qualifiantes, animation et représentation de la filière lauze sur le plan national, développement du réseau.	170 562 €	5 000 €	5 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC) Président : Gérard SEVERAC	**Programme Lauba'Eco :** Liens entre acteurs des filières lauze et pierre sèche, développement de la filière pierre artisanale, patrimoniale et locale. Structuration d'une filière pierre artisanale et locale via la création d'une association de préfiguration. Développement d'une offre complète de formation à destination de différents publics. Réaliser des recherches sur les normes et la réglementation (rédaction des règles professionnelles de la lauze, suivi de normalisation des matériaux naturels de couverture à l'échelle française et européenne). Projets d'animation de territoire lauze et pierre sèche.	149 150,05 €	5 000 €	5 000 €
Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) Président : Edouard DUTERTE	**Développement de la filière en pierre sèche 2025 :** Représente les professionnels spécialisés en pierre sèche de la filière BTP au niveau national. Développement de la filière et la transmission de leur savoir-faire. Référence dans le monde de la pierre sèche et les filières liées à la pierre naturelle et l'écoconstruction. - Actions dans le cadre de la formation professionnelle : poursuivre le programme de l'école professionnelle de la pierre sèche, - Actions de développement de la filière, - Actions de sensibilisation et communication.	94 161 €	8 000 €	6 000 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

Structure	Descriptif	Montant de l'opération	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) Président : Edouard DUTERTE	**Programme Lauba'Eco :** Structuration de la filière pierre artisanale, approvisionnement à la mise en œuvre. Renforcer l'organisation et la structuration de la filière, valoriser et transmettre les savoirs-faire, dynamiser et pérenniser le marché, coordonner et représenter la filière.	93 139 €	5 000 €	5 000 €

2- Propositions d'individualisations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 51 000 €, sur le chapitre 65-633 article 65748, répartis comme suit :

- 18 000 € en faveur de l'association Interconsulaire de promotion de la Lozère pour l'opération RELANCE-OCCTAV 2025, sur une dépense subventionnable de 150 508 € TTC (12 600 € en 2025 et 5 400 € en 2026) ;

- 2 000 € au Groupement d'employeurs des Cévennes (GEC), pour son fonctionnement 2025, sur une dépense subventionnable de 46 841,48 € (2 000 € en 2025) ;

- 1 000 € à l'Office de Commerce Coeur de Lozère au titre de l'animation du cœur de ville 2025, sur une dépense subventionnable de 264 170 € (1 000 € en 2025) ;

- 8 000 € à l'Office de la Vie Associative Mende et Coeur de Lozère, pour son fonctionnement 2025 (5 600 € en 2025 et 2 400 € en 2026) ;

- 1 000 € au Syndicat départemental de la boucherie de la Lozère, pour la participation financière à la sélection départementale du concours du « Meilleur Apprenti de France » (MAF) et le championnat du monde boucherie (1 000 € en 2025) ;

- 5 000 € à l'association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC), pour le programme Lauba'Eco, sur une dépense subventionnable de 170 562 € TTC (3 500 € en 2025 et 1 500 € en 2026) ;

- 5 000 € à l'association Artisans Lauziers Couvreurs (ALC), pour son fonctionnement 2025, sur une dépense subventionnable de 149 150,05 € (3 500 € en 2025, 1 500 € en 2026) ;

- 6 000 € à l'association Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour le développement de la filière en pierre sèche 2025, sur une dépense subventionnable de 94 161 € TTC (4 200 € en 2025 et 1 800 € en 2026) ;

- 5 000 € à l'association Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches (ABPS) pour le programme Lauba'Eco, sur une dépense subventionnable de 93 139 € TTC (3 500 € en 2025 et 1 500 € en 2026).

Sur la base des modalités de paiement définies par le règlement général d'attribution des subventions, le montant total de l'aide est individualisé sur l'exercice courant mais le paiement de l'aide sera réalisé à hauteur de 70 % sur l'exercice en cours et 30 % sur l'exercice n+1.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_121-DE

Dans ces conditions, les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputation budgétaire	**Individualisations ce jour**	Crédits		
	Total	2025		2026
		Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-633 article 65748	51 000 €	47 400 €	10 500 €	14 100 €

- de m’autoriser à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces opérations.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_122-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet de la délibération : Agriculture : financement du COPAGE et de la FREDON

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_122-DE

VU le Programme de développement rural (PDR) FEADER 2014-2020 et la délibération n°CD_20_1045 du 18 décembre 2020 approuvant l'avenant à la convention relative à la gestion financière des cofinancements des aides FEADER ;

VU les articles L 1111-9, L 1611-4, L 3211-1 et L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_23_1004 du 20 mars 2023 approuvant la convention entre la Région et le Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire ;

VU la délibération n°CD_24_1014 du 25 juin 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1064 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 " agriculture, alimentation durable, foncier et forêt" ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°510 : "Agriculture : financement du COPAGE et de la FREDON", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable, sur la base des plans de financements définis en annexe, à l'attribution des subventions suivantes pour participer aux actions 2025 d'animation en agro-environnement, représentant un montant total de 16 909 € :

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
COPAGE (Comité pour la mise en Œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'espace)	Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral Dépense subventionnable : 6 201 €	4 960 €	8 336 €	3 573 €
	Animation et suivi des associations foncières pastorales, des associations foncières agricoles et des groupements pastoraux Dépense subventionnable : 4 511 €	3 609 €		
	Mission haies en Lozère : volet animation (fonctionnement) Dépense subventionnable : 7 505 €	2 252 €		
	Animation de la Cellule d'Assistance Technique dédiée à l'Arbre Hors Forêt (CATAHF) Dépense subventionnable : 10 884 €	1 088 €		

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_122-DE

Bénéficiaire	Objet	Aide allouée	Dont payé en 2025	Dont payé en 2026
FREDON (Fédération Régionale de Défense Contre les Organismes Nuisibles)/ FDGEDON 48	Financement de l'animation autour de la lutte contre le campagnol. Dépense retenue: 129 000 €	5 000 €	3 500 €	1 500 €

ARTICLE 2

Approuve à cet effet l'individualisation d'un crédit de 16 909 € à prélever sur la ligne budgétaire 65 - 6312/65748.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Le Président du Conseil Départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_122 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	19	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	2	*M. Alain ASTRUC, M. Francis GIBERT.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	24 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_122-DE

Au titre du budget 2025 une enveloppe de 20 000 € a été prévue pour les actions d'animation en agro-environnement sur l'imputation 65-6312/65748. Considérant les individualisations antérieures restant à solder pour un montant de 5 821 €, il reste 14 179 € disponibles.

Je vous propose d'étudier les demandes de subventions 2025 de l'association COPAGE (Président : Olivier BOULAT) et de la FREDON (Représentant local : Patrice BOULET).

1- Demandes de subventions du COPAGE

1-1 Animation et suivi de la pratique de brûlage pastoral

Depuis plusieurs années, le COPAGE anime une cellule de suivi des brûlages pastoraux. Cette action permet d'établir un programme coordonné et pluriannuel des brûlages pastoraux, d'échanger avec le PNC, l'ONF et le SDIS pour identifier les brûlages nécessaires et leur préparation. Depuis 2024, le COPAGE subit une diminution des crédits du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne sur cette action, ce qui impacte fortement sa capacité d'action.

Par ailleurs, l'association a réussi à mobiliser des fonds en ingénierie pour animer une cellule d'agriculteurs grâce à la création d'un GIEE.

Le coût de cette animation, pour 2025, est estimé à 6 201 €. Le Département est sollicité à hauteur de **4 960 €**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	4 960 €	80 %
Autofinancement	1 240 €	20 %
TOTAL	6 201 €	100 %

1-2 Animation et suivi des associations foncières pastorales (AFP), des associations foncières agricoles (AFA) et des groupements pastoraux (GP)

Depuis 2000, le COPAGE assure le suivi des 12 associations foncières (10 AFP et 2 AFA) ce qui représente 1 260 ha pour les AFP et AFA. Depuis 2018, le COPAGE dépose une demande de soutien auprès du Département pour l'animation des AFP et AFA. Cette opération est estimée, pour 2025, à 4 511 €. A compter de 2025, des crédits FEADER pourront être mobilisés par le COPAGE pour financer cette action dans le cadre de la réponse à un appel à projets.

Pour l'animation de ces structures collectives, le Département est sollicité à hauteur de 3 609 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Département de la Lozère	3 609 €	80 %
Autofinancement	902 €	20 %
TOTAL	4 511 €	100 %

1-3 Mission haies en Lozère : volet animation (fonctionnement)

Le COPAGE a été désigné en tant que structure référente auprès de la Région Occitanie et du Département de la Lozère sur la thématique des haies et a intégré le réseau AFAHC Occitanie (Association Française de l'Arbre et la Haie Champêtre en Occitanie).

Le dispositif de la Région prévoit une intervention en animation du réseau et une intervention en investissement en fonction du linéaire de haies plantées chaque année. Le COPAGE, tête de réseau à l'échelle du département, accompagne les agriculteurs qui souhaitent procéder à des plantations de haies.

Le plan de financement prévisionnel pour le volet animation est le suivant :

Département de la Lozère	2 252 €	30 %
Région	2 252 €	30 %
AGE Loire Bretagne	365 €	5 %
Fonds pour l'arbre	1 500 €	20 %
Autofinancement	1 136 €	15 %
TOTAL	7 505 €	100 %

Il vous est donc proposé de financer ce projet à hauteur de **2 252 €**, soit 30 % à parité avec la Région.

Il est à noter qu'il n'y aura pas de demande pour le moment sur le volet investissement, l'enveloppe votée en 2024 n'étant pas complètement épuisée à ce jour.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau Adour Garonne propose de co-financer une Cellule d'Assistance Technique dédiée à l'Arbre Hors Forêt (CATAHF). L'objectif de cette cellule est de répondre aux sollicitations régulières sur la thématique de l'arbre et de l'eau, notamment sur l'impact des haies champêtres sur la gestion de l'eau et la biodiversité. Le COPAGE est identifié comme animateur de cette cellule d'assistance technique et appelle le Département en co-financement à hauteur de **1 088 €** comme suit.

Département de la Lozère	1 088 €	10 %
AGE Adour Garonne	7 619 €	70 %
Autofinancement	2 177 €	20 %
TOTAL	10 884 €	100 %

Enfin, le COPAGE assure également l'animation d'une cellule d'assistance technique des zones humides (CATZH) et sollicite à ce titre des financements du Département qui feront l'objet d'un rapport lors d'une prochaine Commission permanente au titre de la Commission Eau, Excellence écologique et énergétique.

2- Demande de financement de la FREDON

Le Département est sollicité par la FREDON Occitanie / FDGEDON 48. La FREDON est un organisme à vocation sanitaire qui a pour mission la défense contre les organismes nuisibles. La sollicitation porte sur le financement de l'animation autour de la lutte contre le campagnol.

L'objectif est d'accompagner les agriculteurs dans une démarche de contractualisation avec l'État. Des contrats d'engagement sont signés pour 5 ans et l'exploitant s'engage à lutter avec des moyens de luttes préconisés et les méthodes les plus adaptées. Ce contrat leur permettra d'être éligibles à des indemnisations du FMSE le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_122-DE

L'objectif est d'arriver à un nombre d'agriculteurs sous contrat d'environ 400. Nous proposons de fixer un objectif de 3 ans pour atteindre ce chiffre. L'aide du Département pourrait donc être dégressive sur ces 3 ans, avec une revoyure au terme pour envisager la suite le cas échéant. Un soutien à hauteur de 7 000 € a été apporté par le Département en 2024 ; le nombre de contrats signés en 2024 n'a pas été à la hauteur des espérances du fait notamment d'une période de calme dans la prolifération des campagnols. Les efforts d'animation se poursuivront en 2025. Nous proposons de soutenir en 2025 la structure à hauteur de **5 000 €**, sur un budget de 129 000 €.

3- Propositions d'individualisations et d'affectations

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 11 909 € (dont 8 336 € sur 2025 et 3 573 € en 2026) au bénéfice de l'Association COPAGE prélevé au 65-6312/65748 et répartis comme suit :

  - 4 960 € pour l'animation et le suivi de la pratique de brûlage pastoral ;
  - 3 609 € pour l'animation et le suivi des associations foncières pastorales, associations foncières agricoles et des groupements pastoraux ;
  - 2 252 € pour l'animation et l'accompagnement technique des plantations de haies ;
  - 1 088 € pour l'animation de la CAT AHF.

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 5 000 € (dont 3 500 € sur 2025 et 1 500 € sur 2026) au bénéfice de la FREDON.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

Imputations budgétaires	Individualisations ce jour	Crédits		
		2025		2026
	Total	Disponible	Reste Disponible	Réservé
65-6312/65748	**16 909 €**	14 179 €	2 343 €	5 073 €

- d'autoriser la signature de tout document relatif à la bonne mise en œuvre de ces financements.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD27, RD52, RD60, RD65, RD73, RD901, RD984, RD986

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

VU l'article L 3215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les articles L 131-1 et L 131-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU les articles L 214-3 et R 214-1, R 214-32 et suivants du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 : "Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD27, RD52, RD60, RD65, RD73, RD901, RD984, RD986", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à la mise en œuvre des projets suivants étant précisé que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 23-843/2315 sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » :

- RD27 PR1+081 Pont sur ruisseau de Lagagnet – Confortement de l'ouvrage ;
- RD60 PR5+989 Pont de Malbousquet – Confortement de l'ouvrage ;
- RD65 PR10+008 Pont du Teil – Confortement de l'ouvrage ;
- RD65 PR13+962 Pont du Vergne – Confortement de la fondation de la pile 1 ;
- RD901 PR19+946 Pont des Rochettes Basses – Confortement de l'ouvrage ;
- RD984 PR22+703 Pont de Négase – Confortement de la fondation de la culée rive gauche ;
- RD986 PR53+258 Pont de Tabart – Confortement de l'ouvrage,
- RD986 PR0+100 Pont sur le Bramont – Confortement de l'ouvrage.

ARTICLE 2

Précise que ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L214-3 du Code de l'Environnement et qu'une délibération approuvant les projets correspondants doit être jointe au dossier adressé à la Direction Départementale des Territoires pour instruction.

ARTICLE 3

Approuve le dossier de déclaration correspondant à chacun des projets ci-joints.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de tous les documents relatifs à ces travaux.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_123 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Rapport n°700 "Routes : approbation des projets et des dossiers de déclaration correspondants établis en application de la loi sur l'eau : RD27, RD52, RD60, RD65, RD73, RD901, RD984, RD986" en annexe à la délibération

Je soumets à votre examen les projets suivants :

- RD27 PR1+081 Pont sur ruisseau de Lagagnet – Confortement de l'ouvrage ;
- RD60 PR5+989 Pont de Malbousquet – Confortement de l'ouvrage ;
- RD65 PR10+008 Pont du Teil – Confortement de l'ouvrage ;
- RD65 PR13+962 Pont du Vergne – Confortement de la fondation de la pile 1 ;
- RD901 PR19+946 Pont des Rochettes Basses – Confortement de l'ouvrage ;
- RD984 PR22+703 Pont de Négase – Confortement de la fondation de la culée rive gauche ;
- RD986 PR53+258 Pont de Tabart – Confortement de l'ouvrage,
- RD986 PR0+100 Pont sur le Bramont – Confortement de l'ouvrage.

Leur réalisation est envisagée à compter de l'année 2025, sur l'autorisation de programme « Travaux de voirie » sur l'imputation 23 843 2315 R.

Ces projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Or, pour l'instruction d'un dossier de déclaration, la Direction Départementale des Territoires exige que soit jointe à celui-ci une délibération approuvant le projet correspondant et le dossier de déclaration.

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les projets précités, le dossier de déclaration correspondant à chacun d'eux et de m'autoriser à signer tous les documents inhérents.

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Code AIOT : –

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département – Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales

Directions des Routes – Rue de la Rovère – B.P 24 – 48001 – MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : daroume@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
❑ oui ☒ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Meyrueis	Pont de Tabart	OG	742 719	Ruisseau des Pauchètes

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

L'ouvrage actuel du Pont de Tabard présente des désordres sur sa partie maçonnée et busée à savoir :
- dégradation du radier de la buse métallique (usure et perforation),
- disjointoiement des murs en retour, des piédroits et de la voûte,
- bombement du mur en retour amont rive droite,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierre de calcaire de type voûte plein cintre situé sur la RD 986. Il est prolongé côté aval par une buse métallique Ø2400 de 11 ml de longueur en alignement droit sur laquelle passe le tracé actuel de la RD 986.

La voûte du pont maçonné présente une ouverture de 5 m et une hauteur à la clé de 5,90 m.

Il a été constaté un disjointoiement généralisé de la partie aval de l'ouvrage ainsi qu'un important bombement sur le mur en retour amont en rive droite.

Les disjointoiements de la voûte et des piédroits de l'ouvrage maçonné sont plus localisés.

De plus, le passage de l'eau a érodé le radier de la buse métallique ce qui l'affaiblit structurellement.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Compte-tenu des pathologies, l'objectif principal des travaux et de confortement structurellement l'ouvrage maçonné et la buse. Aussi les travaux consistent à :
- Rejointer et injecter la partie amont de l'ouvrage à savoir les murs en retour droit et gauche ;
- Construire un contre-mur afin de consolider le mur en retour amont rive droite, afin de réaliser les fouilles du contre-mur, une branche du cours d'eau devra être déviée ;
- Rejointer et injecter la voûte et les piédroits ;
- Réaliser un radier en béton de 25 cm d'épaisseur maximale au fil d'eau (voir plans) avec un ferraillage et des ancrages permettant d'assurer le confortement de la buse ;
- Créer un radier d'usure en tête de buse d'une dimension de 5 m de largeur par 2 m de longueur (sous la partie maçonnée du pont) ainsi que d'un parafouille, le radier en tête de buse sera réalisé dans la continuité du radier d'usure de la buse afin qu'il ne forme qu'un bloc pour assurer la pérennité des travaux.
- Aménager une descente d'eau en enrochement bétonné en sortie de buse.

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ❑ non
Nouvel aménagement : ❑ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ❑ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	x			
	remblais		x		
	digue		x		
	autres (à préciser)		x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		x		
	terrassement	x			6ml
	remblai		x		

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

	enrochements		x		
	autres (à préciser)		x		
dans le lit mineur	curage		x		
	fouilles		x		
	reprofilage sur la longueur		x		
	reprofilage sur la largeur		x		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		x		
	autres (à préciser)		x		
dans l'eau	emploi de ciment		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)		x		

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Travaux soumis à la commande publique – SARL CHAPELLE

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ❑ oui ☒ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ❑ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☒ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ❑ non
- autres (à préciser) :

⇨ **Période envisagée des travaux**

Entre mi-avril et mi-octobre 2025 :
Les travaux seront réalisés en condition d'assec en période estivale.
- Travaux de confortement de l'ouvrage maçonné, injection, rejointoiement et construction d'un contre-mur en amont rive droite ;
- Travaux de ragréage de la buse métallique : mise en œuvre d'un radier sous l'ouvrage maçonné et d'un parafouille en tête de buse, reprise du radier d'usure sur l'ensemble du linéaire de la buse et création d'ancrages pour solidariser le radier avec la buse.
- Création d'une descente d'eau en sortie de buse.

⇨ **Durée prévue**

Durée des travaux dans le cours d'eau : 5 semaines

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

nom : Ruisseau des Pauchètes (03180620) code européen : FRFRR307A_ 2 Le Béthuzon

état écologique de la masse d'eau : Très bon état (SDAGE 2022-2027)

objectif d'état écologique : Bon état (SDAGE 2022-2027)

échéance de l'objectif : 2027

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

données consultables sur les sites Internet suivants :

- http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
- https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
- http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
30ml	4ml dans la voûte 10 ml pour le mur en retour amont rive droite	Rochers - Graviers	Faible	Amont : Ripisylve, Rochers Aval : Ripisylve, Rochers, talweg	Pas d'observation

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

❑ moule perlière
❑ écrevisse à pattes blanches
☒ loutre
☒ castor
❑ autre (à préciser) :
Loutre et Castror présents en aval dans la Jonte

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

❑ renouées asiatiques
❑ buddleja de David (arbre à papillons)
❑ robinier (faux accacia)
❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
❑ ambroisie
❑ canne de Provence
❑ ailanthe
❑ autre (à préciser) :
❑ bambou
❑ jussies
❑ érable négundo

espèces animales :

❑ tortue de Floride
❑ écrevisse signal
❑ écrevisse de Louisiane
❑ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** :

La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

- **travaux touchant une zone humide** : ❑ oui ☒ non
- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☒ oui

  Si oui, préciser : aire d'adhésion ❑ cœur ☒

  Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☒ oui ❑ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Ruisseau des Pauchètes : Abreuvement

La Jonte : Pêche, irrigation agricole, abreuvement

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Béton dans la buse métallique et sur le radier amont (dont la finition sera en pierres en saillies), le reste du lit est inchangé.

⇨ **Écoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Inchangé

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation	x		Débroussailler 80m²		
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit	x				
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Entre mi-avril et mi-octobre 2025:

- Dérivation du cours d'eau et lutte contre la pollution des eaux (travaux dans le cours d'eau) :

Mise en place d'une dérivation du cours d'eau sans pompage avec mise en œuvre d'un batardeau (soit par installation de big-bag, soit autre technique appropriées) sur environ 10 ml en amont de l'ouvrage et busage du ruisseau sur environ 25 ml (distance à définir sur place).

L'entreprise pourra être amenée à mettre en place un système de pompage des eaux résiduaires avec création d'un bassin de décantation (emplacement à définir sur place).

L'entreprise devra également prévoir un barrage en sortie de buse avant la restitution des eaux claires dérivées afin d'isoler la zone de travaux.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

- pêche de sauvegarde prévue : ❑ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

En rive droite, une branche du cours d'eau devra être redirigée vers le lit principal afin de permettre la construction du contre-mur.

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Remise en état après chantier

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ☒
  Loire-Bretagne ❑

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

D 23 – Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

Non concerné

- compatibilité avec le(s) PGRI :

  préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

D.4.10 : Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation

Compatible : mise en sécurité d'un pont sur un axe de circulation

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☒ oui ❑ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Commune de Meyrueis PPRI approuvé en 7 janvier 2007 :

Le périmètre des travaux est hors zonage du PPRI.

"Pour les infrastructures de transport, sans institution de procédure spécifique, on veillera particulièrement à ce que les opérations nouvelles répondent aux conditions suivantes :

La finalité de l'opération doit rendre impossible toute implantation en zone inondable.

Le parti retenu (gabarit, tracé en plan, profils en long et en travers, ouvrages hydrauliques) parmi les différentes solutions représente le meilleur compromis technique, économique et environnemental. Il est impératif à cet égard :

- d'éviter la possibilité de franchissement en remblai dans le champ d'inondation décennal de la rivière, ainsi que dans les chenaux d'écoulement des lits majeurs ;

- de limiter l'emprise des ouvrages dans les zones d'expansion des crues afin d'en préserver la capacité de stockage ;

-toutes les mesures de limitation du risque économiquement envisageables seront prises.

Ces travaux ne devront pas conduire à une augmentation du risque en amont, en aval et sur la rive opposée et feront si besoin est l'objet de mesures compensatoires." PROJET COMPATIBLE

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) : SAGE Ardèche.....❑
  SAGE des Gardons.....❑
  SAGE du Haut Allier.....❑

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

SAGE Lot amont.....❑
SAGE Tarn amont.....☒

- compatibilité avec le(s) SAGE :

  préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

IV – 8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles :

8.2 Préserver les espèces aquatiques du Bassin du Lot Amont :

Compatible, pas d'incidence compte tenu des mesures prises pour éviter toute pollution du cours d'eau (batardeau, pompage, bassin de décantation…) ;

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

  préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

III – 7.1) Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements / ressources :

Non concerné

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à MENDE, le 13 décembre 2024

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires
service bief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex

téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE

téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.** Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.**

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé **des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.

L'évaluation est proportionnée

- **à l'importance du projet**
- **à ses incidences potentielles**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont localisés sur les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hauteceze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Code AIOT : –

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : rjauvert@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
☒ oui ❑ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Chadenet		A		Ruisseau d'Allenc

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

La surveillance du Pont sur ruisseau de Lagagnet a notamment mis en évidence des disjointoiements avec risque de déchaussements au niveau des culées et murs en retour ainsi qu'un effondrement de son mur aval rive gauche.
La réparation de cet ouvrage a pour objectif de maintenir le niveau de sécurité et de service pour les usagers de la RD 27 et d'assurer la pérennité de ce pont.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur) :

Le Pont sur ruisseau de Lagagnet est constitué d'un tablier en béton armé. Celui-ci repose sur des culées dont la base est en maçonnerie et le haut en béton. Il présente une ouverture de 10 m mais le cours d'eau s'écoule principalement le long de sa culée en rive gauche. Le pont est prolongé par quatre murs (amont/aval et rive gauche/rive droite) soutenant les chaussées d'accès.

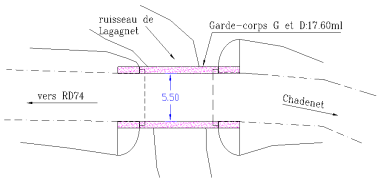

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Les travaux consistent en la reconstruction du mur aval rive gauche et au rejointoiement et injection des culées et autres murs en retour. Ceux-ci ne modifieront pas les dimensions de l'ouvrage actuel, à l'exception du mur aval rive gauche qui sera reconstruit dans l'emprise du mur effondré et donc sans modifier la section d'écoulement.
Toutefois, pour la réalisation du chantier, le cours d'eau sera dévié pour permettre la réalisation des travaux en rive gauche à sec.

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ❑ non
Nouvel aménagement : ❑ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ❑ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	X		15 m3 pour fondation du mur aval RG	6m
	remblais				
	digue				
	autres (à préciser)	X		rejointoiement et injection des culées	5m
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	X		100 m2 de débroussaillage d'accès	
	terrassement				
	remblai				
	enrochements				
	autres (à préciser)	X		60 m3 pour reconstruction du mur aval RG	6m
dans le lit mineur	curage				
	fouilles				
	reprofilage sur la longueur				
	reprofilage sur la largeur				
	seuil (hauteur : m , pente : %)				
	autres (à préciser)	X		Dérivation provisoire du cours d'eau	15m
dans l'eau	emploi de ciment				
	coffrage en lit mineur				
	autres (à préciser)	X		Dérivation provisoire du cours d'eau	15m

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Ces travaux seront vraisemblablement réalisé sur un l'accord-cadre à bons de commandes Ouvrage d'art sur l'UT de Langogne. L'entreprise Chapelle en est titulaire jusqu'en 2027 (sous réserve de renouvellement).

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ❑ oui ☒ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ❑ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☒ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ❑ non
- autres (à préciser) :

Déviation du cours d'eau suivant les conditions au moment des travaux soit par busage (batardeau amont, busage, barrage filtrant aval et pompage des eaux résiduelles) soit par isolement de la rive gauche (batardeau le long de la zone de chantier avec pompage des eaux résiduelles).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Période envisagée des travaux**

Entre le 15 avril et le 15 octobre 2025 ou 2026.

⇨ **Durée prévue**

2 mois

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

  nom : Ruisseau d'Allenc code européen : FRFRR126B_7

  état écologique de la masse d'eau : Bon

  objectif d'état écologique : Bon état

  échéance de l'objectif : 2015

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  - http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
  - https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
  - http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
10 m	10 m	Sable Gravier	Lent	Talus en terre avec végétation	

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

  ❑ moule perlière ❑ loutre ❑ castor
  ❑ écrevisse à pattes blanches ❑ autre (à préciser) :

- **espèces invasives présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

espèces végétales :

- ❑ renouées asiatiques
- ❑ buddleja de David (arbre à papillons)
- ❑ robinier (faux accacia)
- ❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ❑ ambroisie
- ❑ canne de Provence
- ❑ ailanthe
- ❑ autre (à préciser) :
- ❑ bambou
- ❑ jussies
- ❑ érable négundo

espèces animales :

- ❑ tortue de Floride
- ❑ écrevisse signal
- ❑ écrevisse de Louisiane
- ❑ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** : Hors zone natura 2000

  La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

  https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- **travaux touchant une zone humide** : ☒ oui ❑ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☒ oui ❑ non

  Si oui, préciser : aire d'adhésion ☒ cœur ❑

  Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ❑ oui ❑ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Identique à l'existant

⇨ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		X			
	artificialisation	X			Reconstruction du mur aval rive gauche sur 5 m	
	minéralisation	X				
	végétalisation		X			
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		X			
	artificialisation		X			
	colmatage du fond du lit		X			
	destruction de l'habitat piscicole		X			
	autres (à préciser)	X		Dérivation provisoire en phase chantier		10 m

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser	x		Pêche de sauvegarde préalable à la dérivation		10 m
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)					

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Déviation du cours d'eau suivant les conditions au moment des travaux, soit par busage (batardeau amont, busage, barrage filtrant aval et pompage des eaux résiduelles) soit par isolement de la rive gauche (batardeau le long de la zone de chantier avec pompage des eaux résiduelles). Les eaux pompées seront évacuées vers un bassin de décantation.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Pêche de sauvegarde prévue pour sauvegarder la faune piscicole présente dans la zone.

- pêche de sauvegarde prévue : ☒ oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche : Choix de l'organisme par le titulaire du marché de travaux (a priori la Fédération de Pêche)

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enrobement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Remise en état du site après travaux au plus proche de l'existant.

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Sans incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur distance (500 m de la ZPS des Cévennes et 1,8 km de la ZSC du Valdonnez) et de la faibe ampleur des travaux. Plan des zonages Natura 2000 joint au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ☒
  Loire-Bretagne ☐
  Rhône-Méditerranée ☐

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Projet compatible avec le SDAGE
Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE : sans incidence.
Orientation B : Réduire les pollutions : sans incidence.
Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif : sans incidence.
Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides : sans incidence.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

Compatible avec le PGRI :
Objectif stratégique N° 0 : veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques…) : sans incidence.
Objectif stratégique N° 1 : poursuivre le développement des gouvernances à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes : sans incidence.
Objectif stratégique N° 2 : poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés : sans incidence.
Objectif stratégique N° 3 : poursuivre l'amélioration de la préparation à la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés : sans incidence.
Objectif stratégique N° 4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires : sans incidence.
Objectif stratégique N° 5 : gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements : sans incidence.
Objectif stratégique N° 6 : Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ou les submersions :sans incidence.

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☒ oui ☐ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Zone rouge du PPRI mais pas d'incompatibilité avec le réglement de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :
  SAGE Ardèche.....☐
  SAGE des Gardons.....☐
  SAGE du Haut Allier.....☐
  SAGE Lot amont.....☒
  SAGE Tarn amont.....☐

- compatibilité avec le(s) SAGE :

  préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Compatible avec le SAGE Lot amont :
A. Promouvoir une approche globale et concertée à l'échelle du bassin du Lot Amont : sans incidence.
B. Adapter les rejets aux capacités des milieux et aux besoins des usages : sans incidence.
C. Instaurer une gestion équilibrée et durable des ressources en eau permettant de pérenniser la satisfaction des usages : sans incidence.
D. Préserver et/ou améliorer les fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides et les potentialités biologiques des milieux aquatiques : sans incidence.
E. Prévenir le risque inondation en cohérence avec l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau : sans incidence.
F. Satisfaire les usages de l'eau, et en priorité l'alimentation en eau potable, sans remettre en cause les fonctions des milieux aquatiques : sans incidence.

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à ....., le.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires
service bief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex

téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE

téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.** Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.**

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

<u>Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.</u>

<u>S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par</u> :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé **des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

<u>L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.</u>

L'évaluation est proportionnée

- **à l'importance du projet**
- **à ses incidences potentielles**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont situés sur les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hauteceze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Direction Générale Adjointe des Infrastructures départementales
Direction des routes

Réf : 25 - 031

Dossier suivi par : Damien ROUME
Service : Service Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières (SETAF)

Direction Départementale des Territoires
Service Biodiversité, Eau, Forêt
4,avenue de la Gare
B.P. 132
48 055 MENDE CEDEX

Mende, le 21 janvier 2025

Objet : Déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
R.D 60 – P.R. 5+989 – Confortement du pont de Mal Bousquet

P.J. : Dossier de déclaration en un exemplaire

Madame la Directrice,

Je vous prie de trouver ci-joint pour examen, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures de déclaration prévues par les articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement, le dossier de déclaration en un exemplaire concernant les travaux de confortement du pont de Mal Bousquet.

Dans l'attente de vos observations et de vos prescriptions, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sincères salutations.

Le Chef du Service Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières
Stéphane MICHEL

DEPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Code AIOT : --

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département – Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales

Directions des Routes – Rue de la Rovère – B.P 24 – 48001 – MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : daroume@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
☐ oui ☒ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Grandrieu	Pont de Mal Bousquet	OF OF OF	84 324 273	Le Merdaric Ruisseau Bouret

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

L'ouvrage actuel du Pont de Mal Bousquet présente des désordres sur sa partie maçonnée aval à savoir :
- Disjointoiement à l'aval des piles n°1 et n°2 ,
- Fissures dans les murs aval,
- Désordre dans le radier en sorti de l'ouvrage,

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierre de granit de type cintre fixe situé sur la RD 60 (à proximité de la ferme de la Borie). Il est constitué de 3 dalots en granit élargi en béton côté amont. L'ouverture des dalots est de 1 m pour une hauteur de 1,5 m.

Il a été constaté un disjointoiement des piles P1 et P2 ainsi que des fissures sur 2 m de longueur côté aval de l'ouvrage. Le radier de l'ouvrage est également très affouillé à l'aval.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Compte-tenu des pathologies, l'objectif principal des travaux et de consolider la partie aval des piles de l'ouvrage. Aussi les travaux consistent à :
- Injection de coulis de ciment ;
- Rejointoiement des parties dégradées ;
- Reprise de l'affouillement aval du radier du dalot n°2.

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ❑ non
Nouvel aménagement : ❑ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ❑ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	x			
	remblais		x		
	digue		x		
	autres (à préciser)		x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		x		
	terrassement		x		
	remblai		x		
	enrochements		x		
	autres (à préciser)		x		
dans le lit mineur	curage		x		
	fouilles		x		
	reprofilage sur la longueur		x		
	reprofilage sur la largeur		x		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		x		
	autres (à préciser)		x		
dans l'eau	emploi de ciment		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)		x		

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Travaux soumis à la commande publique, SARL CHAPELLE.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :

- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☒ oui ❑ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ❑ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ❑ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ❑ non
- autres (à préciser) :

⇨ **Période envisagée des travaux**

Entre mi-avril et mi-octobre 2025 :
- Travaux de confortement de l'ouvrage : Rejointoiement et injection de coulis de ciment et reprise de l'affouillement aval du radier du dalot n°2.

⇨ **Durée prévue**

Durée des travaux dans le cours d'eau : 2 semaines

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

nom : Ruisseau Bouret code européen : FRGR2162 « Le Merdaric de sa source à la confluence du Chapeauroux"

état écologique de la masse d'eau : Bon état (SDAGE 2022-2027)

objectif d'état écologique :Bon état (SDAGE 2022-2027)

échéance de l'objectif : 2027

données consultables sur les sites Internet suivants :

- http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
- https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
- http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
10 ml	1 ml	Rochers – Graviers – Radier en pierre	Faible	Amont : Ripisylve, paturage Aval : paturage, jonc,	Amphibiens Poissons

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

  ❑ moule perlière
  ❑ écrevisse à pattes blanches
  ❑ loutre
  ❑ autre (à préciser) :
  ❑ castor

- **espèces invasives présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

  espèces végétales :

  ❑ renouées asiatiques
  ❑ buddleja de David (arbre à papillons)
  ❑ robinier (faux accacia)
  ❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
  ❑ ambroisie
  ❑ canne de Provence
  ❑ ailanthe
  ❑ autre (à préciser) :
  ❑ bambou
  ❑ jussies
  ❑ érable négundo

  espèces animales :

  ❑ tortue de Floride
  ❑ autre (à préciser) :
  ❑ écrevisse signal
  ❑ écrevisse de Louisiane

- **sites Natura 2000 concerné** :

  La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

  https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- **travaux touchant une zone humide** : ❑ oui ☒ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☒ oui ❑ non

  Si oui, préciser : aire d'adhésion ☒ cœur ❑

  Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ❑ oui ❑ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

  Ruisseau Bouret : Abreuvement – irrigation agricole

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Le lit est inchangé,

⇨ **Écoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Inchangé

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation	x		Débroussailler 20m²		
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Entre mi-avril et mi-octobre 2024 :

- Dérivation du cours d'eau et lutte contre la pollution des eaux (travaux dans le cours d'eau) :

Mise en place d'une dérivation du cours d'eau sans pompage avec mise en œuvre d'un batardeau (soit par installation de big-bag, soit autre technique appropriées) sur environ 2 ml en amont de l'ouvrage et busage du ruisseau sur environ 10 ml maximum(distance à définir sur place).

L'entreprise devra prévoir l'installation d'un pompage des eaux résiduaires ainsi qu'un barrage filtrant au niveau de la chute d'eau aval afin d'isoler le chantier.

L'entreprise veillera à nettoyer la zone du chantier avant de retirer la dérivation du cours d'eau.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

- pêche de sauvegarde prévue : ❑ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

Néant

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Remise en état après chantier

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés :
  - Adour-Garonne ☐
  - Loire-Bretagne ☒
  - Rhône-Méditerranée ☐

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Chapitre I – Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant

Non concerné

Chapitre II – Réduire la pollution par les nitrates

Non concerné

Chapitre III – Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique

Non concerné

Chapitre IV – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

Non concerné

Chapitre V – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

Non concerné

Chapitre VI – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau

Non concerné

Chapitre VII – Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable

Non concerné

Chapitre VIII – Préserver et restaurer les zones humides

Non concerné

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Chapitre IX – Préserver la biodiversité aquatique

Non concerné – Des mesures seront mises en œuvre afin d'éviter toute pollution du

Chapitre X – Préserver le littoral

Non concerné

Chapitre XI – Préserver les têtes de bassin versant

Non concerné

Chapitre XII – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques

Non concerné

Chapitre XIII – Mettre en place des outils réglementaires et financiers

Non concerné

Chapitre XIV – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Non concerné

- compatibilité avec le(s) PGRI :

  préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

PGRI du bassin Loire-Bretagne 2022 – 2027

Objectif n°1 : Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines

Non concerné

Objectif n°2 : Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Non concerné

Objectif n°3 : Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Disposition 3-4 : Réduction de la vulnérabilité* des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population. Les SLGRI comportent un volet sur la réduction de la vulnérabilité* des services utiles à la gestion de crise. situés dans la zone inondable et de ceux nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population. Parmi ces services, ceux assurés par des réseaux feront l'objet d'une analyse globale de leur vulnérabilité.

Projet compatible : Mise en sécurité d'un ouvrage d'art sur une route Départementale

Objectif n°4 : Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Non concerné

Objectif n°5 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Non concerné

Objectif n°6 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale

Projet compatible : Mise en sécurité d'un ouvrage d'art sur une route Départementale

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☒ oui ☐ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Commune Grandrieu PPRI approuvés le 7 mars 2014

Projet situé en zone rouge : zones de risque d'inondation fort ou zone de protection du champ d'expansion des crues.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Le projet ne réduit pas l'ouverture des dalots et n'aura aucune incidence sur la zone du champ d'expansion des crues.

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :

  SAGE Ardèche.....☐
  SAGE des Gardons.....☐
  SAGE du Haut Allier.....☒
  SAGE Lot amont.....☐
  SAGE Tarn amont.....☐

- compatibilité avec le(s) SAGE :

  préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

PAGD du Haut Allier approuvé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016 :

Objectif général 1 : « Organiser une gouvernance propice à la mise en œuvre du SAGE »

Non concerné

Objectif général 2 : "Poursuivre les efforts d'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines"

Non concerné

Objectif général 3 : « Gérer durablement les ressources en eau en raisonnant les usages et en maintenant la fonctionnalité des zones humides

Non concerné

Objectif général 4 « Optimiser les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques en faveur de la biodiversité »

- Mieux gérer les activités aux abords des cours d'eau afin de préserver les milieux aquatiques (sous-objectif 4.4) :

Projet compatible : Mise en œuvre de mesures afin d'éviter toute pollution du cours d'eau

Objectif général 5 « Maintenir la culture du risque de crue »

Non concerné

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

  préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

Règlement validé par la Commission Locale de l'Eau du 19 mai 2016

Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2016

Enjeu : fonctionnement des milieux aquatiques et mise en valeur du territoire

Règle 1 : Encadrer la réalisation des ouvrages de franchissement des cours d'eau

Non concerné : confortement d'un ouvrage existant

Règle 2 : Protéger les zones humides

Projet compatible : Mise en œuvre de mesures afin d'éviter toute pollution du cours d'eau

Règle 3 :Encadrer la création de nouveaux plans d'eau

Non concerné

Règle 4 : Encadrer les plans d'eau existants

Non concerné

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à MENDE, le 21 janvier 2025

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Quelques règles à observer avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires
service bief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex

téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE

téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr

Date de publication : 9 avril 2025

Département de la Lozère
Direction-Service

Pont de Mal Bousquet

NATURA 2000

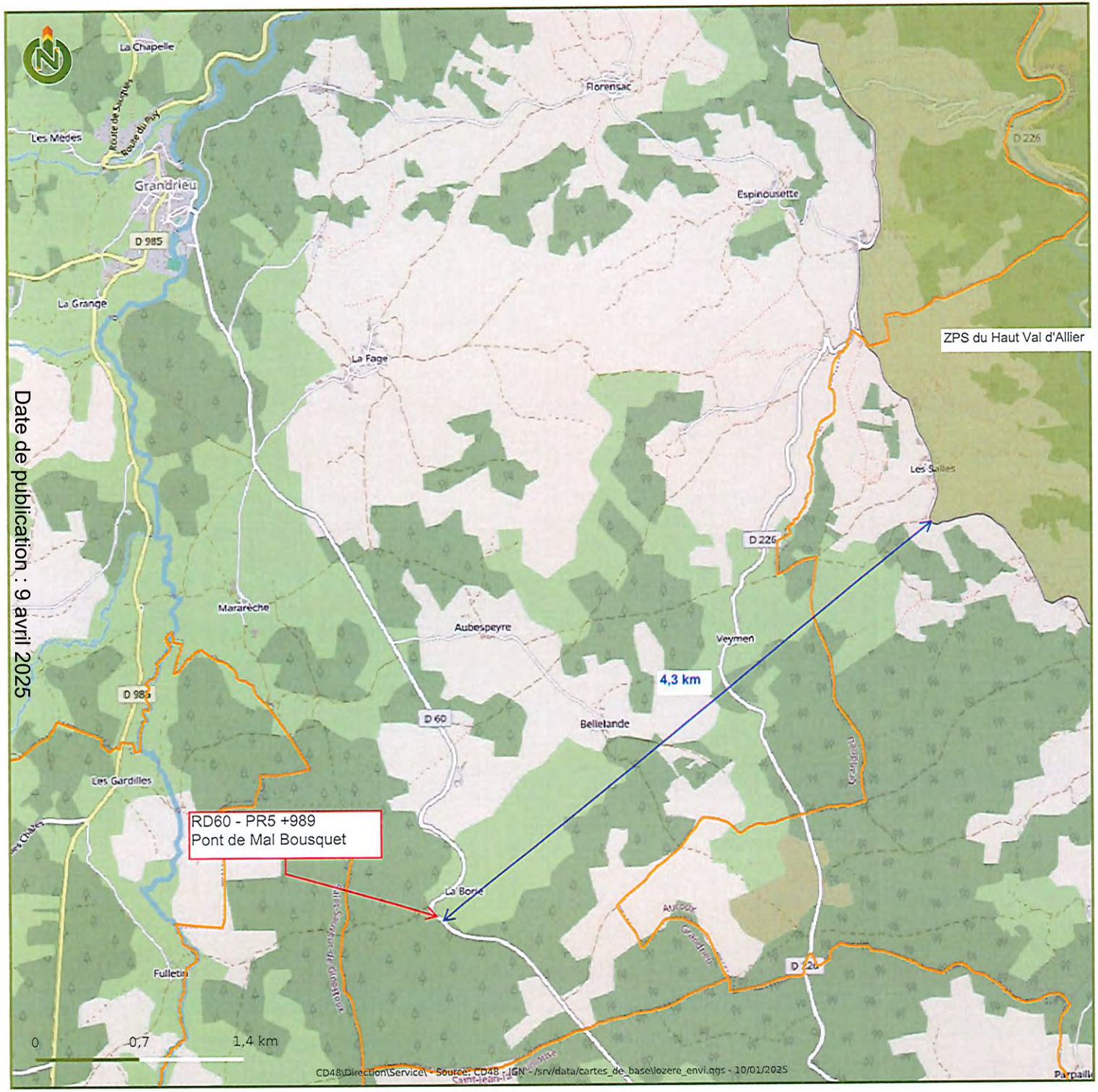

Légende

Communes

Zonages environnementaux

ZPS

Fonds de carte

OpenStreetMap

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RD 60 – PR 5+989 – Pont de Mal Bousquet

Plan de situation- Échelle : 1/25 000e

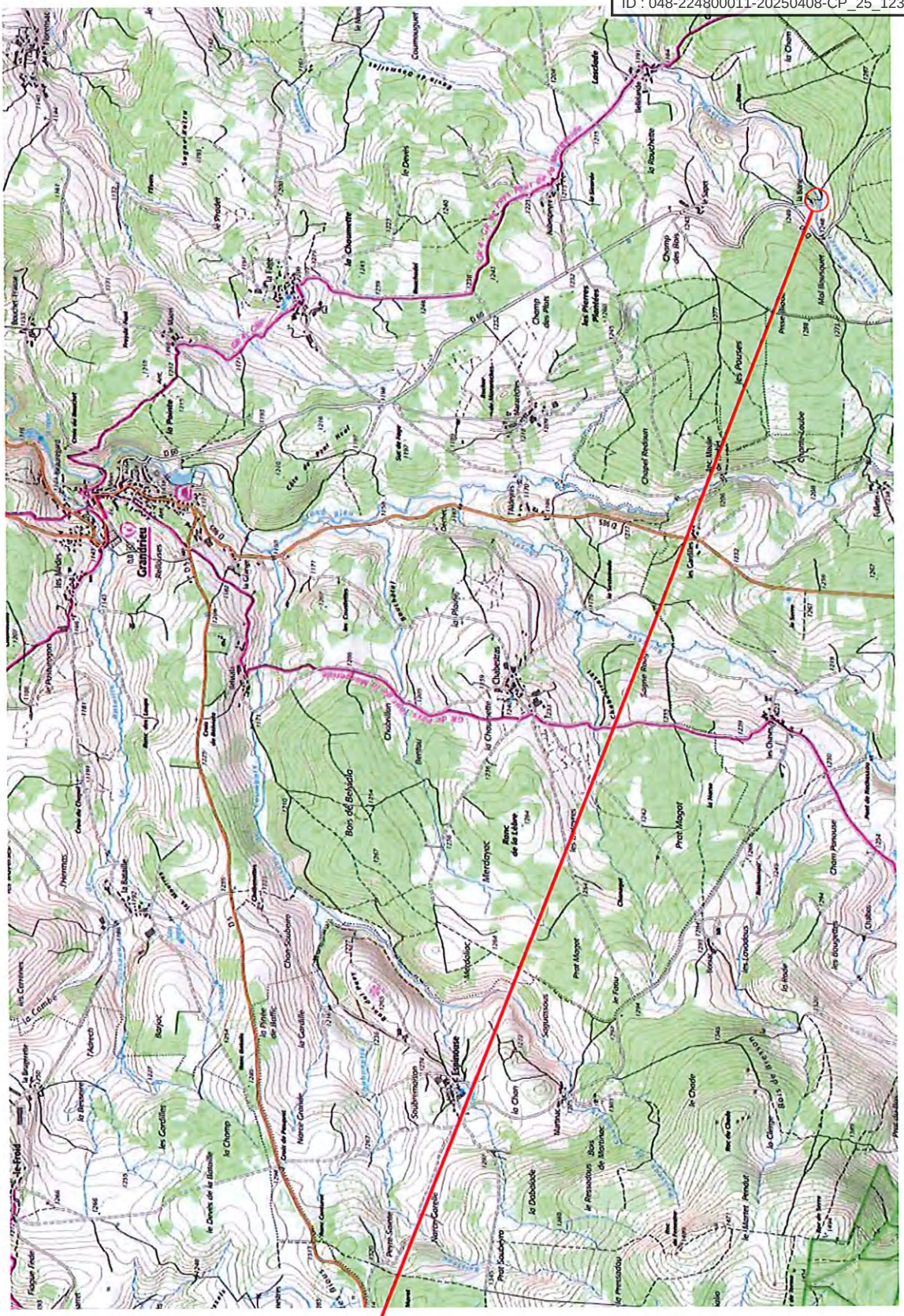

RD 60 – PR5+989
Pont de Mal
Bousquet

Département de la Lozère
RD 60 - Pont de Mal Bousquet

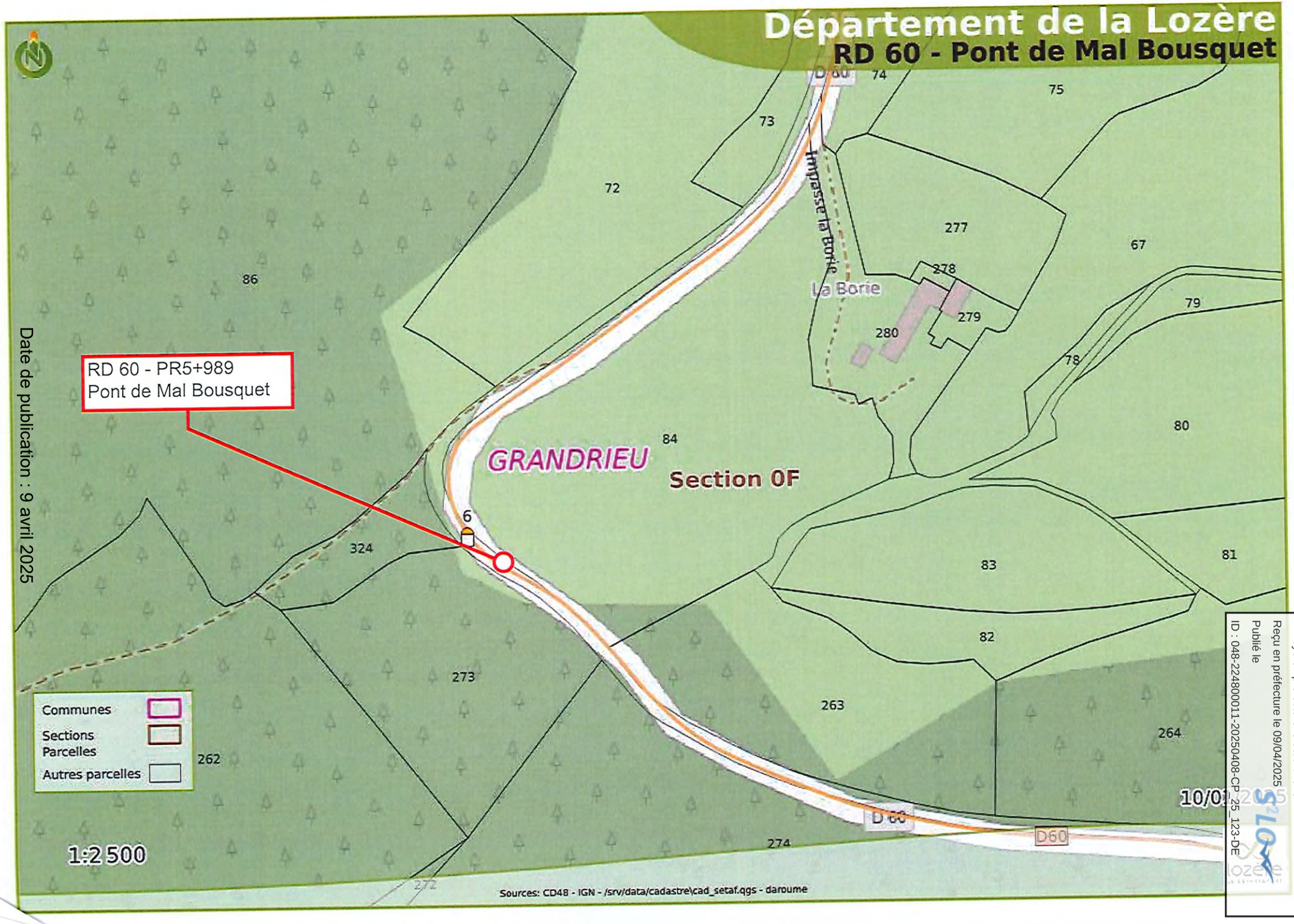

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION : -
V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales - Direction des Routes - 4, Rue de la Rovère - B.P 24 - 48 0001 - Mende Cedex

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : jesbertone@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
☒ oui ☐ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Albaret-le-Comtal	Pont du Teil	0 D	895 (Amont) 695, 706, 706 (Aval) Domaine public	Ruisseau du Puech, affluent du Bès

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierres de granit (bandeaux, voûte, couronnements des parapets) et de calcaire (murs, piédroits, parapets) nécessitant des travaux d'entretien en raison de défauts majeurs :
- calade fortement endommagée dans la voûte avec pertes nombreuses de pierres et déchaussement de moellons contre les piédroits provoquant un affouillement ;
- fracturation et fissuration des parapets, en rive droite aval avec déchaussement de pierres ;
- faiblesse des parapets à l'amont (hauteur non conforme : 45cm, disjointoiement, déchaussement de moellons).

Le piédroit de la voûte en rive droite (côté aval) a déjà fait l'objet de travaux de confortement en 2024 (coffrage et mise en place de béton).
Les travaux consisteront à des travaux d'entretien et de réparation de la calade contre les piédroits uniquement (correction des déchaussements, reprise des maçonneries, rejointoiement au mortier de ciment). Les travaux comprendront également la reconstruction des parapets à l'amont (mise en conformité et prolongement pour une finition en biseau), à la réparation des parapets à l'aval, à leur mise en conformité et à leur prolongement en rive droite sur une longueur d'environ 3m comprenant une finition en biseau.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierres de granit (bandeaux, voûte, couronnements des parapets) et de calcaire (murs, piédroits, parapets) comprenant une voûte plein cintre. Le pont se situe dans une courbe présentant un faible rayon (30m), l'amont du pont étant situé à l'extérieur du virage. La voûte du pont présente une hauteur à la clé de 3,0m, une largeur entre bandeaux de 5,0m et une de cette de 2,0m. A l'intérieur de la voûte, sur la totalité de son ouverture, une calade en pierres jointoyées avait été réalisée. Cette dernière est fortement dégradée. Les murs en retour à l'aval possèdent une hauteur maximale de 4,30m et une longueur de 3,1m en rive droite et de 14,4m en rive gauche. Ils sont surmontés de parapets d'une hauteur de 60cm. A l'amont, des murs en aile ont été bâtis contre le mur tympan. Les murs en aile présentent une hauteur comprise entre 2,15m et 4,15m pour une longueur de 2,0m et soutiennent les talus amont de l'ouvrage selon une pente de 1H/1V. Des parapets à l'amont complètent l'ouvrage sur une longueur de 2,80m (correspondant à l'ouverture de la voûte et à l'épaisseur en tête des murs en aile). A l'amont, dans l'emprise des murs en aile, une chute d'eau artificielle de 1,50m est présente mettant fin à la continuité écologique de l'ouvrage.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur,

Les travaux comprendront :
- la reprise des maçonneries de la calade contre les piédroits de la voûte : retrait des moellons et des éléments ne présentant plus de tenue mécanique, correction des déchaussements de moellons et des affouillements contre les piédroits, rejointoiement au mortier de ciment. Une semelle de protection des piédroits en rive droite et en rive gauche, maçonnée en pierres de granit, prendra place en remplacement de la calade. Les semelles présenteront une largeur moyenne de 20cm (en débord du piédroit) et une longueur de 5,0m. L'épaisseur de la semelle restera indentique à l'épaisseur de la calade actuelle (environ 20cm).
- dévégétalisation de l'ensemble des murs à l'aval (murs en retour et mur tympan) et à l'amont (mur tympan, murs en aile) : 70 m²
- reconstruction des murs de parapets à l'amont (mise en conformité : hauteur finale 85cm) et prolongement pour une finition en biseau.
- réparation des murs de parapets endommagés en rive droite aval (reconstruction partielle sur 4ml environ), rehausse de l'ensemble des parapets sur 19,5ml (hauteur finale : 85cm) et prolongement en rive droite aval pour une finition en biseau (environ 3ml).

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ☐ non
Nouvel aménagement : ☐ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ☐ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		X		
	remblais		X		
	digue		X		
	autres (à préciser)		X		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	X		60 m² (débroussaillage aux pieds des murs aval et amont, bande de 2m)	4,0 ml
	terrassement		X		
	remblai		X		
	enrochements		X		
	autres (à préciser)		X		
dans le lit mineur	curage		X		
	fouilles		X		
	reprofilage sur la longueur		X		
	reprofilage sur la largeur		X		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		X		
	autres	X		0,6 m3 maçonnerie	5,0 ml
dans l'eau	emplo		X		
	coffrage en lit mineur		X		
	autres (à préciser)		X		

Reprise de la calade contre les piédroits de la voûte (correction des affouillements et déchaussements de moellons)

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise Chapelle
Vigne de Miral, Cocurès - 48400 Bédouès-Cocurès

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☒ oui ☐ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ☐ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☒ oui ☐ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ☐ non
- autres (à préciser) :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Période envisagée des travaux**

Les travaux se dérouleront au cours de l'été 2025 (période envisagée du 1er Juillet au 31 Août) avec un cours d'eau présentant un niveau d'eau faible, facilitant la mise en place du dispositif d

⇨ **Durée prévue**

1 semaine

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

  nom : Ruisseau du Puech, affluent du Bès code européen : Retenue de Grandval (FRFL46)

  état écologique de la masse d'eau : Bon potentiel (2021)

  objectif d'état écologique : Bon état

  échéance de l'objectif : 2027

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  - http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
  - https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
  - http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
10 ml	2,0 ml (ouverture de la voûte)	Rochers, pierres, graviers	Ecoulement permanent faible	Berges enherbées	Amphibiens

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

  ❑ moule perlière ❑ loutre ❑ castor
  ❑ écrevisse à pattes blanches ❑ autre (à préciser) :

- **espèces invasives présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

espèces végétales :

- ❑ renouées asiatiques
- ❑ buddleja de David (arbre à papillons)
- ❑ robinier (faux accacia)
- ❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ❑ ambroisie
- ❑ canne de Provence
- ❑ ailanthe
- ❑ autre (à préciser) :
- ❑ bambou
- ❑ jussies
- ❑ érable négundo

espèces animales :

- ❑ tortue de Floride
- ❑ écrevisse signal
- ❑ écrevisse de Louisiane
- ❑ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** :

  Site classé "Vallée ennoyée de la Truyère et du Bès Garabit-Grandval" situé à 1,4 km au Nord et non impacté par les travaux. Site Natura 2000 "Plateau de l'Aubrac - FR9101352" situé à 11,4 km au Sud et non impacté par les travaux.

- **travaux touchant une zone humide** : ❑ oui ☒ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ❑ oui ☒ non

  Si oui, préciser : aire d'adhésion ❑ cœur ❑

  Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ❑ oui ❑ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

  Cours d'eau concerné par les travaux : irrigation
  Dans la retenue de Grandval : abreuvement, pêche, irrigation agricole

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Fond du lit du cours d'eau après travaux non modifié (ancienne calade, pierres, rochers...).

⇨ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)		x	Débroussaillage aux pieds des murs en retour du pont sur une largeur de 2,0ml (aval et amont)		4,0 ml
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)		x			

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)		x			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Travaux réalisés avec un faible niveau d'eau (période estivale) et mise en place d'une dérivation du cours d'eau :
- mise en place d'un batardeau de type bigs-bags et bâches étanches environ 1ml en amont du pont (en amont de la chute d'eau existante) ;
- busage du cours en partie centrale de la voûte (longueur de la dérivation : environ 10 ml) ;
- mise en place d'un barrage filtrant à la fin de la zone de travaux (2 ml en aval du pont) ;
- mise en place de bâches de protection dans le cours d'eau (dans l'emprise de la partie busée asséchée) pour recueillir les matériaux issus des travaux de reprise des parapets afin de ne pas polluer le lit du cours d'eau. Evacuation des matériaux recueillis en centre de stockage.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons** (pendant et après les travaux)

Sans objet. Le faible niveau du cours d'eau et la présence de chutes d'eau à l'amont et à l'aval de l'ouvrage ne permettent pas la circulation des poissons en période estivale.

- pêche de sauvegarde prévue : ☐ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux (Unité Technique de Saint Chély d'Apcher).

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylves, terre végétale, reboisement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Sans objet.

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ☒ Loire-Bretagne ☐ Rhône-Méditerranée ☐

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Orientation D - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique...
D24-D25 - Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état. Compatible.

- compatibilité avec le(s) PGRI :

  préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☐ oui ☒ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) : Absence de SAGE dans la zone des travaux

  SAGE Ardèche.....❑
  SAGE des Gardons.....❑
  SAGE du Haut Allier.....❑
  SAGE Lot amont.....❑
  SAGE Tarn amont.....❑

- compatibilité avec le(s) SAGE :

  préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

  préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à Mende, le 07/02/2025

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Stéphane MICHEL

Date de publication 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

DOSSIER DE DÉCLARATION

au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement

« Travaux en rivières »

Cet imprimé a pour objectif de faciliter la rédaction d'un dossier de déclaration par le maître d'ouvrage ou l'entreprise chargée des travaux (pétitionnaire).
L'utilisation de cet imprimé n'est pas obligatoire.
Cet imprimé n'est pas destiné aux travaux soumis à autorisation (article L214-3 du code de l'environnement) ni aux autres installations, ouvrages, travaux ou activités concernant les milieux aquatiques (assèchement, mise en eau, remblaiement de zones humides, création ou vidange de plan d'eau, prélèvements d'eau,...).
Suivant la nature des travaux et l'impact sur le milieu naturel, des éléments complémentaires pourront être demandés dans le cadre de la régularité du dossier.
Conformément à l'article L214-3 du code susvisé une déclaration peut faire l'objet d'un refus lorsque elle est incompatible avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, ou porte une atteinte d'une gravité non remédiable. Elle peut également faire l'objet d'un refus au titre de l'article L.163-1 du code de l'environnement lorsqu'elle n'évite, ne réduit ni ne compense les impacts prévus sur l'environnement.
La présente procédure « loi sur l'eau » ne vaut pas au titre des autres réglementations et en particulier :
- espèces protégées ou habitats protégés d'espèces ;
- code de l'urbanisme (permis de construire…).
Le récépissé de déclaration « loi sur l'eau » ne vaut pas autorisation pour pénétrer ou réaliser des travaux sur la propriété des tiers.

Cette déclaration est à transmettre par mél à l'adresse ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr et par voie postale, en 1 exemplaire, au service chargé de la police de l'eau avec les pièces annexes. Elle peut aussi être transmise par voie totalement numérique sur le site https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R62929). Dans ce cas, aucun exemplaire sous forme papier n'est attendu.

L'ensemble des textes cités dans le document sont disponibles sur le site Legifrance: https://www.legifrance.gouv.fr/

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

DOSSIER DE DÉCLARATION DE TRAVAUX EN RIVIÈRE

Articles L.214-3 et R.214-32 à R.214-40 du code de l'environnement

1 – Demandeur *(article R214-32 alinéa II – 1° code de l'environnement)*:

Nom, Prénom ou raison sociale : **Conseil Départemental de la Lozère**

Qualité du demandeur : Maître d'ouvrage / Entreprise / Autres

Conseil Départemental de la Lozère

Date de naissance [1] :…….

Numéro SIRET [2] :**224 800 011 00013**

Adresse : **Hôtel du Département – Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales – Directions des Routes – Rue de la Rovère – B.P 24 – 48001 – MENDE CEDEX**

Téléphone : **04 66 49 66 66** E-mail :**daroume@lozere.fr**

2 – Lieu des travaux, activités ou ouvrages *(article R214-32 alinéa II – 2° code de l'environnement)*:

Commune(s) :**Maurines 15 110**

Lieu(x)- dit(s)	Parcellaire
La chambre d'eau	**AK 174** **AK 183**

Cours d'eau concerné par l'opération [3] : **Le Bès.**

Propriété des terrains concernés par l'opération : le demandeur est propriétaire
☐ oui ☒ non

Si non préciser le statut du demandeur : exploitant / entreprise / autre :……

Entreprise ARCELORMITAL – Contact en cours pour solliciter une autorisation de passage

Description du milieu existant [4] :

Largeur du lit mineur : 15 m hauteur des berges :0,5 à 30 m

Constitution des berges :
☒ enherbées ☒ arbustives ☐ nues ☐ artificielles ☐ autre :……..……

Nature du fond :
☒ rocheux ☒ graviers ☐ sables ☐ vases ☐ autre :
……

Maîtrise foncière: ☐ document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain

☒ document attestant du droit de réaliser le projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de conférer ce droit

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

3 – Description des travaux *(R214-1 et R214-32 alinéa 12 du code de l'environnement)*

Nature des travaux envisagés :

Confortement du pied de l'appui de la pile n°1 en réalisant une ceinture en béton sur l'ensemble de sa périphérie et sur toute sa hauteur, largeur totale de la fondation après confortement 3,25 m dans le sens du cours d'eau (Cf. Plan en annexe), soit une augmentation de la largeur de l'appui de 1,40 m soit environ 2,50 m² (0,70 m de largeur x 1,80 m de hauteur en moyenne).

Durée et calendrier des travaux	4 semaines – fin août – fin septembre

Schéma des aménagements (phase travaux, phase définitive) :

Profil en long [5] **Cf plan en annexe**

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Profil en travers [6]

Cf plan en annexe

Description des modalités d'enlèvement des matériaux, de la destination des déblais et remblais éventuels et des dispositions prises pour l'évacuation et le traitement des déchets solides et liquides générés par le chantier	Les matériaux les plus imposants situés au droit de la fondation seront décalés et laissés dans le cours d'eau afin de permettre le battage des palplanches. Un pompage des eaux de surfaces à l'intérieur des palplanches lors du coulage du béton sera mise en œuvre par l'entreprise afin de diriger les eaux vers un bassin de décantation situé à l'aval des travaux. Les déchets du chantier seront évacués par l'entreprise.

Intitulé	Quantité
3.1.1.0 : Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau entraînant une chute d'eau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel du cours d'eau. (indiquer la hauteur de chute)	cm
3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur inférieure à 100 m.	6,50 m
3.1.3.0 : Installations ou ouvrages couvrant le lit du cours d'eau sur une longueur comprise entre 10 m et 100 m.	m
3.1.4.0 : Consolidation ou protection de berges par des techniques artificielles (mur, enrochement, gabion,…) sur une longueur comprise entre 20 m et 200 m.	m
3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères[7], les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens.	11 m^2

Avertissement : Les travaux sont analysés au titre de l'ensemble de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

4 – Résumé non technique

Décrivez votre projet en précisant les raisons, les moyens et les manières de limiter les impacts sans détails techniques.

Le pont du Vergne fait état d'un affouillement généralisé au niveau de la fondation de la pile n°1. Afin de réaliser les travaux de confortement de la fondation les travaux consisteront dans un premier temps à réaliser un coffrage autours de la pile. Il pourrait être sous forme de palplanches battues à l'aide d'une pelle araignée depuis le cours d'eau. Ce dispositif doit permettre de réaliser une ceinture étanche autours de la pile et d'éviter que la laitance du béton ne se diffuse dans le cours d'eau. Le marché de consultation des entreprises et en cours de publication, l'entreprise retenue peut proposer une technique de coffrage différentes que celle des palplanches tout en gardant l'objectif d'être étanche pour éviter que le béton ne se diffuse dans le cours d'eau.

Dans un second temps, un treillis soudé sera installé et une ceinture de béton à forte consistance sera coulée depuis le fond. Un béton spécial sans laitance sera utilisé pour réaliser cette opération mais un pompage des eaux de surfaces sera quand même assuré afin d'évacuer les eaux vers un bassin de décantation situé à l'aval sur la berge en rive droite. Le bassin sera implanté à une distance appropriée du cours d'eau (à définir sur site avec l'entreprise en fonction de la configuration des lieux) afin d'infiltrer les eaux dans le terrain pour ré-équilibre le PH.

En amont de la phase de battement des palplanches, une pêche électrique sera réalisée par un organisme agréé. Compte tenu de la profondeur du cours, environ 1,40m, il est également possible de compléter la pêche électrique avec une autre méthode de sauvetage.

La démarche sera conjointement définie entre le Maître d'Œuvre, l'entreprise et l'organisme agrée missionné par l'entreprise titulaire du marché.

.....

5 – Document d'incidences des travaux sur les milieux aquatiques (R214-32 II-5° code de l'environnement)

5.a. Solutions alternatives

Existe-t-il des mesures alternatives ? ☐ oui ..... ☒ non

Lesquelles, et pourquoi vous ne les avez pas retenues : .....

La réalisation d'un batardeau sur le Bès a été envisagé afin de dériver le cours d'eau pour travailler en assec sur la pile. Cependant considérant la hauteur d'eau et le débit du Bès, il apparaît complexe d'assurer une dérivation efficace du cours d'eau. De plus cela augmenterait les risques et les impacts sur le milieu. .....

.....

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

.....

.....

5.b. – Incidences des travaux

Destruction du substrat favorable aux frayères[7]	☒ Oui Non
Comblement de cavités ou de trous d'eau	☒ Oui Non
Circulation d'engin dans l'eau[8]	☒ Oui Non
Mise en suspension de sédiments	☒ oui ☒ non
Risque de pollution par substances toxiques ☒ lait de ciment ☐ hydrocarbures ☐ autres :	☒ oui ☒ non
Linéaire de cours d'eau asséché pendant le chantier	m
Suppression de la végétation	☒ oui ☐ non

Autre incidence prévisible : .....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Éléments justifiant l'absence de solution alternative techniquement réalisable à un coût raisonnable pour la réalisation des travaux en dehors de la période du 31/10 au 15/4 :.....

Les travaux devront être réalisés fin août – début septembre en période d'étiage afin d'avoir un niveau du Bès au plus bas.....
.....
.....

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

5.c. – Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux[9]

Disposition (intitulé abrégé)	Analyse de compatibilité
D14 Justifier les travaux ponctuels sur les cours d'eau	Confortement d'un ouvrage en vue de préserver son intégrité.
D27 Préserver les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux	Compatible avec la mise en œuvre des mesures de protection du milieu indiquées ci-dessus

Une analyse complémentaire pourra être demandée après analyse du dossier.

5.d. – Evaluation d'incidences Natura 2000

Votre projet doit faire l'objet dans tous les cas d'une évaluation des incidences « NATURA 2000».

Sinon, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être instruit.

Tout d'abord, il convient de situer votre projet en utilisant la cartographie en ligne des sites Natura 2000 à l'aide du lien suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=2fa05167-d313-494f-8fbd-5b004fd31029

Les 2 couches, dont le nom commence par NATURA 2000, vous permettront de déterminer les sites Natura 2000 concernés par votre projet. Vous pouvez utiliser la recherche parcellaire.

↳ Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site Natura 2000 ? ☒ OUI NON

Si OUI,

Nom du site : **Gorges de la Truyère**
Numéro du site : **FR 7312013**

Nom du site :
Numéro du site : FR_ _ _ _ _ _ _

↳ Le projet se situe-t-il à proximité d'un ou plusieurs site(s) ? OUI ☒ NON
(il se peut que le projet puisse avoir un impact sur un ou plusieurs sites Natura 2000, même éloignés)

Si OUI,

Nom du site :..... N° site : FR_ _ _ _ _ _ _

Distance du projet par rapport au site :.....km

Nom du site :..... N° site : FR_ _ _ _ _ _ _

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Distance du projet par rapport au site :.....km

Cochez le cas 1 ou le cas 2 applicable à la situation qui concerne votre projet :

☐ **Cas N°1 :** Mon projet est hors site(s) Natura 2000 et mon projet n'a pas d'incidences significatives sur la conservation des habitats et/ou des espèces ayant justifiés la désignation du (des) site(s). Le service instructeur pourra me demander des compléments s'il le juge nécessaire.

☒ **Cas N°2 :** Mon projet est en site Natura 2000 ou hors site mais peut avoir une incidence sur un ou des sites Natura 2000. Je joins à ce dossier le formulaire d'évaluation simplifiée [10] complété. Si nécessaire, je réalise une évaluation complète (conformément au R414-23 du code de l'environnement). Si besoin, l'animateur du site Natura 2000 peut être contacté (Cf. formulaire pour les coordonnées).

5.e. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues

Réalisation d'un batardeau pour assécher la zone de travaux : ☒ Oui Non

Mesures d'évitement des impacts (diminution de la longueur/surface concernée initiale…) :

La méthodologie a été fixée pour limiter aux maximums les impacts sur le milieu.

Le batardeau en palplanches étanche a pour objectif de servir de coffrage pour couler le béton. La zone ne sera pas asséchée, le béton spécifique qui sera mis en œuvre sera coulé depuis le fond des palplanches. La surface est estimée à 11 m².

.....

.....

.....

.....

Mesures de réduction des impacts (période d'intervention, mise en place de filtres à paille, enrochement mixte ou non-liaisonné etc.) :

- En amont des travaux réalisation d'une pêche électrique
- Mise en œuvre d'une membrane fixée en périphérie extérieure des batardeaux pour assurer l'étanchéité à l'intérieur des batardeaux ;
- Pompage des eaux superficielles vers un bassin de décantation situé sur la berge à l'aval des travaux ;
- La période de réalisation des travaux est prévue entre fin août et fin septembre, en dehors de la période de nidification des oiseaux et en période ou le débit d'étiage sera le plus favorable (faible hauteur d'eau).

.....

.....

.....

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Mesures compensatoires (suppression de buse, enlèvement d'enrochements etc. sur le bassin) :

……

……

5.f. Moyens de surveillance ou d'évaluation prévus lors des phases de construction et de fonctionnement

Moyens prévus : Un technicien de l'UTCD sera dédié à la surveillance du chantier.

……

……

……

6 - Pièces complémentaires à joindre *(R214-32 alinéa II - 2° code de l'environnement)* :

☒ Plan de situation au 1/25000 http://www.geoportail.gouv.fr/accueil

☒ Plan cadastral au 1/2500 sur lequel sont représentés les travaux et les points de traversée des cours d'eau

Rappel : La fourniture de photographies du cours d'eau dans la zone de travaux (vue d'alignement du lit du cours d'eau avec les deux rives, vue de face berge concernée par les travaux, fond du lit permettant de constater la granulométrie du fond du lit) est fortement conseillée.

7 - Signature

Je certifie sur l'honneur que les informations mentionnées dans le présent document sont exactes et je m'engage à respecter intégralement les éléments présentés dans cette déclaration simplifiée.

J'ai bien noté que le service chargé de la police de l'eau pourra demander tout élément complémentaire utile à l'instruction et, est habilité à m'imposer des mesures particulières préventives ou correctives supplémentaires liées à la protection du milieu et au mode opératoire des travaux.

Je m'engage à ne commencer les travaux qu'après avoir reçu **un courrier** autorisant la réalisation de ceux-ci. **Sans réponse du service police de l'eau dans un délai de 2 mois après la date de réception du dossier par la DDT**, les travaux pourront débuter en respectant les prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel joint le cas échéant à l'accusé de réception de la déclaration.

Date : 6/02/2025

Signature du maître d'ouvrage (pétitionnaire) :

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

En cas de déclaration papier, l'ensemble des pièces c[illegible] votre projet, est à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires du Cantal
22, rue du 139e Régiment d'infanterie
BP 10414
15004 AURILLAC CEDEX

ET par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-se-ue-spe@cantal.gouv.fr

En cas de pièces jointes dépassant les 5 Mo, veuillez utiliser un outil de transfert de fichier (Melanissimo, France Transfert, GrosFichier, Wetransfer etc.).

Granulométrie caractéristique des frayères pour certaines espèces de poissons

Arrêté ministériel du 23 avril 2008 (extrait)

ESPÈCES DE POISSONS	CARACTÉRISTIQUES DE LA GRANULOMÉTRIE du substrat minéral des frayères	FRACTION GRANULOMÉTRIQUE (diamètre en mm)
Lampetra planeri : Lamproie de Planer.	Sables grossiers, graviers.	1-50
Salmo trutta : Truites.	Graviers, petits galets.	10-100
Salmo salar : Saumon atlantique.	Petits galets, gros galets.	20-150
Thymallus thymallus : Ombre commun.	Graviers, petits galets.	5-60
Cottus gobio sp.: Chabot.	Gros galets, petits blocs, gros blocs.	100-1 000

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

1 A renseigner pour les particuliers
2 A renseigner pour les entreprises, les agriculteurs, les collectivités – donnée disponible sur le site Manageo : www.manageo.fr
3 Indiquer le nom du cours d'eau qui figure sur la carte IGN
4 La fourniture de photographies du cours d'eau dans la zone de travaux (vue dans l'axe du cours d'eau avec les deux rives, vue de face berge concernée par les travaux, fond du lit permettant de constater la granulométrie du fond du lit,...)
5 Croquis (phase travaux, après travaux) représentant le lit ou la berge du cours d'eau dans le sens de l'écoulement des eaux avec indication des dimensions des ouvrages (longueur de tranchée, diamètre de busage,...)
6 Croquis (phase travaux, après travaux) représentant le lit ou la berge en travers par rapport à l'écoulement des eaux avec indication des dimensions des ouvrages (longueur de tranchée, diamètre de busage,...)
7 Les frayères potentielles sont définies par la granulométrie du lit (Cf. tableau en annexe)
8 Indiquer les points de traversée de cours d'eau sur le plan cadastral
9 SDAGE Adour Garonne consultable ici : http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/quelle-politique-de-l-eau-en-adour-garonne/un-cadre-le-sdage/sdage-pdm-2016-2021.html
10 formulaire simplifié général est téléchargeable sous le lien suivant : https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Environnement/Biodiversite-et-milieux-naturels/Natura-2000/Evaluation-des-incidences-procedures-et-formulaires

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Code AIOT : –

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : rjauvert@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
☒ oui ❑ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Altier		A		Valat de la Combe

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

La surveillance du Pont des Rochettes Basses a notamment mis en évidence le disjointoiement de l'ouvrage, des affouillements et déchaussements dans les piédroits, une fracture dans le mur aval RD et une dégradation de la chaussée.
La réparation de cet ouvrage a pour objectif de maintenir le niveau de sécurité et de service pour les usagers de la RD 901 et d'assurer la pérennité de ce pont.

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur

Le Pont des rochettes basses est un ouvrage voûte en schiste. Il présente une ouverture de 2 m et est prolongé par quatre murs (amont/aval et rive gauche/rive droite) soutenant les chaussées d'accès.

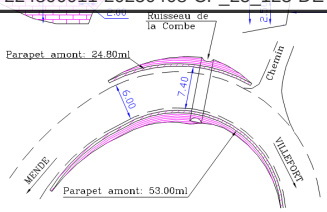

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Les travaux consistent en la réalisation d'un radier de 20 cm d'épaisseur avec cunette centrale pour traiter les affouillements, le rejointoiement et injection des piédroits, de la voute et des murs en retour, la réalisation d'une étanchéité, la réfection de la chaussée et la reprise des parapets.

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ❑ non
Nouvel aménagement : ❑ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ❑ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles	X		Dégagement des matériaux en place pour réaliser le radier.	11m
	remblais				
	digue				
	autres (à préciser)	X		Réalisation du radier	10m
sur les berges	élimination des arbres et arbustes	X		100 m2 de débroussaillage d'accès	
	terrassement				
	remblai				
	enrochements				
	autres (à préciser)				
dans le lit mineur	curage				
	fouilles	X		Réalisation du radier sur 10 m de long, 2 m de large avec cunette centrale, 20cm d'épaisseur, 2% de pente	
	reprofilage sur la longueur	X			
	reprofilage sur la largeur	X			
	seuil (hauteur : m , pente : %)	X			
	autres (à préciser)	X		Dérivation provisoire du cours d'eau	15m
dans l'eau	emploi de ciment				
	coffrage en lit mineur				
	autres (à préciser)	X		Dérivation provisoire du cours d'eau	15m

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Ces travaux seront vraisemblablement réalisé sur un l'accord-cadre à bons de commandes Ouvrage d'art sur l'UT de Langogne. L'entreprise Chapelle en est titulaire jusqu'en 2027 (sous réserve de renouvellement).

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☒ oui ❑ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ❑ oui ☒ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☒ oui ❑ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ❑ non
- autres (à préciser) :

Déviation du cours d'eau par busage (batardeau amont, busage, barrage filtrant aval et pompage des eaux résiduelles).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Période envisagée des travaux**

Entre le 15 avril et le 15 octobre 2025 ou 2026.

⇨ **Durée prévue**

3 mois

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

  nom : Valat de la Combe, affluent de l'Altier code européen : FRDR416

  état écologique de la masse d'eau : Bon

  objectif d'état écologique : Bon état

  échéance de l'objectif : 2015

  données consultables sur les sites Internet suivants :

  - http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
  - https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
  - http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
15 m	2 m	Blocs et Graviers	Lent avec des chutes d'eau à l'amont et aval du pont	Talus en terre avec végétation et rocher affleurant	

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

  ❑ moule perlière ❑ loutre ❑ castor
  ☒ écrevisse à pattes blanches ❑ autre (à préciser) :

Ecrevisses à pattes blanches potentiellement présentes en aval de la zone.

- **espèces invasives présentes**

  Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

espèces végétales :

- ❑ renouées asiatiques
- ❑ buddleja de David (arbre à papillons)
- ❑ robinier (faux accacia)
- ❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ❑ ambroisie
- ❑ canne de Provence
- ❑ ailanthe
- ❑ autre (à préciser) :
- ❑ bambou
- ❑ jussies
- ❑ érable négundo

espèces animales :

- ❑ tortue de Floride
- ❑ écrevisse signal
- ❑ écrevisse de Louisiane
- ❑ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** : Hors zone natura 2000

  La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

  https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- **travaux touchant une zone humide** : ☒ oui ❑ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☒ oui ❑ non

  Si oui, préciser : aire d'adhésion ☒ cœur ❑

  Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ❑ oui ❑ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Radier sous le pont sur 10 m de long, 2 m de large avec cunette centrale, 20cm d'épaisseur, 2% de pente. Identique à l'existant en dehors.

⇨ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x		Radier	11 m
	artificialisation	x				
	colmatage du fond du lit	x				
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)	x		Dérivation provisoire en phase chantier		15 m

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Déviation du cours d'eau par busage (batardeau amont, busage, barrage filtrant aval et pompage des eaux résiduelles). Les eaux pompées seront évacuées vers un bassin de décantation.
Afin de préserver la population d'écrevisses à pattes blanches potentiellement présente en aval de la zone de travaux de tout risque de pollution et d'un champignon responsable de la peste des écrevisses, le matériel utile au chantier ainsi que les bottes et chaussures seront quotidiennement désinfectées (pédiluve, pulvérisateur...) avant démarrage des travaux avec un antifongique adapté.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Sans objet (présence de chutes d'eau naturelles à l'avant et aval du chantier).

- pêche de sauvegarde prévue : ❑ oui ☒ non
- organisme effectuant la pêche :

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental chargé du suivi et de la surveillance des travaux.

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site (**plantations, ripisylve, terre végétale, enrobement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Remise en état du site après travaux au plus proche de l'existant.

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Sans incidence sur les sites Natura 2000 compte tenu de leur distance (700 m de la ZPS des Cévennes) et de la faibe ampleur des travaux. Plan des zonages Natura 2000 joint au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ❑
  Loire-Bretagne ❑
  Rhône-Méditerranée ☒

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

0 - S'adapter aux effets du changement climatique : Amélioration de la résilience de l'ouvrage
1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité : Sans incidence
2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques : Sans incidence
3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau : Sans incidence
4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux : Sans incidence
5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé : Sans incidence
6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : Sans incidence
7 - Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir : Sans incidence
8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques : Sans incidence (étude hydraulique confirmant la compatibilité de la nouvelle configuration avec la passage de la crue exceptionelle)

- compatibilité avec le(s) PGRI :

GRAND OBJECTIF N°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation » : Amélioration de la résilience de l'ouvrage
GRAND OBJECTIF N°2 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » : Sans incidence
GRAND OBJECTIF N°3 « Améliorer la résilience des territoires exposés » : Amélioration de la résilience de l'ouvrage
GRAND OBJECTIF N°4 « Organiser les acteurs et les compétences » : Sans incidence
GRAND OBJECTIF N°5 « Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation » : Réalisation de l'étude hydraulique

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☒ oui ❑ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Le projet est compatible avec le PPRI au vu des articles IV.4.1. Infrastructures de transport et V.2.4. Constructions, ouvrages et installations techniques.
L'étude hydraulique confirme la compatibilité de la nouvelle configuration avec la passage de la crue exceptionelle. De plus, le projet vise à augmenter la résilience de l'ouvrage, notamment en période de crue, et donc à diminuer le risque d'une rupture brutale de l'ouvrage qui pourrait entraîner un risque humain, la coupure de l'accès pour les secours et l'ajout d'une importante quantité de matériaux dans la crue.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :
  SAGE Ardèche.....☒
  SAGE des Gardons.....❑
  SAGE du Haut Allier.....❑
  SAGE Lot amont.....❑
  SAGE Tarn amont.....❑

- compatibilité avec le(s) SAGE :

Objectif 1A QUANTITE – Mettre en oeuvre une politique volontariste de réduction des déséquilibres quantitatifs à l'échelle du bassin versant impliquant tous les acteurs : Sans d'incidence
2 Objectif 1B QUANTITE : Améliorer la gestion du risque inondation : Amélioration de la résilience de l'ouvrage
3 Objectif 2 - QUALITE : Améliorer la qualité de l'eau, des milieux et de leurs fonctionnalités ; Atteindre dans les meilleurs délais possibles le bon état ou le bon potentiel des masses d'eau : Sans incidence
4 Objectif 3 - USAGES : Organiser et optimiser les usages : Sans incidence
5 Objectif 4 – ASSURER LA REUSSITE DE LA MISE EN OEUVRE DU SAGE : Sans incidence

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

  préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

Pas d'incompatibilité avec le règlement du SAGE.

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à ....., le.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires
service bief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex

téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE

téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.** Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.**

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

<u>Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.</u>

<u>S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par</u> :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé **des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

<u>L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.</u>

L'évaluation est proportionnée

- **à l'importance du projet**
- **à ses incidences potentielles**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont situés sur les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE HABITATS				
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hauteceze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Code AGOT

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités
relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°)
de la nomenclature figurant au tableau
annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département - Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Direction des Routes - Rue de la Rovère - B.P. 24 - 48001 - MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : jesbertone@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
☐ oui ☒ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Saint Etienne Vallée Française	Pont de Négase	OA	420, 421, 422	Le Gardon de Saint Martin

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

L'ouvrage du pont de Négase, tel qu'il se présente aujourd'hui, date de 1977 où des travaux de réparation, confortement et élargissement (réalisation d'une dalle) ont été réalisés.
Il s'agit d'un ouvrage composé de 3 voûtes plein cintre en pierres de schiste surmontées d'une dalle en béton armé. La longueur de l'ouvrage est établi à 40 m. Les deux voûtes principales (voûte en rive gauche et voûte centrale) présentent une largeur entre bandeaux de 3,60m, des ouvertures de 13,0m et une hauteur en clé de voûte de l'ordre de 4,7m.
Le cours d'eau passe, la majorité du temps, uniquement dans la voûte en rive gauche. En période estivale, le cours d'eau est limité à une largeur d'environ 6m et circule contre la culée en rive gauche. La culée a été protégée par une ceinture en béton en 1977. Cette ceinture présente aujourd'hui de nombreux dommages :
- érosion de la ceinture sur la partie en contact avec l'eau (sur une hauteur d'environ 80cm) ;
- présence de cavités et d'un affouillement important à l'amont et à l'aval ;
- circulation d'eau sous la ceinture béton ;
- aciers apparents en état de corrosion et d'oxydation avancé ;

Les travaux consisteront donc à une reconstruction de la ceinture béton. La surface d'emprise de la ceinture béton restera identique mais elle possèdera une hauteur plus importante afin d'éviter un futur afouillement.

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.)

La ceinture en béton réalisée autour de la culée en rive gauche présentaient les caractéristiques initiales suivantes :
- longueur : 8,6 m ;
- largeur : entre 40cm (en protection du piedroit de la voûte) et 75cm (en protection des murs en aile de la culée) ;
- profondeur : jusqu'à 1,20m jusqu'au lit du cours d'eau. Présence de forages d'ancrage dans le rocher d'une profondeur d'environ 60cm et espacés tous les 1 m.

Surface : 5,9 m². Volume béton : environ 7,1 m3

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur,

Les travaux de reconstruction de la ceinture béton de la culée en rive gauche comprendront :
- la démolition partielle du béton endommagé de la ceinture (piquetage, préservation des aciers en état) ;
- les fouilles tout autour du pied de la ceinture béton à reconstruire sur une profondeur d'environ 25-30cm afin d'atteindre le rocher (largeur : 1,0m. Volume prévisionnel : 3,2 m3)
- les fouilles sous la ceinture béton actuelle afin de retirer les éléments en béton ne présentant pas de tenue mécanique ;
- le coffrage, le ferraillage et le coulage d'un béton C35/45 pour la réalisation de la nouvelle ceinture de protection qui présentera une surface identique à l'existante (5,9 m²) mais une profondeur dans le lit du cours d'eau majorée de 30cm (hauteur finale : 1,50m). Volume prévisionnel de béton : 4,4 m3 (en supposant une conservation à 50% de la ceinture béton actuelle) ;
- la reconstitution du fond du lit du cours d'eau par la mise en place de matériaux issus du site autour de la nouvelle ceinture béton (hypothèse de la hauteur à remblayer : 25-30 cm) ;
- la remise en état du site (évacuation des matériaux issus des travaux de démolition en centre de stockage).

Travaux d'entretien : ☒ oui ☐ non
Nouvel aménagement : ☐ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ☐ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		X		
	remblais		X		
	digue		X		
	autres (à préciser)		X		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		X		
	terrassement		X		
	remblai		X		
	enrochements		X		
	autres (à préciser)	X		Recouvrement des plantes invasives avec matériaux du site pour le passage des engins	
dans le lit mineur	curage		X		
	fouilles	X		3,2 m3 (ancrage de la nouvelle ceinture de protection)	
	reprofilage sur la longueur		X		
	reprofilage sur la largeur		X		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		X		
	autres Réalisation nouvelle ceinture béton (culée rive gauche)	X		4,4 m3 béton	8,6 ml
dans l'eau	emploi de ciment		X		
	coffrage en lit mineur Réalisation nouvelle ceinture béton	X		15,9 m²	8,6 ml
	autres (à préciser)	X			

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Entreprise GALTA SAS
Castel Riquet - 48370 Saint Germain de Calberte

Entreprise CHAPELLE
Vigne de Miral, Cocurès - 48400 Bédouès-Cocurès

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin : Pelle mécanique, chariot télescopique, pompe

chantier :
- engin travaillant exclusivement depuis les berges : ☐ oui ☒ non
- engin dans le lit du cours d'eau : ☒ oui ☐ non
- par mise en place de batardeau et pompage : ☒ oui ☐ non
- par mise en place de batardeau et tuyaux : ☒ oui ☐ non
- autres (à préciser) :

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Période envisagée des travaux**

Eté 2025 (Juillet/Août) : Les travaux ne pourront être réalisés que si le cours d'eau présente un niveau d'eau faible et si les prévisions météorologiques sont bonnes (faible risque de pluie durant 1 semaine). Dans le cas contraire, les travaux dans le cours d'eau seront repoussés sur une période plus adaptée.

⇨ **Durée prévue**

Durée des travaux dans le cours d'eau : 5 jours ouvrés.

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

nom : Le Gardon de Saint Martin

code européen : FRDR382b : Le Gard de sa source au Gardon de Saint Jean

état écologique de la masse d'eau : Moyen (2021)

objectif d'état écologique : Bon état

échéance de l'objectif : 2027

données consultables sur les sites Internet suivants :

- http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
- https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
- http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

- **caractéristiques du cours d'eau** :

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
8,6 ml	12,25 ml (entre les ceintures de protection de la culée rive gauche et de la pile centrale)	Graviers, sable, rochers	Ecoulement permanent	Berges enherbées	Poissons, écrevisses, amphibiens

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

- **espèces protégées présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

☐ moule perlière
☒ écrevisse à pattes blanches
(Présence en amont et en aval du site)
☒ loutre
☒ castor
☒ autre (à préciser) : Chabot, blageon, barbeau méridional

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

espèces végétales :

☒ renouées asiatiques
☐ buddleja de David (arbre à papillons)
☐ robinier (faux accacia)
☐ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
☐ ambroisie
☐ canne de Provence
☐ ailanthe
☐ autre (à préciser) :
☐ bambou
☐ jussies
☐ érable négundo

espèces animales :

☐ tortue de Floride
☐ écrevisse signal
☐ écrevisse de Louisiane
☐ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** :

Vallée du Gardon de Mialet - FR9101367

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- **travaux touchant une zone humide** : ☐ oui ☒ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☐ oui ☒ non

Si oui, préciser : aire d'adhésion ☐ cœur ☐

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ☐ oui ☐ non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Pêche, irrigation agricole, baignade

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Identique à l'existant (graviers, rochers)

⇨ **Ecoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			
	minéralisation		x			
	végétalisation		x			
	autres (à préciser)		x			
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation	x			x	La longueur artificialisée (ceinture béton) autour de la culée en rive gauche restera identique à l'existant ; 8,6ml
	colmatage du fond du lit		x			
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)		x			

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)		x			
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)		x			
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Réalisation des travaux en période estivale avec un niveau d'eau faible voire une possible situation d'assec. Mise en place d'une dérivation du cours d'eau avec l'installation d'un batardeau autour de la culée en rive gauche. Batardeau réalisé en bigs-bags et renforcé par des bâches étanches. Hauteur des bigs-bags inférieur à 1m. Longueur du batardeau : 17 ml environ. Mise à sec de la culée en rive gauche (sur une largeur d'environ 1m autour de la ceinture de protection). Circulation du cours d'eau maintenue en partie centrale de la voûte en rive gauche. Mise en place d'un dispositif de pompage des eaux résiduaires dans l'emprise des travaux et rejet dans un bassin de décantation réalisé sur la berge en rive droite amont. Réalisation manuelle des fouilles contre la ceinture de protection actuelle. Les engins de chantier seront utilisés dans le lit du cours d'eau uniquement pour la mise en place de la dérivation du cours d'eau et le retrait du sytème de dérivation. Passage des ouvriers dans le cours d'eau interdit après la mise en place de la dérivation (accès à la culée en rive gauche depuis la voie communale et la rive gauche amont). Nettoyage des équipements et matériels interdit dans le cours d'eau.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**

Réalisation d'une pêche de sauvegarde avant la mise en place du batardeau. Circulation du cours d'eau maintenue en partie centrale de la voûte en rive gauche.

- pêche de sauvegarde prévue : ☒ oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche : Fédération départementale de la Pêche (indicatif, choix à la charge de l'entreprise réalisant les travaux)

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux (Unité Technique de Florac)

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enlèvement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Rétablissement du fond du lit du cours d'eau contre la nouvelle ceinture de protection :
- mise en place de matériaux issus du site sur une profondeur indicative de 25/30 cm correspondant à la profondeur d'ancrage de la nouvelle ceinture de protection.

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ☐
  Loire-Bretagne ☐
  Rhône-Méditerranée ☒

- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

OF2 - Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
Compatible, pas d'incidence sur le milieu aquatique existant.
OF5 - Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé :
OF5A : Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
Compatible. Pas de rejet de substances dangereuses dans le cours d'eau pendant les travaux.
OF6 - Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et zones humides.
Compatible, pas d'incidence sur le milieu aquatique existant.
OF8 - Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
Compatible: la nouvelle ceinture en béton de la culée en rive gauche ne modifie pas la section hydraulique de l'ouvrage et l'écoulement de l'eau sous l'ouvrage car la surface de la nouvelle ceinture est identique à l'existante.

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☐ oui ☒ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :
  - SAGE Ardèche.....☐
  - SAGE des Gardons.....☒
  - SAGE du Haut Allier.....☐
  - SAGE Lot amont.....☐
  - SAGE Tarn amont.....☐

- compatibilité avec le(s) SAGE :

Orientation A Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux. Non concerné.
Orientation B - Poursuivre l'amélioration de la gestion du riques inondation. Compatible : pas de modification de la section hydraulique de l'ouvrage.
Orientation C - Améliorer la qualité des eaux. Non concerné.
Orientation D - Préserver et reconquérir les milieux aquatiques. D1 : Gérer et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Compatible : mise en place de mesures de préservation du cours d'eau (dérivation par mise en place d'un batardeau et mise à sec de la zone de travaux) durant les travaux.

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

Règle 1 : Eviter la dissémination des espèces invasives végétales des milieux aquatiques.
Combatible : traitement particulier des renouées asiatiques présentes sur le site afin d'éviter la dissémination de l'espèce.
Les dispositions suivantes sont prévues :
- coupe des renouées asiatiques présentes sur le chemin existant d'accès au cours d'eau et dans le lit mineur du cours d'eau jusqu'à permettre l'accès à la culée en rive gauche par des engins de chantier (stockage, séchage au soleil et bachâge des renouées coupées sur la plateforme existante en rive droite amont) ;
- mise en place de matériaux issus du site (graviers) sur une épaisseur de 30cm pour recouvrir les pieds de renouées coupées ; mise en place de rubalise autour des renouées asiatiques non coupées et devant être évitées par les engins de chantier.
Limitation de l'usage des engins de chantier uniquement pour la mise en place et le retrait de la dérivation du cours d'eau.
Nettoyage régulier des engins de chantier et des équipements des travailleurs afin d'éviter la dissémination des renouées sur d'autres sites.

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à .....Mende....., le.....07/11/24.....

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Michel Stephane

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Code AIOT

V 17 - cadre réservé à l'administration – ne rien inscrire

PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DOSSIER de DÉCLARATION
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement

pour des installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. (2°) de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement, à savoir :

3.1.5.0. : *Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :*

1° - destruction de plus de 200 m² de frayères : autorisation ;
2° - dans les autres cas : déclaration.

Le déclarant est tenu de s'assurer du respect des prescriptions fixées par l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la rubrique 3.1.5.0. consultable sur le site : https://aida.ineris.fr/reglementation/liste-apg-associes-a-nomenclature-iota.

Cette déclaration ne dispense pas d'obtenir l'autorisation au titre d'autres réglementations : urbanisme, code forestier, code civil, etc.

ATTENTION !

Le présent formulaire ne peut pas être utilisé pour un dépôt du dossier sous la forme dématérialisée d'une téléprocédure mais uniquement pour un dépôt au format papier.

Dans ce dernier cas, le dossier doit être **transmis par le maître d'ouvrage**, après signature, en un exemplaire papier et sous forme électronique à l'adresse suivante :

direction départementale des territoires
service biodiversité eau forêt (bief) – unité eau
4, avenue de la Gare
B.P. 132
48005 – Mende Cedex

courriel : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

Ce dossier dont la composition est fixée par l'article R.214-32 du code de l'environnement doit comprendre :

- **la présente notice dûment complétée,**
- **les éléments graphiques nécessaires à la compréhension des pièces du dossier.**

Cet imprimé doit être rempli avec l'ensemble des informations demandées faute de quoi le dossier pourrait être jugé non complet et non recevable.

Un exemplaire de ce dossier est à conserver par le pétitionnaire.

La dernière version du dossier qui doit être utilisée est téléchargeable à l'adresse ci-après :
http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Milieu-aquatique-et-zones-humides/Travaux-susceptibles-d-impacter-les-cours-d-eau

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

RAPPEL IMPORTANT

Le présent dossier ne peut être utilisé que pour les projets soumis à déclaration au titre de la seule rubrique 3.1.5.0..

Selon l'importance des travaux et des impacts prévisibles sur l'eau, les milieux aquatiques ou les usages de l'eau, un dossier plus complet devra être déposé dans les formes prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement notamment si votre projet relève aussi de l'une des rubriques suivantes de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant : 1. un obstacle à l'écoulement des crues (A) [1], 2. un obstacle à la continuité écologique* : a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) [1], b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) [2]. ** au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.*
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur* d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 3. sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 4. sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m : (D) [2]. ** le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.*
3.1.3.0.	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1. supérieure ou égale à 100 m : (A) [1], 2. supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m : (D) [2].
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1. sur une longueur supérieure à 200 m : (A) [1], 2. sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m : (D) [2].
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1. dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) [1], 2. dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D) [2]. Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.. Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

[1] : (A) = régime de l'autorisation (avec enquête publique) ;
[2] : (D) = régime de la déclaration.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

I – MAÎTRE D'OUVRAGE

organisme ou nom et prénom : Conseil Départemental de la Lozère

numéro SIRET (pour les entreprises, collectivités, etc.) : 224 800 011 00013

ou date de naissance (pour les particuliers) :

adresse postale : Hôtel du Département – Direction Générale Adjointe des Infrastructures Départementales
Directions des Routes – Rue de la Rovère – B.P 24 – 48001 – MENDE CEDEX

téléphone : 04 66 49 66 66 e-mail : daroume@lozere.fr

Le maître d'ouvrage est-il propriétaire des parcelles concernées par les travaux :
☐ oui ☒ non

- **si oui**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant est le propriétaire du terrain.
- **si non**, joindre au dossier un document attestant que le déclarant dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.

Pour les collectivités territoriales et les EPCI, joindre obligatoirement la délibération approuvant le projet, le dossier de déclaration et donnant mandat au maire ou au président pour signer tous les documents relatifs au projet en question.

II – SITUATION DES TRAVAUX

Commune	Lieu-dit	Parcelle(s) cadastrale(s) concernée(s) par l'ouvrage		Cours d'eau concerné
		section	numéro	
Balsièges	Pont sur le Bramont			Le Bramont

Joindre les plans au 1/25 000e, parcelles cadastrales ainsi que le schéma descriptif des travaux (plans, coupes et profils).

La cartographie des cours d'eau validés au titre de la police de l'eau est consultable sur le site Internet suivant :

https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b4b0898b-5ab6-4729-ae1d-62b6aaab8967

III – RÉSUMÉ NON TECHNIQUE ET ALTERNATIVES

Préciser les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique du projet.

L'ouvrage actuel du Pont sur le Bramont présente des désordres sur sa partie maçonnée ainsi que sur le mur aval en rive gauche :
- dégradation des aciers de la dalle béton,
- disjointoiement des voûtes et des piédroits,
- disjointoiement du mur en retour rive gauche,
- détérioration des parapets.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

IV – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Attention ! Pour tout ouvrage (pont, buse, radier, etc.) dans le lit d'un cours d'eau, joindre obligatoirement un plan ou un schéma coté comportant notamment le profil en long et une coupe.

⇨ **Caractéristiques des ouvrages existants** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

L'ouvrage existant est un pont maçonné en pierre de calcaire constitué de deux voûtes surbaissées ainsi qu'un encorbellement en béton armé réalisé côté aval de la voûte en rive gauche.

Les deux voûtes du pont maçonné sont des voûtes pleines de type anse de panier d'une ouverture de 6,60 m et une hauteur à la clé de 2,80 m.

Il a été constaté un disjointoiement généralisé des voûtes et des piédroits ainsi des éclats et des aciers apparemment sous la dalle béton. Le mur aval en rive gauche présente également des disjointoiements sur la partie inférieure sur une longueur d'environ 20m et 2m de hauteur.

⇨ **Dimensionnement des ouvrages ou caractéristiques des travaux** (longueur, largeur, hauteur, profondeur, pente, quantité, etc.) :

Compte-tenu des pathologies, l'objectif principal des travaux et de conforter structurellement l'ouvrage maçonné et le mur en retour aval rive gauche. Aussi les travaux consistent à :
- Rejointer et injecter certaines parties du mur aval rive gauche ;
- Rejointer et injecter les voûtes et les piédroits ;
- Reprise d'une partie des parapets et du tympan de la voûte n°1,

⇨ **Justification des travaux** :

Travaux d'entretien : ☒ oui ❑ non
Nouvel aménagement : ❑ oui ☒ non
Aménagement temporaire : ❑ oui ☒ non - Si oui, durée de l'aménagement :

⇨ **Nature et consistance des travaux**

travaux	nature	oui	non	quantité	longueur de cours d'eau concernée
dans le lit majeur	fouilles		x		
	remblais		x		
	digue		x		
	autres (à préciser)		x		
sur les berges	élimination des arbres et arbustes		x		
	terrassement		x		
	remblai		x		
	enrochements		x		
	autres (à préciser)	x		Débroussaillage	50ml
dans le lit mineur	curage		x		
	fouilles		x		
	reprofilage sur la longueur		x		
	reprofilage sur la largeur		x		
	seuil (hauteur : m , pente : %)		x		
	autres (à préciser)		x		
dans l'eau	emploi de ciment		x		
	coffrage en lit mineur		x		
	autres (à préciser)		x		

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

⇨ **Entreprise pressentie pour réaliser les travaux**

Travaux soumis à la commande publique – SARL CHAPELLE

⇨ **Conditions de réalisation des travaux**

type d'engin :

chantier :	- engin travaillant exclusivement depuis les berges :	❑ oui	☒ non
	- engin dans le lit du cours d'eau :	❑ oui	☒ non
	- par mise en place de batardeau et pompage :	☒ oui	❑ non
	- par mise en place de batardeau et tuyaux :	☒ oui	❑ non
	- autres (à préciser) :		

⇨ **Période envisagée des travaux**

Entre mi-avril et mi-octobre 2025 :
- Débroussaillage des accès au pont,
- Installation de la dérivation du cours d'eau,
- Mise en place des échafaudages,
- Travaux de confortement de l'ouvrage maçonné, injection et rejointoiement,
- Confortement par injection et rejointoiement partiel du mur aval rive gauche,
- Remise en état du site.

Les travaux ne pourront être réalisés que si le cours d'eau présente un niveau d'eau faible et si les prévisions météorologiques sont bonnes (faible risque de pluie). Dans le cas contraire, les travaux dans le cours d'eau seront repoussés vers une période présentant un niveau d'eau faible.

⇨ **Durée prévue**

Durée des travaux dans le cours d'eau : 6 semaines

V – ÉTAT INITIAL

⇨ **Descriptif de l'état initial des cours d'eau et des milieux aquatiques concernés par les travaux**

- **masse d'eau concernée** :

nom : Le Bramond (O7030500) code européen : FRFR125 Le Bramont

état écologique de la masse d'eau : Bon état (SDAGE 2022-2027)

objectif d'état écologique : Bon état (SDAGE 2022-2027)

échéance de l'objectif : 2027

données consultables sur les sites Internet suivants :

- http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/,
- https://donnees-documents.eau-loire-bretagne.fr/home.html,
- http://adour-garonne.eaufrance.fr/.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

- **caractéristiques du cours d'eau :**

longueur du cours d'eau concernée par les travaux	largeur du cours d'eau concernée par les travaux	nature du fond du lit du cours d'eau (sable, gravier, etc.)	écoulement (faible, rapide, radier, etc.)	nature des berges (herbe, ripisylve, terre)	faune aquatique présente dans le cours d'eau (poissons, écrevisses, grenouilles, etc.)
30ml	6ml dans la voûte n°1 25 ml pour le mur en retour aval rive gauche	Galets – Graviers - Sable	Moyen	Amont : Ripisylve, Rochers Aval : Ripisylve, Rochers, prés	Amphibiens Poissons

Joindre des photos du site et du cours d'eau avant travaux.

Vue amont

Vue aval

- **espèces protégées présentes**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces protégées présentes sur le site du chantier ou a proximité :

- ❑ moule perlière
- ☒ loutre
- ❑ castor
- ❑ écrevisse à pattes blanches
- ❑ autre (à préciser) :

- **espèces invasives présentes**

Cocher, dans la liste suivante, la ou les cases correspondant aux espèces invasives présentes sur le site du chantier ou a proximité :

espèces végétales :

- ❑ renouées asiatiques
- ❑ ambroisie
- ❑ bambou
- ❑ buddleja de David (arbre à papillons)
- ❑ canne de Provence
- ❑ jussies
- ❑ robinier (faux accacia)
- ❑ ailanthe
- ❑ érable négundo
- ❑ balsamine ou l'impatience de l'himalaya
- ❑ autre (à préciser) :

espèces animales :

- ❑ tortue de Floride
- ❑ écrevisse signal
- ❑ écrevisse de Louisiane
- ❑ autre (à préciser) :

- **sites Natura 2000 concerné** :

La cartographie des sites Natura 2000 est consultable sur le site :

https://carto.picto-occitanie.fr/1/visualiseur_de_donnees_publiques.map

- **travaux touchant une zone humide** : ❑ oui ☒ non

- **travaux dans le périmètre du parc national des Cévennes** : ☒ oui ❑ non

Si oui, préciser : aire d'adhésion ☒ cœur ❑

Si en cœur de parc, une demande auprès du parc national des Cévennes a-t-elle été faite ? ❑ oui ☒non

- **usages de l'eau dans un rayon de 1 km** (alimentation en eau potable, irrigation agricole, abreuvement, pêche, etc.) :

Le Bramond : Pêche, irrigation agricole, abreuvement

VI – INCIDENCES DES TRAVAUX SUR LE MILIEU AQUATIQUE

⇨ **Nature du fond du lit du cours d'eau après travaux** (sable, gravier, galets, rochers, etc.)

Lit est inchangé.

⇨ **Écoulement après travaux** (vitesse d'écoulement de l'eau, faible, rapide, radier, mouille, etc.)

Inchangé

incidences	nature	oui	non	incidences temporaires (phase chantier)	incidences permanentes (après travaux)	longueur de cours d'eau concernée
sur les berges	érosion		x			
	artificialisation		x			

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

	minéralisation		x			
	végétalisation	x		Débroussailler 80m²		
	autres (à préciser)					
sur le lit mineur	érosion		x			
	artificialisation		x			
	colmatage du fond du lit	x				
	destruction de l'habitat piscicole		x			
	autres (à préciser)					
sur le lit majeur	diminution des zones inondables		x			
	autres (à préciser)					
sur l'eau	qualité de l'eau altérée		x			
	pollution		x			
	autres (à préciser)					
sur la faune et la flore aquatiques	à préciser		x			
sur les usages	(préciser les usages et les incidences)		x			

VII – MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU COMPENSATOIRES

⇨ **Mesures envisagées pour éviter une pollution des eaux notamment par rapport à la laitance de ciment, la mise en suspension des fines, au stockage des engins, etc.**

Entre mi-avril et mi-octobre 2025:

- Dérivation du cours d'eau et lutte contre la pollution des eaux (travaux dans le cours d'eau) :

Mise en place d'une dérivation du cours d'eau avec mise en œuvre d'un batardeau (soit par installation de big-bag, soit autre technique appropriées) sur environ 10 ml en amont de l'ouvrage et busage du ruisseau sur environ 40 ml (distance à définir sur place avec l'entreprise).

Des bâches seront installées directement sur le lit pour récupérer les matériaux de chute, l'entreprise pourra également les installer sur les échafaudages si elle le juge nécessaire.

L'entreprise pourra mettre en place un système de pompage des eaux résiduaires avec création d'un bassin de décantation positionné à l'aval en rive droite (emplacement à définir sur place avec l'entreprise).

Un barrage aval sera mis en œuvre par l'entreprise afin d'isoler la zone de travaux, il sera réalisé avec du géotextile ou un autre matériaux définit par l'entreprise.

- travaux de confortement des murs et de la voûte (travaux hors cours d'eau) :

Mise en place de bâches directement sur le lit du cours d'eau pour récupérer les matériaux lors des travaux de rejointoiement des piédroits, de la voûte et du mur en retour rive gauche.

⇨ **Mesures envisagées pour assurer la préservation et la libre circulation des poissons**
(pendant et après les travaux)

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

- pêche de sauvegarde prévue : ☒ oui ☐ non
- organisme effectuant la pêche :

Fédération départementale de la Pêche (indicatif, choix à la charge de l'entreprise réalisant les travaux)

⇨ **Moyens de surveillance des travaux**

Préciser les modalités de surveillance du chantier :

Technicien du Conseil Départemental de la Lozère chargé du suivi et de la surveillance des travaux

⇨ **Mesures correctrices envisagées pour le réaménagement du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

⇨ **Mesures envisagées pour la remise en état du site** (plantations, ripisylve, terre végétale, enherbement, rétablissement de la forme et de la nature des fonds …)

Remise en état après chantier

⇨ **Sites Natura 2000 :** fournir obligatoirement le dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 telle que décrite en annexe au présent dossier.

VIII – COMPATIBILITÉ AVEC LES SDAGE, PGRI, PPRI ET SAGE

⇨ **Compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SDAGE et le(s) PGRI. concernés : Adour-Garonne ☒
  Loire-Bretagne ☐
  Rhône-Méditerranée ☐
- compatibilité avec le(s) SDAGE :

  préciser la (ou les) grande(s) orientation(s) du (ou des) SDAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces grandes orientations applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

D 23 – Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique

Non concerné

- compatibilité avec le(s) PGRI :

  préciser la (ou les) objectif(s) stratégique(s) du (ou des) PGRI ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacune de ces objectifs stratégiques applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires

D.4.10 : Améliorer la conception et l'organisation des réseaux en prenant en compte le risque inondation

Compatible : mise en sécurité d'un pont sur un axe de circulation

⇨ **Compatibilité avec le plan de prévention du risque inondation (PPRI)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

- existe-t-il un PPRI approuvé ? ☒ oui ❑ non

  si oui, démontrer la compatibilité du projet avec les prescriptions du PPRI :

Commune de Balsiège PPRI approuvé le 18 octobre 2001 :

Projet situé en zone rouge carte n°9 du PPRI.

"Les constructions et équipements existants sont ceux qui existent à la date d'approbation du présent règlement dans l'état où ils se trouvent ; la réalisation de travaux complémentaires d'entretien, d'adaptation sont soumis aux prescriptions applicables à l'ensemble des occupations et utilisations du sol admises."

PROJET COMPATIBLE

⇨ **Compatibilité avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**
(documents consultables sur Internet)

- préciser le(s) SAGE concerné(s) :
  SAGE Ardèche.....❑
  SAGE des Gardons.....❑
  SAGE du Haut Allier.....❑
  SAGE Lot amont.....☒
  SAGE Tarn amont.....❑

- compatibilité avec le(s) SAGE :

  préciser les objectifs du (ou des) SAGE concerné(s) ainsi que la (ou les) disposition(s) de chacun de ces objectifs applicables au projet envisagé puis justifier la compatibilité du projet avec chacune de ces dispositions.

IV – MILIEUX AQUATIQUES - 8) Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des cours d'eau pour protéger les espèces patrimoniales et piscicoles :

8.2 Préserver les espèces aquatiques du Bassin du Lot Amont :

Compatible, pas d'incidence compte tenu des mesures prises pour éviter toute pollution du cours d'eau (batardeau, pompage, bassin de décantation...) ;

- conformité avec le règlement du (ou des) SAGE :

  préciser la (ou les) règles du (ou des) SAGE concerné(s) puis justifier la conformité du projet avec chacune de ces règles.

III – 7.1) Ne pas accentuer les déséquilibres prélèvements / ressources :

Non concerné

IX– AUTRES DEMANDES D'AUTORISATION OU DÉCLARATIONS

Préciser, le cas échéant, les demandes d'autorisation ou les déclarations déjà déposées pour le projet d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité au titre d'une autre législation, avec la date de dépôt et la mention de l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

X – ÉTUDE D'IMPACT

Lorsqu'une étude d'impact est exigée en application des articles R. 122-2 et R. 122-5-1 du code de l'environnement, elle remplace le document mentionné à l'article R.214-32-II-5° et en contient les informations.

Vous pouvez également faire mention d'observations complémentaires sur papier libre joint au présent dossier.

Fait à MENDE, le 10 mars 2025

Signature obligatoire du maître d'ouvrage :

Le Chef du Service Études Travaux et Acquisitions Foncières

M. MICHEL Stéphane

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Quelques règles à observer
avant et pendant la réalisation des travaux en rivière

- Ne pas procéder au démarrage de travaux en rivière sans avoir accompli les formalités administratives nécessaires, et sans avoir obtenu l'autorisation des propriétaires riverains,
- Ne pas intervenir dans le lit des cours d'eau aux périodes sensibles pour la vie et la reproduction du poisson à savoir entre mi-octobre et mi-avril,
- Ne pas faire obstacle à la libre circulation des poissons,
- Ne pas modifier ou approfondir le lit du cours d'eau,
- Ne pas circuler avec les engins dans l'eau,
- Limiter au maximum les apports de matières en suspension dans le lit de la rivière (isolement du chantier),
- Ne pas rejeter dans le cours d'eau les laitances de béton ou les eaux de lavage des engins,
- Ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables,
- Assurer la remise en état des lieux après travaux.

En cas d'accident ou d'incident pouvant impacter l'eau, les milieux aquatiques ou leurs usages, vous devez en informer les services suivants dans les meilleurs délais :

Direction Départementale des Territoires
service bief - unité eau
4, avenue de la gare
B.P. 132
48005 Mende Cedex

téléphone : 04 66 49.45.39
e-mail : ddt-bief-eau@lozere.gouv.fr

ou, le cas échéant :

Office Français de la Biodiversité
Service départemental Lozère
3 rue de la garenne
48000 MENDE

téléphone : 04 66 65 16 16
e-mail : sd48@ofb.fr

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Annexe : démarche et contenu d'une évaluation des incidences (EI) Natura 2000

Références réglementaires : articles L 414-4 et suivants et R 414-19 et suivants du code de l'Environnement. Pour le contenu d'un dossier d'EI, voir l'article R 414-23.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 doit donner lieu à **un document écrit, établi et transmis par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage** au service instructeur **comme une pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration.** Ce dossier doit comprendre :

1. une description du projet comprenant **une carte localisant l'emprise du projet (ou aire d'étude) par rapport aux sites Natura 2000 concernés.**

Si le projet est dans un site Natura 2000 ou à proximité, le dossier doit comprendre la liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés présents sur le(s) sites Natura 2000 et une carte de l'emprise du projet par rapport à ces habitats et espèces à l'échelle au 1/25 000e au maximum ou à une échelle plus précise suivant l'ampleur du projet

2. une analyse des impacts du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette analyse doit faire référence aux objectifs prioritaires de conservation prescrits par les documents d'objectifs (ou docobs) des sites Natura 2000 concernés

Si l'analyse conclut à l'absence d'incidences, l'évaluation s'arrête là.

S'il y a des incidences, l'évaluation doit se poursuivre par :

3. une étude des différentes solutions alternatives envisageables, ainsi qu'une analyse de leurs **effets directs et indirects, temporaires** (phase chantier), **permanents** (phase d'exploitation) ainsi que des **effets cumulés** avec ceux des autres projets du pétitionnaire.

Si l'analyse montre que le projet peut avoir des impacts dommageables pendant ou après sa réalisation, le dossier doit aussi comprendre :

4. un exposé **des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables**

Si, malgré les mesures de suppression ou de réduction d'impact, **des incidences dommageables significatives persistent**, le dossier ne peut pas être autorisé,

5. sauf en cas d'intérêt public majeur : le dossier doit alors préciser les **mesures compensatoires** envisagées, leur coût et leurs modalités de financement.

Le dossier peut également comprendre des mesures d'accompagnement et de suivi.

Le rôle de l'animateur d'un site Natura 2000 concerné par un projet soumis à EI est de fournir au pétitionnaire les éléments utiles à sa démarche d'évaluation, par exemple en élaborant une cartographie des habitats et des espèces remarquables, en portant à sa connaissance et en expliquant les enjeux écologiques et les objectifs prioritaires des docobs, éventuellement en accompagnant le pétitionnaire sur le terrain pour délivrer des éléments d'expertise.

L'animateur ne se substitue pas au pétitionnaire, qui reste le seul responsable de l'ensemble de la démarche.

L'évaluation est proportionnée

- **à l'importance du projet**
- **à ses incidences potentielles**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Où trouver les informations nécessaires à l'élaboration d'une évaluation des incidences Natura 2000 ?

- dans les documents d'objectifs (docob) des sites Natura 2000 qui sont consultables dans toutes les communes concernées par un site Natura 2000 ;
- en contactant les animateurs des sites qui mettront à votre disposition les éléments utiles à votre démarche d'évaluation.

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
		DIRECTIVE HABITATS		
Valdonnez	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Falaises de Barjac et Causse des Blanquets	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Combe des Cades	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Plateau de l'Aubrac	Communauté de communes des Hautes Terres de l'Aubrac	Romain Montlong	07 87 60 49 31	comcomaubraclozere@live.fr
Gorges de la Jonte Gorges du Tarn	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
Mont Lozère	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
Montagne de la Margeride	Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Plateau de Charpal	Communauté de communes Cœur de Lozère	Martin Delaunay	04 66 47 68 49	martindelaunay@assoterresdevie.fr
Hautes Vallées de la Cèze et du Luech	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Juan Pablo Rodriguez	04 89 29 17 28	natura2000hauteceze@shvc.fr
Vallée du Galeizon	Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles (SHVC)	Valérie-Anne Lafont	04 66 30 14 56	natura2000galeizon@shvc.fr
Vallée du Gardon de Mialet	Communauté de communes Cévennes au Mont Lozère	Luc Capon	09 64 38 01 21	lcapon.cevennehautsgardons@orange.fr
Vallée du Gardon de Saint Jean	Communauté de communes Causses Aigoual Cevennes « terres solidaires »	Cécilia Marchal	04 66 85 34 42	c.marchal@cac-ts.fr
Vallon de l'Urugne	Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr
Causse Méjean	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Manick Vigouroux	04 66 65 64 57	manick.vigouroux@lozere.chambagri.fr

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_123-DE

Site Natura 2000	Structure animatrice	Chargé(e) de mission Natura 2000	Téléphone	Adresse électronique
DIRECTIVE OISEAUX				
ZPS Les Cévennes	Parc national des Cévennes	Yann Dissac	04 66 49 53 64	yann.dissac@cevennes-parcnational.fr
ZPS des gorges du Tarn et de la Jonte	Communauté de communes Gorges Causses Cévennes	Nina Combet	06 85 19 73 35	nina.combet@lozere.chambagri.fr
ZPS du Haut val d'Allier	Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Haut Allier	Laurent Bernard	04 71 77 36 61	l.bernard@haut-allier.com

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°47 dans la traversée du Malzieu-Ville

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune du Malzieu-Ville ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 : "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°47 dans la traversée du Malzieu-Ville", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

ARTICLE 2

Précise que l'opération de requalification de la route départementale n°47, entre les PR 0+177 et 1+036, au droit de la route de Saint-Léger-du-Malzieu dans la traversée du Malzieu-Ville a été menée précédemment par la commune, conformément à la convention n°21-042 de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_124 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

Rapport n°701 "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°47 dans la traversée du Malzieu-Ville" en annexe à la délibération

Le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

L'opération de requalification de la route départementale n°47, entre les PR 0+177 et 1+036, au droit de la route de Saint-Léger-du-Malzieu dans la traversée du Malzieu-Ville a été menée précédemment par la commune, conformément à la convention n°21-042 de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Cet aménagement devant faire l'objet d'une autorisation de voirie qui précise par ailleurs les modalités d'entretien et d'exploitation des lieux après réception des travaux, la convention correspondante est à établir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune du Malzieu-Ville

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°47 – ROUTE DE SAINT-LEGER-DU-MALZIEU COMMUNE DU MALZIEU-VILLE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération en date du ,

ET :

La Commune du Malzieu-Ville, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune du Malzieu-Ville a réalisé l'opération de requalification de la route départementale n°47 entre les PR 0+177 et 1+036, au droit de la route de Saint-Léger-du-Malzieu dans la traversée du Malzieu-Ville conformément à la convention n°21-042 de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention de voirie a ainsi pour objet de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur le domaine public départemental, tels que décrits à l'article 2.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

Article 2 – Description des aménagements

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, la Commune du Malzieu-Ville a procédé à l'aménagement comprenant :

- L'implantation des ouvrages
- Le déplacement d'éclairages publics
- La création de murs de soutènement
- La pose de bordures délimitant la chaussée
- La réalisation du cheminement piétonnier (trottoirs)
- La création de places de parking
- La réalisation des réseaux secs et humides
- Le nettoyage des surfaces du site
- La réfection de la chaussée
- La réalisation d'un plateau traversant entre les PR 0+761 et 0+787
- Les plantations et la végétalisation des abords
- La mise en place de panneaux de signalisation verticale permanente certifiés et rétro-réfléchissants
- La mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les zones de circulation limitées à 50 km/h et 30 km/h

Article 3 – Domanialité et occupation du domaine public

La présente convention autorise ainsi l'occupation du domaine public routier départemental suite a réalisation des travaux décrits à l'article 2, dans le respect des prescriptions formulées par le Département pour tous les ouvrages réalisés par la Commune à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et de ceux pris en charge financièrement pas le Département.

S'agissant des d'ouvrages souterrains (réseaux d'eau ou d'assainissement, réseaux électriques), la Commune a l'obligation de faire établir et remettre un plan de récolement au gestionnaire de la voirie départementale suite à la clôture du chantier.

Les propriétaires des réseaux enterrés ont à leur charge la surveillance et l'entretien de leurs installations et notamment la remise à niveau des regards, bouches à clé, chambres de tirage et autres accessoires de voirie présents sur la chaussée.

Article 4 – Entretien et exploitation des ouvrages

La commune est tenue de s'assurer de la surveillance et du maintien en bon état des ouvrages décrits à l'article 2 à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et par le Département, et de prendre toutes mesures conservatoires en la matière.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

Plus particulièrement, conformément à la convention n°21-042, il est rappelé que les équipements ci-dessous énumérés sont exploités et entretenus par la commune et à sa charge selon les principes indiqués :

• AMÉNAGEMENTS DE SURFACE DE VOIRIE

(trottoirs, bordures de trottoirs, caniveaux, regards et autres éléments de réseaux le cas échéant, grilles, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants, marquages et revêtements spéciaux, quelle que soit la nature des matériaux constitutifs, mobilier urbain et équipements divers).
Ces aménagements de surface de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

L'ensemble de ces équipements est maintenu dans un bon état de conservation et de fonctionnalité.

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'entretien et l'exploitation comprend notamment le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par une absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune met en place ces dispositifs, ces prestations sont réalisées sous sa responsabilité et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe les panneaux de signalisation ayant pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) est mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

Il en est de même des équipements de signalisation touristique et d'information locale, conformément aux dispositions prévues en la matière.

Il est précisé que la signalisation directionnelle, concernant les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur de jalonnement en vigueur (hors information locale), est mise en œuvre, exploitée et entretenue par le Département.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations, situés en agglomération, sont entretenus selon les règles de l'art par la commune et à sa charge (arrosage, tonte, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromise.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

En cas de dégradations occasionnées par l'un ou plusieurs de ces ouvrages, ou bien encore de désordres constatés sur l'un ou plusieurs d'entre eux, susceptibles d'affecter l'état de conservation du domaine public routier départemental, la Commune devra procéder aux travaux de réparations nécessaires, y compris selon le cas, de remise en état dudit domaine public. Ils seront réalisés dans un délai fixé par le Département.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention de voirie entre en vigueur à compter de la signature des parties et ses prescriptions sont applicables pour la durée de vie des aménagements réalisés.

Conclue à titre précaire et révocable, elle peut être dénoncée de façon expresse par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de préavis de six mois.

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention, et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, cette dernière pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Dans ce cas la Commune sera tenue de procéder à ses frais en une remise en état des lieux du domaine public routier départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention d'occupation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Si nécessaire, les litiges susceptibles de naître entre les contractants relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Mende Le
Pour le Département, Monsieur le Président du Conseil départemental, Laurent SUAU	Pour la Commune du Malzieu-Ville, Monsieur le Maire, Jean-Noël BRUGERON

ANNEXE

1. schéma de signalisation et normes en vigueur

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

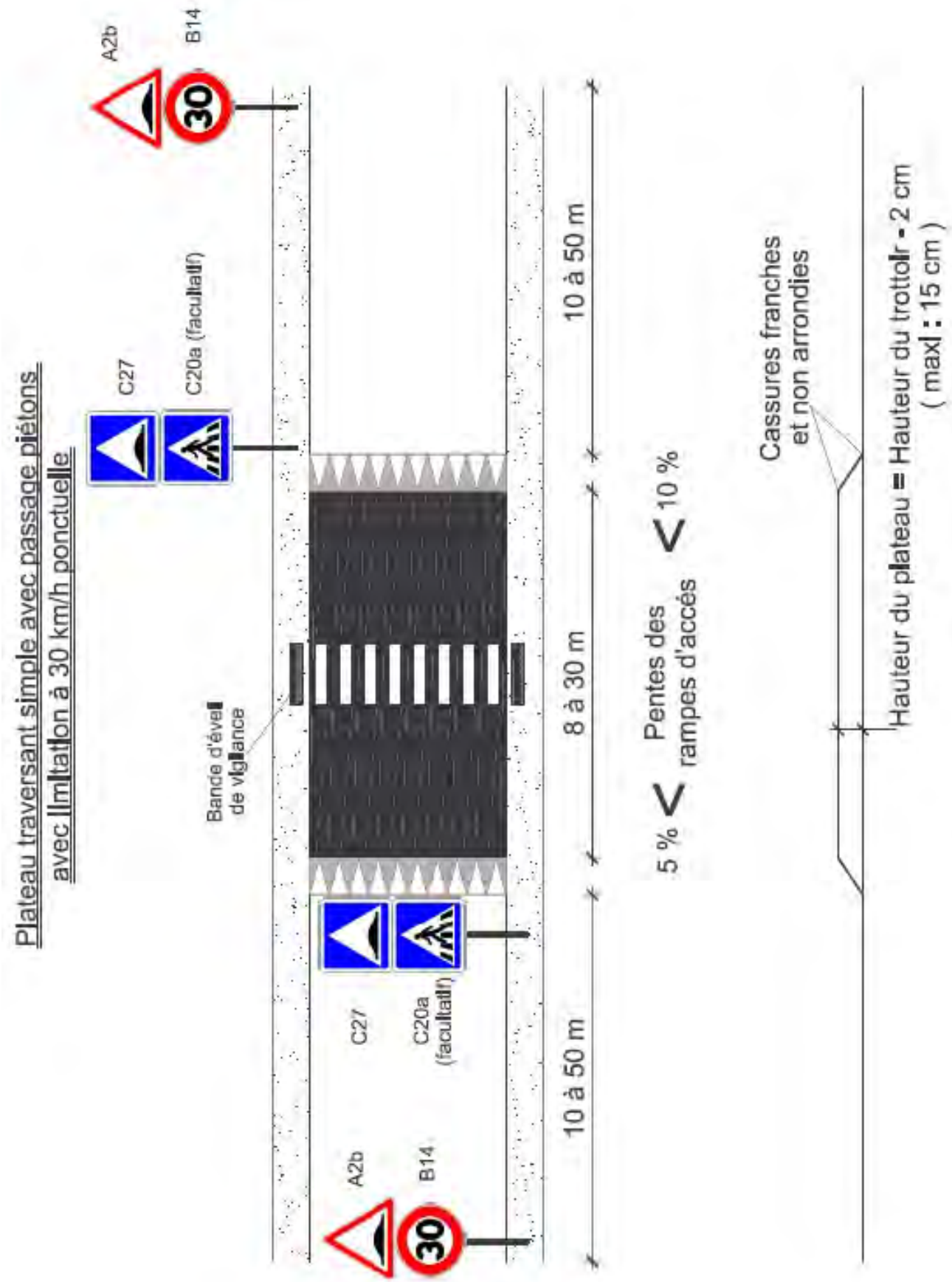

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_124-DE

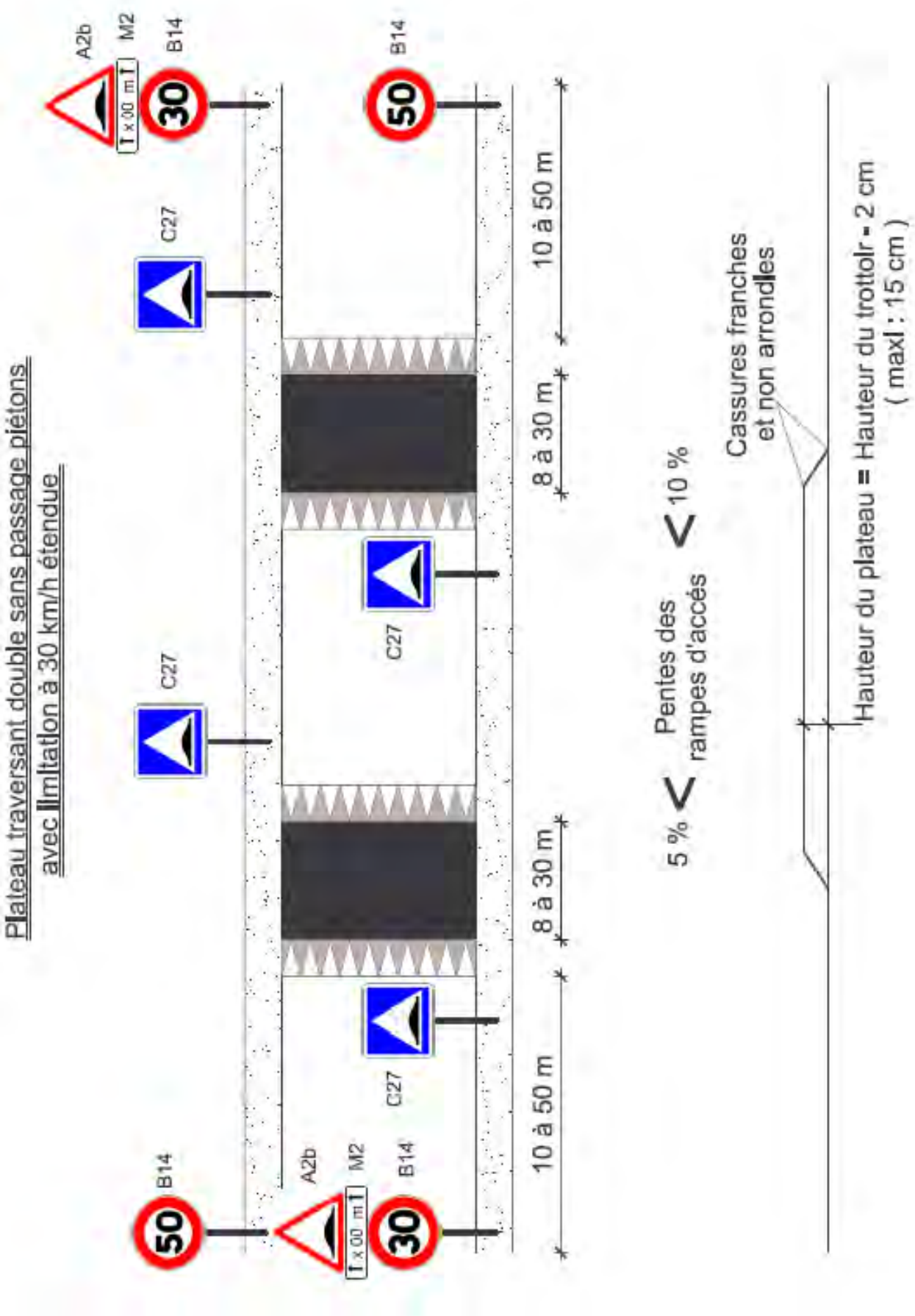

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°64 dans la traversée de Recoules de Berc, Commune Les Monts-Verts

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune des Monts Verts ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 : "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°64 dans la traversée de Recoules de Berc, Commune Les Monts-Verts", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

ARTICLE 2

Précise que l'opération de requalification de la route départementale n°64, entre les PR 04+844 et 04+862, dans la traversée de Recoules de Berc a été menée précédemment par la commune des Monts-Verts.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_125 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

Rapport n°702 "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°64 dans la traversée de Recoules de Berc, Commune Les Monts-Verts" en annexe à la délibération

Le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

L'opération de requalification de la route départementale n°64, entre les PR 04+844 et 04+862, dans la traversée de Recoules de Berc a été menée précédemment par la Commune des Monts-Verts.

Cet aménagement devant faire l'objet d'une autorisation de voirie qui précise par ailleurs les modalités d'entretien et d'exploitation des lieux après réception des travaux, la convention correspondante est à établir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

Commune Les Monts Verts

Convention D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE N°

pour l'aménagement de la RD 64 dans l'agglomération de Recoules de Berc - Commune des Monts Verts

Désignation légale des parties

ENTRE

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération en date du ,

d'une part,

ET

La Commune des Monts Verts, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du ,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune des Monts Verts souhaite réaliser une opération d'aménagement de sécurité sur la route départementale n°64 dans la traversée de Recoules de Berc, entre les PR 04+844 et PR 04+862.

La présente convention d'occupation de voirie a ainsi pour objet :
- de transférer à la commune des Monts Verts la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser la Commune des Monts Verts à réaliser les travaux décrits à l'article 2 sur le domaine public départemental, selon le projet établi ayant reçu l'approbation technique préalable des services de la Direction des routes du Département de la Lozère,
- de définir les modalités d'entretien et de gestion des ouvrages décrits à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

ARTICLE 2 : Description de l'opération

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, la Commune des Monts Verts doit procéder ainsi :

- à la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage est étudié et exécuté,
- au choix et à la désignation de l'entreprise,

L'aménagement consiste à réaliser, dans l'emprise existante conservée, les travaux décrits ci-après sur le domaine routier départemental.

Ils comprennent l'ensemble des prestations inhérentes à leur exécution : terrassement, réfection de chaussée, pose de bordure, signalisation, etc.

Il sera en particulier réalisé :
- un corps de chaussée de 3 mètres de largeur côté gauche sens des PR croissants, du PR04+844 au PR04+862 pour accéder à la zone de tri, avec une structure de 40 cm de GNT, 10 cm de GB et 6 cm de BBSG,
- un plateau traversant,
- un îlot enherbé entre le plateau traversant et le point de tri,

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- L'implantation des regards et autres éléments divers des réseaux enfouis, seront positionnés en dehors des bandes de roulement ;

- Les réseaux enfouis font l'objet des autorisations de voirie correspondantes conformément aux sollicitations des exploitants respectifs ;

IMPLANTATION DU PLATEAU :

– Plateau du PR 04+848 au PR 04+758,

ARTICLE 3 : Domanialité et occupation du domaine public

La présente convention autorise la réalisation des travaux décrits à l'article 2 et l'occupation du domaine public routier départemental correspondant, dans le respect des prescriptions formulées par le Département pour tous les ouvrages réalisés par la Commune à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires. La signalisation de chantier devra être conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

En cas d'ouvrages souterrains (réseaux d'eau ou électriques), la Commune a l'obligation de faire établir et remettre un plan de récolement au gestionnaire de la voirie départementale dans les 3 mois suivant la clôture du chantier.

Les propriétaires des réseaux enterrés ont à leur charge la surveillance et l'entretien de leurs installations et notamment la remise à niveau des regards, bouches à clé, chambres de tirage et autres accessoires de voirie présents sur la chaussée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

Le cas échéant, la réfection du corps de chaussée au droit des tranchées consécutives à l'installation ou l'entretien de réseaux souterrains (eau, gaz, sono, électricité, fibre, télécommunication…), sera régie par l'autorisation de voirie correspondante.

ARTICLE 4 : Modalité de financement

Les travaux seront intégralement pris en charge par la commune des Monts Verts.

ARTICLE 5 : Entretien ultérieur des ouvrages et responsabilités

La commune est tenue de s'assurer de la surveillance et du maintien en bon état des ouvrages décrits à l'article 2 à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires, et de prendre toutes mesures conservatoires en la matière.
Plus particulièrement, il est rappelé que les équipements ci-dessous énumérés seront réalisés, exploités et entretenus par la commune et à sa charge selon les principes qui suivent :

- AMÉNAGEMENTS DE SURFACE DE VOIRIE

(trottoirs, bordures de trottoirs, caniveaux, regards et autres éléments de réseaux le cas échéant, grilles, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants ou ralentisseurs, marquages et revêtements spéciaux, quelle que soit la nature des matériaux constitutifs, mobilier urbain et équipements divers).
Ces aménagements de surface de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

L'ensemble de ces équipements sera maintenu dans un bon état de conservation et de fonctionnalité.

- ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par une absence totale de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout mettre en place de tels dispositifs, ces prestations seront réalisées sous sa responsabilité et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET/OU PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations situés en agglomération, sont entretenus selon les règles de l'art par la commune et à sa charge (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

En cas de dégradations occasionnées au domaine public routier départemental par l'un ou plusieurs de ces ouvrages, ou bien encore de désordres constatés sur l'un ou plusieurs d'entre eux, susceptibles d'affecter l'état de conservation du domaine public routier départemental, la Commune devra procéder aux travaux de réparations nécessaires, y compris selon le cas, de remise en état du domaine public routier départemental. Ils seront réalisés dans un délai fixé par le Département.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention d'occupation de voirie entre en vigueur à compter de la signature des parties et ses prescriptions sont applicables pour la durée de vie des aménagements réalisés.

Conclue à titre précaire et révocable, elle peut être dénoncée de façon expresse par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de préavis de six mois.

ARTICLE 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention en phase de réalisation de la requalification urbaine et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Dans ce cas la Commune sera tenue de procéder à ses frais en une remise en état des lieux du domaine public routier départemental.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

ARTICLE 8 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention d'occupation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Si nécessaire, les litiges susceptibles de naître entre les contractants relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux (un original pour chaque partie).

FAIT à Mende
Le

FAIT à Les Monts Verts
Le

Pour le Département,
Monsieur le Président du
Conseil départemental
Laurent SUAU

Pour la commune de
Les Monts Verts
Monsieur le Maire,
Elian CONSTANT

ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente convention :

1. schéma de signalisation et normes en vigueur
2. plan d'ensemble des travaux

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

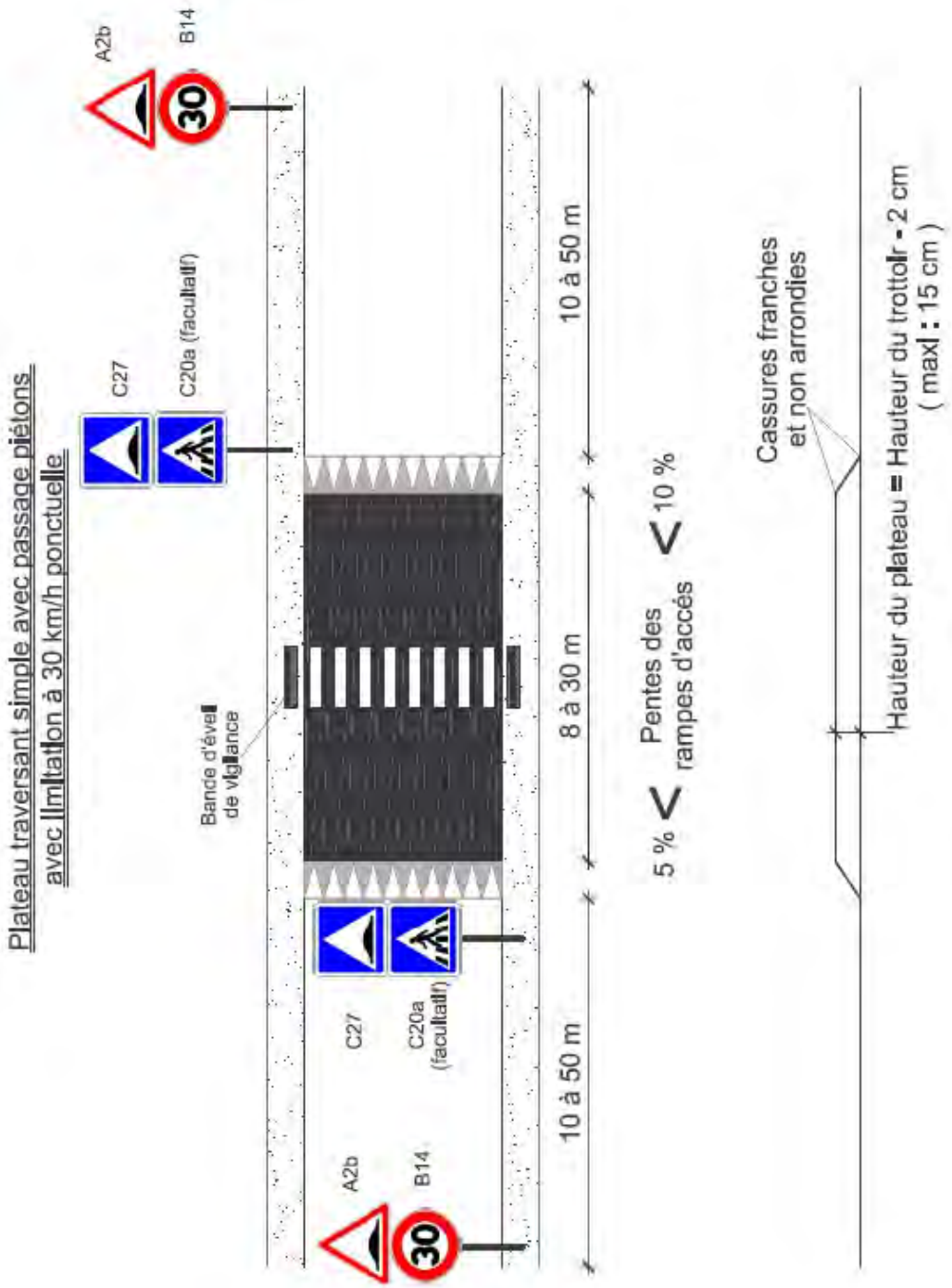

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

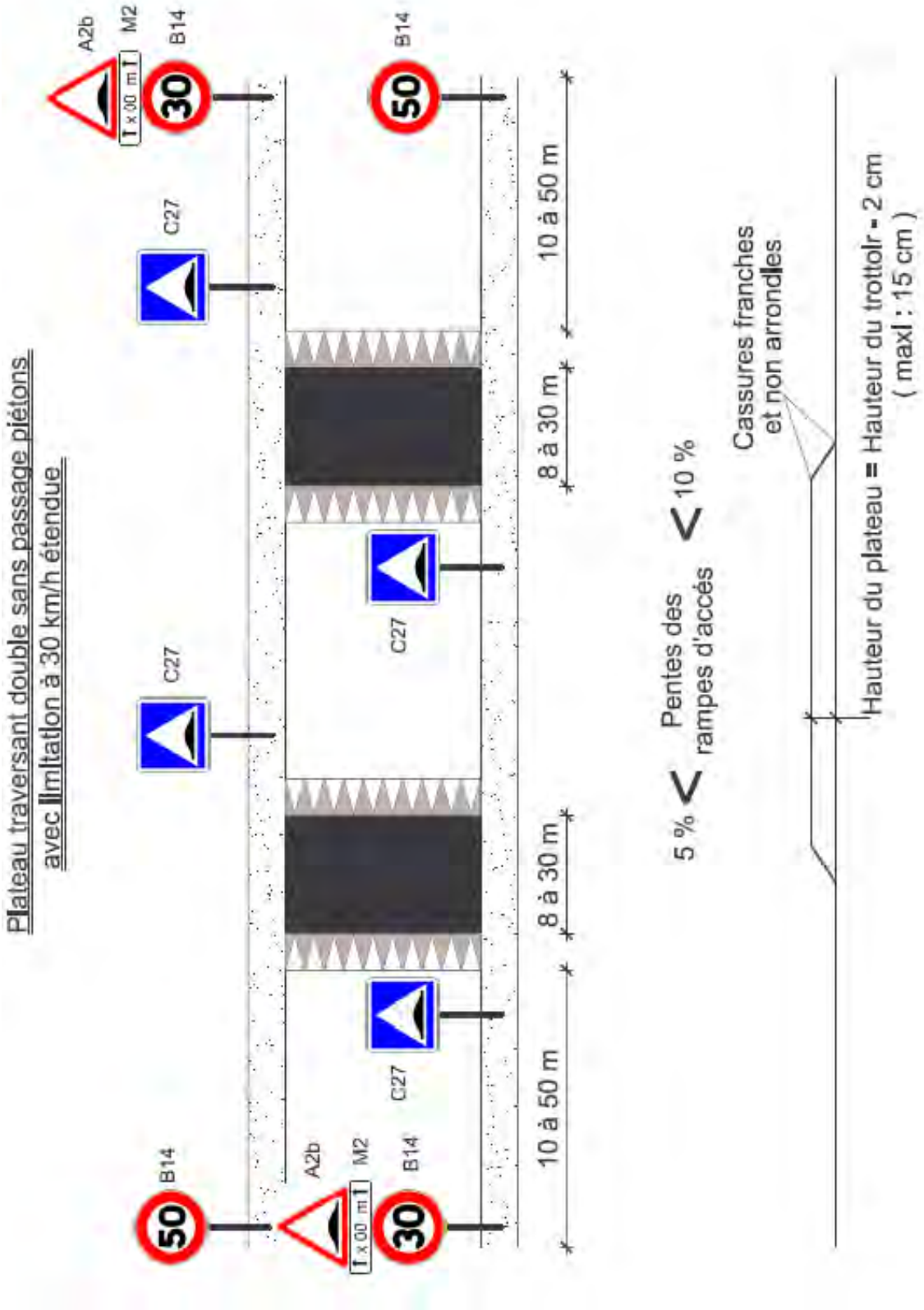

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

Lozère Ingénierie
Hotel du Département - BP24
48 000 Mende - 04 66 49 95 47
contact@ingenierie.lozere.fr

PLAN SOMMAIRE DE LA MISE EN PLACE D'UN PLATEAU TRAVERSANT

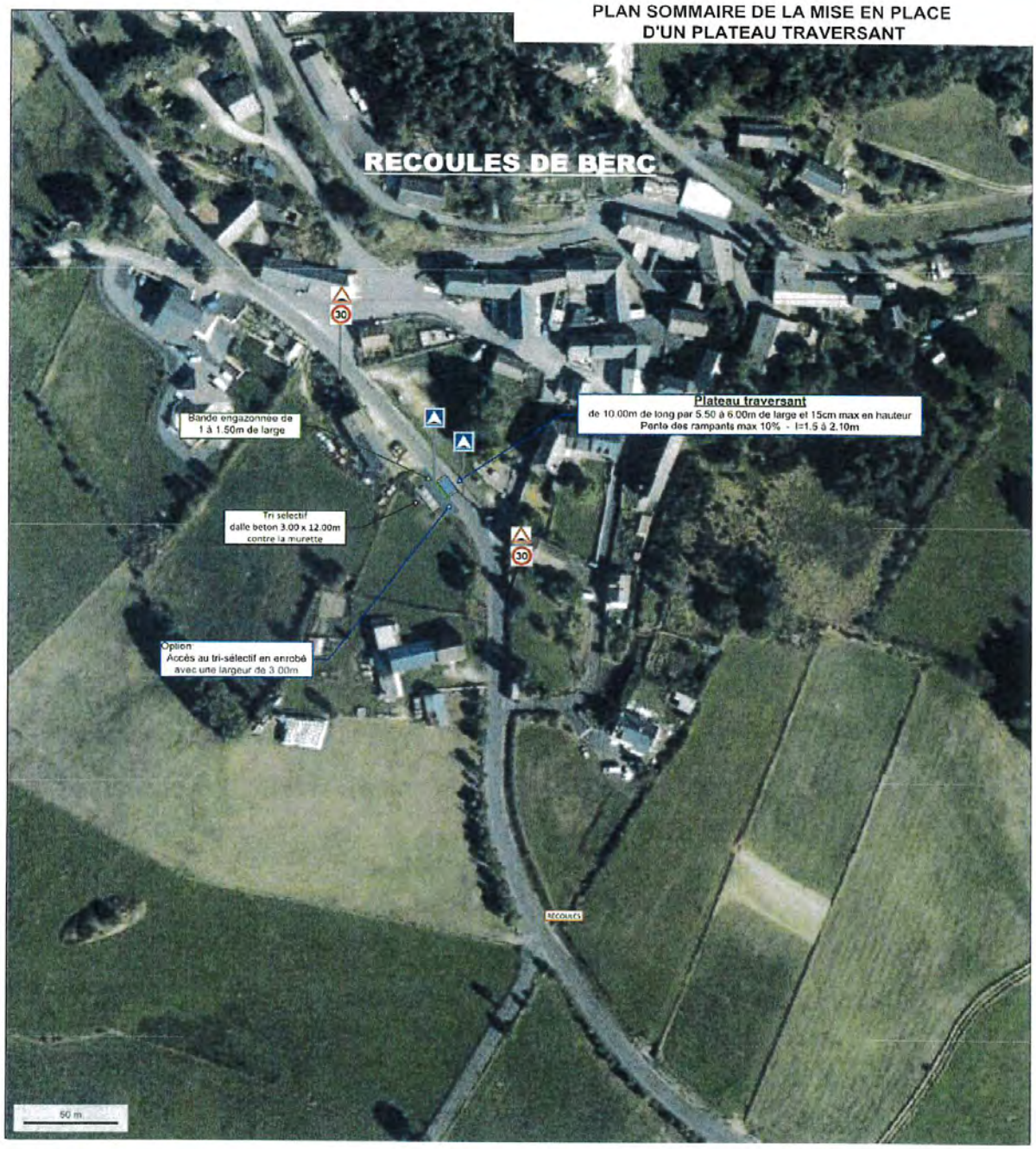

© IGN 2023 - www.geoportail.gov.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 13' 59" E
Latitude : 44° 49' 54" N

Commune des Monts-Verts

Aménagements de sécurité sur la RD64 dans la traversée du village de Recoules

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

PHOTO MONTAGE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU TRAVERSANT AU DROIT DE LA ZONE DE TRI-SÉLECTIF

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_125-DE

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°73 dans la traversée de Malbouzon, Commune de Prinsuéjols-Malbouzon

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune de Prinsuéjols-Malbouzon ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 : "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°73 dans la traversée de Malbouzon, Commune de Prinsuéjols-Malbouzon", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

ARTICLE 2

Précise que l'opération de requalification de la route départementale n°73, entre les PR 21+338 et 21+753, au droit de la route de Brion dans la traversée de Malbouzon a été menée précédemment par la commune.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_126 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

Rapport n°703 "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°73 dans la traversée de Malbouzon, Commune de Prinsuéjols-Malbouzon" en annexe à la délibération

Le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

L'opération de requalification de la route départementale n°73, entre les PR 21+338 et 21+753, au droit de la route de Brion dans la traversée de Malbouzon a été menée précédemment par la commune.

Cet aménagement devant faire l'objet d'une autorisation de voirie qui précise par ailleurs les modalités d'entretien et d'exploitation des lieux après réception des travaux, la convention correspondante est à établir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de Prinsuéjols-Malbouzon

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°73 – ROUTE DE BRION COMMUNE DE PRINSUÉJOLS-MALBOUZON

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération en date du ,

ET :

La Commune de Prinsuéjols-Malbouzon, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune de Prinsuéjols-Malbouzon a réalisé en 2021 l'opération de requalification de la route départementale n°73 entre les PR 21+338 et 21+753, au droit de la route de Brion dans la traversée de Malbouzon.

La présente convention de voirie a ainsi pour objet de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur le domaine public départemental, tels que décrits à l'article 2.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

Article 2 – Description des aménagements

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Prinsuéjols-Malbouzon a procédé à l'aménagement comprenant :

- L'implantation des ouvrages
- La réfection des réseaux secs et humides
- La pose de bordures délimitant la chaussée
- La réfection de la chaussée
- Le nettoyage des surfaces du site
- La mise en place de panneaux de signalisation verticale permanente certifiés et rétro-réfléchissants
- La réalisation d'un plateau traversant entre les PR 21+556 et 21+568
- La mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les zones de circulation limitées à 50 km/h et 30 km/h

Article 3 – Domanialité et occupation du domaine public

La présente convention autorise ainsi l'occupation du domaine public routier départemental suite a réalisation des travaux décrits à l'article 2, dans le respect des prescriptions formulées par le Département pour tous les ouvrages réalisés par la Commune à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et de ceux pris en charge financièrement pas le Département.

S'agissant des d'ouvrages souterrains (réseaux d'eau ou d'assainissement, réseaux électriques), la Commune a l'obligation de faire établir et remettre un plan de récolement au gestionnaire de la voirie départementale suite à la clôture du chantier.

Les propriétaires des réseaux enterrés ont à leur charge la surveillance et l'entretien de leurs installations et notamment la remise à niveau des regards, bouches à clé, chambres de tirage et autres accessoires de voirie présents sur la chaussée.

Article 4 – Entretien et exploitation des ouvrages

La commune est tenue de s'assurer de la surveillance et du maintien en bon état des ouvrages décrits à l'article 2 à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et par le Département, et de prendre toutes mesures conservatoires en la matière.
Plus particulièrement, il est rappelé que les équipements ci-dessous énumérés sont exploités et entretenus par la commune et à sa charge selon les principes indiqués :

• AMÉNAGEMENTS DE SURFACE DE VOIRIE

(trottoirs, bordures de trottoirs, caniveaux, regards et autres éléments de réseaux le cas échéant, grilles, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants, marquages et revêtements spéciaux, quelle que soit la nature des matériaux constitutifs, mobilier urbain et équipements divers).
Ces aménagements de surface de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

• RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

L'ensemble de ces équipements est maintenu dans un bon état de conservation et de fonctionnalité.

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'entretien et l'exploitation comprend notamment le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par une absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.

Si la commune met en place ces dispositifs, ces prestations sont réalisées sous sa responsabilité et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe les panneaux de signalisation ayant pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) est mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

Il en est de même des équipements de signalisation touristique et d'information locale, conformément aux dispositions prévues en la matière.

Il est précisé que la signalisation directionnelle, concernant les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur de jalonnement en vigueur (hors information locale), est mise en œuvre, exploitée et entretenue par le Département.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations, situés en agglomération, sont entretenus selon les règles de l'art par la commune et à sa charge (arrosage, tonte, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromise.

En cas de dégradations occasionnées par l'un ou plusieurs de ces ouvrages, ou bien encore de désordres constatés sur l'un ou plusieurs d'entre eux, susceptibles d'affecter l'état de conservation du domaine public routier départemental, la Commune devra procéder aux travaux de réparations nécessaires, y compris selon le cas, de remise en état dudit domaine public. Ils seront réalisés dans un délai fixé par le Département.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention de voirie entre en vigueur à compter de la signature des parties et ses prescriptions sont applicables pour la durée de vie des aménagements réalisés.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

Conclue à titre précaire et révocable, elle peut être dénoncée de façon expresse par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de préavis de six mois.

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention, et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, cette dernière pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Dans ce cas la Commune sera tenue de procéder à ses frais en une remise en état des lieux du domaine public routier départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention d'occupation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Si nécessaire, les litiges susceptibles de naître entre les contractants relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Mende Le
Pour le Département, Monsieur le Président du Conseil départemental, Laurent SUAU	Pour la Commune de Prinsuéjols-Malbouzon, Monsieur le Maire, Xavier POUDEVIGNE

ANNEXE

1. schéma de signalisation et normes en vigueur

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

Plateau traversant double sans passage piétons
avec limitation à 30 km/h étendue

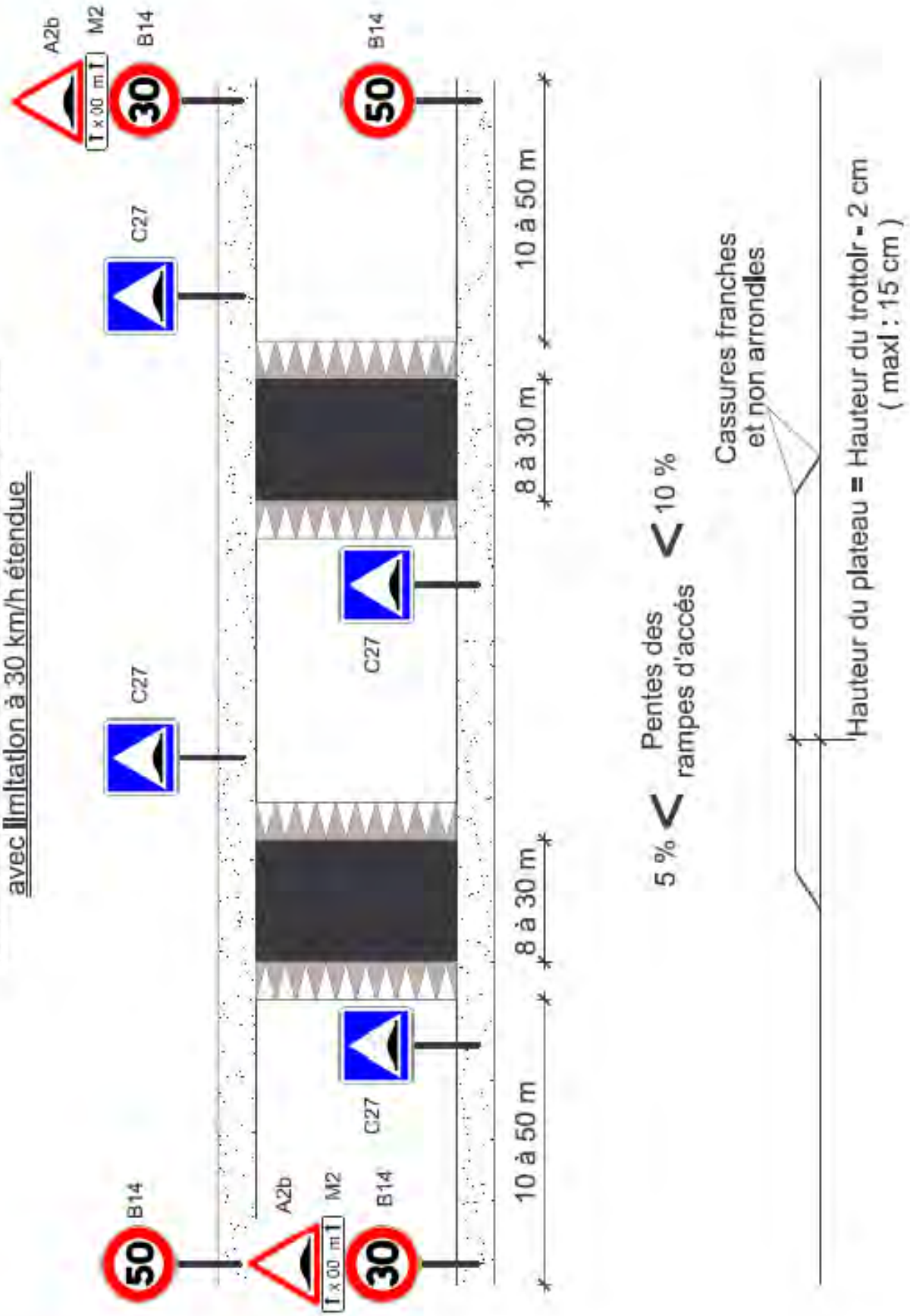

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_126-DE

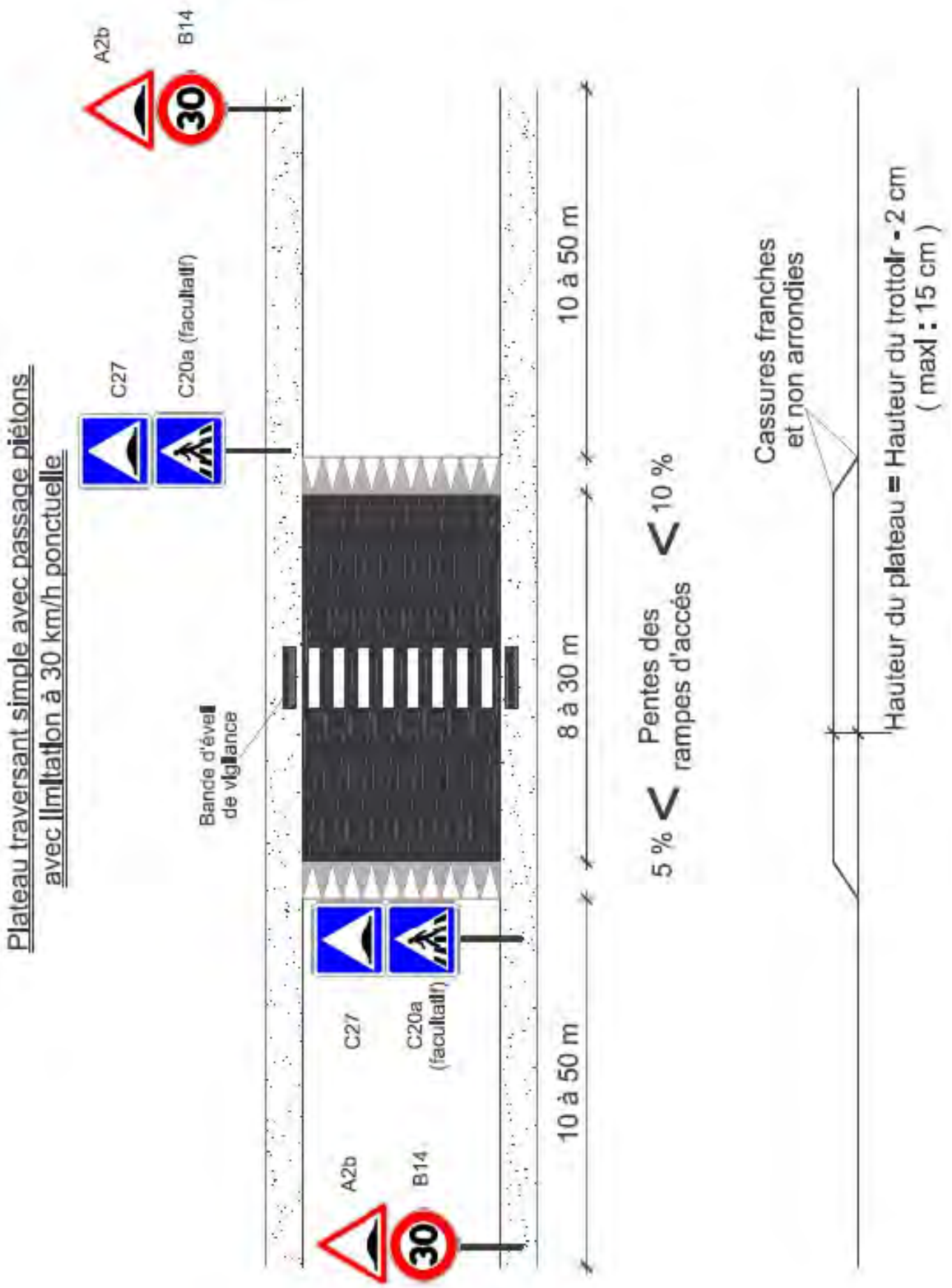

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune de Peyre en Aubrac ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 : "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

ARTICLE 2

Précise que l'opération de requalification de la route départementale n°809, entre les PR 20+831 et 22+005 au droit de la route de Marvejols dans la traversée d'Aumont-Aubrac, a été menée précédemment par la commune, conformément à la convention n°20-0173 de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_127 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

Rapport n°704 "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°809 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac" en annexe à la délibération

Le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

L'opération de requalification de la route départementale n°809, entre les PR 20+831 et 22+005 au droit de la route de Marvejols dans la traversée d'Aumont-Aubrac, a été menée précédemment par la commune, conformément à la convention n°20-0173 de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Cet aménagement devant faire l'objet d'une autorisation de voirie qui précise par ailleurs les modalités d'entretien et d'exploitation des lieux après réception des travaux, la convention correspondante est à établir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de Peyre-en-Aubrac

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°809– ROUTE DE MARVEJOLS COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération en date du ,

ET :

La Commune de Peyre-en-Aubrac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune de Peyre-en-Aubrac a réalisé l'opération de requalification de la route départementale n°809 entre les PR 20+831 et 22+005, au droit de la route de Marvejols dans la traversée d'Aumont Aubrac conformément à la convention n°20-0173 de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La présente convention de voirie a ainsi pour objet de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur le domaine public départemental, tels que décrits à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

Article 2 – Description des aménagements

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Peyre-en-Aubrac a procédé à l'aménagement comprenant :

- L'implantation des ouvrages
- Le déplacement d'éclairages publics
- La pose de bordures délimitant la chaussée
- La réalisation du cheminement piétonnier (accotements stabilisés, trottoirs)
- La réalisation d'ouvrages d'assainissement pluvial (caniveaux, grilles avaloir, réseaux)
- Le nettoyage des surfaces du site
- La création d'un carrefour giratoire au PR21+459
- La reprise d'un mur de soutènement
- La création de places de parking
- La réfection de la chaussée
- Plantations et végétalisation des abords
- La mise en place de panneaux de signalisation verticale permanente certifiés et rétro-réfléchissants
- La mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les zones de circulation limitées à 50Km/h et 30Km/h

Article 3 – Domanialité et occupation du domaine public

La présente convention autorise ainsi l'occupation du domaine public routier départemental suite a réalisation des travaux décrits à l'article 2, dans le respect des prescriptions formulées par le Département pour tous les ouvrages réalisés par la Commune à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et de ceux pris en charge financièrement pas le Département.
S'agissant des ouvrages souterrains (réseaux d'eau ou d'assainissement, réseaux électriques), la Commune a l'obligation de faire établir et remettre un plan de récolement au gestionnaire de la voirie départementale suite à la clôture du chantier.
Les propriétaires des réseaux enterrés ont à leur charge la surveillance et l'entretien de leurs installations et notamment la remise à niveau des regards, bouches à clé, chambres de tirage et autres accessoires de voirie présents sur la chaussée.

Article 4 – Entretien et exploitation des ouvrages

La commune est tenue de s'assurer de la surveillance et du maintien en bon état des ouvrages décrits à l'article 2 à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et par le Département, et de prendre toutes mesures conservatoires en la matière.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

Plus particulièrement, conformément à la convention n°20-0173, il est rappelé que les équipements ci-dessous énumérés sont exploités et entretenus par la commune et à sa charge selon les principes indiqués :

• AMÉNAGEMENTS DE SURFACE DE VOIRIE

(trottoirs, bordures de trottoirs, caniveaux, regards et autres éléments de réseaux le cas échéant, grilles, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants, marquages et revêtements spéciaux, quelle que soit la nature des matériaux constitutifs, mobilier urbain et équipements divers).
Ces aménagements de surface de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

• RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

L'ensemble de ces équipements est maintenu dans un bon état de conservation et de fonctionnalité.

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'entretien et l'exploitation comprend notamment le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par une absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune met en place ces dispositifs, ces prestations sont réalisées sous sa responsabilité et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe les panneaux de signalisation ayant pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) est mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.
Il en est de même des équipements de signalisation touristique et d'information locale, conformément aux dispositions prévues en la matière.
Il est précisé que la signalisation directionnelle, concernant les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur de jalonnement en vigueur (hors information locale), est mise en œuvre, exploitée et entretenue par le Département.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations, situés en agglomération, sont entretenus selon les règles de l'art par la commune et à sa charge (arrosage, tonte, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromise.
En cas de dégradations occasionnées par l'un ou plusieurs de ces ouvrages, ou bien encore de désordres constatés sur l'un ou plusieurs d'entre eux, susceptibles d'affecter l'état de conservation du domaine public routier départemental, la Commune devra procéder aux travaux de réparations nécessaires, y compris selon le cas, de remise en état dudit domaine public. Ils seront réalisés dans un délai fixé par le Département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention de voirie entre en vigueur à compter de la signature des parties et ses prescriptions sont applicables pour la durée de vie des aménagements réalisés.

Conclue à titre précaire et révocable, elle peut être dénoncée de façon expresse par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de préavis de six mois.

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention, et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, cette dernière pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Dans ce cas la Commune sera tenue de procéder à ses frais en une remise en état des lieux du domaine public routier départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention d'occupation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Si nécessaire, les litiges susceptibles de naître entre les contractants relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Mende Le
Pour le Département, Monsieur le Président du Conseil départemental, Laurent SUAU	Pour la Commune de Peyre-en-Aubrac , Monsieur le Maire, Alain ASTRUC

ANNEXES

1. schéma de signalisation horizontale et verticale d'un carrefour giratoire

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

Sécurisation des carrefours interurbains – principes de base de conception

4. Carrefours giratoires :

- **4.7 Signalisation** :

→ Horizontale

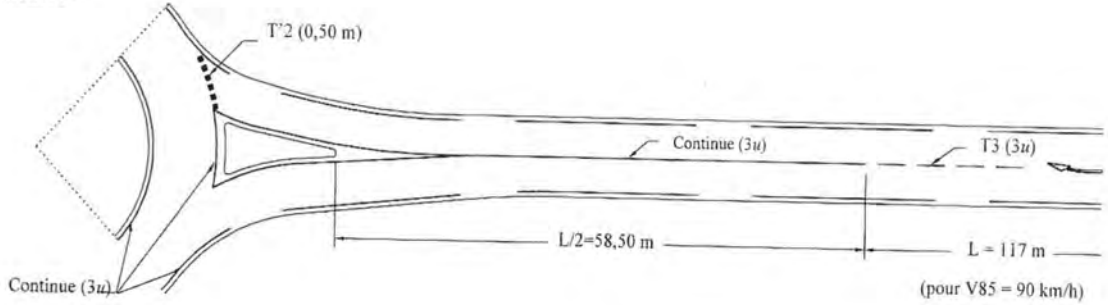

→ De police et balises

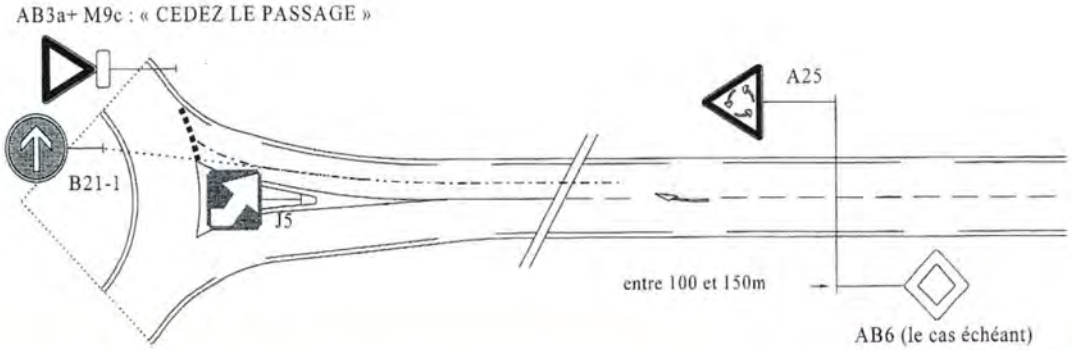

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_127-DE

Sécurisation des carrefours interurbains – principes de base de conception

4. Carrefours giratoires :

- **4.5 Visibilité et Lisibilité** :

→ La perception en amont et dans le giratoire est définie par plusieurs règles :

- Un alignement radial des branches de 250 m (peut être ramené à 150 m en ASP)
- Pas d'obstacle visuel sur l'îlot central à moins de 2,5 m du marquage
- La visibilité sur le quart gauche de l'anneau pour un usager arrivant sur une branche
- Une signalisation lisible en amont du giratoire
- Les entrées et sorties séparées par des îlots

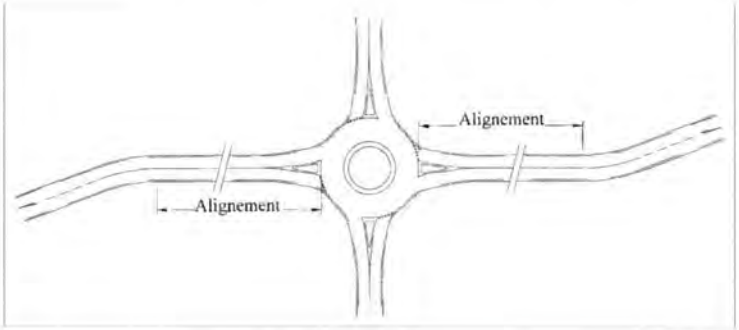

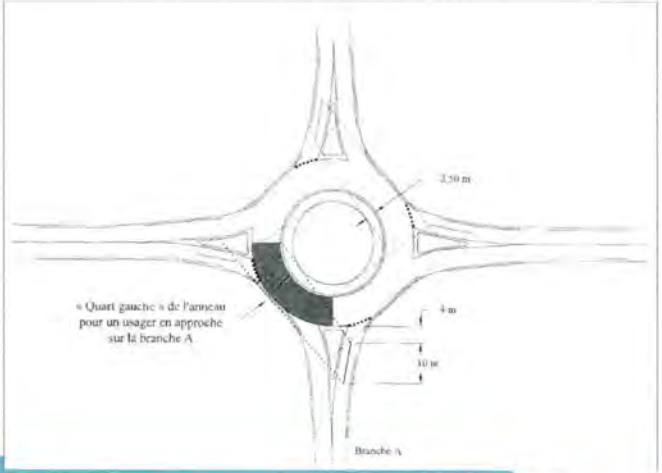

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune de Peyre en Aubrac ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 : "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

ARTICLE 2

Précise que l'opération de requalification de la route départementale n°987, entre les PR 28+511 et 28+729 au droit de la route de Nasbinals dans la traversée d'Aumont-Aubrac, a été menée précédemment par la commune, conformément à la convention n°18-0486 de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

ARTICLE 3

Autorise la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_128 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

Rapport n°705 "Autorisation de signer une convention de voirie pour l'aménagement de la route départementale n°987 dans la traversée d'Aumont-Aubrac, Commune de Peyre-en-Aubrac" en annexe à la délibération

Le règlement départemental de voirie en vigueur récemment actualisé, et en particulier la procédure de réalisation par les communes de travaux sur routes départementales, prévoit notamment, au stade de l'approbation par les services du Département des avant-projets sommaire et détaillé, de la ventilation des dépenses et du dossier de consultation des entreprises, la passation d'une convention de voirie pour la réalisation des ouvrages relevant de sa compétence et situés sur le domaine public du Département.

L'opération de requalification de la route départementale n°987, entre les PR 28+511 et 28+729 au droit de la route de Nasbinals dans la traversée d'Aumont-Aubrac, a été menée précédemment par la commune, conformément à la convention n°18-0486 de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Cet aménagement devant faire l'objet d'une autorisation de voirie qui précise par ailleurs les modalités d'entretien et d'exploitation des lieux après réception des travaux, la convention correspondante est à établir.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser la signature de la convention de voirie ci-annexée, autorisant la réalisation des aménagements sur le domaine public routier départemental et définissant les charges d'exploitation et d'entretien afférentes de ces ouvrages.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de Peyre-en-Aubrac

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE N°

POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°987 – ROUTE DE NASBINALS COMMUNE DE PEYRE-EN-AUBRAC

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération en date du ,

ET :

La Commune de Peyre-en-Aubrac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du.....,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu au Président du Conseil Départemental et, conformément à l'article L 2213-1 du C.G.C.T., le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération.

La Commune de Peyre-en-Aubrac a réalisé des travaux d'enfouissement de réseaux secs et humides sur la route départementale n°987 entre les PR 28+511 et 28+729, au droit de la route de Nasbinals dans la traversée d'Aumont Aubrac conformément à la convention n°18-0486 de mandat de maîtrise d'ouvrage.

La chaussée a été reprise par le département sur cette portion de travaux.

La présente convention de voirie a ainsi pour objet de définir les modalités d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisés sur le domaine public départemental, tels que décrits à l'article 2.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

Article 2 – Description des aménagements

Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage, la Commune de Peyre-en-Aubrac a procédé à l'aménagement comprenant :

- L'implantation des ouvrages
- Le déplacement d'éclairages publics
- La création de murs de soutènement
- La pose de bordures délimitant la chaussée
- La réalisation du cheminement piétonnier (accotements stabilisés, trottoirs)
- La réalisation des réseaux secs et humides (caniveaux, grilles avaloir, réseaux)
- Le nettoyage des surfaces du site
- Les plantations et la végétalisation des abords
- La mise en œuvre de la signalisation horizontale sur les zones de circulation limitées à 50 km/h

Article 3 – Domanialité et occupation du domaine public

La présente convention autorise ainsi l'occupation du domaine public routier départemental suite a réalisation des travaux décrits à l'article 2, dans le respect des prescriptions formulées par le Département pour tous les ouvrages réalisés par la Commune à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et de ceux pris en charge financièrement pas le Département.
S'agissant des d'ouvrages souterrains (réseaux d'eau ou d'assainissement, réseaux électriques), la Commune a l'obligation de faire établir et remettre un plan de récolement au gestionnaire de la voirie départementale suite à la clôture du chantier.
Les propriétaires des réseaux enterrés ont à leur charge la surveillance et l'entretien de leurs installations et notamment la remise à niveau des regards, bouches à clé, chambres de tirage et autres accessoires de voirie présents sur la chaussée.

Article 4 – Entretien et exploitation des ouvrages

La commune est tenue de s'assurer de la surveillance et du maintien en bon état des ouvrages décrits à l'article 2 à l'exception de ceux gérés par d'autres concessionnaires et par le Département, et de prendre toutes mesures conservatoires en la matière.
Plus particulièrement, conformément à la convention n°18-0486, il est rappelé que les équipements ci-dessous énumérés sont exploités et entretenus par la commune et à sa charge selon les principes indiqués :

• AMÉNAGEMENTS DE SURFACE DE VOIRIE

(trottoirs, bordures de trottoirs, caniveaux, regards et autres éléments de réseaux le cas échéant, grilles, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, plateaux traversants, marquages et revêtements spéciaux, quelle que soit la nature des matériaux constitutifs, mobilier urbain et équipements divers).
Ces aménagements de surface de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

• RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

L'ensemble de ces équipements est maintenu dans un bon état de conservation et de fonctionnalité.

• ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'entretien et l'exploitation comprend notamment le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

• SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par une absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune met en place ces dispositifs, ces prestations sont réalisées sous sa responsabilité et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

• SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe les panneaux de signalisation ayant pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière. La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) est mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.
Il en est de même des équipements de signalisation touristique et d'information locale, conformément aux dispositions prévues en la matière.
Il est précisé que la signalisation directionnelle, concernant les mentions desservies par le réseau routier départemental et inscrites au schéma directeur de jalonnement en vigueur (hors information locale), est mise en œuvre, exploitée et entretenue par le Département.

• LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations, situés en agglomération, sont entretenus selon les règles de l'art par la commune et à sa charge (arrosage, tonte, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromise.
En cas de dégradations occasionnées par l'un ou plusieurs de ces ouvrages, ou bien encore de désordres constatés sur l'un ou plusieurs d'entre eux, susceptibles d'affecter l'état de conservation du domaine public routier départemental, la Commune devra procéder aux travaux de réparations nécessaires, y compris selon le cas, de remise en état dudit domaine public. Ils seront réalisés dans un délai fixé par le Département.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention de voirie entre en vigueur à compter de la signature des parties et ses prescriptions sont applicables pour la durée de vie des aménagements réalisés.

Conclue à titre précaire et révocable, elle peut être dénoncée de façon expresse par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, dans un délai de préavis de six mois.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

Article 6 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention, et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, cette dernière pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité. Dans ce cas la Commune sera tenue de procéder à ses frais en une remise en état des lieux du domaine public routier départemental.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention d'occupation, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable. Si nécessaire, les litiges susceptibles de naître entre les contractants relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

" le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende Le	FAIT à Mende Le
Pour le Département, Monsieur le Président du Conseil départemental, Laurent SUAU	Pour la Commune de Peyre-en-Aubrac , Monsieur le Maire, Alain ASTRUC

Annexe : Plans sommaires des travaux.

Lozère Ingénierie
Hotel du Département - BP24
48 000 MENDE – 04 66 49 95 47
contact@ingenierie.lozere.fr

PLAN DE SITUATION

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 16' 53" E
Latitude : 44° 43' 14" N

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Mise en place d'un aménagement piétonnier sur la RD987 - Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

Date de publication : 9 avril 2025

Lozère Ingénierie
Hotel du Département - BP24
48 000 MENDE – 04 66 49 95 47
contact@ingenierie.lozere.fr

PLAN DE SITUATION

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 3° 16' 53" E
Latitude : 44° 43' 14" N

COMMUNE DE PEYRE EN AUBRAC

Mise en place d'un aménagement piétonnier sur la RD987 - Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_128-DE

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune d'Ispagnac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Ispagnac sur la RD 907 Bis

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune d'Ispagnac du 18 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 : "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune d'Ispagnac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Ispagnac sur la RD 907 Bis", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée d'Ispagnac, concernant la RD 907B, le conseil municipal d'Ispagnac a délibéré, le 18 mars dernier, pour solliciter la participation financière du Département à la suite de la définition et de la répartition des dépenses du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°22-123.

ARTICLE 2

Approuve la participation du Département, d'un montant estimé à 597 600 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale sachant qu'elle sera actualisée, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense sur l'autorisation de programme «Travaux de Voirie» sur l'imputation 23-843/238 R.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune d'Ispagnac.

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_129 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE

Rapport n°706 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune d'Ispagnac pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'Ispagnac sur la RD 907 Bis" en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent.

Pour les conventions autorisant les communes ou communautés de Communes à intervenir sur le domaine public départemental signé avant l'actualisation du règlement par délibération de la commission permanente du 17 juillet 2024, la procédure inclut également la passation d'une convention financière fixant le montant de la participation financière prévisionnelle du Département pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée d'Ispagnac, concernant la RD 907B, le Conseil municipal d'Ispagnac a ainsi délibéré, le 18 mars dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°22-123, signée respectivement les 21 février et 10 mars 2022. Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux produit par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel de cette participation est évalué à 597 600 € TTC pour cette opération.

Cette participation sera actualisée après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

Cette participation est financée sur les crédits d'investissement sur l'imputation 23 843 238 R.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune d'Ispagnac,
- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel de 597 600 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 23 843 238 R.
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune d'Ispagnac.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE
Commune d'Ispagnac

lozère
LE DÉPARTEMENT

CONVENTION FINANCIERE N°

POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 907 Bis DANS LA TRAVERSEE D'ISPAGNAC

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 avril 2025

ET :

La Commune d'Ispagnac, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025

Vu la convention de mandat n°22-123 signée respectivement les 21 février et 10 mars 2022, par laquelle le Département de la Lozère a confié à la Commune d'Ispagnac la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°907 Bis dans l'agglomération d'Ispagnac,

Considérant que cette convention de mandat est requalifiée en convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ,

Vu la délibération CP_24_246 du 17 juillet 2024 portant actualisation de la procédure pour la gestion administrative et le suivi technique des dossiers de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la Commune ainsi que ses modalités de versement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation des entreprises, le montant de la participation du Département à verser à la Commune au titre des travaux en transfert de maîtrise d'ouvrage est fixé à 597 600 € TTC.

Cette participation sera actualisée, en concertation avec la Commune, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la participation du Département interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après le résultat de la consultation des entreprises dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,

- versement du solde, actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la Commune.

  Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte du Service de Gestion comptable d'Ispagnac – comptable de la Commune (RIB ci-dessous).

Service de gestion comptable de Florac	
Adresse : Rue SIPPLE SERT 48400 FLORAC-TROIS-RIVIERES	
Banque	Banque de France
RIB	30001 00527 C4860000000 89
IBAN	FR42 3000 1005 27C4 8600 0000 089
BIC	BDFERPPCCT

Article 4 – Comptabilité de l'opération

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité de la Commune que dans celle du Département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_129-DE

Au terme du chantier, les travaux portés par la Commune pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité de la Commune :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315 ;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 9155 (n° d'opération : 9155) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582 9155

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine de la Commune.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation à la Commune **:** Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental : - Mandat article 2151
  - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

Article 5 - Exécution de la convention

- la Maire de la Commune d'Ispagnac
- le Président du Conseil départemental
- le Chef du Service de Gestion Comptable d'Ispagnac
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende
Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Laurent SUAU

Fait à Ispagnac
Le

Pour la Commune d'Ispagnac
Le Maire,
Gérard PÉDRINI

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet de la délibération : Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Naussac-Fontanes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Chaussenilles sur la RD 126

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU la délibération n°CP_24_246 du 17 juillet 2024 actualisant la procédure ;

VU la délibération n°CD_24_1068 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 « Infrastructures routières» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération de la Commune de Naussac - Fontanes en date du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT le rapport n°707 : "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Naussac-Fontanes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Chaussenilles sur la RD 126", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que s'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Chaussenilles, concernant la RD 126, le Conseil municipal de Naussac - Fontanes a délibéré, le 27 janvier dernier, pour solliciter la participation financière du Département à la suite de la définition et de la répartition des dépenses du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°22-124.

ARTICLE 2

Approuve la participation du Département, d'un montant estimé à 351 411,12 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale sachant qu'elle sera actualisée, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

ARTICLE 3

Décide d'engager la dépense sur l'autorisation de programme «Travaux de Voirie» sur l'imputation 23-843/238 R.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention financière, ci-jointe, avec la commune de Naussac – Fontanes.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_130 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres représentés :	7
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

Rapport n°707 "Routes : autorisation de signer une convention financière avec la Commune de Naussac-Fontanes pour la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée de Chaussenilles sur la RD 126" en annexe à la délibération

Le règlement départemental, pour la réalisation de travaux sur routes départementales par les communes ou groupements de communes, prévoit les dispositions qui suivent. Pour les conventions autorisant les communes ou Communautés de Communes à intervenir sur le domaine public départemental signé avant l'actualisation du règlement par délibération de la commission permanente du 17 juillet 2024, la procédure inclut également la passation d'une convention financière fixant le montant de la participation prévisionnelle du Département pour la remise en état des chaussées.

S'agissant du projet d'aménagement de la traversée de Chaussenilles, concernant la RD 126, le Conseil municipal de Naussac - Fontanes a ainsi délibéré, le 27 janvier dernier, pour solliciter la participation financière du Département suite à la définition du projet d'aménagement, établi dans le cadre de la convention n°22-124, signée respectivement les 28 février et 10 mars 2022.

Conformément à la détermination du coût des interventions par la commune dans le cadre du marché de travaux produit par ses soins, et avant exécution, le montant prévisionnel de cette participation est évalué à 351 411,12 € TTC pour cette opération.

Cette participation sera actualisée, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département. Cette participation est financée sur les crédits d'investissement sur l'imputation 23 843 238 R.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose donc :

- d'approuver le projet définitif soumis par la Commune de Naussac - Fontanes,
- d'approuver la participation du Département, d'un montant prévisionnel de 351 411,12 € TTC, pour les travaux d'aménagement de cette section de route départementale,
- d'engager la dépense sur l'autorisation de programme « Travaux de Voirie » sur l'imputation 23 843 238 R.
- d'autoriser la signature de la convention financière ci-jointe avec la Commune de Naussac - Fontanes.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

CONVENTION FINANCIERE N°

**POUR L'AMENAGEMENT DE LA
ROUTE DEPARTEMENTALE N° 126
DANS LA TRAVERSEE DE CHAUSSENILLES**

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par le Président du Conseil Départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 avril 2025

ET :

La Commune de Naussac - Fontanes, représentée par son Maire dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2025.

Vu la convention de mandat n°22-124 signée respectivement les 28 février et 10 mars 2022, par laquelle le Département de la Lozère a confié à la Commune de Naussac - Fontanes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n°126 dans la traversée de Chaussenilles,

Considérant que cette convention de mandat est requalifiée en convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en application de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ,

Vu la délibération CP_24_246 du 17 juillet 2024 portant actualisation de la procédure pour la gestion administrative et le suivi technique des dossiers de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser la participation financière du Département à la Commune ainsi que ses modalités de versement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

Article 2 - Montant de la participation financière

Suite au résultat de la consultation des entreprises, le montant de la participation du Département à verser à la Commune au titre des travaux en transfert de maîtrise d'ouvrage est fixé à 351 411,12 € TTC.

Cette participation sera actualisée, en concertation avec la Commune, après réception des travaux en fonction des dépenses réellement engagées par la Commune, avenants aux travaux et révisions de prix inclus validés par le Département.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement de la participation du Département interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte d'un montant égal à 50 % de la participation déterminée après le résultat de la consultation des entreprises dans les deux mois suivant la réception par les services du Département de tout document attestant du démarrage effectif des travaux,

- versement du solde, actualisé selon les dépenses réellement engagées après réception du procès verbal de remise des ouvrages, des plans de récolement, des factures justificatives et du bilan comptable de l'opération certifié par le comptable de la Commune.

  Ce versement intervient le cas échéant dans un délai qui est fonction des contraintes budgétaires du Département.

Le Département se libérera des sommes dues par mandat de paiement sur le compte la Trésorerie de Langogne – comptable du maître d'ouvrage unique (RIB ci-dessous).

Trésorerie de Langogne	
Adresse : 1 place de la République 48300 Langogne	
Banque	Banque de France
RIB	3000 1005 27C4 8900 000 84
IBAN	FR42 3000 1005 27C4 8900 000 84
BIC	BDFEFRPPCCT

Article 4 – Comptabilité de l'opération

La séparation des compétences implique une comptabilisation spécifique de l'opération, tant dans la comptabilité de la Commune que dans celle du Département.

Au terme du chantier, les travaux portés par la Commune pour le compte du Département doivent intégrer le patrimoine du Département.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_130-DE

Pour cela les principes comptables suivants devront être appliqués et réclameront la certification et écritures de sortie d'actifs des comptables respectifs des parties.

Comptabilité de la Commune :

Les opérations seront comptabilisées ainsi qu'il suit :

- pour les prestations de ses compétences : paiements - Mandats article 2315 ;
- pour les prestations relevant de la compétence du Département : paiements - Mandats article 4581 180 (n° d'opération) et encaissement de la participation du Département Titre - article 4582180 (même n° d'opération).

Les comptes 4581 (dépenses) et 4582 (recettes) devront s'équilibrer et seront soldés lors de la sortie du patrimoine de la Commune.

Comptabilité du Département :

- Versement de sa participation à la Commune **:** Mandat article 238
- Intégration des travaux au patrimoine départemental : - Mandat article 2151
  - Titre article 238 :

Après intégration au patrimoine le Département bénéficiera du FCTVA sur les travaux réalisés.

Article 5 - Exécution de la convention

- la Maire de la Commune de Naussac - Fontanes
- le Président du Conseil départemental
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Naussac - Fontanes
- le Chef du Service de Gestion Comptable de Mende

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende
Le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,
Laurent SUAU

Fait à Nassac - Fontanes
Le

Pour la Commune de Naussac – Fontanes
Le Maire,
Jean-Louis Brun

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : TOURISME

Objet de la délibération : Activités de Pleine Nature : convention Geotrek avec OpenIG

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente réunie le 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CP_20_052 du 21 février 2020 ;

VU la délibération n°CP_22_017 du 14 février 2022 ;

VU la délibération n°CD_24_1072 du 17 décembre 2024 approuvant la politique départementale 2025 «Activités de pleine nature» ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 : "Activités de Pleine Nature : convention Geotrek avec OpenIG", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que depuis 2020, le Département a signé une convention de partenariat avec OPenIG pour assurer le développement, l'appui technique et le stockage des données de l'outil Geotrek qui permet aux Communautés de communes d'optimiser la gestion et la promotion de leurs itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, trail, équestre,…).

ARTICLE 2

Approuve le renouvellement de la convention de partenariat, telle qu'annexée, qui précise les missions d'OpenIG pour le bon fonctionnement de Geotrek à savoir :

- assurer l'hébergement des données Geotrek pour un montant de 4 900 €,
- assurer l'appui technique du Département pour les mises à jour de l'outil, la gestion en cas de bugs, les programmations nécessaires à la bonne utilisation des données pour un montant de 3 500 €.

ARTICLE 3

Précise que la convention est conclue pour une durée d'une année uniquement afin d'engager une réflexion pour évaluer la faisabilité et le coût (technique et humain) d'une internalisation de la gestion de l'outil, en lien avec le Comité départemental du Tourisme sur la partie promotion en particulier.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

ARTICLE 4

Individualise, à cet effet, un crédit de 8 400 € sur la ligne budgétaire 011-78/6188.

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ainsi que de ses avenants éventuels.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_131 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	8
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

Rapport n°800 "Activités de Pleine Nature : convention Geotrek avec OpenIG" en annexe à la délibération

Depuis 2020, le Département, en partenariat avec le Parc National des Cévennes et le Parc naturel régional de l'Aubrac, a organisé la mise en place de l'outil Geotrek sur le territoire afin de permettre aux Communautés de communes d'optimiser la gestion et la promotion de leurs itinéraires de randonnée (pédestre, VTT, trail, équestre,…).

Aujourd'hui, toutes les Communautés de communes sont équipées de l'outil Geotrek et peuvent ainsi maîtriser les aménagements et la gestion de leurs activités de pleine nature et organiser leur entretien. Cet outil partagé permet à tous les acteurs des activités de pleine nature d'avoir l'information réelle de terrain et ainsi faire la promotion d'itinéraires de qualité : gérés, entretenus et inscrits au Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires.

La donnée source, saisie et actualisée par les Communautés de communes, est utilisée par tous les acteurs du tourisme (Office du Tourisme, Lozère Tourisme, sites internet nationaux) pour promouvoir les activités de pleine nature de Lozère. Le flux d'information Geotrek est ainsi récupéré par de nombreux sites internet valorisant la Lozère tels que Lozère Tourisme, Trace de Trail, Rando-Lozère, Cirkwi, IGN Rando, Ma Rando, sites des offices de Tourisme….

Cette organisation permet ainsi de garantir que les itinéraires promus sont en adéquation avec la réalité de terrain (autorisations de passage, balisage existant, entretien de la végétation). En effet, toutes les modifications faites par les Communautés de communes sur les itinéraires remontent automatiquement sur les sites Internet de promotion en une seule saisie, limitant ainsi les risques d'erreurs générant de mauvaises informations auprès des visiteurs.

Pour gérer ce volumineux flux de données, le Département a fait évoluer l'outil Geotrek pour correspondre à ses caractéristiques propres. Pour assurer le développement, l'appui technique et le stockage des données, le Département travaille avec OpenIG depuis 2020 pour assurer le stockage des données et l'accompagnement technique.

Il est nécessaire aujourd'hui de renouveler la convention de partenariat pour maintenir le bon fonctionnement de l'outil qui est indispensable pour les 10 Communautés de communes qui l'utilisent ainsi que pour continuer à alimenter les sites qui utilisent le flux de données Geotrek.

Vous trouverez ci-joint en annexe au présent rapport, le projet de convention envisagé avec OpenIG pour 2025.

Cette convention précise les missions d'OpenIG pour le bon fonctionnement de Geotrek à savoir :

- assurer l'hébergement des données Geotrek pour un montant de 4 900 €,
- assurer l'appui technique du Département pour les mises à jour de l'outil, la gestion en cas de bugs, les programmations nécessaires à la bonne utilisation des données pour un montant de 3 500 €.

Le coût total de l'appui d'OpenIg dans le fonctionnement de Geotrek s'élève donc à **8 400 €** pour l'année 2025. Ce coût représente une augmentation de 2 500 € par rapport à la convention signée en 2020 en raison d'une augmentation du besoin de stockage des données sur des serveurs plus puissants.

La convention est proposée pour une durée de 1 an afin d'engager une réflexion pour évaluer la faisabilité et le coût (technique et humain) d'une internalisation de la gestion de l'outil Geotrek, en lien avec le Comité départemental du Tourisme sur la partie promotion en particulier.

A la lecture de ces éléments, il vous est donc proposé d'approuver la convention de partenariat ci-jointe pour un montant de **8 400 €** et d'autoriser sa signature. Les crédits seront prélevés sur la ligne 011-78/6188.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

	Convention de partenariat autour de Geotrek OPenIG / Département de la Lozère	

ENTRE

Le Département de la Lozère

ayant son siège au 4 rue de la Rovère – 48000 MENDE

Représenté par son Président Laurent SUAU, dûment habilité à signer par délibération n°XXXX en date du XXX.

D'une part,

ET

OPenIG

Association, ayant son siège social 500 rue Jean-François Breton à Montpellier

Représentée par son Président Bertrand MONTHUBERT

D'autre part.

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

Préambule

- Dans le champ d'activité qui est le sien, et dans le respect de l'autonomie scientifique et administrative de ses membres, OPenIG a des missions définies dans ses statuts selon les finalités principales suivantes :
  - diffuser et promouvoir l'information géographique,
  - acquérir et mettre à disposition de produits et bases de données géographiques
  - partager des savoir-faire entre ses membres,
  - faciliter le montage et le portage de projets par ses membres,
  - accompagner ses membres pour l'ouverture des données publiques.

  Depuis sa création en 1994 (en tant que SIG L-R), l'association a montré qu'elle était l'organisation sur laquelle les acteurs régionaux pouvaient s'appuyer pour mener une politique régionale de mutualisation et de structuration de l'information géographique en région. Le programme d'action d'OPenIG présente un réel intérêt opérationnel et financier. Cette démarche permet d'engager une véritable stratégie de mutualisation des données et des outils géographiques en Occitanie.

  En mars 2017, l'Association Pyrénéenne de l'Économie Montagnarde (APEM) a été mise en liquidation, et a cessé ses activités, en particulier la maintenance et l'animation autour de l'application Geotrek pour la gestion des sentiers de randonnée. L'ensemble des utilisateurs de celle-ci a alors demandé à l'association de reprendre la maintenance de Geotrek. En 2017 et 2018, OPenIG a donc accompagné une dizaine de partenaires.

  Un groupe de travail régional Geotrek s'est réuni en juin 2018 puis en mai 2019 : il y a eu consensus sur les attentes des partenaires envers OPenIG concernant Geotrek :
  - hébergement technique,
  - aide technique à l'installation des serveurs Geotrek admin et rando, à la configuration de l'application..
  - accompagnement pour répondre à des questions techniques
  - mise en réseau, cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires).

  Par ailleurs, OPenIG a adopté son projet associatif 2019-2023 en mars 2019 ; l'axe 3 de ce projet inclut des portages de projet, dont Geotrek. La co-construction du projet associatif 2024-2028 est en cours à la date de rédaction de cette convention

  Le Conseil d'administration d'OPenIG a validé, en décembre 2018, des modalités techniques et financières d'accompagnement par OPenIG pour Geotrek, dans le cadre des présentes conventions de partenariat. Ces modalités ont été revues à la marge depuis.

- le Département de la Lozère est adhérent d'OPenIG depuis 2011.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les principes généraux du partenariat entre le Département de la Lozère et OPenIG **pour l'année 2025** autour de l'application Geotrek.

Ce partenariat est soumis à des engagements techniques et financiers :

- OPenIG héberge, maintient et garantit l'accès à l'application Geotrek pour 8 400,00 € ;
- le Département de la Lozère verse une contribution financière collaborative pour aider au support de l'application Geotrek et à l'animation régionale autour de ce projet.

En conséquence, les parties ont convenu ce qui suit.

Article 2 – Engagement du Département de la Lozère

2-1 - Montant de la contribution

Le Département de la Lozère s'engage, sous la condition expresse qu'OPenIG remplisse ses obligations contractuelles, à verser une contribution annuelle d'un montant total de 8 400,00 €, conforme au modèle économique en vigueur (voir l'annexe).

2-2 - Modalités de versement de la contribution

Le versement de la contribution à OPenIG sera effectué en une seule fois à la signature de la présente convention sur présentation d'une demande de paiement.

Ce document devra être accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Le Département de la Lozère se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative en fin d'année.

Article 3 – Engagements d'OPenIG

OPenIG s'engage à utiliser la contribution conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3-1 - Hébergement de l'application Geotrek

OPenIG s'engage à héberger les outils Geotrek du Département de la Lozère sur un serveur *ad hoc*, disposant des caractéristiques techniques nécessaires au déploiement des outils dans des conditions optimales (à titre indicatif à partir de 2023 : serveur 2 cpu/8 go ram/130 go stockage pour Geotrek-Admin et un serveur partagé pour les Geotrek-Rando : 2 proc/16 Go de ram/ 500 Go de stockage). Les

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

caractéristiques techniques pourront évoluer selon les besoins du Département de la Lozère.

3-2 – Accompagnement technique, cohérence régionale

OPenIG s'engage à inclure les chargés de mission référents désignés par le Département de la Lozère dans la démarche de déploiement de l'outil Geotrek en Occitanie.

Cette démarche mutualisée inclut :

- la récupération et/ou la mise en place et/ou l'hébergement du serveur Geotrek-admin, Geotrek-Rando et sa version PWA (équivalent mobile du Geotrek-Rando – voir l'annexe) de le Département de la Lozère,
- l'accès mutualisé des utilisateurs à l'application et à leurs données,
- l'accompagnement pour répondre à des questions techniques,
- l'organisation d'un groupe de travail régional « Geotrek » afin d'assurer une mise en réseau et une cohérence régionale (ex : itinéraires de randonnée traversant plusieurs territoires),
- des développements techniques mutualisés (en utilisant à la fois des ressources humaines et financières d'OPenIG, mais également celles disponibles au sein des organismes signataires de ces conventions de partenariat « Geotrek »), y compris au sein du groupement de commandes national dont OPenIG fait partie

Dans l'état actuel des ressources financières et humaines, elle n'inclut pas :

- l'accompagnement des utilisateurs à la collecte et à la préparation des données,
- la préparation et l'intégration des données dans l'outil (hormis l'intégration des images, logos, etc indispensables au déploiement de l'application) ,
- La création de code ou modification de code développé par un tiers dans un but de personnaliser l'interface du portail Geotrek-Rando, ainsi que le déploiement de ce code (création ou modification d'image, de logo, de customisation de pdf spécifique - hormis l'identification de la structure - ou autre contenu additionnel),
- L'achat et/ou la création et/ou la configuration du nom de domaine sur une plateforme spécifique de gestion de nom de domaine (comme Gandi, OVH, etc.)

3-3 - Contrôle de l'utilisation de la participation

OPenIG accepte le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la contribution financière. Ce contrôle, sur pièces ou sur place, pourra être exercé, à tout moment, par toute personne dûment mandatée par le Département de la Lozère.

A ce titre, OPenIG s'engage, d'une part à remettre sur simple demande du Département de la Lozère tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Article 4 – Publicité et informations

OPenIG mentionnera la participation financière du Département de la Lozère sur les supports de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition des logos.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

De même, le Département de la Lozère mentionnera OPenIG dans le contexte de la mutualisation régionale comme opérateur technique de Geotrek.

Les partenaires devront se tenir informés :

- d'événements survenant tant dans leur situation que dans celle des missions cofinancées,
- de changement dans leur situation juridique,
- de modification dans le déroulement des missions cofinancées.

Article 5 – Durée du partenariat

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, le partenariat est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

Il n'est pas renouvelable.

Article 6– Résiliation du partenariat et litiges

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent accord après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

En cas de litiges éventuels, les partenaires trouveront ensemble des solutions amiables.

Fait à ……,

en deux exemplaires originaux, le ……,

Pour le Département de la Lozère	***Pour OPenIG***
Laurent SUAU Président du Département de la Lozère	Bertrand MONTHUBERT Président d'OPenIG

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_131-DE

ANNEXE : MODELE ECONOMIQUE

L'accompagnement par OPenIG de ses adhérents souhaitant s'appuyer sur l'association pour la mise en œuvre de Geotrek comprend nécessairement les 2 volets « hébergement » et « animation, aide technique » :

Hébergement d'un serveur Geotrek « Admin » ou « Admin + Rando + PWA » :

(PWA : Progressive Web App, c'est-à-dire l'adaptation du Geotrek-Rando sur support mobile comme un smartphone, une tablette, etc. Cela va progressivement remplacer l'ancienne version de l'application mobile de Geotrek)

- Standard : **4 900 €/an** pour un territoire (2 vcpu / 4 Go de ram/ 130 Go de stockage) ; cela convient pour la majorité des usages
- Évolutif : en fin d'année, régularisation éventuelle selon les besoins de stockage et de puissance utilisés

Animation, accompagnement technique :

- Pour un territoire « simple » (Communauté de Communes, Parc Naturel Régional...) :

  1 500 €/an, auquel on ajoute 1000 € par Geotrek-Rando supplémentaire

- Pour un territoire départemental : **en fonction de la population du département** :
  - Moins de 100 000 habitants : **3 500 €/an** (ex : Lozère)
  - Entre 100 001 et 400 000 habitants : 5 500 €/an (ex : Hautes-Pyrénées, Aude, Aveyron)
  - Entre 400 001 et 1 000 000 habitants : 7 500 €/an (ex : Pyrénées-Orientales, Gard)
  - Plus de 1 000 000 habitants : 9 500 €/an (Haute-Garonne & Hérault)

IMPORTANT : Pour les territoires ayant déjà accès à un Geotrek Admin via un autre adhérent d'OPenIG et souhaitant disposer d'un Geotrek-Rando spécifique, la contribution totale annuelle demandée est de 1 000 € par an, en plus du coût de l'adhésion à OPenIG.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Rapport d'information sur les actes pris, en 2024, par l'exécutif départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

VU les articles L 3121-22, L. 3211-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 : "Rapport d'information sur les actes pris, en 2024, par l'exécutif départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Rappelle que l'exécutif départemental a reçu délégation pour l'exercice de certaines attributions reprises dans la délibération du 9 août 2024.

ARTICLE 2

Prend acte de la communication sur les actes pris par l'exécutif départemental, pour la période du 10 août 2024 au 31 décembre 2024 sur délégation de l'Assemblée, tels que décrits en annexe et établis sur les bases suivantes :

Délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT :

- en matière d'outils de financement ;
- en matière d'administration générale ;
- en matière d'indemnités d'assurance ;
- en matière de régies comptables ;
- en matière de dons et legs ;
- en matière d'aliénation de biens mobiliers ;
- en matière d'indemnisations d'expropriation ;
- en matière d'attribution de bourses ;
- en matière d'archéologie préventive ;
- en matière de renouvellement des adhésions aux associations ;
- pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution des subventions ;
- pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens du département ;
- pour admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public ;
- pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-10-1 du CGCT permettant au Président du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation.

Délégations accordées sur la base de l'article L3221-11 du CGCT pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12 du CGCT : pour exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme.

Délégation accordée sur la base de l'article L3221-12-1 du CGCT : Fonds solidarité logement (FSL) : pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.

Délégation basée sur l'article L 1413-1 du CGCT permettant la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

Délégations accordées par délibérations spécifiques :

- délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
- délégation pour attribuer les bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire ;
- délégation, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil de – 6 ans par arrêté ;
- délégation pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales (contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre bourg) dès lors que le principe de la contractualisation est validé par délibération.

Le Président du Conseil départemental,

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_132 du 8 avril 2025	
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU	
Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	8

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Rapport n°900 "Rapport d'information sur les actes pris, en 2024, par l'exécutif départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée" en annexe à la délibération

L'exécutif départemental a reçu du Conseil départemental délégation pour l'exercice de certaines attributions par délibération du 9 août 2024.

Ces dernières permettent la réalisation de divers actes sans que l'assemblée départementale sans délibération préalable.

Elles portent notamment sur les domaines suivants :

- Délégations accordées sur la base des articles L3211-2 du CGCT, L3221-10-1, L3221-11, L3221-12, L3221-12-1 et L 1413-1 du CGCT ;
- Délégations accordées par délibérations spécifiques :
  - délégation pour répondre à la sollicitation de l'État sur les projets de vente de logements locatifs sociaux, au bénéfice des locataires occupants ou pour des logements vacants, lorsque la garantie d'emprunt départementale a été accordée pour ces logements.
  - délégation pour attribuer les bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire ;
  - délégation, dans le cadre du Règlement Départemental d'Aide Sociale, pour procéder à l'individualisation des subventions en faveur des structures d'accueil de – 6 ans par arrêté ;
  - délégation pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales (contrats-cadres territoriaux, les contrats spécifiques bourgs-centres et la convention simplifiée relative au centre bourg) dès lors que le principe de la contractualisation est validé par délibération.

Conformément aux termes des délibérations, un rapport annuel d'information sur l'exercice de ces délégations, doit être présenté aux membres de l'assemblée sur les différents actes pris en vertu de ces délégations.

Lors de la commission permanente du 8 octobre 2024, il a été pris acte du rapport d'information concernant les actes pris par délégation, pour la période du 1er janvier 2024 au 9 août 2024.

Le présent rapport concerne l'information relative aux actes pris sur la base de la délégation, pour la période du 10 août 2024 au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

1 – Informations sur les délégations accordées sur la base de l'article L3211-2 du CGCT

1 1 - Délégation en matière d'outils de financement

La délégation est accordée dans la limite de l'emprunt voté chaque année au budget primitif(BP 2024 : 20 M€) et pour la ligne de trésorerie, dans la limite 7 M€. Sur la base de cette délégation, les informations relatives aux emprunts et à la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Concernant les emprunts

Après la consultation lancée le 9 octobre 2024, un prêt de 7 M€ a été contracté auprès de la Banque Populaire du Sud. Débloqué en novembre, les remboursements courront à compter de 2025 sur 10 ans au taux variable Euribor 3M + 0,76 %.

- Concernant la ligne de trésorerie

Sur la période concernée elle a été sollicitée à 3 reprises. Mobilisée en totalité pour les paiements du mois de décembre elle a pu être remboursée après l'encaissement des centimes et dotations du 20 du même mois.

Reste à rembourser au 10 août 2024 : 4 000 000 €.

Tirages			Remboursements		
N°	Date	Montant	N°	Date	Montant
			3	29/08/2024	3 000 000 €
7	04/09/2024	3 000 000 €	4	12/09/2024	2 000 000 €
8	11/12/2024	4 000 000 €	5	23/09/2024	2 000 000 €
9	16/12/2024	3 000 000 €	6	23/12/2024	7 000 000 €
Total	31/12/2024	10 000 000 €	Total	31/12/2024	14 000 000 €

1 2 - Délégation en matière de régies comptables :

La délégation porte sur la modification, la création et la suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

- Aucun acte sur la période n'a été réalisé.

1 3 - Délégation en matière de fixation de tarifs

Référence de l'arrêté	Objet
A_24_1952 du 12 août 2024 :	Tarif du prix de vente de la publication « Du côté de Saint-Étienne-Vallée-Française… Tome 1 – Des origines au 15e siècle », dans le cadre de la collection Patrimoines de Lozère.
A_24_2106 du 9 septembre 2024 :	Fixant le nouveau tarif pour le paramètre FCO Génotype 3 pour les demandes d'exploitants les exportations groupées de bovins, les suspicions cliniques DDETSPP48 pour le secteur santé animale mis en place par le Laboratoire Départemental d'Analyse
A_24_2162 du 17 septembre 2024 :	Fixant le nouveau tarif pour la réalisation d'un étalonnage température pour tout type de thermomètre par le service métrologie du Laboratoire Départemental d'Analyses

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Référence de l'arrêté	Objet
A_24_2464 du 21 octobre 2024 :	Fixant les nouveaux tarifs pour les paramètres suivants mis en place par le laboratoire départemental d'analyse : MHE, FCO Génotype 3, FCO 4 et FCO 8 pour le secteur santé animale dans divers contextes

1-4 - Délégation en matière de louage de choses :

La délégation est accordée pour les contrats d'une durée n'excédant pas 12 ans et dans la limite d'un plafond de loyer payé ou encaissé annuel de 50 000 € pour toute nouvelle location et dans la limite du montant indexé, pour les renouvellements de contrat.

Il peut donc s'agir de la location de biens meubles ou immeubles de toute nature

L'ensemble des contrats et conventions passés sur la base de cette délégation sont récapitulés en **annexe 1.** Dans cette annexe figurent également les mises à disposition gratuite de locaux.

2 – Informations sur les délégations accordées sur la base de L3221-10-1 du CGCT

La délégation est accordée pour permettre au Président du Conseil départemental de se constituer partie civile, d'intenter toutes les actions en justice devant toute juridiction et de défendre la collectivité dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation. Vous trouverez, **en annexe 2**, un état récapitulatif des actions en justice intentées par ou contre le Département.

3 - Délégations accordées sur la base de l'article L 3221-11 du CGCT

Une délégation pleine et entière est accordée à la Présidence du Conseil départemental, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits relatifs à ces marchés et accords cadres sont inscrits au budget

En annexe 3 est joint un tableau faisant le bilan des marchés et commandes publiques passés par le Département de la Lozère sur la période, sur la base de cette délégation.

4 - Délégation accordée sur la base de l'article L 3221-12 du CGCT

Le président du Conseil départemental peut, par délégation du conseil départemental, être chargé d'exercer, au nom du département, les droits de préemption dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme. Elle peut également déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe le conseil départemental.

- Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation en 2023.

5 - Délégation accordée sur la base de l'article L 3221-12-1 du CGCT

Le Président du Conseil départemental est chargé de prendre toute décision d'aides et de gestion relative au fonds de solidarité pour le logement (FSL).

- Dans le cadre des aides allouées aux particuliers, il a été payé, en 2024, 518 aides aux particuliers pour un montant total de 170 770,39 €, dont 267 aides du mois d'août à décembre 2024 pour un montant de 85 765,91 €.

Un bilan d'activité et financier du Fonds de Solidarité pour le Logement est établi annuellement.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

6 - Délégation accordée sur la base de l'article L1413-1 du CGCT

La délégation basée sur l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales permet la saisine, pour avis de la Commission Consultative des services publics locaux, sous réserve que l'Assemblée délibérante soit saisie dans les six mois, sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de tout projet de partenariat.

- Aucun acte n'a été réalisé sur la base de cette délégation sur la période.

7 - Délégations accordées par délibérations spécifiques

A travers ses règlements ou par des actes spécifiques, le Président a reçu délégations pour les actes suivants :

Sur la base de la délibération n°CD_22_1046 du 27 juin 2022, le Président du Conseil départemental a répondu favorablement à la sollicitation de l'État sur le projet de vente d'un logement social aux locataires occupants.

- Aucune demande n'a été faite sur la période.

Sur la base du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), les subventions d'investissement courant allouées aux crèches pour la période du 9 août 2024 au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

Arrêté n°	Crèche	Montant attribué
24-2347	Frimousses Limagnole Saint-Alban	222,78 €
24-2349	ADMR Petits loups Villefort	472,56 €
24-2350	Association Trait d'Union	373,53 €
24-2375	CIAS Coeur Lozère Badaroux	2 852,40 €
24-2376	CIAS Coeur Lozère Bellesagne	1 119,72 €
24-2576	ALSH Saint-Germain de Calberte	621,50 €
24-2603	Foyer rural petits cailloux – ALSH ispagnac	1 412,47 €
24-2604	SPL Les petits loups Marvejols	1 236,96 €
24-2605	CCAS Chanac Marie Brun	166,00 €

Sur la base de la délibération n°CD_23_1045 du 18 décembre 2023 : Attractivité et démographie médicale

Le Président a reçu délégation pour l'attribution des bourses individuelles d'engagement, déterminées selon les modalités approuvées par l'Assemblée dans le règlement d'aide aux étudiants en médecine (toutes spécialités) et en dentaire.

6 étudiants bénéficient d'une bourse d'engagement dont la convention a été précédemment signée, représentant une dépense de 18 200 €.

- Depuis le 10 août 2024, une nouvelle bourse d'engagement a été conclue avec une interne en médecine générale pour la période de novembre 2024 à octobre 2027. Elle représente un montant de 1 400 € attribué en 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Sur la base de la délibération n°CD_22_1066 du 16 décembre 2022 : Politique jeunesse

L'Assemblée a donné délégation au Président pour individualiser les aides dans la cadre du programme « conduite accompagnée » à hauteur de 100 € par bénéficiaire dont le quotient familial est supérieur à 800 et à hauteur de 200 € par bénéficiaire dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800.

Sur l'ensemble de l'année 2024, le nombre de bénéficiaires a été de 275, dont 39 de l'aide bonifiée à 200 € (soit un montant total attribué de 31 400 €).

- Depuis le 10 août 2024, 86 aides ont été attribuées dont 10 de l'aide bonifiée.

Sur la base de la délibération n°CD_21_1005 en date du 15 mars 2021 et n°CD_21_1037 en date du 25 octobre 2021 : contrats initiés par l'État et conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) :

Par délibération du Conseil Départemental, le Président du Conseil Départemental ou son représentant ont été autorisés à signer, au nom du Département divers contrats, dont la liste est jointe en annexe 4.

Il vous est demandé de bien vouloir prendre acte de ce rapport d'information sur l'exercice des délégations accordées à l'exécutif départemental pour la période du 9 août au 31 décembre 2024.

*****

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Annexe 1 au rapport d'information sur les actes pris, en 2024, par l'exécutif départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée

- Informations sur les contrats de location et de mise à disposition (patrimoine immobilier) :

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
Bien loués par le Département pour ses besoins				
24-0744	02/09/24	Terrain Mont-Lozère	Convention d'utilisation des terrains situés dans l'indivision Malavieille sur le Mont-Lozère	Mme Danièle BUISSON Mme Jeannette BOYER Mme Lucile RODIER
24-0883	08/10/24	Bâtiment rue de la Draine Causse d'Auge à Mende	Mise à disposition de locaux situés au Causse d'Auge, rue de la Draine à Mende	Lozère Logistique Scénique
24-0983	31/10/24	Bâtiment rue de la Draine Causse d'Auge à Mende	Location de locaux situés Causse d'Auge - rue de la Draine à Mende pour les besoins de Lozère Logistique Scénique	SCI Du Rond Point
24-1039	21/11/24	Eglise St-Flour du Pompidou	Mise à disposition d'un terrain pour assurer le stationnement des véhicules lors des manifestations organisées à l'église de St-Flour du Pompidou	Mme Fernande AFFORTIT-VALMALLE
Biens dont le Département est propriétaire				
24-0720	27/08/24	MDS Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	Camille ROUGELET et Benjamin VIALA
24-0721	27/08/24	Enclos Roussel Mende	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	Mme Manon COMBALUZIER
24-0743	02/09/24	Enclos Roussel Mende	Mise à disposition d'une chambre située au 1er étage de la Villa Enclos Roussel à Mende	Mme Laurie SAINT-LEGER
24-0823	01/10/24	MDS de Florac	Mise à disposition de locaux à la MDS rue de la Croisette à Florac	Production DHARAMSALA
24-0824	01/10/24	MDS de Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	Camille ROUGELET et Benjamin VIALA
24-0825	01/10/24	Tribunal de Florac	Avenant n°1 à la convention n°24-0438 de Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	ZARMA PROD48

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
24-0826	01/10/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Benoït HOLLEY
24-0843	03/10/24	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Association Les Gens de la soupe
24-0920	10/10/24	MDS de Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	Dr LAMBERT
24-0930	17/10/24	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Ecole d'Application de Sécurité Civile – CNF SMPM
24-0962	28/10/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Arthur GUSSIGH
24-0963	28/10/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Josiane RIVALS
24-1022	14/11/24	MDS Florac	Mise à disposition d'un studio - logement passerelle - 5 quartier de la Croisette à Florac-Trois-Rivières	Mme Camille ROUX et M Nicolas ALLACHI
24-1023	14/11/24	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	Y A PAS DE LAIDS ARTS
24-1025	14/11/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Arthur GUSSIGH
24-1037	21/11/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Yoven SERVANT-ROUMEY
24-1038	21/11/24	MDS de Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	M Romain AMIEL
24-1080	29/11/24	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Marie MEREZEGUES
24-1132	13/12/24	MDS de Florac	Mise à disposition du studio à la MDS rue de la Croisette à Florac	Mme Camille ROUX et M Nicolas ALLACHI
24-1141	17/12/24	Aire de la Lozère	Mise à disposition du hall d'entrée du bâtiment d'accueil de l'Aire de la Lozère	Mme Nassima OULKAID
25-0015	07/01/25	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Yoven SERVANT-ROUMEY

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

N° Convention	Date	Bâtiment	Libellé	Tiers
25-0016	07/01/25	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme Pascale GIAPPESI
25-0017	07/01/25	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Romaric NAZON
25-0025	14/01/25	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	Mme MEREZEGUES
25-0108	30/01/25	Maison des Sports	Mise à disposition du studio rue du Faubourg Montbel à Mende	M Yoven SERVANT-ROUMEY
25-0109	30/01/25	Tribunal de Florac	Mise à disposition de locaux dans l'ancien tribunal de Florac	FLORACOPOLY

Mises à disposition accordées à titre gratuit pour valorisation de l'aide en nature :

Occupants	Bâtiments	Surface m² (Bureaux)	Prix/ m²	Surface m² (Garage)	Prix/ m²	Avantage mensuel (loyer)	Montant avantage 01/01/24 au 08/08/24
PNC	Tribunal de Florac	233	4,00 €			932,00 €	6 764,52 €
Université de Montpellier	FDE	1670 m²	3,00 €			5 010,00 €	36 362,90 €
MDPH	MDPH	973	4,00 €			3 892,00 €	28 248,39 €
Resto du Coeur-Marvejols	Tribunal de Marvejols	135,83	4,00 €	37,09	2,00 €	617,50 €	4 481,85 €
MLL	Mende-Immeuble Bourillon Chaptal	397,06	4,00 €			1 588,24 €	11 527,55 €
CDOS	Maison Départementale des Sports	318	4,00 €			1 272,00 €	9 232,26 €
Lozère Logistique Scénique	Les Ravines			236 m²	2,00 €	472,00 €	3 425,81 €
						TOTAL	100 043,28 €

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Liste des contentieux
Et pré-contentieux en action au 6/03/2025

Dates début de l'affaire	Exposé des motifs	Conclusions
Procédures devant le Tribunal Judiciaire		
08/04/24	Saisine de Monsieur le Procureur de la République concernant une infraction à la conservation du Domaine public le 14/12/2023 à l'encontre de Monsieur X sur la commune de Saint Chély d'Apcher (dégradation parapet)	En cours d'instruction
06/01/25	Saisine de Monsieur le Procureur de la République concernant une infraction à la conservation du Domaine public le 12/10/2023 à l'encontre de Madame X sur la commune de Antrenas (dégradation glissière de sécurité)	En cours d'instruction
19/08/24	Ouverture d'une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental concernant la mère de la mineure X confiée à l'ASE depuis 2019	Jugement du 13/11/2024 : déclare le délaissement parental de la mineure X par sa mère et délègue l'autorité parentale à l'ASE
22/08/24	Ouverture d'une procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental concernant la mère de la mineure X confiée à l'ASE depuis 2023	Jugement du 11/12/2024 : Demande de l'ASE déclarée caduque
07/08/24	Saisine du Juge aux affaires Familiales demandant la délégation d'autorité parentale paternelle du mineur X confiée à l'ASE depuis 2019	Jugement du 13/1/2025 : Délégation de l'exercice de l'autorité parentale du père à l'ASE
27/12/24	Saisine du Juge aux affaires Familiales demandant la délégation d'autorité parentale maternelle du mineur X confiée à l'ASE depuis 2018	Audience le 11/02/2025, en attente du délibéré
21/08/24	Saisine du Juge aux Affaires Familiales demandant la délégation d'autorité parentale maternelle à l'ASE concernant le mineur X confié à l'ASE depuis 2023	Jugement du 17/12/2024 : Délégation de l'autorité parentale de la mère à l'ASE
19/08/24	Saisine du Juge aux Affaires Familiales demandant la délégation d'autorité parentale paternelle à l'ASE concernant la mineure X confiée à l'ASE depuis 2018	Jugement du 08/10/2024 : Délégation de l'autorité parentale du père à l'ASE
Dépôts de plainte		
23/02/21	Constitution de partie civile du Département dans le cadre de l'affaire inscrite contre Monsieur X et Madame Y pour détournement de fonds publics par personne chargée d'une mission de service public pour l'accueil et la prise en charge de mineurs confiés par les conseils départementaux	Jugement correctionnel en date du 8/4/2021 condamnant Monsieur X et Madame X chacun à un emprisonnement délictuel avec sursis de 12 mois, au paiement d'une amende de 5000 € et à une interdiction de gérer des centres d'accueil pour mineurs ou majeurs protégés pendant 5 ans. L'affaire a été renvoyée sur intérêts civils au 21/10/2021, reportée au 22/11/2022, au 7/02/2023 et au 22/04/2024. Jugement rendu le 14/10/2024 : - constate le désistement du CD48 - condamne solidairement Monsieur X et Madame X à payer la somme de 56 935,90 €
09/06/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère pour fraude RSA d'envergure nationale pour un montant de 995 €	En cours d'instruction
12/10/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA d'un montant de 42 547,69 €	En cours d'instruction
09/12/22	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Madame X pour fraude RSA d'un montant de 3 553 €	En cours d'instruction
04/12/23	Dépôt de plainte conjointe du département de la Lozère avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère auprès du Tribunal judiciaire à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA pour un montant De 32 106,76 €	En cours d'instruction
19/02/24	Dépôt de plainte conjointe avec la Caisse commune de Sécurité Sociale de la Lozère à l'encontre de Monsieur X pour fraude RSA d'un montant 34 529,10 €	Audience fixée le 20/3/2025
26/10/23	Dépôt de plainte pour violences commises en réunion sans incapacité du mineur X confié à l'ASE	Audiences fixées le : - 22 avril 2024 au Tribunal judiciaire de Carcassonne reportée au 13/6/2024 à 14h - 17 mai 2024 au Tribunal judiciaire de Castres En attente délibéré
23/11/21	Dépôt de plainte en date du 23/11/2021 par le Département contre le mineur X enfant placé à l'ASE pour des faits graves à l'encontre d'un autre mineur également placé à l'ASE.	En cours d'instruction
22/04/23	Dépôt de plainte en date du 22/04/2023 par le Département contre X suite à dégradation de la borne touristique de Marvejols	Avis de classement le 4 septembre 2024 car l'enquête n'a pas permis d'identifier les personnes responsables
16/05/23	Dépôt de plainte contre X pour usurpation de l'identité du Département par l'utilisation du logo du Département sur des flyers lors de l'évènement Mont Lozère Cars Festival	En cours d'instruction
21/07/23	Dépôt de plainte contre X pour dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration publique lors de manifestation sur la voie publique (balises de virage) : période du 9/7/2023 au 16/7/2023 à Fournels	En cours d'instruction

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

26/07/23	Dépôt de plainte contre X pour vol de deux panneaux de signalisation entre le 24 et le 25/7/2023 à Nasbinals	Avis de classement car l'enquête n'a pas permis d'identifier les personnes responsables
04/08/23	Dépôt de plainte contre X pour dépôt ou abandon d'ordures de déchets de matériaux ou d'objets hors des emplacements autorisés : période du 17/7/2023 au 4/8/2023 au Malzieu Ville	En cours d'instruction
26/10/23	Dépôt de plainte contre X pour dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration publique (panneaux de signalisation) : période du 25 au 26/10/2023 aux Monts de Randon	En cours d'instruction
21/11/23	Dépôt de plainte contre X pour vol de pierres à bâtir entre le 11 et le 12/11/2023 sur la commune de Recoules d'Aubrac	En cours d'instruction
23/11/23	Dépôt de plainte contre X pour vol de glissières de sécurité entre le 13 et le 14/11/2023 à Saint Denis en Margeride	En cours d'instruction
18/01/24	Dépôt de plainte contre X pour dégradation ou détérioration de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration publique (panneaux de signalisation) le 12/01/2024 à Prévenchères	En cours d'instruction
18/04/24	Dépôt de plainte contrat X pour outrage à une personne chargée d'une mission de service public en date du 19/3/2024	en cours d'instruction
26/03/24	Dépôt de plainte contre X pour dégâts au domaine public avec tiers non identifié (dégradation balises de virage – commune de Noalhac – RD12 dans le sens Fournels Nasbinals)	en cours d'instruction
45358	Dépôt de plainte contre X pour vol de glissières avec tiers non identifié (50 mètres de glissières dérobés – RD59 – commune de la Panouse)	en cours d'instruction
25/01/24	Dépôt de plainte contre X pour vol d'huile hydraulique sur la RD 806	Avis de classement du 13/9/2024 car l'enquête n'a pas permis d'identifier les auteurs
20/01/25	Dépôt de plainte contre X au titre de l'article 40 pour des faits potentiellement délictueux	en cours d'instruction
Procédures devant le Tribunal administratif de Paris		
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
08/10/24	Appel du jugement en assistance éducative en date du 27 septembre 2024 de Madame X	Arrêt du 19/02/2025 qui infirme la décision déférée et donne mainlevée du placement de Madame X et dit n' y avoir lieu à assistance éducative au bénéfice de Fatoumata KONATE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Liste des contentieux en défense en date du 6/3/2025

dates de début de l'affaire	Exposé des motifs	Conclusions
En première instance		
Procédures devant le Tribunal judiciaire de Mende		
30/05/22	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 30/05/2022 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction
09/05/22	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 09/05/2022 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 30/01/2023, Monsieur X est condamné à un avertissement judiciaire. Date d'audience sur intérêts civils à venir.
30/06/22	Assignation en référé de Monsieur X demandant une expertise pour une fissuration d'un bas coté de la route départementale 56. Monsieur X a fait réaliser un chemin par l'entreprise Y pour desservir ses parcelles agricoles. Comme suite à ces travaux, une portion du talus décaissé a glissé et le bas côté de la route s'est fissuré.	Ordonnance du 7/12/22 désignant l'expert judiciaire Rapport d'expertise rendu le 05/09/23 : les travaux réalisés par l'entreprise de Mr Y à la demande de Mr X sont à l'origine de la déconsolidation et érosion du talus support de la RD 56 Audience de mise en état le 4/4/2025
17/01/25	Citation à comparaître en qualité de gardien du mineur X devant la Juge des enfants pour des faits de vols	Audience du 17/1/2025 : notification d'un avertissement pénal probatoire
05/02/25	Comparution immédiate d'un jeune confié à l'ASE pour des faits de dégradation et destruction de logements par incendie	en cours d'instruction
13/03/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 13/03/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement en date du 01/06/23 Monsieur X est condamné : - à un emprisonnement délictuel de 1 an totalement assortie du sursis probatoire pendant 18 mois - à se soumettre aux mesures de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code - à une privation de son droit d'éligibilité pour 5 ans. Une expertise médicale du mineur a été ordonnée. Audience sur intérêts civils le 23/5/2025
13/04/23	Convocation devant le Jude des enfants du mineur X confié à l'ASE pour des faits de détention non autorisée de stupéfiants le 18/3/2023	Renvoi du prononcé de la sanction au 25/3/2024 En attente du jugement
26/04/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 26/04/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction. Expertise psychologique et psychiatrique demandée Audience sur intérêts civils le 07/04/2025
26/04/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 26/04/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction. Expertise psychologique et psychiatrique demandée Audience sur intérêts civils le 7/04/2025
30/05/23	Convocation à l'audience du 8/8/2023 du mineur X confié à l'ASE pour des faits de destruction par incendie de biens mobiliers et immobiliers au préjudice de la mairie de Manduel	Le Juge des enfants du Tribunal de Nîmes en audience de culpabilité en date du 8/9/2023 a renvoyé l'affaire sur l'action civile à l'audience du Tribunal correctionnel (chambre des intérêts civils) du 22/11/2023 Renvoi le jugement sur l'action civile au tribunal correctionnel
25/08/23	Convocation en chambre du conseil aux fins de jugement en audience de culpabilité devant le juge des enfants du mineur X confié à l'ASE pour avoir commis divers délits le 20 juin 2023, entre le 1er et le 8/8/2023, entre 14/7 et le 4/8/2023, et le 19/9/2023 à Meyrueis et à Arles (détérioration de matériels et vols)	Renvoi du prononcé de la sanction au 8/4/2024 – en attente décision
06/09/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 06/09/2023 pour exercer les droits reconnus à la mineure X.	Par jugement en date du 07/09/2023 Monsieur y est condamné : - à emprisonnement délictuel de 12 mois assorti de 6 mois de sursis probatoire pendant 2 ans - à se soumettre aux mesure de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code - à l'interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans Jugement sur intérêts civils du 16/12/2024 : - Monsieur y condamné à verser 1000 € au titre du préjudice subi par la mineure X
12/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 12 décembre 2024, Monsieur Y a été condamné à une emprisonnement de 8 mois assorti de 2 ans de sursis probatoire - à se soumettre aux mesure de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code – article 1, 3, 5, 6 et 15. Madame Z a été condamnée à un emprisonnement de 3 mois assorti de sursis et à une peine de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes d'une durée de 2 jours Monsieur Y et Mme Z sont condamnés à payer 800 € de dommages et intérêts au mineur X

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

12/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 11/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 12 décembre 2024, Monsieur Y a été condamné à une emprisonnement de 8 mois assorti de 2 ans de sursis probatoire - à se soumettre aux mesure de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code – article 1, 3, 5, 6 et 15. Madame Z a été condamnée à un emprisonnement de 3 mois assorti de sursis et à une peine de stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes d'une durée de 2 jours. Monsieur Y et Mme Z sont condamnés à payer 800 € de dommages et intérêts au mineur X
18/12/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 18/12/2023 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 12 décembre 2024 Mme Y a été condamnée à 3 mois d'emprisonnement avec sursis simple, et à l'exécution d'un stage sur les violences conjugales de 2 jours à effectuer dans un délai de 6 mois. Mr Z a été condamné à une peine de 7 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire durant deux ans avec obligation de soins en lien avec l'alcool et les violences, obligation de payer les sommes dues au Trésor Public, obligation d'indemniser la partie civile, obligation de travailler, et obligation d'effectuer un stage sur les violences conjugales de 2 jours à effectuer dans un délai de 6 mois. Les deux prévenus ont été condamnés à verser la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts au mineur X
12/02/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 12/02/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 30/04/2024, Monsieur Y est déclaré coupable et condamné à : emprisonnement délictuel de 8 Mois totalement assorti de sursis probatoire pendant 2 ans - à se soumettre aux mesure de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal et aux obligations et interdictions prévues à l'article 132-45 du même code– article 1, 3, 5, 6, 9 et 15 . - à une interdiction de détenir ou de porter une arme soumise à autorisation pendant 5 ans - à payer la somme de 1 € au titre de dommages et intérêts au mineur X
02/02/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Procureur de la République en date du 02/02/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	Par jugement du 27/11/24, Monsieur X est déclaré coupable et condamné à 8 mois d'emprisonnement assortie d'un sursis de 4 mois pendant 2 ans + condamné aux mesures 132-44 du code pénal et 132-45 article 3-5-6 et 9 + condamné à payer 800 € de dommages et intérêts pour préjudice moral
11/01/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 11/01/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X.	En cours d'instruction
26/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 05/04/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X	En cours d'instruction
18/06/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18/6/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X	Par jugement du 06/02/2025, Monsieur Y est condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire renforcé pendant 18 mois avec obligations (soins, travailler, payer les sommes dues au TP, indemniser les parties civiles) / interdictions (fréquenter les débits de boisson, contact avec Mme, se rendre au domicile de Mme) / stages de sensibilisation sur violences conjugales de 2 jours / pas de retrait de l'autorité parentale / verser 1 000 € au mineur X pour préjudice moral
18/06/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18/6/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X	Par jugement du 06/02/2025, Monsieur Y est condamné à 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire renforcé pendant 18 mois avec obligations (soins, travailler, payer les sommes dues au TP, indemniser les parties civiles) / interdictions (fréquenter les débits de boisson, contact avec Mme, se rendre au domicile de Mme) / stages de sensibilisation sur violences conjugales de 2 jours / pas de retrait de l'autorité parentale / verser 1 000 € au mineur X pour préjudice moral
15/05/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 15/5/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X	Par jugement du 03/10/24 : Monsieur X est déclaré coupable et condamnée à une peine de 8 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois+ mesures de contrôle article 132-44 du code pénal et 132-45 articles 1,3,6,9, 13 et 15 du même code + Interdiction de détenir une arme soumise à autorisation pendant 5 ans+ confiscation des biens scellés 1 et 2 + retrait de l'exercice de l'autorité parentale. Madame Y est déclarée coupable et condamnée à une peine de 6 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire pendant 18 mois+ mesures de contrôle article 132-44 du code pénal et 132-45 articles 1,3,6,9, 13 et 15 du même code + Interdiction de détenir une arme soumise à autorisation pendant 5 ans+ confiscation des biens scellés 1 et 2 + retrait de l'exercice de l'autorité parentale Monsieur Z et Mme Y sont condamnés chacun au paiement de 1 € au titre de dommages et intérêts pour le mineur X.
03/04/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 3/4/2024 pour exercer les droits reconnus au mineur X	Audience à venir
20/03/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 19/03/24 pour exercer les droits reconnus au mineur X	Audience le 04/07/2024 Monsieur X condamné à 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis probatoire pendant 2 ans avec : - Obligation de soins - Obligation de travailler -Obligation de payer les sommes dues aux victimes et au Trésor Public -Interdiction de contact avec les victimes -Interdiction de se rendre sur les lieux de travail de Mme Y -Interdiction de se rendre sur la commune de Langogne -Interdiction de fréquenter les débits de boisson -Interdiction de détenir une arme pendant 5 ans -Interdiction de contact avec son épouse et les enfants durant 3 ans -Condamné à payer à chacune des enfants la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts Expertise médicale ordonnée concernant Mme Y

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

20/03/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 19/03/24 pour exercer les droits reconnus au mineur X	Audience le 04/07/2024 Monsieur X condamné à 30 mois d'emprisonnement dont 18 mois assortis du sursis probatoire pendant 2 ans avec : - Obligation de soins - Obligation de travailler -Obligation de payer les sommes dues aux victimes et au Trésor Public -Interdiction de contact avec les victimes -Interdiction de se rendre sur les lieux de travail de Mme Y -Interdiction de se rendre sur la commune de Langogne -Interdiction de fréquenter les débits de boisson -Interdiction de détenir une arme pendant 5 ans -Interdiction de contact avec son épouse et les enfants durant 3 ans -Condamné à payer à chacune des enfants la somme de 800 € à titre de dommages et intérêts Expertise médicale ordonnée concernant Mme Y
10/06/24	Requête présentée par la SARL X pour des faits de vol en réunion impliquant le mineur X confié à l'ASE à la date des faits courant juillet 2023	Jugement du 07/10/24 : Monsieur X est condamné à un emprisonnement délictuel de 5 mois totalement assorti d'un sursis, - avertissement prévu à l'article 132-29 du code pénal
30/11/23	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 18/10/23	En cours d'instruction
27/12/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 13/12/2024	Audience le 28/05/2025
17/01/25	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 31/12/2024	Audience à venir
02/08/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 1er/08/2024	Par jugement du 9 septembre 2024 Monsieur X a été déclaré coupable avec ouverture d'une mise à l'épreuve éducative et placé sous contrôle judiciaire avec obligation de soins et interdiction d'entrer en contact avec la mineure – Audience sur intérêts civils le 7 Avril 2025
27/09/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 26/09/2024	Audience 28 Mai 2025
15/11/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 14/11/2024	Par jugement du 17/2/2025 : Monsieur X est déclaré coupable Audience sur intérêts civils le 28/4/2025
17/12/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 16/12/24	En cours d'instruction
17/12/24	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 16/12/24	En cours d'instruction
29/11/24	Convocation le 15/01/25 devant le délégué du Procureur pour des faits de conduite d'un véhicule en ayant fait usage de stupéfiant	15/01/25 : Notification d'un avertissement probatoire pénal
24/02/25	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 04/02/25	En cours d'instruction
06/03/25	Désignation du Département de la Lozère en qualité d'administrateur ad'hoc sur réquisition du Substitut du Procureur de la République en date du 19/02/25	En cours d'instruction
Procédures devant le Tribunal administratif de Nîmes		
09/12/22	Requête de Madame X contre la commune Y et le département de la Lozère demandant au Tribunal : - l'annulation du rejet du recours administratif préalable en indemnisation en date du 12 Août 2022 - la condamnation solidaire de la commune Y et du département de la Lozère à verser à Madame X : * 3375 € au titre de la réparation du préjudice matériel causé à sa propriété * 5000 € en indemnisation du trouble qu'elle a subi dans ses conditions d'existence * 4000 € au titre de l'article L761-1 du code justice administrative - d'enjoindre la commune Y et le département de la Lozère dans un délai de deux mois à compter sous peine d'astreinte de 100 euros par jours de retard des mesures propres : * à faire cesser les désordres subis par la propriété de Madame X * à prévenir les désordres constatés, en protégeant la propriété de Madame X des ruissellements d'eau qui l'attendraient *à réparer les dégâts matériels sur la propriété de Madame X, causés par les infiltrations d'eaux jusqu'alors subies	Par ordonnance du 11/5/2023 : désignation d'un médiateur sur le fondement de l'article L.213-7 du code de justice administrative Compte tenu du refus de Madame X d'avoir recourir à la médiation, l'instruction se poursuit. Clôture instruction le 05/08/2024 Audience le 07/02/2025 – en cours de délibéré
03/01/23	Requête de Madame X, mère d'un enfant victime de violences physiques par plusieurs enfants dont l'un d'eux est confié à l'ASE, sollicitant auprès du tribunal la condamnation du département de la Lozère à lui verser : - 8 550,66 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par Monsieur Y son fils - 1 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi par Madame X - 1 000 € au titre de l'article L.475-1 du code de procédure pénale - 1 000 € au titre des entiers dépens en ceux compris les frais d'expertise médicale - 1000 € au titre de l'article L.761-1 du code justice administrative	Audience en date du 21/02/25 : en attente du délibéré
29/04/23	Référé déposé par la SA X en vue de la désignation d'un expert afin de constater les désordres survenus après des travaux de rénovations et de proposer des mesures conservatoires.	Instruction en cours Département simple observateur
15/10/24	Requête de Monsieur X demandant au Tribunal d'annuler la décision en date du 06/09/2024 relative au rejet du RAPO concernant la décision du 09/08/2024 de la CCSS, pour la part relative au RSA et dont le montant de l'indu s'élève à 18 790,54 €	Instruction en cours

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

07/01/25	Requête de Monsieur X auprès du Tribunal afin de contester la remise de dette partielle accordée par la commission de recours amiable dans le cadre du RSA	Instruction en cours
22/11/23	Requête présentée par Madame X demandant au Tribunal d'annuler l'arrêté portant sanction disciplinaire	Par jugement en date du 17/10/2024 l'arrêté est annulé et injonction est faite au département de la Lozère de procéder à la reconstitution de la carrière de Mme x Rejet du surplus des conclusions des parties.
05/01/24	Requête en référé présentée par l'Association X gérant un Lieu de Vie et d'Accueil demandant la suspension d'un arrêté de fermeture provisoire	Par ordonnance en date du 19/1/2024 le Tribunal a rejeté la requête présentée par l'Association X
06/01/24	Requête en référé présentée par l'Association X gérant un Lieu de Vie et d'Accueil demandant l'annulation d'un arrêté de fermeture provisoire	Par ordonnance en date du 09/04/24, le Tribunal a donné acte du désistement de la requête de l'Association X
27/02/24	Requête présentée par Madame X agent du Département contestant un arrêté pris concernant sa position dans la collectivité	Ordonnance du 21/05/2024 : requête rejetée
02/05/24	Requête présentée par Madame X, agent du Département contestant le refus de classement en catégorie A	refus de la médiation proposée auprès de la juridiction
02/05/24	Requête présentée par Madame X, agent du Département contestant le refus de classement en catégorie A	refus de la médiation proposée auprès de la juridiction
31/05/24	Requête présentée par Madame X contestant le refus de reconnaissance d'imputabilité d'une maladie professionnelle et l'octroi d'un congé pour invalidité temporaire	Médiation en cours
	Requête présentée par l'association X demandant la suspension de l'arrêté pris par Madame la Présidente du CD48 relatif à la nomination d'un administrateur provisoire du Lieu de Vie et d'Accueil	Ordonnance en date du 6/8/2024 : rejet de la requête de l'association X
17/07/24	Requête présentée par l'association X demandant l'annulation de l'arrêté pris par Monsieur le Président du CD48 relatif au renouvellement de l'administration provisoire du Lieu de Vie et d'Accueil	Requête sur le fond – en cours d'instruction
25/05/24	Requête présentée par l'association X contestant la légitimité des travaux engagés par le CD48 SUR LA rd35	Ordonnance en date du 7/11/24 : rejet de la requête de l'association X
14/08/24	Requête en référé expertise médicale présentée par Madame X, agent territoriale, devant le Tribunal administratif de Nîmes	Par ordonnance du 24/10/2024 la requête de Madame X est rejetée
14/08/24	Recours de plein contentieux déposé par Madame X, agent territoriale, devant le Tribunal administratif de Nîmes contre l'arrêté du 18/6/2024	Par ordonnance du 5/12/2024 il est pris acte du désistement de Madame X
07/02/25	Requête présentée par l'association X demandant la suspension de l'arrêté pris par Monsieur le Président du CD48 relatif au renouvellement de l'administration provisoire du Lieu de Vie et d'Accueil	Ordonnance du 04/03/25 : - suspension de l'arrêté du 2/01/25 jusqu'à ce qu'il soit statué au fond - le CD48 doit verser 1 000 € à l'association en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative
07/02/25	Requête présentée par l'association X demandant l'annulation de l'arrêté pris par Monsieur le Président du CD48 relatif au renouvellement de l'administration provisoire du Lieu de Vie et d'Accueil	Requête sur le fond – en cours d'instruction
EN POURVOI EN CASSATION		
Conseil d'État		
23/08/24	Pourvoi contre l'ordonnance n°2402766 du 06/08/24 rejetant la requête tendant à la suspension de l'arrêté n°24/1705 du 5/07/24	Ordonnance du 16/01/25 : non lieu. Arrêté arrivé à son terme, le pourvoi est devenu sans objet

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour la période allant du 09/08/24 au 31/12/2024

TRAVAUX

Numéro	Date de création	Libellé	Attributaire	Code postal + ville	Montant HT
24-0923	14/10/24	Collège de Saint-Chély d'Apcher : Location compteur panneaux photovoltaïque	ENEDIS	11100 NARBONNE	43,78 €
24-1149	04/12/24	Parc Technique Départemental : Désinsectisation	BIADIOU	43000 LE PUY EN VELAY	137,48 €
24-1151	04/12/24	Boursier Rieutort - Dératisation	BADIOU	43000 LE PUY EN VELAY	153,72 €
24-1150	04/12/24	Médiathèque Départementale de Lozère : Dératisation	BADIOU	43000 LE PUY EN VELAY	153,72 €
24-0890	03/10/24	Villa Enclos Roussel : Ramonage chaudière fioul	SAS CLEAN RAMONAGE 48	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	156,00 €
24-0837	12/09/24	Espace Olympe de Gouges : Vérification du réseau avec passage d'une caméra	NICOLLIN EAU	34190 GANGES	180,00 €
24-1144	04/12/24	Espace Olympe de Gouges : Curage et débouchage du réseau E.U	NICOLLIN EAU	34190 GANGES	180,00 €
24-0891	04/10/24	Domaine des Boissets : Spanc diagnostic initial	SPANC GORGES CAUSSES CEVENNES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	198,00 €
24-0769	22/08/24	Maison des Soliarités de Florac : Modification programmation des digicodes	RODIER	48000 MENDE	297,36 €
24-0892	04/10/24	Maison de l'Autonomie : Tonte des espaces verts	HERMABESSIERE	48000 MENDE	456,00 €
24-0865	25/09/24	Collège de Vialas : Nettoyage complémentaire	ABER PROPRETÉ	48000 MENDE	498,00 €
24-0971	30/10/24	Hôtel du Département : Intervention sur la toiture	Yvan SAINT LEGER	48000 BADAROUX	506,16 €
24-0996	07/11/24	Tribunal de Florac : Débroussaillage des abords	HERMABESSIERE	48000 MENDE	672,00 €
24-1172	10/12/24	Collège de Meyrueis : Interventions diverses + mise en place cornière inox	ROUJON Laurent	48000 MENDE	685,03 €
24-1148	04/12/24	Collège du Collet de Dèze : Réparation de chaufferie	CEVENNES CONFORT	30100 ALES	787,62 €
24-0994	06/11/24	Les Bondons : Etude géoarchéologique	CEVENNES DRONE	30820 CAVEIRAC	800,00 €
24-0870	30/09/24	Espace Olympe de Gouges : Espaces verts : tonte, taille de haie, nettoyage des syphons	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	960,00 €
24-1152	04/12/24	Collège du Collet de Dèze : Fourniture et remplacement du pot de combustion	CEVENNES CONFORT	30100 ALES	1 052,40 €
24-1070	28/11/24	Collège de Meyrueis : Fourniture et pose de caniveau grille autour de la PAC	SLE	48000 MENDE	1 188,00 €
24-1011	18/11/24	Archives départementales : Raccordement au réseau	ORANGE	44151 SAINT GEREON	1 216,80 €
24-1069	28/11/24	Internat Collège de Vialas : Reprise placo chambre 11 et découpe cloisons dans le hall	DUARTE Carlos	48000 MENDE	1 260,00 €
24-0897	07/10/24	Maison des Solidarités de Langogne : Travaux aménagement square : 4 massifs pour fixation de pergola	MARTINAZZO BTP	48000 MENDE	1 521,51 €
24-0889	03/10/24	Collège de Marvejols : Pompage de granulés du silo	ASSAINISSEMENT CAUVY	12100 MILLAU	1 872,00 €
24-1173	10/12/24	Hôtel Plagnes : Maintenance groupe électrogène 2024	EIFFAGE	48100 MARVEJOLS	1 953,60 €
24-0969	28/10/24	Bâtiment annexe des Archives Départementales : Confortement de talus mitoyen mission G2/G2AVP	GINGER	34830 JACOU	2 640,00 €
24-0884	02/10/24	Maison des Solidarités de Langogne : Travaux aménagement square	HERMABESSIERE PAYSAGE	48000 MENDE	2 697,12 €
24-0877	01/10/24	Maison des Solidarités de Langogne : Pergola pour square	RONDINO	42600 SAVIGNEUX	2 955,00 €
24-0866	25/09/24	Centre Technique de Châteauneuf-de-Randon : Relevé topographique complémentaire	Cabinet GEO-EXPERTS	84300 CAVAILLON	2 973,98 €
24-1133	03/12/24	Maison des Solidarités de Langogne : Travaux de cloison et habillage	DUARTE Carlos	48000 MENDE	3 216,60 €
24-0995	07/11/24	Collège de Florac : Élagage des arbres	HERMABESSIERE	48000 MENDE	4 508,40 €
24-0871	30/09/24	Collège de Meyrueis : Fourniture, pose et raccordement d'un fourneau de cuisson + pose de 2 portes de placard	ROUJON LAURENT	48000 MENDE	10 584,00 €
24-1012	18/11/24	Archives départementales : Création d'un complément de soutènement en enrochement	SLE	48000 MENDE	18 560,10 €
24-0873	09/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 9 - Portail métallerie	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	19 025,00 €
24-1010	16/12/24	RD42 – PR1+644 – Réparation du pont Roupt.	RCA	04100 MANOSQUE	19 773,00 €
24-0875	16/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 7 : Peinture - Nettoyage	MENDE PEINTURE	48000 MENDE	Tranche Ferme : 36 500,00 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 5 670,00 € TOTAL : 42 170,00 €
24-0862	16/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE. Lot n° 5 : Doublages - Plafonds - Coffres - Plâtre	CARLOS DUARTE	48000 MENDE	Tranche Ferme : 49 222,00 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 9 270,00 € TOTAL : 58 492,00 €
24-0872	08/11/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 8 : Plafonds suspendus	SNEB	48000 MENDE	Tranche Ferme : 46 863,00 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 12 250,00 € TOTAL : 59 113,00 €

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

					Tranche Ferme : 13 789,45 € Tranche Optionnelle 2 : 16 864,40 € PSE 1 : 75 008,10 € PSE 2 : 6 854,40 € TOTAL : 112 516,35 € (montant notifié)
24-0978	04/12/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE. Lot n° 6 : Etanchéité	SOPRIBAT	12101 MILLAU	
24-0874	16/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 1 - Démolition - Gros oeuvre	RRTP 48	48300 LANGOGNE	Tranche Ferme : 120 397,00 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 3 415,00 € Tranche Optionnelle 2 : 19 277,00 € TOTAL : 143 089,00 €
24-0860	09/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 2 : Couverture - Vélux - Ossature bois zinc	LOZERE CHARPENTE	48000 MENDE	Tranche Ferme : 200 599,00 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 6 865,00 € Tranche Optionnelle 2 : 7 615,00 € TOTAL : 215 079,00 €
24-0863	09/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE. Lot n°10 : Ventilation – Electricité	SEGUIN	48000 MENDE	Tranche Ferme : 300 155,56 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 49 233,93 € Tranche Optionnelle 2 : 19 705,07 € TOTAL : 369 094,56 €
24-0801	09/09/24	Travaux de construction d'un centre de valorisation patrimoniale et touristique du site mégalithique et géologique des BONDONS Lot n° 15 : Plomberie - Chauffage - Sanitaire - Ventilation	SAS BOISSONNADE	12000 RODEZ	382 134,92 €
24-0861	16/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 4 : Isolation extérieure - Isolation thermique par l'extérieur	MULTI BÂTIMENTS DU VELAY	43000 Le PUY EN VELAY	Tranche Ferme : 335 358,20 € (montant notifié) Tranche Optionnelle 1 : 62 754,40 € Tranche Optionnelle 2 : 101 334,00 € (+ PSE : 590,00 €) 5 TOTAL : 505 036,60 €
24-0845	21/10/24	Travaux de rénovation thermique au collège Marthe Dupeyron de LANGOGNE Lot n° 3 : Menuiseries alu extérieure	CANAC MENUISERIES	48000 MENDE	Tranche Ferme : 721 207,90 € (+ PSE : 420,00 €) (montant notifié) 110 Tranche Optionnelle 1 : 145 058,30 € Tranche Optionnelle 2 : 4 109,85 € TOTAL : 980 796,05 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024

SERVICES

Numéro	Date de création	Libellé	Attributaire	Code postal + ville	Montant HT
24-1169	10/12/24	Accueil de loisirs	FOYER RURAL DE FLORAC	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	14,00 €
24-1145	04/12/24	Accueil de loisirs	COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT CHELY D'APCHER	16,70 €
24-0964	24/10/24	Honoraires médicaux	CENTRE IMAGERIE MEDICALE	48100 MARVEJOLS	17,01 €
24-0951	21/10/24	Alimentation	LA FERME DU LIVARAT	43420 PRADELLES	20,00 €
24-1071	28/11/24	Attestation de diplôme	FRANCE EDUCATION INTERNATIONAL	92318 SEVRES	20,00 €
24-0836	12/09/24	Alimentation	EURL SAMALO	48200 ALBARET SAINTE MARIE	21,05 €
24-0779	27/08/24	Accueil de loisirs	GRANDEUR NATURE	48800 VILLEFORT	23,34 €
24-0852	20/09/24	Interprétariat	ISM INTERPRETARIAT	75019 PARIS	27,00 €
24-0833	12/09/24	Loisirs	PARC A LOUPS SAINTE LUCIE	48100 MARVEJOLS	27,49 €
24-1171	10/12/24	Accueil de loisirs	FOYER RURAL DE FLORAC	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	28,00 €
24-0834	12/09/24	Alimentation	EURL SAMALO	48200 ALBARET SAINTE MARIE	31,41 €
24-0831	11/09/24	Honoraires médicaux	LABORATOIRE GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	33,15 €
24-0888	03/10/24	Accueil de loisirs	VALLON DU VILLARET	48190 MONT LOZERE ET GOULET	39,54 €
24-1027	25/11/24	Alimentation	MC DONALDS MENDE	48000 MENDE	43,54 €
/	31/12/24	Interprétariat	ISM Interprétariat	75019 PARIS	45,00 €
24-1044	26/11/24	Concert symphonique	SACEM	75001 PARIS	46,08 €
/	20/02/24	Matériel ergonomique	Oburo	48000 MENDE	54,84 €
24-1007	14/11/24	Accueil de loisirs	GRANDEUR NATURE	48800 VILLEFORT	58,35 €
24-1023	20/11/24	Hébergement porteur de projet Lozère Nouvelle Vie	BRIT HOTEL	48000 MENDE	58,36 €
/	31/12/24	Interprétariat	ISM Interprétariat	75019 PARIS	60,00 €
24-0988	06/11/24	Accueil de loisirs	COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT CHELY D'APCHER	62,05 €
24-0894	07/10/24	Accueil de loisirs	VALLON DU VILLARET	48190 MONT LOZERE ET GOULET	65,91 €
24-0780	27/08/24	Accueil de loisirs	FOYER RURAL LES P'TITS CAILLOUX	48210 QUEZAC	66,00 €
/	09/08/24	Restaurant auditeur	AJE TROIS T	48000 MENDE	69,45 €
24-1078	29/11/24	Accueil de loisirs	ALSH	48140 LE MALZIEU VILLE	70,15 €
24-0982	05/11/24	Accueil de loisirs	PARC A LOUPS SAINTE LUCIE	48100 MARVEJOLS	70,15 €
24-0956	22/10/24	Honoraires médicaux	SELAS RADIOLOGIE RAHMANI	48100 MARVEJOLS	74,10 €
/	08/10/24	Comment mieux comprendre les enjeux de sa petite bibliothèque pour mieux la manager ?	ENSSIB	69623 VILLEURBANNE CEDEX	75,00 €
24-1127	03/12/24	Activité découverte JDD 24/11 – Internes médecine générale	GROTTE DE DARGILAN	48150 MEYRUEIS	82,15 €
/	31/12/24	Interprétariat	ISM Interprétariat	75019 PARIS	82,50 €
24-1170	10/12/24	Accueil de loisirs	FOYER RURAL DE FLORAC	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	84,00 €
24-0997	08/11/24	Autocollants	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	85,00 €
24-0906	08/10/24	Repas du jour	AUBERGE DU RADAL	48100 LES SALCES	85,38 €
24-0800	02/09/24	Accueil de loisirs	ALSH	48140 LE MALZIEU VILLE	87,50 €
24-0864	25/09/24	Accueil de loisirs	COMMUNE SAINT CHELY D'APCHER	48200 SAINT CHELY D'APCHER	89,20 €
24-0896	07/10/24	1 panneau pour travaux/chantier	AERO PUB	48000 MENDE	93,00 €
/	28/11/24	Tests psychotechniques	AAC	71000 MACON	95,00 €
/	11/12/24	Tests psychotechniques	AAC	71000 MACON	95,00 €
24-0784 24-0785 24-0786	28/08/24	Accueil de loisirs	COMMUNE DE SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT-CHELY D'APCHER	95,20 €
24-1040	26/11/24	Frais rémunération équitable	SPRE	92528 NEUILLY SUR SEINE	102,75 €
24-1038	26/11/24	Repas table d'hôtes World in board	RUNEL	48220 FRAISSINET DE LOZERE	103,33 €
/	31/08/24	Location fontaine à eau sur réseau	MADEA – Chez APRODIA	46100 FIJEAC	117,05 €
24-0953	21/10/24	Prestation de services : Journée cohésion Maison des Solidarités de Langogne – location	RONDIN PARC	48300 NAUSSAC	118,33 €
24-1009	15/11/24	Cotisation danse	STUDIO T DANSE	48200 SAINT CHELY D'APCHER	120,00 €
/	18/10/24	Nettoyage Chambre astreinte CT de Fournels	AGS	48200 SAINT CHELY D 'APCHER	120,00 €
24-0979	05/11/24	Repas LLS - Cérémonie des voeux	SARL LA TABLE DE BISTOU	48300 LANGOGNE	122,73 €
/	27/08/24	Matériel ergonomique	Oburo	48000 MENDE	123,42 €
24-1008	15/11/24	Prestation de services : Interprétariat	ISM INTERPRETARIAT	75019 PARIS	126,00 €
24-0898	08/10/24	Cours de zumba	ASSOCIATION SOLEIL LEVANT	30110 LA GRAND COMBE	139,00 €
/	01/09/24	Changement de potentiomètre	KOARIO	26300 ALIXAN	145,00 €
24-0790	28/08/24	Honoraires médicaux	GABET Flavie	48000 MENDE	150,00 €
24-0949	21/10/24	Loisirs : cotisation licence	FOOTBALL SUD LOZERE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	150,00 €
24-0915	10/10/24	Loisirs : cotisation licence	FOOTBALL SUD LOZERE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	150,00 €
24-1002	12/11/24	Honoraires médicaux	MAURY Chloé	12100 MILLAU	150,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Annexe 3 au rapport d'information sur les actes pris par délégation sur la base de l'article L 3221-11 du CGCT

24-1147	04/12/24	Cotisation licence	JUDO CLUB MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	150,00 €
24-1052	26/11/24	Sponsoring La Lozère à Clermont-Ferrand	META	48000 MENDE	158,30 €
24-1039	26/11/24	Droit d'auteur du contrat	SACEM	92528 NEUILLY SUR SEINE	160,26 €
24-0815	06/09/24	Analyse par profil - Pont du Bon Dieu	LDA	48000 MENDE	172,71 €
24-1178	12/12/24	Achat de lunettes	OPTIC 2000	48200 SAINT CHELY D'APCHER	179,92 €
/	04/09/24	Comprendre le succès des littératures de l'imaginaire	Lecture Jeunesse	92240 MALAKOFF	192,00 €
24-1033	25/11/24	Dîner Lozère Reprise - 23/11/2024	NOTTO'S	48000 MENDE	193,22 €
/	09/08/24	Transporteurs pour envois glacières /colis	COLISSIMO	93196 NOISY LE GRAND CEDEX	197,42 €
24-1005	14/11/24	Initiation hip hop	TEMPO DANSE	48100 MARVEJOLS	198,00 €
24-1180	12/12/24	Contrôles techniques	MRE CONTROLE MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	200,00 €
/	31/12/24	Interprétariat	ISM Interprétariat	75019 PARIS	217,50 €
24-1083	02/12/24	Impression magazine CL	ALOES	48000 MENDE	218,68 €
24-1201	18/12/24	Voyage scolaire	LYCEE EMILE PEYTAVIN	48000 MENDE	227,00 €
24-1196	17/12/24	Transport	GEODIS D&E AUVERGNE	48100 MARVEJOLS	250,00 €
/	08/08/24	49E colloque : Parcours de santé des enfants et des jeunes	SNMPMI	75010 PARIS	250,00 €
24-0843	16/09/24	Accueil de loisirs	FOYER RURAL DE FLORAC	48400 BARRE DES CEVENNES	252,00 €
/	04/10/24	Club utilisateurs Solatis	ARCHE MC2	22190 PLERIN	252,48 €
24-0962 24-0963	24/10/24	Honoraires médicaux	GEN-BIO MARVEJOLS	48100 MARVEJOLS	255,25 €
/	Juillet à Décembre 2024	IN-VERSO UT Août 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	263,34 €
24-1037	26/11/24	Inscription semi-marathon	MARVEJOLS / MENDE	48001 MENDE	275,00 €
24-1163	05/12/24	Maintenance ARPENGIS	D3E	10300 STE SAVINE	280,00 €
24-0952	21/10/24	Prestation de services : Journée cohésion Maison des Solidarités de Langogne – arts plastiques	AUJOURD'HUI ET 2 MAINS	48500 LA CANOURGUE	282,60 €
24-0899 24-0900 24-0901 24-0902	08/10/24	Alimentation	HYPER U	48000 MENDE	283,10 €
/	11/09/24	Visites médiatisées	Ecole de la Protection de l'Enfance	75005 PARIS	290,00 €
24-0832	12/09/24	Bon cadeau 1 week-end pour 4 en gîte pour internes médecine générale et étudiants dentaire jeu blind test (la Lozère à Clermont-Ferrand)	LOZERE RESA	48000 MENDE	295,00 €
24-1207	18/12/24	Prestation Père Noël	BRUNOEL	48000 MENDE	300,00 €
24-0765	13/08/24	Accueil de loisirs	HORSE CLUB	48000 MENDE	305,22 €
24-0989	06/11/24	Accueil de loisirs	FRUITS VERTS ENTERTAINMENT	73000 CHAMBERY	308,06 €
24-0812	05/09/24	Accueil de loisirs	RONDIN PARC	48300 NAUSSAC	325,46 €
24-1135	03/12/24	Location fourgon chinois	SAS BOULET	48000 MENDE	330,83 €
/	20/02/24	Matériel ergonomique	Oburo	48000 MENDE	339,47 €
24-0856 24-0855	23/09/24	Adhésion	MENDE GYMNASTIQUE	48000 MENDE	340,00 €
24-0957	22/10/24	Accueil de loisirs	GRANDEUR NATURE	48800 VILLEFORT	347,27 €
24-1186	13/12/24	Carte de Vœux 2025	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	349,00 €
/	Juillet à Décembre 2024	IN-VERSO UT Septembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	351,12 €
/	Juillet à Décembre 2024	IN-VERSO UT Décembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	351,12 €
/	18/10/24	Nettoyage Bâtiment Les Ravines	ABER	48000 MENDE	360,00 €
24-1124	03/12/24	Transport La Lozère à Clermont-Ferrand	HYPER U	48000 MENDE	367,33 €
/	24/10/24	Journée d'étude « Bibliothèques Départementales et réseaux territoriaux de lecture publique face aux défis du numérique	Association des Bibliothécaires Départementauc	02013 LAON	380,00 €
24-1032	25/11/24	Déjeuner Lozère Reprise -23/11/2024	LA PONTIERE	48170 LAUBERT	386,36 €
/	Juillet à Décembre 2024	IN-VERSO UT Novembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	388,74 €
/	04/11/24	Gestion des risques liés aux légionelles dans les installations de refroidissement par dispersion	GL BIOCONTROL	34830 CLAPIERS	400,00 €
24-0935	15/10/24	Prestation de services : interprétariat	ISM INTERPRETARIAT	75019 PARIS	405,00 €
24-0904	08/10/24	Transports de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	413,18 €
24-1034	25/11/24	Déjeuner Journée découverte IMG - 24/11/2024	CHÂTEAU D'AYRES	48150 MEYRUEIS	419,40 €
/	Juillet à Décembre 2024	IN-VERSO UT Octobre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	426,36 €
24-0849	18/09/24	Accueil de loisirs	ASPACUS	48400 BARRE DES CEVENNES	430,00 €
24-1051	26/11/24	Remboursement frais	Axel DOUESNARD	48000 MENDE	442,77 €
/	09/08/24	Transport pour envois de glacières et colis	TRANSPORTS VIDAL	48000 MENDE	445,08 €
24-1020	19/11/24	Location bus avec chauffeur évènement Lozère Reprise – 23/11	HUGON TOURISME	48000 MENDE	445,45 €
24-0802	02/09/24	Accueil de loisirs	GRANDEUR NATURE	48800 VILLEFORT	476,36 €
/	09/08/24	EILA secteur PRELEVEMENT	ARSATESE	12740 SEBAZAC CONCOURES	480,00 €
/	17/10/24	Conception graphique lettre d'information des Archives départementales de la Lozère, intitulée « Histoire & patrimoine »	IMADO DESIGN	48000 MENDE	480,00 €
/	09/08/24	Restaurant auditeur	SARL ROUDIL RESTAURANT LE SANGLIER	48000 MENDE	485,34 €
24-0981	05/11/24	Accueil de loisirs	CAP JUNIORS	69120 VAULX EN VELAY	486,50 €
24-1006	14/11/24	Cours de danse	TEMPO DANSE	48100 MARVEJOLS	500,00 €
24-1166	09/12/24	Permis de conduire	AUTO ECOLE Va-Là	48000 MENDE	500,00 €
/	01/09/24	Franchise PTF	SOLIGNAC GARAGE IVECO FRANCE	48000 MENDE	500,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

24-1088	02/12/24	Animation violon	ASSOC STOLON	48320 SUEZAC	515,00 €
/	Juillet à Décembre 2024	AFFRANCHIGO MDS Août 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	523,66 €
24-0795	02/09/24	Inscription Prix TERRITORIA 2024	TERRITORIA	75001 PARIS	525,00 €
24-1042	26/11/24	Prix territoria 2024	TERRITORIA	75001 PARIS	525,00 €
/	Juillet à Décembre 2024	AFFRANCHIGO MDS Novembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	525,07 €
24-0826	06/09/24	Remplacement fibre batiment Polen	INFORSUD	12340 BOZOULS	527,00 €
24-0838	13/09/24	Prestation évolution fibre bâtiment Polen	INFORSUD	12340 BOZOULS	527,00 €
/	09/08/24	EILA secteur BAE	ACTALIA-CECALAIT	39801 POLINY	536,55 €
24-0926	14/10/24	Maintenance cardiotocographe	GE HEALTHCARE	78533 BUC	550,00 €
/	02/12/24	Nettoyage Château de Saint-Alban Limagnole	AGS	48200 SAINT CHELY D'APCHER	550,00 €
/	31/12/24	Location périodique	UGAP	34000 MONTPELLIER	557,35 €
24-1134	03/12/24	Transports par autocars – Repas de rentrée	HUGON TOURISME	48000 MENDE	563,64 €
/	01/12/24	Affranchissement LDA Décembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	582,18 €
/	Juillet à Décembre 2024	AFFRANCHIGO MDS Septembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	583,06 €
24-1072	28/11/24	Formation BAFA	CEMEA AUVERGNE	63100 CLERMONT FERRAND	588,00 €
24-1175	12/12/24	Abonnement annuel - Platinum	CALAMEO	75008 PARIS	588,00 €
24-1086	02/12/24	Prestation week-end	ASSOC H.TAGADEUX	48500 MASSEGROS CAUSSES GORGES	600,00 €
24-1080	02/12/24	Bandeau/Encart	JA LOZERE	48000 MENDE	600,00 €
/	08/10/24	Atelier 2 : maîtriser les codes du pouvoir	Elues Locales	26 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX	600,00 €
/	04/10/24	Journée des Femmes Elues	Elues Locales	26 quai de Bacalan 33300 BORDEAUX	600,00 €
/	11/09/24	Analyser les ERRD et rapports d'activité	IPP Formation	78430 LOUVECIENNES	625,00 €
/	11/09/24	La Loi « Bien vieillir et autonomie »	IPP Formation	78430 LOUVECIENNES	625,00 €
/	11/09/24	ESSMS : Construire et valider un PPI	IPP Formation	78430 LOUVECIENNES	625,00 €
/	22/10/24	La Comptabilité des ESSMS : comprendre la M22 et ses variantes	IPP Formation	78430 LOUVECIENNES	625,00 €
/	22/10/24	La comptabilité des ESSMS : les opérations de fin d'exercice	IPP Formation	78430 LOUVECIENNES	625,00 €
/	27/11/24	ESSMS ; mettre en place un contrat de retour à l'équilibre	IPP Formation	78430 LOUVECIENNES	625,00 €
24-0990	06/11/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	642,73 €
24-0841	16/09/24	Visualisation images caméras réseau routier	INFOROUTE	43000 LE PUY E VELAY	648,00 €
24-0905	08/10/24	Formation	UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS DE A LOZERE	48000 MENDE	660,00 €
24-1065	27/11/24	Buffet Lozère reprise - 22/11/2024	SAINE ET GOURMANDE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	662,00 €
24-0760	13/08/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FKORAC TROIS RIVIERES	667,20 €
/	Juillet à Décembre 2024	AFFRANCHIGO MDS Octobre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	687,09 €
/	Juillet à Décembre 2024	AFFRANCHIGO MDS Décembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	690,71 €
24-0761	13/08/24	Transport de personnes	CAVALIER AMBULANCE	48100 MARVEJOLS	691,35 €
24-0819	06/09/24	Déplacement borne touristique Vialas	KALKIN	63000 CLERMONT-FERRAND	700,00 €
24-0959	23/10/24	Soirée débriefing semestre Internes de médecine générale	HÔTEL DE FRANCE	48000 MENDE	710,84 €
24-0933	15/10/24	Maintenance Parefeu	RESAH CEFI	93000 SAINT DENIS	716,00 €
/	31/12/24	Fourniture de pièces	BERGERAT MONNOYEUR	12850 ONET LE CHATEAU	719,85 €
/	14/11/24	Tests psychotechniques	AAC	71000 MACON	720,00 €
/	14/11/24	Tests psychotechniques	AAC	71000 MACON	720,00 €
24-1142	03/12/24	Tarif numérique du 01/07/23 au 31/03/24	CFC	75082 PARIS	731,25 €
24-1197	17/12/24	Location batteries	UGAP	34076 MONTPELLIER	750,00 €
/	01/09/24	Franchises PTD	CONCEPT AUTO 48	48000 MENDE	750,00 €
24-0803	04/09/24	Accueil de loisirs	DOMAINE DU VENTOUZET	48130 PEYRE EN AUBRAC	790,00 €
24-1123	03/12/24	Transport La Lozère à Clermont-Ferrand	HYPER U	48000 MENDE	792,33 €
24-1092	02/12/24	Repas débriefing – Jeux Olympiques de Paris	TRAITEUR DE VOS ENVIES	48001 MENDE	797,59 €
24-0909	08/10/24	Insertion publicitaire	LES DOSSIERS DE L'ELU	92100 BOULOGNE BILLANCOURT	800,00 €
24-1068	27/11/24	Hébergement Lozère Reprise 22-23/11/2024	MIMAT HÔTEL	48000 MENDE	828,00 €
24-0991	06/11/24	Maintenance Feux Saint-Chély du Tarn	SCHEFFER SNEF	48000 MENDE	846,30 €
24-0918	11/10/24	Formation des ouvriers à la reconnaissance des habitats sur site Natura 2000 - RD983 Cabrespic	ALEPE	48000 MENDE	862,50 €
/	09/08/24	Maintenance d'appareil de SERO	SOCOTEC EQUIPEMENTS	78280 GUYANCOURT	870,00 €
24-1146	04/12/24	Transport de personnes	SARL CEDY	48150 MEYRUEIS	872,27 €
24-0846	17/09/24	Campagne promotion évènement LOZERE REPRISE par le site Paris Je Te Quitte (newsletter + Facebook + LinkedIn + Instagram)	ARTHEA	75019 PARIS	890,00 €
/	09/08/24	Contrat de Maintenance appareil de BAE	2B innov	63300 THIERS	898,00 €
24-0868	27/09/24	Honoraires médicaux	LAURAIRE Vanessa	48000 MENDE	940,96 €
24-0976	04/11/24	Honoraires médicaux	LAURAIRE Vanessa	48000 MENDE	940,96 €
24-1112	02/12/24	Honoraires médicaux	LAURAIRE Vanessa	48000 MENDE	940,96 €
/	20/09/24	Politique cyclable : planifier et concevoir des aménagements	CEREMA	13593 AIX EN PROVENCE	950,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

/	24/10/24	Assises des Départements de France	Centre de Congrès	49100 ANGERS	1 000,00 €
24-0919 à 24-0922	11/10/24	Accueil de loisirs	FOL LOZERE	48000 MENDE	1 028,00 €
/	09/08/24	Hébergement auditeurs COFRAC	MIMAT HOTEL	48000 MENDE	1 032,27 €
/	09/08/24	Abonnement oceaview	OCEASOFT	34000 MONTPELLIER	1 041,90 €
/	09/08/24	EILA secteur BAE	ANIMAL SOCIETE ALIMENT	94704 MAISON ALFORT	1 075,50 €
24-0850	20/09/24	Accueil de loisirs	DOMAINE DU VENTOUZET	48130 PEYRE EN AUBRAC	1 082,00 €
24-0842	16/09/24	Accueil de loisirs	DOMAINE DU VENTOUZET	48130 PEYRE EN AUBRAC	1 082,00 €
24-0847	17/09/24	Acquisition et abonnement SIM pour GPS GNSS	GALAXEO	72300 SOLESMES	1 120,00 €
/	09/08/24	Etalonnage	LNE	75724 PARIS Cedex 15	1 126,00 €
24-0825	06/09/24	Maintenance annuelle ARENDER	AEROW	75000 PARIS	1 172,00 €
24-1049	26/11/24	Repas chauds + pique-nique	CHATEAU DE TAVERS	77210 AVON	1 200,00 €
24-1084	02/12/24	Concert Les Romantisques	ASSOCIATION FOGS	48000 MENDE	1 200,00 €
/	09/08/24	Maintenance appareils de METRO	AOIP SAS	91130 RIS ORANGIS	1 218,00 €
/	27/08/04	Maintenance du système de détection anti intrusion du bâtiment des Archives départementales de la Lozère	SCHEFFER Groupe SNEF	48000 MENDE	1 245,00 €
24-0768	22/08/24	Encart fête des Ayres	TRAVAILLEUR LOZERIEN	48000 MENDE	1 250,00 €
24-1053	26/11/24	Partenariat entre la fête du journal	LE TRAVAILLEUR LOZERIEN	48000 MENDE	1 250,00 €
24-1079	02/12/24	1 page – Festival de Vébron	ECRAN CEVENOL	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	1 250,00 €
/	03/09/24	5e rencontres nationales des gestionnaires des routes	Ideal Connaissances	94270 LE KREMLIN BICETRE	1 260,00 €
24-0854	23/09/24	Accueil de loisirs	CLOS NATURE	34230 LE POUGET	1 316,75 €
24-1199	18/12/24	Transport de personnes	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	48500 LA CANOURGUE	1 381,84 €
24-0950	21/10/24	Stand Salon des Maires	VILLE DE MENDE	48000 MENDE	1 440,00 €
24-0955	21/10/24	Acompte stand Lozère - Congrès national Internes médecine générale - Lille 2025	ISNAR-IMG	69000 LYON	1 500,00 €
24-1035	25/11/24	Création vidéo motion Lozère Nouvelle Vie	ARTHEA	75019 PARIS	1 500,00 €
24-1188	13/12/24	Contrôles et réparations sur limiteurs de vitesse et chronotachygraphes	BESTDRIVE CONTITRADE FRANCE SAS	48000 MENDE	1 500,00 €
24-1185	12/12/24	Contrôles techniques	AUTOSUR SAINT-CHELY D'APCHER	48200 SAINT CHELY d'APCHER	1 500,00 €
24-1183	12/12/24	Contrôles techniques	EURL FLORAC CONTROLE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	1 500,00 €
24-1121	03/12/24	Insertion publicitaire "Le chemin Urbain V"	FFR PEDESTRE	75013 PARIS	1 500,00 €
24-1095	02/12/24	Prestation musicale	ART'JAZZ	48190 MONT LOZERE ET GOULET	1 500,00 €
/	09/08/24	Location blouses	ELIS AUVERGNE	63170 AUBIERE	1 504,96 €
24-1085	02/12/24	Prestation week-end	LA BANDA'MI	63700 MONTAIGUT	1 550,00 €
/	09/08/24	Analyses dans labo tiers	PEARL	87068 LIMOGES	1 587,00 €
24-0878	01/10/24	Prestation de migration Pushmanager	ITS IBELEM	91000 BOULOGNE BILLANCURT	1 600,00 €
24-0851	20/09/24	Accueil de loisirs	DJURINGA JUNIORS	69600 OULLINS PIERRE BENITE	1 624,00 €
24-1165	05/12/24	Journée de fin d'année DGAI	EIRL BADOUI	48800 VILLEFORT	1 625,00 €
24-0992	06/11/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	1 668,00 €
/	09/08/24	Analyses dans labo tiers	AVEYRON LABO	12000 RODEZ	1 679,15 €
24-0638	04/11/24	Travaux de reliure de périodiques et ouvrages de la bibliothèque des Archives	KEZAKO	48210 LA MALENE	1 766,00 €
/	09/08/24	Maintenance d'appareil PCR	APODIS TECHNOLOGIES	41600 CHAUMONT SUR THARONNE	1 790,00 €
24-1153	05/12/24	Acquisition SPEECHI	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 828,63 €
24-1048	26/11/24	150 repas Jeux Olympiques de Paris	CHATEAU DE TAVERS	77210 AVON	1 854,54 €
24-1174	11/12/24	RD984 Indemnité compensatrice défrichement	DRFIP OCCITANIE ET HAUTE-GARONNE	31039 TOULOUSE	1 887,20 €
24-1200	18/12/24	Transport de personnes	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	48500 LA CANOURGUE	1 974,05 €
24-1182	12/12/24	Contrôles techniques	CONTROLE AUTO DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	2 000,00 €
24-1179	12/12/24	Contrôles techniques	MRE CONTROLE MENDE	48000 MENDE	2 000,00 €
24-0822	06/09/24	Support ZEXTRAS Licences Zimbra	ZEXTRAS	37000 TOURS	2 019,00 €
24-0820	06/09/24	Commande complémentaire webgerest	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 048,98 €
24-0818	06/09/24	Mise à jour 2 baies NETAPP	STORDATA	78000 VERSAILLES	2 210,00 €
24-1094	02/12/24	Hébergement Sainte-Lucie	SELO VACANCES	48000 MENDE	2 246,25 €
/	25/11/24	Filières de traitement et valorisation des boues de station de traitement	OiEau	87100 LIMOGES	2 289,00 €
24-0778 24-0782	27/08/24	Accueil de loisirs	UFCV	54000 NANCY	2 320,00 €
/	14/11/24	Devenir vérificateur d'extincteurs portatifs et mobiles	CNPP	27950 SAINT MARCEL	2 328,00 €
/	09/08/24	Transporteurs pour envois glacières /colis	CHRONOPOST	94250 GENTILLY	2 361,42 €
/	09/08/24	EILA secteur BAE / SERO / PCR	ANSES	94701 MAISON ALFORT	2 433,00 €
24-0824	06/09/24	Abonnement annuel CBAO BRGLAB	CBAO	66000 PERPIGNAN	2 479,00 €
24-1202	18/12/24	Transport de personnes	SARL ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	48500 LA CANOURGUE	2 638,00 €
24-0857 24-0858	23/09/24	Accueil de loisirs	CLOS NATURE	34230 LE POUGET	2 682,52 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Annexe 3 au rapport d'information sur les actes pris par délégation sur la base de l'article L 3221-11 du CGCT

24-0781 24-0777 24-0776 24-0764 24-0763 24-0762	13/08/2024 27/08/2024	Accueil de loisirs	DOMAINE DU VENTOUZET	48130 PEYRE EN AUBRAC	2 754,00 €
24-0958	22/10/24	Transport de personnes	SARL AMBULANCES FLORACOISES	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	2 835,60 €
/	19/11/24	Valider les méthodes quantitatives	CT2M	13250 SAINT-CHAMAS	2 940,00 €
24-1176	12/12/24	Partenariat de communication annuel	KWZ TV	48190 SAINTE HELENE	3 000,00 €
/	15/11/24	Formation viabilité hivernale	CEREMA	63100 CLERMONT FERRAND	3 206,25 €
24-0804 à 24-0810	04/09/24	Accueil de loisirs	LOZERE EVASION	48140 LE MALZIEU-VILLE	3 259,86 €
/	09/08/24	Contrat de Maintenance d'appareil de chimie	FRANCE EAU	33310 LORMONT	3 401,14 €
/		Carte grise VL	GRAND GARAGE DU VELAY	48000 MENDE	3 405,26 €
24-1203	18/12/24	Traiteur soirée Acteur Sport	GAEC RESSOUCHES LE MAZET	48100 MARVEJOLS	3 500,00 €
24-1143	03/12/24	Contrat d'autorisation	CFC	75002 PARIS	3 500,00 €
/	Juillet à Décembre 2024	Affranchissement Département Août 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	3 547,46 €
/	09/10/24	Annonce Médecin	Réseau Pro Santé	75003 PARIS	3 600,00 €
24-0827	06/09/24	Presta infogérance Polen	INFORSUD	12340 BOZOULS	3 610,00 €
24-1087	02/12/24	Animation C'Chouette	DV EVENTS	48000 MENDE	3 704,00 €
24-0816	06/09/24	Commande complémentaire MEDTRA	UGAP	34000 MONTPELLIER	3 752,83 €
/	19/11/24	Travaux de reliure de 27 ouvrages de la bibliothèque historique des Archives	Entreprise individuelle Emilie GAMBA – Atelier de restauration	30140 ANDUZE	3 933,45 €
24-0799	02/09/24	Campagne La Lozère à Clermont-Ferrand	JC DECAUX	92523 NEUILLY SU R SEINE	3 940,00 €
/	Juillet à Décembre 2024	Affranchissement Département Novembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	3 960,68 €
24-1046	26/11/24	Hébergement/Petit-déjeuner 27-28 juillet	CHATEAU DE TAVERS	77210 AVON	4 159,09 €
24-1004	14/11/24	Solde stand SIA 2024	CHAMBRE D'AGRICULTURE	31321 CASTANET TOLOSAN	4 227,80 €
	09/08/24	EILA secteur PRELEVEMENT	BIPEA	92230 GENNEVILLIERS	4 269,46 €
24-0788	28/08/24	Impression CL 5	EDITIONS 150 €	13595 AIX-EN-PROVENCE	4 284,00 €
24-1047	26/11/24	Hébergement/Petit-déjeuner 29-31 août	CHATEAU DE TAVERS	77210 AVON	4 401,82 €
/	Juillet à Décembre 2024	Affranchissement Département Septembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	4 445,66 €
24-0817	06/09/24	Acquisition de licences VEAM	UGAP	34000 MONTPELLIER	4 725,86 €
24-1036	26/11/24	40 ans du Grimp	LLS	48000 MENDE	5 203,84 €
24-1107	02/12/24	Repas de rentrée	LAUZ'OUSTAL	48100 MARVEJOLS	5 236,36 €
/		Réparation	BATIFOL	48000 MENDE	5 318,73 €
/	Juillet à Décembre 2024	Affranchissement Département Octobre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	5 354,10 €
24-1081	02/12/24	Publicité « La Lozère à Clermont-Ferrand»	CENTRE FRANCE PUB	75883 PARIS	5 624,40 €
/	Juillet à Décembre 2024	Affranchissement Département Décembre 2024	LA POSTE	34130 MAUGUIO	6 101,85 €
24-0796	02/09/24	Campagne La Lozère à Clermont-Ferrand	JC DECAUX	92523 NEU8ILLY SUR SEINE	6 270,04 €
24-0835	12/09/24	Mini-pelle à pneus	LOCAMAT 48	48000 MENDE	6 440,00 €
/	09/08/24	Etalonnage + maintenance	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	7 362,01 €
24-1168	10/12/24	Action CDJ / Application WEB	AFA-MULTIMEDIA	48100 BOURGS SUR COLAGNE	8 275,00 €
24-0766	14/08/24	Distribution magazine été 2024	LA POSTE	33093 BORDEAUX	9 414,02 €
24-1001	12/11/24	Prestations de fourniture dans le cadre d'échange standard, l'entretien et la réparation de radiateurs de refroidissement et équipements associés qui équipent les matériels roulants du Département de la Lozère	RADIATEURS AVEYRONNAIS	12000 RODEZ	10 000,00 €
24-1000	12/11/24	Prestations de chaudronnerie pour le Département de la Lozère	SEFIAM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	10 000,00 €
24-1184	12/12/24	Contrôles techniques	CATRUCKS	48230 CHANAC	10 000,00 €
24-1181	12/12/24	Contrôles techniques	LOLI CONTROLE AUTO	48000 MENDE	10 000,00 €
24-1082	02/12/24	Mise en Une – Département de la Lozère	DELBO PRESSE	48000 MENDE	10 000,00 €
/	04/09/24	Gestion du domaine public routier	Ecole des ponts	75005 PARIS	10 245,00 €
24-0985	05/11/24	MEO licences ORSENNA	UGAP	34000 MONTPELLIER	10 940,00 €
/	09/08/24	Analyses dans labo tiers	LABPORATOIRE DEPARTEMENTAL 31 EVA	31140 LAUNAGUET	12 195,20 €
/	09/08/24	Contrat de Maintenance appareil de PCR	TECAN	69003 LYON	13 101,27 €
24-1154	05/12/24	Maintenance baie de stockage	STORDATE RESAH	75000 PARIS	14 775,00 €
24-1077	29/11/24	Acompte World and Board	PARACHUTE PRODUCTION	1000 BRUXELLES BELGIQUE	18 000,00 €
/	09/08/24	Audits (LDA)	COFRAC	75012 PARIS	19 055,50 €
/	04/12/24	Ideal Connaissances	Ideal Connaissances	94270 LE KREMLIN BICETRE	19 440,00 €
/	09/08/24	Frais d'Amortissement & d'entretien	DEPARTEMENT DE LOZERE PARC	48000 MENDE	22 436,25 €
24-1091	12/12/24	Maintenance et assistance du logiciel de traitement des feuilles de soins électroniques (FSE) Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	AATLANTIDE	38240 MEYLAN	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : montant annuel de la maintenance de base (2 360,00 €) - maximum annuel : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

24-0972	08/11/24	Maintenance et assistance du site INFOROUTE.FR Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	INFOROUTE	43000 LE PUY EN VELAY	- minimum : montant annuel de la maintenance de base (8 400,00 €) - maximum : 30 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0984	05/11/24	Acquisition licences ORSENNA	UGAP	34000 MONTPELLIER	33 780,00 €
24-1093	02/12/24	Standiste La Lozère à Clermont-Ferrand	DE COMM ET D'ESPRIT	69630 LYON	54 129,50 €
24-0774	29/08/24	Prestations de service consistant en la mise à disposition de personnels temporaires pour les remplacements dans les collèges du Département de la Lozère. Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 17/09/2024, reconductible pour 2 périodes d'un an.	ALOES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 65 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-1019	04/12/24	Maintenance et assistance du logiciel et matériel CTIME Durée de l'accord-cadre : du 01/01/2025 au 31/12/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	INETUM SOFTWARE FRANCE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : montant annuel de la maintenance (14 751,83 €) - maximum : 70 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-1103	12/12/24	Maintenance et assistance du logiciel ASTECH Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	AS TECH SOLUTIONS	34970 LATTES	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : montant annuel de la maintenance de base (3 816,00 €) - maximum annuel : 80 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-0813	18/09/24	Maintenance-assistance du logiciel MENSURA. Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	SOGELINK ENGINEERING	69300 CALUIRE-ET-CUIRE	Accord-cadre à bons de commande : Période initiale : - minimum : montant annuel de la maintenance au prorata de mois d'exécution entre la notification et le 31/12/24. - maximum : 80 000,00 € Périodes de reconduction : - minimum : montant annuel de la maintenance de base - maximum : 80 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Recensement des commandes et marchés passés par le Département de la Lozère pour la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024

FOURNITURES

Numéro	Date de création	Libellé	Attributaire	Code postal + ville	Montant HT
24-1206	18/12/24	Achat feutres	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	11,50 €
24-0882	02/10/24	Médicaments	PHARMACIE BOUTET	48000 MENDE	12,08 €
24-0941	16/10/24	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	14,31 €
24-0960	24/10/24	Médicaments	PHARMACIE DU VIADUC	48000 MENDE	15,17 €
/	13/09/24	5 Doubles de clés	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	16,88 €
24-1111	02/12/24	Pain d'épices au miel	GAEC LA MIELLERIE	48110 LE POMPIDOU	18,22 €
24-0793	28/08/24	Médicaments	PHARMACIE DE LA TOUR	48300 LANGOGNE	18,39 €
/	29/08/24	3 cartes routières Médiathèque de Lozère	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	18,48 €
24-0881	02/10/24	Médicaments	PHARMACIE RAYNAL	48600 CHAMBON LE CHATEAU	19,60 €
24-0913	09/10/24	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	19,89 €
/	20/09/24	Frais d'alimentation	HYPER U	48000 MENDE	20,32 €
24-0961	24/10/24	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	20,76 €
24-1115	02/12/24	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	20,76 €
24-1138	03/12/24	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	20,85 €
24-0830	11/09/24	Médicaments	PHARMACIE PITEL	48100 MARVEJOLS	21,21 €
24-0869	27/09/24	Médicaments	PHARMACIE DU GEVAUDAN	48300 LANGOGNE	22,28 €
24-0942	16/10/24	Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	22,59 €
24-1167	10/12/24	Médicaments	PHARMACIE COEUR DE VILLE	48000 MENDE	23,52 €
24-1110	02/12/24	Alimentation	HYPER U	48000 MENDE	24,30 €
/	20/08/24	Fournitures diverses	HYPER U	48000 MENDE	24,56 €
24-1108	02/12/24	Boissons	LA CLEF DE FER	48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX	24,64 €
24-0895	07/10/24	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	24,84 €
24-0895	07/10/24	Fournitures diverses	GARAGE DU GEVAUDAN	48000 MENDE	24,84 €
24-0880	02/10/24	Médicaments	PHARMACIE RAYNAL	48600 CHAMBON LE CHATEAU	25,10 €
24-1119	02/12/24	Produits inaugurations	MANOA Luen	48110 SAINTE CROIX VALLEE FRANCAISE	25,50 €
/	12/09/24	Egouttoir	HYPER U	48000 MENDE	26,85 €
24-1101	02/12/24	Frais de repas déplacement Mende / Roland Garros	GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	28,05 €
24-0946	17/10/24	Viennoiseries accueil réunion CDJ du 17/10/2024	BOULANGERIE D'ANGIRAN	48000 MENDE	28,44 €
/	17/09/24	Collège de Villefort : Chant plat	TRIDOME	48000 MENDE	30,00 €
24-0907	08/10/24	Alimentation repas de rentrée	HYPER U	48000 MENDE	33,39 €
24-0968	28/10/24	Buffet soirée internes et dentaires La Lozère à Clermont-Ferrand	GAEC RESSOUCHE LE MAZET	48100 MARVEJOLS	36,00 €
24-1177	12/12/24	Achat produits de nettoyage divers	HYPER U	48000 MENDE	36,19 €
/	31/10/24	Domaine des Boissets : Combustible	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	37,42 €
24-1041	26/11/24	Sacs isothermes	HYPER U	48000 MENDE	37,48 €
24-0829	11/09/24	Médicaments	PHARMACIE PITEL	48100 MARVEJOLS	37,82 €
24-1104	02/12/24	Frais de repas déplacement Mende / Paris Bercy	GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	37,92 €
/	09/08/24	Fournitures PREL	BRICOMENDE	48000 MENDE	38,40 €
24-1026	21/11/24	Cartons d'invitation	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	39,00 €
24-1192	13/12/24	Fournitures diverses	FORCH	77950 MONTEREAU SUR LE JARD	40,03 €
24-1139	03/12/24	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	43,05 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	CARLO ERBA	27106 VAL DE REUIL	44,00 €
/	05/11/24	Bombes insecticides Maison des Solidarités	TRIDOME	48000 MENDE	44,10 €
24-0967	24/10/24	Médicaments	PHARMACIE FRATERNITE	48000 MENDE	44,13 €
24-0998	08/11/24	Encas réunions territoriales CDJ novembre	HYPER U	48000 MENDE	44,90 €
/	27/08/24	Boites de chlore	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	44,92 €
24-1114	02/12/24	Médicaments	PHARMACIE FLORAC	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	45,36 €
24-1141	03/12/24	Fournitures diverses	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	46,51 €
24-1022	20/11/24	Achat fournitures évènement Lozère Nouvelle Vie	HYPER U	48000 MENDE	47,41 €
24-1204	18/12/24	Médicaments	NMMEDICAL	92600 ASNIERES SUR SEINE	48,10 €
24-1105	02/12/24	Frais de déplacement Mende / Stade de France	GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	55,73 €
/	20/11/24	Achat 500 gobelets en matière recyclable	PROMAG PROMOCASH	48000 MENDE	57,30 €
24-0859	23/09/24	Fournitures diverses	BUISSON ET FILS SARL	48000 MENDE	57,41 €
/	12/09/24	Presse Cabinet	SAVAJOLS	48000 MENDE	57,50 €
24-1137	03/12/24	Fournitures diverses – boîtes	GIFI	48000 MENDE	59,93 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	GIP TERANA	63370 LEMPDES	60,40 €
24-1066	27/11/24	Lettrage	AEROPUB	48000 MENDE	66,00 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables pour analyses de BAE	LABORATOIRE HUMEAU	44214 LA CHAPELLE SUR ERDRE	66,88 €
24-1102	02/12/24	Frais de repas déplacement Mende / Défense Arena	GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	68,43 €
/	03/09/24	Cassettes d'encrage	O'BURO	48000 MENDE	68,79 €
24-1164	05/12/24	Panier produits lozériens Congrès Isnar-IMG Lille	SAVEURS DES BOIS	48000 MENDE	69,34 €
24-1050	26/11/24	Lot cafés MEO 500G	HYPER U	48000 MENDE	69,83 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

/	26/08/24	Collège du Bleymard : Carrelage	TRIDOME	48000 MENDE	74,54 €
24-1099 24-1100	02/12/24	Boissons Jeux Olympiques de Paris	HYPER U	48000 MENDE	74,37 €
24-1190	13/12/24	Repas midi réunion CDJ du 10/12/24 à Marvejols	LE CLUB BURGER	48100 MARVEJOLS	79,09 €
24-0948	18/10/24	Acoord-cadre 23-0607 – Lot 4 - 2 Ordonnanciers Dr N.ROBINET	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	80,00 €
/	11/10/24	Revues Cabinet – Septembre 2024	SAVAJOLS	48000 MENDE	82,40 €
/	03/12/24	Cadres Maison des Solidarités de Langogne	GIFI	48000 MENDE	83,29 €
24-1109	02/12/24	Divers produits	HYPER U	48000 MENDE	86,45 €
/	21/10/24	Abonnement normes AFNOR	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	89,28 €
24-1189	13/12/24	Fournitures diverses	TRIDOME	48000 MENDE	92,40 €
/	15/11/24	Etiquettes rondes DDEC	RAJA	95977 ROISSY CHARLES DE GAULLE	93,00 €
/	17/09/24 25/09/24 04/10/24 21/10/24 23/10/24 28/11/24 02/12/24 16/12/24	Doubles de clés	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	94,46 €
24-0924	14/10/24	Fournitures diverses	HUGON SA	48130 PEYRE EN AUBRAC	94,58 €
/	19/08/24	Revues Cabinet – 07/2024	SAVAJOLS	48000 MENDE	101,00 €
/	19/08/24	Erable pour le collège de Mende	PEPINIERE DU VALDONNEZ	48000 ST BAUZILE	106,00 €
24-1118	02/12/24	Débriefing La Lozère à Clermont-Ferrand	MARIE BLACHERE	48000 MENDE	106,19 €
24-0867	27/09/24	Accord-cadre 23-0606 – Lot 3 - 1 500 Marque-pages – Consultation de puéricultrices et de Sage-femmes	PUBLIC IMPRIM	69637 VENISSIEUX	112,00 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses BAE et BV	BIORAD	92430 MARNES LA COQUETTE	115,20 €
24-1031	25/11/24	Matériel exposition – Lozère Nouvelle Vie	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	117,04 €
24-0908	08/10/24	Impression quadri	AEROPUB	48000 MENDE	118,80 €
24-1113	02/12/24	Divers Croquants	SAS L'ETAPE DES SENS	48130 PEYRE EN AUBRAC	119,43 €
24-1122	03/12/24	Accord cadre 23-0609 – lot 6 : 400 autocollants couvercles Lozère Nouvelle Vie	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	120,00 €
24-0883	02/10/24	Petit équipement : jouets	KING JOUET	48000 MENDE	127,67 €
/	06/11/24	Caisses Médiathèque Départementale de Lozère	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	131,14 €
24-0977	04/11/24	Médicaments	PHARMACIE BOREL GARCIA	48100 MARVEJOLS	131,27 €
24-1193	16/12/24	Achat jeux	HYPER U	48000 MENDE	137,40 €
24-0993	06/11/24	Achat lunettes	OPTIK BUDGET	48000 MENDE	137,46 €
24-1098	02/12/24	Frais de repas chauffeur Jeux Olympiques de Paris	GAIFFIER	48100 MARVEJOLS	141,70 €
/	20/10/24	Achat de boites étiquettes super adhésives	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	142,50 €
24-1208	18/12/24	Achat bons d'achat	LIBRAIRIE DU LANGOUYROU	48300 LANGOGNE	150,00 €
/	14/10/24	Normes AFNOR LDA - Septembre 2024	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	174,90 €
24-0936	15/10/24	Acquisition de petites fournitures informatiques	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	179,00 €
24-0787	28/08/24	Divers objets JO Marseille	HYPER U	48000 MENDE	185,71 €
/	06/09/24	Rouleaux papier traceur DGAI	EMAGING computer France	77700 CHESSY	191,52 €
24-0844	16/09/24	Fournitures diverses	MEDIMAT	34990 JUVIGNAC	205,66 €
24-0980	05/11/24	Inauguration stand SIA 2024	DOMAINE DE MAROULS	48330 SAINT ETIENNE VALLEE FRANCAISE	210,00 €
24-0887	03/10/24	Acquisition de petites fournitures informatiques	HYPER U	48000 MENDE	217,00 €
/	29/08/24	Normes AFNOR LDA Août	AFNOR	93571 LA PLAINE SAINT DENIS	218,67 €
24-1106	02/12/24	Fougasse XXL	SARL AU BOULANGER CHANTANT	48100 MARVEJOLS	221,80 €
24-1136	03/12/24	Porte badges JO	O'BURO	48000 MENDE	227,40 €
24-1116	02/12/24	Repas orchestre	GAEC RODIER	48340 TRELANS	249,97 €
24-0916	10/10/24	Plateaux repas	HYPER U	48000 MENDE	255,45 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses BAE	EUROFINS IPL NORD	59000 LILLE	256,40 €
24-0791	28/08/24	Fournitures diverses	BOMAG	91070 BONDOUFLE	267,83 €
/	09/08/24	Consommables pour analyses d'HACCP	HYGIPLUS	85320 LA BRETONNIERE LA CLAYE	272,40 €
24-0886	03/10/24	Acquisition de matériel informatique divers	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	277,80 €
24-0885	03/10/24	Acquisition de matériel informatique divers	DOUBLE CLIK	48000 MENDE	277,80 €
/	09/08/24	Fournitures diverses	HYPER U	48000 MENDE	282,62 €
/	03/09/24	Collège de Florac-Trois-Rivières : Caissons appartement gestionnaire	BUT	48000 MENDE	287,50 €
/	19/08/24	Mise à jour Répertoire des Carrières RH	CIG PETITE COURONNE	93698 PATIN	287,90 €
24-1063	26/11/24	Pots de miel du Mont Lozère pour les évènements Lozère Nouvelle Vie	GAEC MIELLERIE DE VIELVIC	48800 VILLEFORT	290,00 €
/	28/10/24	Transport enlèvement matériel médical Maison des Solidarités	VITAE	48100 MARVEJOLS	300,00 €
/	31/12/24	Achat de bottes et combinaison de travail SATEP	UNICOR	48000 MENDE	303,31 €
24-1209	18/12/24	Achat bons d'achat	LA PLUME D'OR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	341,23 €
24-0943	16/10/24	Fournitures diverses	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	352,40 €
24-0944	16/10/24	Fournitures diverses	MDH SARL	69720 SAINT LAURENT DE MURE	357,00 €
/	31/12/24	Achat de divers matériels SATESE	TRIDOME	48000 MENDE	364,76 €
24-1205	18/12/24	Achat bons d'achat	LIBRAIRIE PAPYRUS	48100 MARVEJOLS	369,72 €
24-0970	29/10/24	Fournitures diverses	CIR RODEZ	12032 RODEZ	378,98 €
/	31/12/24	Achat appareil photo SATESE	SOTO PHOTO	48000 MENDE	381,46 €
24-0794	02/09/24	Transport magazine CL 5	EDITIONS 150 EUROS	13290 AI EN PROVENCE	382,00 €
24-1195	16/12/24	Achat bons d'achats	LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	398,10 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Annexe 3 au rapport d'information sur les actes pris par délégation sur la base de l'article L 3221-11 du CGCT

24-0772	23/08/24	Fournitures diverses	SARL BUISSON ET FILS	48000 MENDE	[illegible]
24-1064	26/11/24	Sachets de thé d'Aubrac pour les évènements Lozère Nouvelle Vie	LA GRANGE AU THE	48260 NASBINALS	440,00 €
24-0811	04/09/24	Fournitures diverses	SARL BOS BTP	12450 CALMONT	442,49 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables de CHIMIE	SARTORIUS	91410 DOURDAN	445,00 €
/	31/12/24	Achat de poteaux en bois pour trail de Mende	RONDINO	42600 SAVIGNEUX	450,00 €
24-1191	13/12/24	Fournitures diverses	BOMAG	91070 BONDOUFLE	453,60 €
24-0823	06/09/24	Acquisition de badges de pointage	INETUM	69000 LYON	455,00 €
24-0823	06/09/24	Acquisition de badges de pointage	INETUM	69000 LYON	455,00 €
/	09/08/24	Réactifs et fournitures pour service PRELEVEMENT	CIFEC	92200 NEUILLY	468,33 €
24-0914	09/10/24	Transport personnes Journée Découverte IMG 24/11/24	HUGON TOURISME	48000 MENDE	480,00 €
24-0986	05/11/24	Acquisition de licences IT IBELEM	UGAP	34000 MONTPELLIER	483,00 €
/	12/08/24	Achat 1 tirage albuminé de la cathédrale de Mende et 6 vues de Lozère 1910	BONNET DI PASQUALE	75013 PARIS	500,00 €
/	09/08/24	Fournitures HACCP	SODIBOX	29920 NEVEZ	506,52 €
24-1160	05/12/24	Acquisition scanner portable	UGAP	34000 MONTPELLIER	508,00 €
/	09/08/24	Abonnement réactifs	ATLANTIS FRANCE	79150 VOULMENTIN	525,00 €
24-0759	09/08/24	Fournitures diverses	TRANCHARD	48230 CHANAC	545,83 €
24-0758	09/08/24	Bâche Jeux Olympiques de Paris	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	570,00 €
24-1067	27/11/24	Fournitures diverses	NADIA SIGNALISATION	49307 CHLET	579,60 €
24-1003	13/11/24	Accord-cadre LOT 5 - 23-0608 - 1000 Lettres d'information – Archives	AFLPH	48130 AFLPH	580,00 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables de CHIMIE	SHIMADZU	77448 MARNE LA VALLEE	597,06 €
/	31/12/24	Achat de diverses fournitures SATESE	BRICOMENDE	48000 MENDE	615,32 €
/	17/09/24	Audio-test DGASOS	COM-MEDIC	54000 NANCY	621,64 €
/	09/08/24	Réactifs CHIMIE	CPA CHEM	78197 TRAPPES	643,72 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CYANO	NOVAKIT	44000 NANTES	671,00 €
/	29/11/24	Médailles d'honneur	AU TRESOR DE PARIS	75010 PARIS	680,70 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses BAE et BV	BIOMERIEUX	69290 CRAPONNE	681,48 €
24-0876	01/10/24	30 photos Jeux Olympiques de Paris	AEROPUB	48000 MENDE	691,80 €
24-0770	22/08/24	Fournitures diverses	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	708,00 €
/	20/08/24	Agendas sociaux	EDITIONS LEGISLATIVES	92072 PARIS LA DEFENSE	729,91 €
/	09/08/24	Fournitures BAE	FISHER SCIENTIFIC SAS	67403 ILLKIRCH	730,62 €
/	08/10/24	Abonnement Le Moniteur des Travaux Publics – DGAI - 2024/20	GROUPE MONITEUR	92186 ANTONY	733,59 €
24-0840	13/09/24	Accord-cadre 23-0608 – Lot 5 - 3 000 Dépliants carte d'installation	IMPRIMERIE DECOMBAT	63118 CEBAZAT	749,00 €
24-1089	02/12/24	Détendeur / Manodétendeur	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	779,08 €
24-1090	02/12/24	Paillasse en glace émaillée	CPIL	63960 VEYRE MONTON	795,11 €
24-0934	15/10/24	Acquisition de matériel audio MDA + FB	UGAP	34000 MONTPELLIER	803,96 €
24-0828	09/09/24	Accord-cadre 23-0607 - LOT 4 : 500 Chemises dossier aide sociale à l'enfance	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	810,00 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables de CHIMIE	PERKIN ELMER	91140 VILLEBON SUR YVETTE	817,00 €
24-1097	02/12/24	Alimentation Jeux Olympiques de Paris	Regie Dpt	48000 MENDE	826,68 €
24-0853	20/09/24	Achat matériel de conservation préventive	Département-Entomo-Silex	44560 PAIMBOEUF	828,91 €
24-0911	08/10/24	Achat matériel conservation préventive	DEPARTEMENT / ENTOMO-SILEX	44560 PAIMBOEUF	828,91 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	ANALYTICHEM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	847,90 €
24-0879	01/10/24	Bain marie	FISHER SCIENTIFIC	67403 ILLKIRCH	876,71 €
24-0999	08/11/24	Accord-cadre 23-0608 LOT 5 - 500 Livrets de sécurité Ass'mat et Ass'Fam	AFLPH	48130 PEYRE EN AUBRAC	900,00 €
/	09/08/24	Consommables pour analyses BAE / SERO	GROSSERON	44220 COUERON	922,96 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	BUCHI	94150 RUNGIS	932,50 €
24-0771	22/08/24	Fournitures diverses	AXIMUM	76100 ROUEN	933,00 €
24-1194	16/12/24	Achat bons d'achat	SARL LA BERLUE	48400 FLORAC TROIS RIVIERES	940,26 €
24-1117	02/12/24	Alimentation Jeux Olympiques de Paris – dépenses CB	Régie Département	48000 MENDE	997,65 €
24-1140	03/12/24	Porte badge JOP	O'BURO	48000 MENDE	997,75 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de BV	MAST DIAGNOSTIC	80000 AMIENS	1 044,09 €
24-0925	14/10/24	Fournitures diverses	RAYNAL SA	48100 MARVEJOLS	1 068,35 €
24-1187	13/12/24	Fournitures petits équipements	MR BRICOLAGE	48000 MENDE	1 104,29 €
24-0927	15/10/24	Matériels divers informatique	UGAP	34000 MONTPELLIER	1 106,33 €
24-0789	28/08/24	Goûter JO 2024	PROMOCASH	48000 MENDE	1 138,64 €
24-1096	02/12/24	Alimentation Jeux Olympiques de Paris	PROMOCASH	48000 MENDE	1 255,75 €
/	09/08/24	Réactifs de CHIMIE	AGILENT	91978 LES ULIS	1 320,50 €
/	09/08/24	Gaz CHIMIE	AIR PRODUCTS	93300 AUBERVILLIERS	1 427,23 €
24-0912	09/10/24	Goodies en bois local - Lozère Nouvelle Vie	E.I. MAXIME BONICEL	48000 MENDE	1 470,00 €
/	09/08/24	Fournitures PCR	DUTSCHER DOMINIQUE SAS	67172 BRUMATH	1 472,00 €
24-1074	30/12/24	Fourniture d'objets à caractère promotionnel. Lot n°2 : Gourde de sport en plastique Durée de l'accord-cadre : 4 mois à compter du 15/09/2024	JORDENEN	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum : 1 500,00 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	CAS	76130 MONT SAINT AIGNAN	1 670,00 €
/	09/08/24	Consommables pour analyses de CHIMIE	METHROM	91140 VILLEBON SUR YVETTE	1 716,00 €
/	09/08/24	Fournitures CHIMIE	C. GERHARDT FRANCE	78690 LES ESSARTS LE ROI	1 793,00 €

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

/	31/12/24	Achat de divers matériels et produits de laboratoire SATESE	CPIL	63503 ISSOIRE	2 000,00 €
/	09/08/24	Fournitures ESB	BONNET	48000 MENDE	2 109,64 €
24-0773	23/08/24	Fournitures diverses	AUTODISTRIBUTION	48000 MENDE	2 342,40 €
/	09/08/24	Réactifs de CHIMIE	BIOSENTEC	31120 PORTET SUR GARONNE	2 647,61 €
24-1017	20/12/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°5 : Fonds local pour les adultes et la jeunesse Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 180,00 € - maximum : 2 650,00 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables pour analyses de CHIMIE	SODIPRO	38434 ECHIROLLES	2 706,90 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de BAE	THERMO FISHER DIAGNOSTIC	69571 DARDILLY	2 726,27 €
24-0839	13/09/24	Acquisition d'écrans interactifs pour MDS	UGAP	34000 MONTPELLIER	2 962,00 €
24-1198	17/12/24	Fournitures diverses	RAYNAL	48100 MARVEJOLS	3 000,00 €
/	07/11/24	Mezzanine divers Centres Techniques	ASSOCIATION LOZERE LOGISTIQUE SCENIQUE	48000 MENDE	3 666,67 €
24-0945	16/10/24	Accord-cadre 23-0608 – Lot 5 - 1 000 Brochures « de Bouches à Oreilles »	PUBLIC IMPRIM	69200 VENISSIEUX	3 808,00 €
24-0910	08/10/24	Bras articulé – Pose et dépose glissières de sécurité	SEFIAM	48200 SAINT CHELY D'APCHER	4 555,00 €
24-0975	04/11/24	Fournitures diverses	TERTU SAS	61160 VILLEDIEU LES BAILLEUL	4 916,46 €
24-0814	05/09/24	Fourniture de 80 supports de téléphone CORE x-CAR PRO pour équiper les porteurs de VH	Ets BUISSON & Fils	48000 MENDE	5 040,00 €
24-0987	05/11/24	Acquisition de licences ADOBE	UGAP	34000 MONTPELLIER	5 203,00 €
24-1161	05/12/24	Acquisition + MEO boitier SSL	NOMIOS	92000 BOULOGNE BILLANCOURT	5 577,00 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	LABELIANS	77792 NEMOURS	5 954,76 €
/	09/08/24	Consommables pour analyses de CHIMIE	FRANCE EAU	33310 LORMONT	7 201,80 €
/	09/08/24	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	VWR	94126 FONTENAY SOUS BOIS	7 808,49 €
24-0974	13/12/24	Fourniture et réparation de petits matériels thermiques Lot n°2 : Fourniture et réparation de petits matériels pour le SDIS 48 Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	BUISSON ET FILS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 8 000,00 €
24-1015	16/12/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère. Lot n°3 :Ouvrages faciles à lire (en gros caractères) pour les adultes Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025	LIBRAIRIE DU VAL D'ALLIER	48300 LANGOGNE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 180,00 € - maximum : 8 500,00 €
24-1159	05/12/24	Acquisition de licences SPEECHI	UGAP	34000 MONTPELLIER	8 567,00 €
24-0893	04/10/24	Fournitures diverses	ESCOMEL	43200 YSSINGEAUX	9 133,20 €
24-1157	05/12/24	Acquisition de licences WHATSUP	UGAP	34000 MONTPELLIER	10 940,00 €
24-1014	31/12/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°2 :Documentaires pour les adultes Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025	LIBRAIRIE LES P'TITS PAPIERS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 1 800,00 € - maximum : 14 000,00 €
24-0983	05/11/24	Acquisition PLOTTER	MAGENTISS	69740 GENAS	14 796,00 €
24-1156	05/12/24	Acquisition PLOTTER	MAGENTISS	69740 GENAS	14 796,72 €
24-0932	08/11/24	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules poids lourds de marque RENAULT, IVECO et MERCEDES. Lot n°5 : Pièces détachées poids lourds de marque IVECO Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 15 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0931	13/11/24	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules poids lourds de marque RENAULT, IVECO et MERCEDES. Lot n°4 : Pièces détachées poids lourds de marque RENAULT Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	BATIFOL	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 15 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0954	08/11/24	Fourniture de mobilier pour les services du Conseil Départemental de la Lozère Lot n° 3 : Achat, livraison et montage de rayonnages et meubles de rangements spécifiques Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 18/08/2025, reconductible pour deux périodes d'un an.	MEUBLES BRINGER FRERES	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 15 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
/	09/08/24	Consommables pour analyses et habillement de SERO / PREL / HACCP / PREL / TRIC	CPIL	63503 ISSOIRE	15 964,11 €
24-0848	17/09/24	Acquisition GPS GNSS	GALAXEO	72300 SOLESMES	16 281,00 €
24-1155	05/12/24	Acquisition de matériel GPS ROUTES	GALAXEO	72300 SOLESMES	17 181,00 €
24-0917	10/10/24	Achat de matériel médical pour les Maisons des Solidarités du Conseil Départemental	GROUPE VITAE	48100 MARVEJOLS	17 386,43 €
24-0775	02/10/24	Acquisition, installation et maintenance d'un spectomètre de masse quadripole à couplage inductif (ICP MS) pour le dosage des éléments métalliques et formation des utilisateurs	THERMO ELECTRON	91140 VILLEBON SUR YVETTE	17 438,33 €
24-0966	21/11/24	Fourniture de gaz industriels pour les services routiers et fourniture de gaz de laboratoire pour les services du LDA. Lot n°2 : Fourniture et livraison de gaz purs conditionnés pour analyses avec mise à disposition des bouteilles, cadres, maintenance et vérification de la centrale de distribution, de manomètres, de débitmètres, de l'installation pour le LDA Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour trois périodes d'un an.	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : 2 500,00 € - maximum annuel : 18 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
24-1058	11/12/24	Fourniture et livraison de carburants en vrac pour matériels roulants sur différents sites du CD48 et du SDIS48 ainsi que la fourniture et livraison de solution d'urée AUS32, de matériels de stockage et de distributin. Lot n°5: Fourniture et livraison d'urée AUS 32 en container ou IBC ainsi qu'en vrac pour le Département de la Lozère. Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	PAGES SAS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 20 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0821	06/09/24	Acquisition de licences Parefeu RESAH	CFI	93200 SAINT DENIS	20 376,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

24-0965	21/11/24	Fourniture de gaz industriels pour les services routiers et fourniture de gaz de laboratoire pour les services du LDA. Lot n°1 : Fourniture de gaz industriels conditionnés avec mise à disposition des bouteilles et paniers pour les services routiers du Département Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour trois périodes d'un an.	AIR PRODUCTS	93534 AUBERVILLIERS	Accord-cadre à bons de commande : - minimum annuel : 2 500,00 € - maximum annuel : 22 000,00 € Montants identiques pour les périodes de reconduction
/	09/08/24	Réactifs pour analyses BAE	BIOKAR	60002 BEAUVAIS Cedex	23 469,18 €
24-1013	20/12/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère. Lot n°1 :Fiction pour les adultes Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025	LE ROUGE ET LE NOIR	48200 SAINT CHELY D'APCHER	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 1 800,00 € - maximum : 23 500,00 €
24-0797	20/09/24	Fourniture d'articles de bureau et de papier pour les services du Département. Lot n° 1 : Fourniture et livraison de papier. Durée de l'accord-cadre : du 06/10/2024 au 31/12/25, reconductible pour deux périodes d'un an.	O'BURO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 25 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-1016	06/12/24	Fourniture de livres, d'ouvrages et de supports enregistrés et numériques pour les services du département de la Lozère Lot n°4 : Fiction et documentaires pour la jeunesse Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025	LE CHAT PERCHE	43000 LE PUY EN VELAY	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : 1 800,00 € - maximum : 26 000,00 €
24-0798	26/09/24	Fourniture et livraison d'articles de bureau et de papier pour les services du Département. Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'articles de bureau Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/225, reconductible pour 3 périodes d'un an.	O BURO	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 30 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
/	09/08/24	Réactifs et consommables pour analyses de laboratoire	MC2	63063 CLERMONT FERRAND	30 680,43 €
24-1158	05/12/24	Acquisition de licences WHATSUP 2	UGAP	34000 MONTPELLIER	33 780,00 €
24-0939	26/11/24	Fournitures de véhicules - Lot n°3 : 1 fourgonnette diesel 5 places - équipé PML	GRAND GARAGE DU VELAY	48000 MENDE	34 148,09 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE et PCR	IDEXX	34090 MONTPELLIER	36 752,56 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE et PCR	LIFE TECHNOLOGIES	91941 VILLEBON SUR YVETTE	42 006,99 €
24-0973	13/12/24	Fourniture et réparation de petits matériels thermiques Lot n°1 : Fourniture et réparation de petits matériels pour les services du département Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	BUISSON ET FILS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 50 000,00 €
24-0938	26/11/24	Fournitures de véhicules : Lot n°2 : 1 fourgonnette diesel 5 places - 5 portes	GRAND GARAGE DU VELAY	48000 MENDE	56 155,86 €
24-1162	05/12/24	Acquisition + MEO licences PRISM	UGAP	34000 MONTPELLIER	60 613,39 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de CHIMIE	THERMO ELECTRON	91963 COURTABOEUF	64 273,47 €
/	09/08/24	Réactifs pour analyses de SEROLOGIE	INNOVATIVE DIAGNOSTICS	34000 MONTPELLIER	70 189,50 €
24-1045	31/12/24	Location et maintenance d'un parc de photocopieurs. Durée de l'accord-cadre : - pour une partie des prestations : à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2028 - pour l'autre : à compter du 01/05/2025 jusqu'au 31/12/2028	KOESIO OCCITANIE	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - minimum : location annuelle des 19 photocopieurs, installation, formation - maximum : 88 000,00 €
24-1043	20/12/24	Fourniture de peinture routière et produits de marquage pour le réseau routier départemental. Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	AXIMUM INDUSTRIE	76100 ROUEN	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 100 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0930	21/11/24	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules poids lourds de marque RENAULT, IVECO et MERCEDES Lot n°3 : Pièces détachées poids lourds de marque MERCEDES Durée de l'accord-cadre : un an à compter de la notification, reconductible pour 3 périodes d'un an.	HAMECHER	30900 NÎMES	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 150 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0929	08/11/24	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules poids lourds de marque RENAULT, IVECO et MERCEDES. Lot n°2 : Pièces détachées poids lourds IVECO et véhicules légers marque IVECO DAILY Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	GARAGE SOLIGNAC	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 150 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0928	13/11/24	Fourniture de pièces détachées d'origine et de première monte pour la réparation des véhicules poids lourds de marque RENAULT, IVECO et MERCEDES. Lot n°1 : Pièces détachées poids lourds d'origine de marque RENAULT et véhicules légers RENAULT MAXITY Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	BATIFOL	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 150 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-0937	13/12/24	Fournitures de véhicules : Lot n°1 : 5 fourgons tôlés 3 places	GRAND GARAGE DU VELAY	48000 MENDE	185 776,30 €
24-1059	11/12/24	Fourniture et livraison de carburants en vrac pour matériels roulants sur différents sites du CD48 et du SDIS48 ainsi que la fourniture et livraison de solution d'urée AUS32, de matériels de stockage et de distribution. Lot n°6: Fourniture et livraison de matériels de stockage et de distribution de solution d'urée AUS 32 (AdBlue), de GNR et de gazoil ainsi que le nettoyage éventuel de cuve de stockage pour le Département de la Lozére Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	PAGES SAS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 200 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-1056	11/12/24	Fourniture et livraison de carburants en vrac pour matériels roulants sur différents sites du CD48 et du SDIS48 ainsi que la fourniture et livraison de solution d'urée AUS32, de matériels de stockage et de distribution. Lot n°3: Fourniture et livraison de carburants e vrac pour plusieurs sites du Département de la Lozère – Zone Nord-Est Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	PAGES SAS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 225 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-1028	10/12/24	Fourniture de glissières de sécurité pour le réseau routier départemental. Lot n°1: Glissières de sécurité métalliques galvanisées ou thermolaquées. Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	DISTRIROUTE	57209 SARREGEMINES	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 250 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

24-1055	11/12/24	Fourniture et livraison de carburants en vrac pour matériels roulants sur différents sites du CD48 et du SDIS48 ainsi que la fourniture et livraison de solution d'urée AUS32, de matériels de stockage et de distribution. Lot n°2: Fourniture et livraison de carburants e vrac pour plusieurs sites du Département de la Lozère – Zone Sud-Ouest Durée de l'accord-cadre : un an à compter du 01/01/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	PAGES SAS	48000 MENDE	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 400 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-1030	04/12/24	Prestations de location de camions récents équipés pour la viabilité hivernale pour les activités de la Direction des Routes du Département de la Lozère. Durée de l'accord-cadre : de la notification jusqu'au 30/06/2025, reconductible pour 3 périodes d'un an.	EURO LOCATION	15000 AURILLAC	Accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 600 000,00 € Montant identique pour les périodes de reconduction
24-1025	21/11/24	Marché subséquent n°2 (2025-2026) relatif à l'accord-cadre 22-1000 concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments départementaux. Durée du marché subséquent : du 01/01/2025 au 31/12/2026.	EDF	34000 MONTPELLIER	Montant de l'accord-cadre à bons de commande : - sans minimum - maximum annuel : 2 000 000,00 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Annexe 4 au rapport d'information sur les actes pris, en 2024, par l'exécutif départemental sur la base de la délégation accordée par l'Assemblée

CONTRACTUALISATION AVEC L'ETAT

Par délibérations n°CD_21_1005 en date du 15 mars 2021 et n°CD_21_1037 en date du 25 octobre 2021, le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental ou son représentant pour signer, au nom du Département les contrats initiés par l'État : les contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) et les conventions-cadre Petites Villes de Demain valant opérations de revitalisation de territoire (ORT-PVD).

Depuis, le territoire départemental est concerné par trois contrats territoriaux de ruralité, de relance et de transition écologique (C2RTE) :

- **le contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique du Gévaudan** établi entre le PETR du Gévaudan-Lozère et l'État signé en date du 16 décembre 2021 en présence des communautés de communes Aubrac Lot Causses Tarn, Gévaudan, Hautes Terres de l'Aubrac et Terres d'Apcher Margeride Aubrac, du PNR Aubrac et du Département de la Lozère ;
- **le contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique de Terres de Vie en Lozère** établi entre l'Association territoriale Terres de Vie en Lozère et l'Etat signé en date du 29 décembre 2021 en présence des communautés de communes Coeur de Lozère, Haut Allier, Mont Lozère et Randon Margeride et du Département de la Lozère ;
- **le contrat territorial de ruralité, de relance et de transition écologique du Sud Lozère** établi entre le PETR Sud Lozère et l'Etat signé en date du 29 décembre 2021 en présence des communautés de communes Cévennes au Mont Lozère et Gorges Causses Cévennes, du Parc National des Cévennes et du Département de la Lozère.

D'autre part, des communes lozériennes se sont engagées dans une démarche de revitalisation de leur centre bourg dans le cadre du programme national Petites Villes de Demain. Sont exposées ci après les conventions-cadre Petites Villes de Demain valant opérations de revitalisation de territoire (ORT-PVD) ayant fait l'objet d'une signature et leurs axes stratégiques retenus.

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes du Gévaudan, de la commune de Marvejols et de la commune nouvelle de Bourgs sur Colagne, signée le 21 octobre 2021 et modifiée par avenant en date du 25 novembre 2022 avec pour orientations stratégiques :

- l'habitat, un enjeu prioritaire en termes d'offre, de réhabilitation et restructuration pour le renouvellement et l'accueil de nouvelles populations,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics,
- accompagner la structuration d'une politique culturelle et du patrimoine à l'échelle communautaire.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes du Haut-Allier, et des communes de Langogne et Bel Air Val d'Ance, signée le 28 octobre 2022 avec pour orientations stratégiques :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- fournir l'accès aux équipements et services publics.

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et des communes de Florac Trois Rivières, Gorges du Tarn Causses, Ispagnac, Meyrueis, signée le 14 décembre 2022 avec pour orientations stratégiques :

- développer une offre de logement attractive et adaptée aux besoins du territoire en lien avec le parcours résidentiel,
- agir pour un territoire vivant et dynamique à l'année,
- encourager une mobilité durable et inclusive sur le territoire,
- valoriser le patrimoine bâti communal et les espaces publics pour un développement équilibré et solidaire du territoire.

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn et des communes de La Canourgue, Banassac-Canilhac, Chanac, Massegros Causses Gorges et Saint Germain du Teil, signée le 19 janvier 2023 avec pour orientations stratégiques :

- l'habitat, un enjeu prioritaire en termes d'offre, de réhabilitation et restructuration pour le renouvellement et l'accueil de nouvelles populations,
- favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- développer la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- fournir l'accès aux équipements et services publics
- accompagner la structuration d'une poiltique culturelle et du patrimoine à l'échelle communautaire.

Convention Cadre ORT-PVD de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac et de la commune de Saint Chély d'Apcher, signée le 16 mars 2023 avec pour orientations stratégiques :

- favoriser l'attractivité de l'habitat,
- renforcer le dynamisme économique,
- offrir un cadre de vie qualitatif et apaisé (mobilité douce et espaces de rencontres),
- adapter les équipements publics au tissu associatif et l'accueil périscolaire.

Par ailleurs, par délibération n°CD_19_1051 en date du 28 juin 2019, le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental ou son représentant pour signer, au nom du Département l'avenant à la **convention-cadre Action Cœur de Ville de la Ville de Mende**

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

valant opération de revitalisation de territoire (ORT-ACV). Après la signature de l'avenant n°1 le 19 juillet 2019 valant démarrage de l'opération et de l'avenant n°2 pour modification du périmètre, un avenant a été signé le 7 décembre 2023 pour la prolongation du programme sur la période 2023-2026. Les axes stratégiques demeurent les mêmes :

- de la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en contre-ville
- favoriser un développement économique et territorial équilibré,
- développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- mettre en valeur le patrimoine et les espaces publics,
- fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisir.

Enfin, par délibération n°CD_24_1012 en date du 25 juin 2024, le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental ou son représentant pour signer, au nom du Département le Contrat de Ville du quartier prioritaire de la politique de la ville de Fontanilles à Mende. Ce contrat a été signé en date du 11 juillet 2024. Les axes d'intervention prioritaires sont les suivants :

- emploi et dynamisme économique,
- éducation, jeunesse et parentalité,
- tranquillité publique et cadre de vie,
- accès aux droits et lien social.

CONTRACTUALISATION AVEC LA RÉGION

Par délibérations n°CD_18_1030 en date du 30 mars 2018 et n°CD_22_1024 en date du 24 octobre 2022, le Conseil Départemental a donné délégation au Président du Conseil Départemental ou son représentant pour signer, au nom du Département les contrats issus des nouvelles politiques contractuelles régionales : les contrats-cadres territoriaux et les contrats spécifiques bourgs-centres.

De plus, une délégation à la Commission permanente du Conseil Départemental a été donné pour le suivi de ces démarches contractuelles territoriales régionales.

Depuis, le territoire départemental est concerné par trois contrats-cadres territoriaux :

- le **contrat territorial Aubrac Olt, Causse et Gévaudan** établi entre le PNR de l'Aubrac, le PETR du Gévaudan-Lozère, le PETR du Haut Rouergue, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et le Département de la Lozère, signé en date du 28 octobre 2019 pour la période 2018-2021 ;
- le **contrat territorial Terres de Vie en Lozère** établi entre l'Association territoriale Terres de Vie en Lozère, la Région Occitanie et le Département de la Lozère, signé en date du 5 novembre 2019 pour la période 2018-2021 et signé en date du 7 juin 2024 pour la période 2022-2028 ;
- le **contrat territorial Sud Lozère** établi entre le PETR Sud Lozère, la Région Occitanie et le Département de la Lozère, signé en date du 13 mars 2020 ;

D'autres part, des communes lozériennes se sont engagées dans une démarche de contractualisation sur leur centre bourg afin d'obtenir un appui sous forme d'étude pour définir une

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

stratégie de développement ou de reconquête des bourgs-centres et de bénéficier d'aides majorées.

Sont exposés ci après les contrats bourgs-centres ayant fait l'objet d'une signature et leurs axes stratégiques retenus.

Contrat bourg-centre de Bourgs sur Colagne, signé le 28 octobre 2019 avec pour axes stratégiques :

- renforcer l'attractivité touristique et culturelle du territoire,
- maintenir et renforcer l'attractivité économique du territoire,
- créer une cohésion du territoire.

Contrat bourg-centre de La Canourgue, signé le 28 octobre 2019 avec pour axes stratégiques :

- dynamiser la polarité écotouristique du Bourg Centre au sein d'un bassin de vie intercommunal,
- renforcer l'attractivité durable du centre-bourg,
- aménager durablement et développer les circulations douces.

Contrat bourg-centre de Marvejols, signé le 28 octobre 2019 avec pour axes stratégiques :

- renforcer la centralité par l'aménagement et la mise en valeur de la place Cordesse,
- valoriser le patrimoine et l'identité Marvejolaise avec notamment la mise en lumière des portes historiques de Marvejols,
- développer de nouveaux programmes dédiés de qualité pour diversifier l'offre économique et commerciale,
- renforcer l'attractivité pour améliorer la fréquentation du Centre-Bourg.

Contrat bourg-centre du Malzieu-Ville, signé le 28 octobre 2019 avec pour axes stratégiques :

- renforcer la notoriété touristique du Malzieu au travers son patrimoine, son site naturel et ses équipements touristiques
- développer l'attractivité économique et l'offre de services
- favoriser le cadre de vie et la transition énergétique au travers de l'habitat et des mobilités

Contrat bourg-centre de Saint Chély d'Apcher, signé le 28 octobre 2019 avec pour axes stratégiques :

- redynamiser le centre historique,
- renforcer l'attractivité pour le maintien et l'accueil de nouvelles populations,
- interconnecter les espaces de vie : apaiser les déplacements, favoriser les rencontres.

Contrat bourg-centre de Langogne, signé le 5 novembre 2019 et avenant le 7 juin 2024 avec pour axes stratégiques :

- revitaliser et reconnecter le centre bourg de Langogne ,
- développer le tourisme du Grand Lac,
- maintenir et développer le rôle de polarité économique et culturelle du Bourg centre.

Contrat bourg-centre de Mende, signé le 5 novembre 2019 avec pour axes stratégiques :

- cadre de vie/ mise en valeur du cœur de ville,
- économie et commerces,
- habitat / offre de services à la population,
- mobilités,
- culture/ patrimoine,
- tourisme (Hors contrat ; cf. contrat GSO).

Contrat bourg-centre de Florac, signé le 12 mars 2020 avec pour axes stratégiques :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

- renforcer l'image de Florac comme ville "capitale" du Sud Lozère,
- renforcer la dynamique économique autour de la vocation touristique de Florac,
- œuvrer en faveur de la transition énergétique en favorisant les mobilités douces et la rénovation énergétique.

Contrat bourg-centre du Pont de Montvert Sud Mont Lozère, signé le 12 mars 2020 avec pour axes stratégiques :

- augmenter la capacité d'accueil, réduire la pression automobile et favoriser les mobilités douces,
- mettre en valeur des patrimoines architecturaux et naturels,
- conforter les services et le maillage des équipements à l'échelle du territoire,
- affirmer la vocation de pôle touristique à l'échelle du territoire,
- encourager la diversité et la qualité de l'offre immobilière.

Contrat bourg-centre de Mont Lozère et Goulet, signé le 5 février 2020 et avenant le 7 juin 2024 avec pour axes stratégiques :

- les économies touristique et agricole comme ancrages du développement,
- une dynamique soutenue par une confortation spécifiques des pôles de vie,
- des principes de mobilité assurant un maillage et une lisibilité optimales de la commune.

Contrat bourg-centre de St Etienne du Valdonnez, signé le 10 décembre 2020 et avenant le 7 juin 2024 avec pour axes stratégiques :

- améliorer le cadre de vie,
- accueillir de nouvelles populations,
- assurer un développement équilibré et durable du territoire.

Contrat bourg-centre de Monts de Randon, signé le 7 février 2021 et avenant le 7 juin 2024 avec pour axes stratégiques :

- mise en valeur des spécificités et atouts du territoire,
- accompagnement de la dynamique démographique à travers un développement urbain raisonné,
- confortement des équipements publics et des commerces,
- développement et structuration du tourisme.

Contrat bourg-centre de Villefort, signé le 12 février 2021 et avenant le 7 juin 2024 avec pour axes stratégiques :

- développer harmonieusement et durablement le bourg centre,
- améliorer l'offre de services,
- développer l'attractivité économique,
- favoriser l'attractivité par l'amélioration du cadre de vie.

LOGEMENT

Par délibération n°CD_21_1039 en date du 25 octobre 2021, M le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention du Programme d'Intérêt Général en faveur d'un habitat durable attractif et solidaire (PIG HDAS) ainsi que ses avenants et tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

Sont exposés ci-après les différents documents signés :

- convention du PIG HDAS signée le 13 juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

- l'avenant n°1 à la convention pour révision des objectifs sur l'année 2023 signé le 28 novembre 2023,
- l'avenant n°2 à la convention pour intégration de la Communauté de communes du Gévaudan au secteur d'intervention du PIG HDAS et révision des objectifs sur les années 2024 et 2025, signé le 16 septembre 2025.

Par délibérations de la Commission Permanente, M le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en vigueur, ainsi que leurs avenants et tous les autres documents éventuellement nécessaires à leurs mises en œuvre.

Sont exposées ci-après les OPAH en vigueur sur le territoire départemental et les éventuels avenants signés.

OPAH 2018-2024 de revitalisation du centre bourg de Marvejols et de développement du territoire de la Communauté de communes du Gévaudan :

- convention approuvée par délibération n°CP_18_016 en date du 9 février 2018 et signée le 1er mars 2018,
- avenant 1 de révision des objectifs et de leur répartition thématique et géographique signé le 1er janvier 2019,
- avenant 2 de révision des objectifs signé le 3 mars 2023,
- avenant 3 de résiliation anticipée de la convention, signée le 9 novembre 2023.

OPAH 2020-2024 de renouvellement urbain de la Communauté de communes Cœur de Lozère :

- convention Action Coeur de Ville valant opération de revitalisation de territoire et prorogation de l'OPAH de renouvellement urbain approuvée par délibération n°CP_19_1051 en date du 28 juin 2019 et signée le 11 juillet 2019,
- avenant 1 de révision des objectifs 2024 signé le 23 septembre 2024,

OPAH 2020-2022 de droit commun de la Communauté de communes Cœur de Lozère :

- convention approuvée par délibération n°CP_20_020 en date du 31 janvier 2020 et signée le 3 février 2020,
- avenant 1 de révision des objectifs 2021 signé le 23 mars 2022,
- avenant 2 de révision des objectifs 2022 signé le 10 juin 2022,
- avenant 3 de révision des objectifs 2022 signé le 1er novembre 2022,
- avenant 4 de prorogation de l'opération de deux années supplémentaires, signé le 20 mars 2023,
- avenant 5 de prorogation révision des objectifs 2023 et 2024 signé le 1er septembre juin 2023,
- avenant 6 de révision des objectifs 2024 signé le 23 septembre 2024.

OPAH 2020-2024 de la Communauté de communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_132-DE

- convention approuvée par délibération n°CP_20_103 en date du 20 avril 2020 et signée le 14 septembre 2020,
- avenant 1 de révision des objectifs et leur répartition sur l'année civile signé le 29 juillet 2022,
- avenant 2 d'augmentation des objectifs signé le 23 septembre 2024.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_133-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Individualisations au titre des subventions diverses finances

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) (sans pouvoir ou pouvoir donné à un non-participant) : Mme Sophie PANTEL.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) : M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_133-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3, L 3231-3-1 et R 3231 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CD_22_1007 du 14 février 2022 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_24_1075 du 17 décembre 2024 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 : "Individualisations au titre des subventions diverses finances", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Donne, au titre des subventions diverses finances, un avis favorable à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 4 000 € :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant alloué
Union départementale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de Gard-Lozère	00039819	Fonctionnement 2025	500 €
Union départementale Force Ouvrière	00039900	Organisation du Congrès Départemental en octobre 2025	500 €
Foyer des sapeurs pompiers de Langogne	00040534	Organisation du Congrès des pompiers le 20 septembre 2025 à Langogne	2 000 €
Fédération Syndicale Unitaire 48 - FSU	40893	Fonctionnement 2025	500 €
Union départementale CFDT Lozère	00040941	Fonctionnement 2025	500 €

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_133-DE

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 4 000 € sur le chapitre 65-020/65748.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_133 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées		
Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU		
Nombre de membres en exercice :	26	
Nombre de membres présents :	18	
Nombre de membres représentés :	7	
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	3	*M. Jean-Louis BRUN, Mme Dominique DELMAS, M. François ROBIN.*
Abstention (s) :	0 voix	
Vote(s) contre :	0 voix	
Votes pour :	22 voix	

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_133-DE

Rapport n°901 "Individualisations au titre des subventions diverses finances" en annexe à la délibération

Pour 2025, l'enveloppe votée sur ce programme est de 6 000 €. Sur cette ligne, sont financés les projets d'envergure départementale, qui sont réalisés de manière récurrente (du type congrès) mais qui ne relèvent d'aucun programme thématique (sports, culture...).

Cette enveloppe sert également à financer le fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives, conformément à l'article L 3231-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est proposé de procéder, ce jour, aux individualisations en faveur de cinq dossiers, pour un montant total de 4 000 € :

Bénéficiaire	Dossier - Code	Objet du dossier	Montant proposé
Union départementale Confédération Française des Travailleurs Chrétiens de Gard-Lozère (CFTC)	00039819	Fonctionnement 2025	500 €
Union départementale Force Ouvrière	00039900	Organisation du Congrès Départemental en octobre 2025	500 €
Foyer des sapeurs pompiers de Langogne	00040534	Organisation du Congrès des pompiers le 20 septembre 2025 à Langogne	2 000 €
Fédération Syndicale Unitaire 48 - FSU	40893	Fonctionnement 2025	500 €
Union départementale CFDT Lozère	00040941	Fonctionnement 2025	500 €
			4 000 €

*****

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_134-DE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 avril 2025

Le quorum ayant été constaté après appel nominal, la commission permanente du Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est ouverte à 08h30.

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet de la délibération : Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes

Présents : M. Robert AIGOIN, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, M. Rémi ANDRE, M. Alain ASTRUC, M. Denis BERTRAND, Mme Régine BOURGADE, Mme Patricia BREMOND, Mme Eve BREZET, M. Jean-Louis BRUN, Mme Séverine CORNUT, Mme Valérie FABRE, M. Gilbert FONTUGNE, Mme Christine HUGON, Mme Michèle MANOA, Mme Guylène PANTEL, M. Jean-Paul POURQUIER, M. François ROBIN, M. Laurent SUAU.

Absent(s) ayant donné pouvoir : M. Didier COUDERC ayant donné pouvoir à M. Robert AIGOIN, Mme Dominique DELMAS ayant donné pouvoir à M. Rémi ANDRE, M. Francis GIBERT ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER, Mme Sophie PANTEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BRUN, Mme Valérie REBOIS-CHEMIN ayant donné pouvoir à Mme Valérie FABRE, M. Patrice SAINT-LEGER ayant donné pouvoir à Mme Séverine CORNUT, M. Michel THEROND ayant donné pouvoir à Mme Christine HUGON, Mme Johanne TRIOULIER ayant donné pouvoir à M. Gilbert FONTUGNE.

Non-participation(s) (avec sortie de séance ou par pouvoir) :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_24_1028 du 9 août 2024 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_134-DE

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU la délibération n°CD_24_1073 du 17 décembre 2025 approuvant le tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

VU la délibération n°CD_24_1077 du 17 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 ;

VU la délibération n°CP_25_037 du 28 janvier 2025 approuvant les mesures d'adaptation des postes ;

VU la délibération n°CD_25_1008 du 4 mars 2025 approuvant l'actualisation du tableau des emplois budgétaires départementaux 2025 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 : "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes", joint en annexe à la délibération et soumis à l'examen de la commission permanente ;

La commission permanente, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

Approuve, afin de tenir compte des besoins en termes de mobilités internes et externes, la modification des postes ci-après, à compter du 1er mai 2025, sauf mention contraire :

Postes supprimés :

- 1 poste d'attaché ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;
- 1 poste de technicien ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif ;
- 1 poste d'adjoint technique des EPLE principal de 1ère classe.

Postes créés :

- 1 poste d'assistant socio-éducatif ;
- 1 poste de rédacteur ;
- 6 postes d'adjoint technique ;
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_134-DE

ARTICLE 2

Précise que :

- ces postes ont vocation à être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique mais que ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation,
- conformément à la délégation accordée à la commission permanente, ces adaptations seront intégrées au tableau des effectifs qui sera soumis lors du prochain Conseil départemental.

Le Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

Délibération n°CP_25_134 du 8 avril 2025 – Vote : Adopté à l'unanimité des voix exprimées

Présidence de séance lors du vote : Laurent SUAU

Nombre de membres en exercice :	26
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres représentés :	8
Non-participation(s) sur le rapport : *avec sortie de séance ou par pouvoir*	0
Abstention (s) :	0 voix
Vote(s) contre :	0 voix
Votes pour :	26 voix

Date de publication : 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_134-DE

Rapport n°902 "Gestion du personnel : mesures d'adaptation des postes" en annexe à la délibération

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

I/ Adaptation de postes :

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les poste suivants :

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Attaché	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Assistant socio-éducatif	Contrat de projet existant de 3 ans en tant que référent insertion santé
Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Rédacteur principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Sociale	Rédacteur	Suite à départ en retraite
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique principal de 2ème classe	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à départ en disponibilité
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Technicien	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise	Suite à mobilité interne
Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à départ en mutation
Direction Générale Adjointe des Ressources Internes	Adjoint administratif	Direction Générale Adjointe Infrastructures Départementales	Adjoint technique	Suite à mobilité interne
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à départ en disponibilité

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 048-224800011-20250408-CP_25_134-DE

Direction générale adjointe concernée	Poste supprimé	Direction générale adjointe concernée	Poste créé	Commentaire
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique des EPLE principal de 1ère classe	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à départ en retraite
Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Agent de maîtrise principal	Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale	Adjoint technique	Suite à départ en retraite

Je vous propose d'approuver les créations et modifications de poste telles que proposées. La date d'effet de ces propositions sera le 1er mai 2025 sauf mention contraire.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence pour tenir compte de cette évolution sachant que l'ensemble de cette évolution a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

*****